

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963 - 1964

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE

Séance du Jeudi 28 novembre 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2964).
2. — Congé (p. 2964).
3. — Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2964).
Secrétariat général de la défense nationale.
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.
Groupement des contrôles radio-électriques :
M. Jacques Richard, rapporteur spécial.
Art. 65 : adoption.
Services généraux.
Conseil économique et social.
Direction des Journaux officiels :
MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial ; Michel Champleboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Mme Renée Dervaux, M. André Colin, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Georges Portmann, Hector Dubois, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Jacques Descours Desacres, Marcel Prélot.
MM. André Armengaud, le secrétaire d'Etat.
Amendement de M. Léon Jozeau-Marigné. — MM. Léon Jozeau-Marigné, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Georges Portmann, René Dubois, Hector Dubois. — Adoption.
Art. 61 et 62 : adoption.

- Art. additionnel 62 bis (amendement de M. Marcel Pellenc) :
M. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat.
Adoption de l'article.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.
4. — Motion d'ordre (p. 2981).
M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.
 5. — Scrutin pour l'élection des membres d'une commission spéciale (p. 2981).
 6. — Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2982).
Affaires culturelles :
MM. Joseph Raybaud et Edouard Bonnefous, rapporteurs spéciaux ; Charles Fruh, Georges Lamousse et Jean de Bagneux, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles ; Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles ; Mme Renée Dervaux.
 7. — Election des membres d'une commission spéciale (p. 2991).
 8. — Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2992).
Affaires culturelles (fin) :
M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.
Amendements de M. Marcel Pellenc. — MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles ; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendements de M. Charles Fruh et de M. Georges Lamousse. — MM. Charles Fruh, rapporteur pour avis ; Georges Lamousse, le président de la commission des affaires culturelles, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Vincent Delpuech. — Retrait de l'amendement de M. Georges Lamousse. — Rejet de celui de M. Charles Fruh.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le président de la commission des affaires culturelles, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Art. 81 : adoption.

Art. additionnel (amendement de M. Georges Lamousse) :

MM. Georges Lamousse, rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Irrecevabilité de l'article.

Art. 82 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

9. — Représentation du Sénat à un organisme extraparlamentaire (p. 3000).

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

10. — Excuse (p. 3000).

11. — Dépôt de rapports (p. 3000).

12. — Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 3000).

Aviation civile :

MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial ; Georges Portmann, Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Léon David, Auguste Pinton, Marc Desaché, René Dubois, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Art. 71 bis : adoption.

Art. additionnel 71 ter (amendement de M. Louis Gros) :

MM. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Georges Portmann, Jacques Soufflet, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

Adoption de l'article.

Art. 18, 19, 17, 23 et 24 : adoption.

Art. 22, 36 et 37 : adoption.

Art. 38 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 39 : adoption.

Art. 53 (réservé) :

Amendements de M. Bernard Chochoy et de M. Georges Cogniot. — MM. le rapporteur général, Bernard Chochoy, le secrétaire d'Etat, Léon-Jean Grégory. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 63 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement de M. Jean Filippi. — MM. le général Antoine Béthouart, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 64 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Suppression de l'article.

Art. 76 : adoption.

Art. additionnel (amendement de M. Marc Pauzet) :

MM. Max Monichon, le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière.

Retrait de l'article.

Art. 77 et 78 : adoption.

Art. 84 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 87 : adoption.

Art. additionnel (amendement de M. Jacques Descours Desacres) :

MM. Jacques Descours Desacres, le rapporteur général, Yvon Coudé du Foresto, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement de M. Max Monichon) :

MM. Max Monichon, le secrétaire d'Etat.

Irrecevabilité de l'article.

Art. additionnel 90 (amendement de M. Max Monichon) :

MM. Marc Pauzet, le secrétaire d'Etat, Pierre de La Gontrie, Jacques Descours Desacres.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel 91 (amendement de M. Marcel Audy) :

MM. Raymond Brun, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général

Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement de M. Eugène Romaine) :

MM. Eugène Romaine, le secrétaire d'Etat.

Irrecevabilité de l'article.

Sur l'ensemble : MM. André Colin, Jean Bardol, Antoine Courrière, Etienne Dailly, Pierre Garet, Roger Lachèvre, Maurice Bayrou, le secrétaire d'Etat.

Adoption du projet de loi, au scrutin public.

13. — Commission mixte paritaire (p. 3029).

M. Alex Roubert, président de la commission des finances.

14. — Règlement de l'ordre du jour (p. 3029).

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. François Levacher demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1964

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale [N° 22 et 23 (1963-1964).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 7 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 1 heure 55 minutes ;

Groupe socialiste : 1 heure 35 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 1 heure 30 minutes ;

Groupe des républicains populaires : 1 heure 5 minutes ;

Groupe de l'Union pour la Nouvelle République : 1 heure 5 minutes ;

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : quarante-cinq minutes ;

Groupe communiste : trente-cinq minutes ;

Sénateurs non inscrits : dix minutes.

Services du Premier ministre.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre. La commission des finances propose au Sénat de discuter d'abord les sections : IV. Secrétariat général de la défense nationale ; V. Service de documentation extérieure et de contre-espionnage, et VI. Groupement des contrôles radio-électriques ; puis les sections : I. Services généraux ; VII. Conseil économique et social, et III. Journaux officiels.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

IV. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, le secrétariat général de la défense nationale, qui a été créé par le décret du 18 juillet 1962, a pris la succession de l'ancien état-major général de la défense nationale. Cette substitution avait entraîné certaines modifications dans la structure de divers organismes, modifications qui ont été traduites pour la première fois dans le budget de 1963 et que nous avons longuement examinées à l'époque.

Le budget de 1964 fait apparaître peu de différence par rapport au budget de 1963. Je voudrais très brièvement en analyser les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

Pour ce qui concerne les dépenses ordinaires, les crédits pour 1964 s'élèvent à 5.132.481 francs contre 5.037.152 francs en 1963, soit une augmentation de 1,9 p. 100. Les crédits de 1964 pour le secrétariat général de la défense nationale sont de 3 millions 240.759 francs au lieu de 3.121.479 francs pour 1963, soit une augmentation de 3,8 p. 100. Les crédits pour le comité d'action scientifique de la défense et le centre d'exploitation du renseignement scientifique et technique sont de 1 million 410.288 francs pour 1964 contre 1.337.270 francs en 1963, soit une augmentation de 5,5 p. 100. Les crédits pour l'institut des hautes études de défense nationale sont de 481.434 francs en 1964 contre 578.403 francs en 1963, soit une diminution de 16,8 p. 100. Cette réduction est due à la non-reconduction d'un crédit de 100.000 francs qui avait été ouvert, en 1963, pour la réalisation d'un voyage d'études aux États-Unis des élèves de l'institut des hautes études.

Ainsi donc, les ajustements proposés sont de portée très limitée car, sur une augmentation de crédits de 95.329 francs, la quasi-totalité, soit 95.129 francs, provient des mesures acquises, c'est-à-dire de la reconduction en 1964 des mesures intervenues en 1963 notamment en matière de rémunérations et de prestations sociales.

Quant aux dépenses en capital, elles s'élèvent à 1.250.000 francs en autorisations de programme et à 1.195.000 francs en crédits de paiement dont 360.000 francs pour les services votés et 835.000 francs pour les mesures nouvelles.

Les mesures nouvelles correspondent à deux catégories d'opérations.

En premier lieu, une autorisation de programme de 1 million de francs assortie de crédits de paiement s'élevant à 675.000 francs est prévue pour permettre la mise à jour et le développement des études stratégiques dont l'état-major général de la défense nationale, puis le secrétariat général de la défense nationale ont été chargés par le Premier ministre.

En second lieu, une autorisation de programme de 250.000 francs accompagnée de crédits de paiement se montant à 160.000 francs est destinée à faire face aux besoins du centre de transmissions de la défense nationale au titre du renouvellement des matériels, de la modernisation des liaisons, réseaux extérieurs, de la modernisation du chiffre, suite du programme.

Votre commission des finances vous propose d'adopter ce budget sans aucune modification. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre (section IV. — Secrétariat général de la défense nationale) figurant aux états B (art. 18) et C (art. 19).

ETAT B

« Titre III, plus 200 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 835.000 francs. » — (Adopté.)

V. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE
ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Richard, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, les dépenses ordinaires du service de documentation extérieure et de contre-espionnage s'établissent, pour 1964, à 27.311.915 francs, en progression de 3.431.000 francs sur celles de 1963, soit 14,4 p. 100.

Cette augmentation résulte pour 2.186.923 francs — soit 9,2 p. 100 — des mesures acquises, c'est-à-dire de l'extension, en année pleine, des dispositions intervenues en 1963 ; pour 1.244.077 francs — soit 5,2 p. 100 — des mesures nouvelles.

Ces mesures nouvelles comprennent essentiellement : une provision de 800.000 francs pour permettre l'extension aux personnels du service qui ne sont pas soumis au statut général des fonctionnaires des réformes indiciaires dont ont bénéficié les agents de la fonction publique ; un crédit de 130.000 francs destiné à l'entretien de l'ensemble immobilier et au logement des personnels, à la suite de l'augmentation du prix des chambres conventionnées ; un transfert de 300.000 francs en provenance du budget des armées pour assurer le paiement des soldes des personnels militaires en service au S. D. E. C.

Quant aux dépenses en capital, elles s'élèvent à 1 million de francs en autorisations de programme et à 775.000 francs en crédits de paiement.

Ces crédits doivent permettre, d'une part, l'extension des bâtiments existants et, d'autre part, le renouvellement et la modernisation du matériel technique.

Votre commission des finances vous propose d'adopter ce budget sans aucune modification. (Applaudissements.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre (Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage) figurant aux états B (art. 18) et C (art. 19).

ETAT B

« Titre III, plus 1.244.077 francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

ETAT C

« Titre V :

« Autorisations de programme, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 625.000 francs. » — (Adopté.)

VI. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIO-ÉLECTRIQUES

M. le président. Nous arrivons à l'examen des dispositions concernant le groupement des contrôles radio-électriques.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Richard, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, les dépenses ordinaires du groupement des contrôles radio-électriques passent de 18.831.202 francs, en 1963, à 19.521.728 francs, en 1964, marquant ainsi une progression de 690.526 francs, soit 3,7 p. 100.

En fait, cette progression est due à une augmentation de 1.167.984 francs — soit 6,2 p. 100 — au titre des mesures acquises correspondant essentiellement à la reconduction, en 1964, des améliorations de traitement intervenues en 1963 ; à une réduction de 477.458 francs — soit 2,5 p. 100 — au titre des mesures nouvelles.

La diminution des crédits affectés aux mesures nouvelles est due principalement à une modification, imposée par l'évolution de la conjoncture politique, de l'implantation des postes d'interception, qui se traduit par une économie de 820.340 francs.

D'autre part, diverses mesures concernent les personnels. Il s'agit notamment de la révision des échelles indiciaires des personnels contractuels, dont la situation n'a pas évolué depuis 1951 bien que les personnels titulaires assurant des fonctions analogues aient bénéficié d'améliorations diverses ; d'autre part, de la transformation — en application de l'article 65 du pré-

sent projet de loi — d'emplois d'agents contractuels en emplois de titulaires en vue de permettre la titularisation des agents contractuels originaires du groupement des contrôles radio-électriques d'Extrême-Orient qui, du fait de leur appartenance à cet organisme, n'ont pu bénéficier des mesures de titularisation intervenues au groupement des contrôles radio-électriques en 1956 et qui sont encore en service au groupement des contrôles radio-électriques ; enfin de la reprise du recrutement des contrôleurs, la situation des effectifs n'ayant pas permis d'assurer un renouvellement normal échelonné depuis 1956.

Les dotations relatives aux dépenses en capital pour 1964 s'élevaient, dans le projet initial du Gouvernement, à : 1 million 300.000 francs pour les autorisations de programme, et à 1 million 550.000 francs pour les crédits de paiement. A la suite des économies décidées par le Gouvernement pour gager la revalorisation des traitements publics et des retraites, elles ont été réduites respectivement à 1.250.000 francs et 1.400.000 francs.

Elles sont destinées à permettre d'adapter l'infrastructure et les matériels à l'évolution des procédés de radiocommunication, qui exige une modernisation des moyens d'interception.

Votre commission des finances vous propose d'adopter ce budget sans aucune modification. (Applaudissements.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre (Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques) figurant aux états B (art. 18) et C (art. 19), ainsi que l'article 65.

ETAT B

« Titre III, moins 477.458 francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

ETAT C

« Titre V :

« Autorisations de programme, 1.250.000 francs. — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 250.000 francs. — (Adopté.)

[Article 65.]

M. le président. « Art. 65. — Dans la limite des effectifs budgétaires, pourront être intégrés dans les corps de contrôleurs ou d'agents institués par le décret n° 55-1667 du 23 décembre 1955 fixant le statut particulier des personnels titulaires du groupement des contrôles radio-électriques, les agents sur contrat de cet organisme en position d'activité à la date de la publication de la présente loi et qui n'ont pu bénéficier des mesures d'intégration prévues par ce décret, en raison de leur appartenance au groupement des contrôles radio-électriques d'Extrême-Orient.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités selon lesquelles ces intégrations seront prononcées par le Premier ministre sur avis de la commission administrative paritaire du corps des contrôleurs, compte tenu des conditions d'ancienneté et de fonctions fixées par le décret précité ; elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1956 sans pouvoir toutefois donner lieu à rappel pécuniaire. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 65.

(L'article 65 est adopté.)

I. — SERVICES GÉNÉRAUX

VII. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

III. — JOURNAUX OFFICIELS

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre :

Section I. — Services généraux.

Section VII. — Conseil économique et social.

Section III. — Journaux officiels.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'aurais souhaité être aussi bref que notre collègue M. Richard, mais j'aurais également aimé pouvoir faire un résumé du budget que j'ai à vous soumettre, résumé qui aurait tiré une certaine philosophie de ce budget.

Malheureusement, vous savez que le budget des services généraux du Premier ministre est une véritable mosaïque d'un certain nombre de dispositions qui affectent des organismes sans aucun lien les uns avec les autres. Je serai donc amené à examiner les principaux d'entre eux en vous priant, pour ne pas être trop

long, de vous référer à mon rapport écrit pour ce qui concerne les autres.

Les dépenses ordinaires sont en augmentation de 16,4 p. 100 et passent ainsi à 149.571.486 francs. Les augmentations visibles du nombre d'emplois se limitent à vingt-trois, touchant surtout la direction des services administratifs et financiers qui ont, chaque année, une tâche accrue par rapport à l'année précédente et ce n'est certainement pas le rattachement au budget du Premier ministre du commissariat à l'aménagement du territoire et du district de Paris qui vont diminuer ces tâches.

Aux emplois visibles s'ajoutent les créations comprises dans des lignes budgétaires fort importantes et qui concentrent à la fois des crédits d'investissement et des crédits de fonctionnement. Je veux parler, par exemple, des lignes affectées au centre national d'études spatiales où nous enregistrons la création de 298 emplois, et au commissariat à l'énergie atomique où nous en comptons 2.928.

Quant aux dépenses en capital des titres V et VI, l'augmentation atteint 23,5 p. 100 pour les autorisations de programme qui s'accroissent ainsi de 405,4 millions de francs et qui passent à 2.177.950.000 francs. Vous voyez qu'il s'agit là d'un budget considérable.

Les crédits de paiement sont en augmentation de 47,7 p. 100 et passent à 2.258.750.000 francs.

J'attire votre attention sur un point qui sera de nouveau évoqué, cet après-midi, à l'occasion de la discussion du budget de l'aviation civile, que j'ai également à défendre, à savoir que les autorisations de programme sont inférieures aux crédits de paiement, ce qui appelle deux explications : d'une part, les travaux tendent à s'accélérer, d'autre part on engage peut-être moins d'actions nouvelles.

Les majorations des crédits de paiement comme des autorisations de programme affectent surtout le centre national des études spatiales et le commissariat à l'énergie atomique, ainsi que le fonds de développement de la recherche scientifique et technique : plus 13 p. 100 ; le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, sur lequel j'aurais à revenir tout à l'heure, qui passe de 120 à 150 millions ; enfin, le bureau d'investissements en Afrique qui voit ses crédits tripler et passer de 500.000 à 1.500.000 francs pour une seule opération sur laquelle je reviendrai également.

Je vous renvoie à mon rapport pour un certain nombre de chapitres tels que la situation des corps de l'ancienne administration de la France d'outre-mer, les différents établissements d'enseignement, que ce soit l'école nationale d'administration, dont les élèves se répartissent de façon très différente cette année en raison des modifications apportées à la structure même du service militaire, l'institut des hautes études d'outre-mer ou le centre des hautes études administratives pour l'Afrique et l'Asie modernes, qui ont fait l'objet d'un examen en commission des finances, mais sans appeler d'observation majeure.

Je m'attarderai simplement une minute sur les crédits affectés au bureau d'investissements en Afrique dont les crédits servent à financer une seule opération, la poursuite du programme de reconnaissance du gisement de fer de Gara-Djebilet, au stade d'essai d'enrichissement sur place dans une usine pilote.

Les diverses participations du bureau d'investissements en Afrique nous semblent, pour quelques-unes d'entre elles, singulièrement aventurées et les pertes enregistrées par certaines sociétés — vous en trouverez le détail dans mon rapport écrit — sociétés dans lesquelles le bureau d'investissements en Afrique est partie prenante, ne sont pas sans nous causer un certain nombre d'inquiétudes.

Je vous renvoie également à mon rapport écrit pour le centre de renseignements administratifs, la direction de la documentation et de la diffusion, pour laquelle je voudrais simplement souligner que les documents qui nous sont remis sont toujours de qualité. C'est pourquoi nous tenons à rendre hommage à ce service.

Toujours sur ce même sujet, je me permettrai de renouveler une réflexion que je fais tous les ans, sans aucun succès d'ailleurs, en souhaitant qu'il soit créé, comme cela existe en Angleterre, un centre de documentation générale, qui serait doté de moyens puissants, à la fois intellectuels et matériels, et qui pourrait alimenter tous les ministères dans des conditions beaucoup plus favorables que ce qui existe actuellement du fait de l'éparpillement des crédits.

Pour le fonds national de la promotion sociale, je vous renvoie également à mon rapport écrit, mais je voudrais faire une observation, à savoir que je souhaiterais que le Gouvernement apportât une modification à l'article 38 de la loi de finances et à l'état H, de façon à permettre des reports de crédits d'une année sur l'autre au titre de la promotion sociale. En effet, les actions de promotion sociale ne peuvent pas se limiter à une seule année budgétaire et je pense que c'est par suite d'une simple erreur que ces crédits ne sont pas mentionnés dans les crédits reportables.

Je vous renvoie également à mon rapport écrit pour le haut comité de la vieillesse. Vous savez que ce haut comité a disparu, mais il a fait l'objet d'un rapport, dit rapport Laroque, qui se traduit dans les faits par des réalisations qui sont loin d'équivaloir à celles dont il signalait la nécessité.

Enfin, je ne parlerai pas ici du haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme et du haut comité de la jeunesse. Je crois que des interventions sont à attendre à ce sujet ; aussi je ne juge pas utile de vous infliger la lecture de certaines conclusions de mon rapport à cet égard.

J'attacherai plus spécialement mon étude orale à l'examen des crédits concernant le commissariat à l'énergie atomique, le centre national d'études spatiales, la délégation nationale à la recherche scientifique, la délégation à l'aménagement du territoire, avec son fonds national d'investissement, et le district de Paris.

D'abord, le commissariat à l'énergie atomique.

Notre collègue M. Champleboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan, a rédigé un remarquable rapport très détaillé et très précis. Comme il vous en fera lui-même tout à l'heure le résumé à la tribune, je lui laisse donc le soin de traiter le détail des opérations techniques concernant ce chapitre.

Je voudrais m'attarder seulement sur quelques points importants de ce budget.

Je n'ai certes pas l'intention de rouvrir le débat sur la force de frappe, dont on a déjà abondamment parlé.

L'imbrication des crédits est telle que, compte tenu d'un transfert global du budget des armées et d'un transfert en sens inverse du budget du commissariat à l'énergie atomique à celui des armées, c'est, non pas à 1.870 millions qu'il convient d'évaluer les crédits du commissariat à l'énergie atomique, comme l'indique le document bleu, mais à 4.257 millions pour les autorisations de programme et à une somme sensiblement équivalente pour les crédits de paiement.

Je ferai la même observation que voilà un instant sur ce point, à savoir que les crédits de paiement rejoignent les autorisations de programme. Il semble que nous assistions à une accélération des travaux, et peut-être à une certaine réduction des engagements pour l'avenir, aucune opération nouvelle d'engorgement n'étant envisagée.

Au cours de la discussion à l'Assemblée nationale, un amendement gouvernemental a amputé ces crédits de 40 millions. En l'état actuel des choses, il est impossible de vous préciser où seront pris ces 40 millions de francs.

Les prévisions pour l'usine de Pierrelatte, cela vous a déjà été dit au moment de la discussion du budget des armées, ne semblent pas, dans l'état actuel des choses, devoir être dépassées, c'est-à-dire 4.450 millions de francs plus 20 p. 100. Nous avons cependant des réserves très précises à faire en ce qui concerne la réalisation de l'usine très haute. Si nous savons que l'usine basse va être chargée en hexafluorure d'uranium au début de l'année 1964, si nous pensons que l'usine moyenne sera très avancée au cours de cette même année, nous manifestons en revanche quelque souci quant à la réalisation de l'usine haute et de l'usine très haute. Nous ne pensons pas que la dernière puisse être terminée avant 1968 et peut être même 1970.

Je tiens à souligner que les dépenses du commissariat à l'énergie atomique font, pour la première fois, l'objet d'un début de ventilation dans le document budgétaire, et il nous a été communiqué, depuis la mise sous presse du rapport, une analyse fort intéressante des dépenses du commissariat à l'énergie atomique en 1962. Cette analyse indique par secteurs d'activités, par centres et par régions les montants des commandes et leur évaluation en pourcentage comme en valeur absolue. Ainsi ce budget qui ne comprenait qu'une ligne commence à s'éclaircir quelque peu et nous sommes heureux de constater que nos réclamations n'ont pas été vaines. Mais la commission des finances a pensé qu'il fallait aller plus loin et elle demande au Gouvernement la publication, en même temps que le budget, d'un document annexe fournissant le détail des opérations intéressant le commissariat à l'énergie atomique ; ce document ferait la récapitulation de tous les transferts dans un sens ou dans un autre et toute la ventilation des dépenses de façon à nous permettre d'y voir enfin très clair. Cette disposition fera l'objet d'un amendement qui s'insérera dans la loi de finances et dont nous parlerons le moment venu.

D'autres questions se posent concernant l'avenir de l'énergie nucléaire. Je prierai les auteurs de travaux fort intéressants de bien vouloir m'excuser de les avoir quelque peu pillés, mais il n'est pas mauvais de citer un certain nombre de chiffres qui me paraissent avoir été cités dans ces travaux avec beaucoup de sérieux. La production de l'énergie électrique d'origine nucléaire n'est à l'heure actuelle en France que de 0,59 p. 100, contre 2,84 p. 100 en Grande-Bretagne, 0,45 p. 100 aux Etats-Unis, 1,84 p. 100 en Italie et 0,26 p. 100 en Russie soviétique.

Les faibles proportions relevées aux Etats-Unis et en Russie soviétique se comprennent fort bien. Ce sont là deux pays qui sont particulièrement riches en toutes sortes de sources d'énergie primaire et il est logique qu'ils n'aient pas poussé plus avant les réalisations concernant la production d'énergie électrique à partir de l'énergie nucléaire.

Mais la situation n'est pas du tout la même en Europe. Le prix de plus en plus élevé du charbon, sa relative rareté, l'épuisement des meilleurs sites hydrauliques ne seront pas compensés par les seules importations de pétrole devant le développement spectaculaire des besoins énergétiques. Au surplus, ces importations de pétrole, en ce qui concerne la France, se font actuellement en francs et contribuent par conséquent à l'équilibre de notre balance des comptes, et si un jour nous nous trouvons dans l'obligation d'importer du brut payable en devises étrangères, nous ferions, toutes choses égales d'ailleurs, basculer notre balance des comptes, ce qui prouve l'importance du problème.

Pour la seule Communauté économique européenne des Six, les prévisions de consommations sont de 570 milliards de kilowatts-heure en 1970, 795 milliards en 1975 et 1.095 en 1980. Si nous comparons avec 1963 nous constatons — et c'est le chiffre qu'il est le plus facile d'assimiler — qu'il faut doubler la capacité de production de 1963 à 1975, la tripler avant 1980 et probablement la quadrupler avant 1985.

L'énergie électrique nucléaire devra donc obligatoirement prendre un certain relais et si, en France, la production peut passer de 135.000 à 1.500.000 kilowatts électriques en 1968, grâce à E. D. F. 1, E. D. F. 2, E. D. F. 3, E. D. F. 4, EL 4 et la moitié de l'usine de Choos, ce qui représentera au total une dizaine de milliards de kilowatts-heure, nous n'aurons encore là qu'une proportion de 7 p. 100 d'énergie électrique d'origine nucléaire, alors que le Canada et les Etats-Unis, qui sont beaucoup plus favorisés quant aux autres sources d'énergie, estiment que 20 p. 100 de la puissance à installer seront d'origine nucléaire et que le Royaume-Uni l'estime à 45 p. 100.

Dans le même temps on vient de s'aviser — et je renvoie à un article du 22 novembre de la revue *Energie* — de la relative pénurie d'uranium dans le monde, alors que jusqu'à présent on avait fait preuve d'un optimisme facile. Aucun gisement nouveau n'a été découvert depuis déjà quelque temps. Il s'agit de savoir — devant cette contradiction entre l'obligation de développer l'énergie nucléaire, d'une part, et la menace d'augmentation des prix de l'uranium en raison de sa relative rareté, d'autre part — comment le prix de l'électricité nucléaire pourrait être compétitif avec le prix de l'électricité provenant des autres sources d'énergie. Or, quand on nous dit — on nous l'affirme solennellement — que les prix seront comparables à partir d'E. D. F. 3 entre les centrales nucléaires et les centrales thermiques, nous pensons que cette équivalence est toute théorique puisqu'elle dépend à la fois du prix du sous-produit qu'est le plutonium, pour lequel existe bien un cours mondial, mais fictif, et l'influence des amortissements. Or, nous n'avons pas une expérience suffisante pour connaître actuellement la période sur laquelle il convient de les envisager.

Il est donc nécessaire d'économiser au maximum l'uranium naturel. Jusqu'à présent, nous avons surtout exploité la filière uranium naturel-graphite-gaz ; c'est une de celles qui entraîne les plus mauvais rendements. Grâce à l'appui d'Euratom, sur lequel je reviendrai dans quelques instants, nous avons pu également mettre à l'étude les *breeders* surgénérateurs, mais leur mise au point est encore assez lointaine ; ils multiplieraient par vingt ou trente le rendement actuel. Une amélioration sera envisagée avec E. L. 4, par l'emploi d'eau lourde ; mais une autre filière est également à examiner, celle de l'uranium enrichi, utilisée d'une façon courante aux Etats-Unis.

De l'uranium enrichi, nous en aurons à partir du moment où les deux premiers étages de l'usine de Pierrelatte seront installés, mais nous ne savons pas à quel prix reviendra cet uranium 235. Le rapport de M. Champleboux fait état d'un prix douze fois plus élevé que celui qui nous est consenti actuellement par les Etats-Unis ou par l'Angleterre. Je dois dire que les renseignements que j'ai recueillis confirment à peu près ce chiffre, mais il est encore très approximatif. D'autre part, la sécurité même de nos approvisionnements dépend en grande partie de ce que nous pourrions faire sur le sol national. Il s'agit donc là de savoir si nous voulons dépendre entièrement de l'étranger, avec les aléas que cela comporte à la fois sur le plan politique et même sur le plan économique. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il sera intéressant de faire une étude beaucoup plus poussée quand nous saurons où nous en sommes des deux premiers étages de Pierrelatte.

Quant à Euratom, cette création européenne intéressante, nous amène dans une curieuse aventure. Le plan quinquennal prévoyait qu'une dépense de 450 millions de dollars devait être répartie de façon à peu près égale à raison de 90 millions de dollars par an. Cette répartition, qui suppose l'égalité des

dépenses engagées chaque année, n'est pas d'ailleurs la plus logique. Il eût été beaucoup plus rationnel de prévoir des dépenses plus faibles dans les premières années et plus fortes dans les autres années, c'est-à-dire des dépenses d'études au départ et ensuite des dépenses de réalisations. Or, dès la première année, les propositions émises par les différents pays se sont élevées à un total infiniment supérieur à 90 millions de dollars. La première année, la France a accepté ces propositions. Cette année, si la France a réussi à faire réduire dans une proportion à peu près acceptable encore les crédits qui avaient été prévus, c'est-à-dire, si mes souvenirs sont exacts, que 94 millions de dollars seront dépensés, on risque de constater des difficultés de trésorerie assez regrettables dans les dernières années où nous aurons épuisé la majeure partie des crédits avant d'avoir atteint des réalisations concrètes acceptables.

La discussion qui nous oppose à nos partenaires de l'Euratom prend un tour assez original. Les pays les plus nationalistes, la France en particulier, défendent les thèses européennes, et j'en suis très heureux ; les nations le plus attachées à l'unification européenne défendent les thèses les plus nationalistes. Je voudrais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quel est votre sentiment à ce sujet.

Je vais examiner maintenant très rapidement la situation de la délégation générale à la recherche scientifique et technique. Elle a fait l'objet d'un développement dans mon rapport écrit auquel je vous renverrai pour l'essentiel. Je voudrais simplement attirer votre attention sur un point que j'estime fort important. D'après le rapport de l'U. N. E. S. C. O., les proportions du revenu national affecté à la recherche, qui groupe la recherche privée et la recherche publique, ont été en 1961, en Grande-Bretagne, de 2,37 p. 100 ; en 1962, aux Etats-Unis — malheureusement nous n'avons pas les mêmes années de références — 2,70 p. 100 ; en 1961, en Allemagne fédérale, 1,25 p. 100, et en 1962, en France, 1,5 p. 100. Vous voyez que la France se situe après les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, mais immédiatement avant l'Allemagne. Le total français s'élève donc aux environs de 5,2 milliards, se décomposant en recherches réalisées dans l'industrie privée et nationalisée pour 2.375 millions et recherches réalisées dans les services publics ou les administrations pour 2.840 millions.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'aux Etats-Unis, en tête des nations occidentales en ce qui concerne la recherche, 60 p. 100 environ des recherches réalisées dans l'industrie sont financées par les pouvoirs publics, contre 30 p. 100 en France ; d'autre part, aux Etats-Unis, la recherche fondamentale absorbe 9 p. 100 des crédits, la recherche appliquée 23 p. 100 et le développement 68 p. 100, alors qu'en France, en 1962, 27 p. 100 des crédits ont été affectés aux études et recherches atomiques et 38 p. 100 aux études et recherches militaires.

Je vous renverrai, pour de plus amples explications concernant la pénurie de chercheurs et les efforts qu'il faudrait faire pour développer la recherche, à l'excellente intervention de notre collègue, M. Longchambon, à l'occasion de la discussion du budget de l'éducation nationale.

La commission des finances s'est préoccupée des conditions dans lesquelles les brevets étaient pris soit par le Commissariat à l'énergie atomique, soit par le Centre national de la recherche scientifique. Les méthodes ne sont pas les mêmes, mais les objectifs semblent identiques et conformes au souhait de la commission des finances. Celle-ci souhaite essentiellement : ne pas léser les chercheurs pour ne pas stériliser la recherche, ne pas léser le Centre national de la recherche scientifique et le Commissariat à l'énergie atomique de façon à maintenir les prérogatives de l'Etat, ne pas décourager non plus les industriels. Notre balance intellectuelle des comptes, vous le savez, est extrêmement déficitaire, nous avons donc intérêt à prendre le maximum de brevets de façon à vendre le maximum de licences à l'étranger au lieu de payer des redevances qui pèsent lourdement sur notre balance des comptes.

Les solutions adoptées par le Commissariat à l'énergie atomique et le Centre national de la recherche scientifique ne sont pas les mêmes.

Au Commissariat à l'énergie atomique, il a été créé une société pour la gestion des brevets d'application nucléaire — Brevatom — dont le capital a été souscrit pour 70 p. 100 par l'industrie, pour 25 p. 100 par le Commissariat à l'énergie atomique et pour 5 p. 100 par l'électricité de France.

Pour la recherche scientifique et technique, les brevets font l'objet de conventions et vous trouverez en annexe un modèle de ces conventions qui ménagent les intérêts des différentes parties.

Je voudrais maintenant examiner les questions concernant le Centre d'études spatiales. Les subventions d'équipement passent à 241 millions de francs, en augmentation de 38,5 p. 100 ; les subventions de fonctionnement s'établissent à 14 millions 140.000 francs, en augmentation de 126 p. 100. Au cours de

la discussion à l'Assemblée nationale, par amendement gouvernemental, une réduction de 10 millions de francs a été opérée sur les autorisations de programme et de 5 millions de francs sur les crédits de paiement. Nous en ignorons absolument l'imputation et nous pensons qu'elle n'est pas encore faite, ce qui est d'ailleurs tout à fait logique.

Je ne reviendrai pas sur les travaux prévus au Centre national d'études spatiales ; ils sont énumérés dans mon rapport écrit. Je signalerai simplement, parmi les travaux européens les plus spectaculaires, le programme Cecles-Eldo. Je vous renvoie à ce sujet à la page 60 de mon rapport où j'indique : « Si nous sommes heureux de constater qu'il s'agit là d'une véritable réalisation européenne, au sens propre du terme, nous attendons avec une certaine curiosité l'assemblage d'une fusée dont le premier étage sera anglais, le second français, le troisième allemand ; la mise au point et la construction de la première série de satellites expérimentaux — y compris l'équipement électronique — seront exécutés par l'Italie ; les télémesures à longue portée par radio seront effectuées en partie par les Pays-Bas ; la Belgique équipera les stations terrestres et l'Australie fournira la base de lancement... »

Il est certain que cela déborde même du cadre européen, mais nous enregistrons là une conception dont il sera intéressant de vérifier qu'elle ne dégénère pas en véritable Tour de Babel. Ce n'est pas d'ailleurs le premier exemple de construction européenne puisque nous avons déjà l'avion *Transall*, dont je parlerai cet après-midi, et l'avion *Concorde* construit en accord avec la Grande-Bretagne.

Je voudrais maintenant vous dire un mot d'un chapitre que nous abordons toujours avec beaucoup de circonspection, mais qui présente, cette année, un aspect assez original et assez inattendu, je veux parler des fonds spéciaux. Nous n'avons pas l'habitude de nous attarder sur ce chapitre que nous examinons toujours avec discrétion. Pour la première fois cette année, il est en diminution, ce qui méritait d'être signalé car le vrai peut n'être pas toujours vraisemblable. La réduction n'est d'ailleurs pas très importante, 1.407.552 francs, à laquelle s'ajoute une réduction de 300.000 francs, par suite de l'adoption d'un amendement du Gouvernement par l'Assemblée nationale, ce qui représente environ 2,5 p. 100 des crédits.

J'en arrive maintenant à l'aménagement du territoire. Les crédits de fonctionnement de la délégation générale sont en augmentation de 447.567 francs. Cette question, fort importante, vient de faire l'objet d'un débat qui s'est poursuivi jusqu'à quatre heures du matin à l'Assemblée nationale. J'ai eu la curiosité légitime de me référer au compte rendu analytique que je possédais, c'est-à-dire celui de la séance de mardi, car je n'ai pas encore celui de la séance de mercredi, et j'ai écouté ce que disait la radio sur ce débat.

Je vous avoue que certains points me paraissent un peu inquiétants. C'est d'abord la modification dans les attributions et la composition des comités d'expansion économique. J'ai l'honneur d'être vice-président d'un comité d'expansion régional, président du comité de mon département ; nous avons travaillé dans des conditions parfois difficiles, tout au moins au début, mais nous n'avons pas trop mal réussi et j'ai l'impression que cette situation est à peu près générale.

Or, ce que nous craignons par dessus tout, c'est que l'on veuille politiser ces organismes qui, pour l'instant, ne se sont absolument pas préoccupés de politique et la désignation d'un certain nombre de représentants qui seraient, non plus élus par leurs organismes respectifs, mais nommés par l'autorité préfectorale ou par le Gouvernement, nous paraît à juste titre préoccupante.

Nous avons quelque inquiétude également en ce qui concerne la répartition des crédits et surtout la répartition des objectifs à atteindre sur l'ensemble du territoire.

Je ne voudrais pas reprendre aujourd'hui des propos qui ont déjà été tenus ici, lors du débat sur une question orale ; par ailleurs je sais que des interventions porteront sur ce même sujet tout à l'heure ; mais je tiens à souligner combien certaines régions paraissent ignorées et vous voudrez bien m'excuser, mes chers collègues, si je vous indique que, dans le document sur la décomposition régionale des crédits, qui figure en annexe à mon rapport sous le titre « Régionalisation du budget d'équipement pour l'année 1964 » et que je vous conseille de lire car il est fort instructif et fort intéressant, la région Poitou-Charentes a été totalement oubliée. Je suppose qu'elle n'existe pas ! Nous tâcherons de la rappeler au souvenir du Gouvernement quand il le faudra et avec l'énergie nécessaire.

Le chapitre 36-61, « subventions au comité d'expansion, 700.000 francs », disparaît du titre III et figure au titre IV, chapitre 44-01, avec 800.000 francs, soit 100.000 francs de plus.

Le document annexe dont je viens de parler — qui a été publié en vertu de l'article 3 de la loi du 4 août 1962 — fournit la synthèse des actions régionales du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire. Ce document précise en

particulier les moyens d'intervention, c'est-à-dire les incitations financières, l'aménagement des structures d'accueil, la réglementation des implantations industrielles.

Il précise également l'équilibre entre la région parisienne et les autres régions et je voudrais attirer votre attention sur ce point pendant quelques minutes. Il est prévu 85.500 logements pour Paris, 33 p. 100 pour l'équipement urbain au titre du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, 50 p. 100 au titre de la tranche urbaine du fonds spécial d'investissement routier, 31 p. 100 au titre de la santé publique, 25 p. 100 au titre de l'éducation nationale, 33,5 p. 100 pour les postes et télécommunications et 24,69 p. 100 pour la jeunesse et les sports. La population active de la région parisienne étant évaluée à 21 p. 100 de l'ensemble de la population active française, il nous apparaît que les dépenses de la région parisienne et du district de Paris accaparent plus qu'une proportion normale. Nous craignons fort que cela ne réagisse d'une façon extrêmement regrettable sur le développement des régions actuellement sous-développées — le terme ne doit plus être employé, nous dit-on — c'est-à-dire sur les régions « en voie de développement », paraît-il.

Les actions complémentaires du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire s'élèvent à 150 millions de francs en 1964. Là aussi, un abattement de 10 millions de francs a été opéré par amendement gouvernemental au cours de la discussion. Nous aimerions savoir, et c'est une question précise que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat, sur quelle partie de ce programme cet abattement va être opéré. Si c'est sur les comités d'expansion, autant dire que c'est leur suppression. Si c'est, au contraire, sur le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, j'aimerais savoir sur quel chapitre des interventions de ce fonds vous allez faire porter cette amputation de 10 millions de francs.

J'en arrive à ma conclusion : nous avons, au cours de notre examen en commission des finances, enregistré un certain nombre d'interventions qui figurent toutes dans mon rapport. La commission n'a pas apporté de modification majeure au projet qui lui était soumis par le Gouvernement en dehors de l'observation présentée concernant l'article 38 pour la promotion sociale. Un seul amendement a été introduit par la commission, qui concerne, sous la forme d'un article 62 bis, la création d'un fascicule spécial pour le commissariat à l'énergie atomique.

C'est donc sans observation particulière que la commission des finances vous présente ce budget. Les articles 61 et 62, qui concernent les services généraux du Premier ministre, n'ont provoqué aucune objection de la part de la commission des finances. Excusez-moi de passer en revue rapidement, afin de m'éviter de remonter à cette tribune, les budgets des journaux officiels et du Conseil économique.

Le budget du Conseil économique ne comporte pas d'observation spéciale de notre part. Il s'élève, en dépenses de personnel, à 16.175.000 francs, contre 14.605.000 francs en 1963, et, en dépenses de matériel, à 1.050.000 francs, contre 998.000 francs en 1963.

Nous entendons assez souvent à la radio, nous lisons encore plus fréquemment dans la presse, soit des articles probablement d'inspiration gouvernementale, soit des interviews de personnalités politiques ou de ministres qui nous font part de modifications envisagées dans la structure et dans les attributions du Conseil économique. Je me permettrai, pour ma part, de conseiller simplement au Gouvernement de s'inspirer des travaux, qui sont en général remarquables, du Conseil économique avant de songer à le réformer. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Si on avait tenu compte plus tôt d'un certain nombre de ces travaux, il est certain que les critiques formulées tomberaient d'elles-mêmes.

Quant aux Journaux officiels, la seule observation de la commission des finances concerne la publicité. Les crédits prévus pour 1964, au titre des dépenses ordinaires, s'élèvent à 17 millions 906.772 francs contre 16.561.813 francs en 1963, la différence correspondant surtout à la composition, l'impression, la distribution et l'expédition. Je vous signale que deux augmentations de salaire ont été accordées au personnel sur le chapitre 34-02. Au titre des mesures nouvelles des dépenses en capital, une proposition d'autorisation de programme de 400.000 francs, avec 200.000 francs de crédits de paiement, correspond au renouvellement progressif des machines à composer qui ont été installées en 1921.

La question qui s'est posée concerne la publicité affermée à l'agence Havas. Nous avons été amenés il y a deux ans à protester d'une façon assez vigoureuse contre le montant de la commission demandée par l'agence Havas et qui s'élevait à 4 p. 100. A la suite d'un certain nombre de démarches effectuées par la direction des Journaux officiels et par le Gouvernement, l'agence Havas a réduit ses prétentions à 2,5 p. 100. Le service paraissait correctement assuré, mais l'agence Havas

a demandé le relèvement de ses tarifs en raison des frais supplémentaires qu'elle a à supporter.

Nous avons reçu un certain nombre de documents à ce sujet qui nous paraissent prouver qu'effectivement 2,5 p. 100 sont peut-être insuffisants, mais nous n'avons pas à nous immiscer dans les discussions en cours entre les Journaux officiels et l'agence Havas. Cependant, il nous semblerait anormal que l'on créât un service spécial aux Journaux officiels si un accord pouvait intervenir dans des conditions satisfaisantes avec l'agence Havas, d'autant plus que cette dernière a comme principal actionnaire l'Etat et que, par conséquent, il ne s'agit pas là d'une affaire privée discutant avec une société d'Etat.

C'est la seule observation que la commission des finances ait faite sur le chapitre des Journaux officiels et, là aussi, elle vous recommande l'adoption de ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Michel Champleboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan pour l'énergie atomique. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, les questions concernant l'énergie atomique sont plus que jamais d'une brûlante actualité. Les visites du chef du Gouvernement à Chinon, du chef de l'Etat à Pierrelatte et à Cadarache, la publicité qui en a été faite dans les journaux et à la télévision ont attiré l'attention du grand public sur ce sujet.

Les articles extrêmement nombreux parus dans la grande presse et dans les journaux spécialisés ont analysé les différents problèmes posés par l'emploi de l'énergie atomique.

Une confusion a d'ailleurs été entretenue entre les usages civils et militaires de l'énergie nucléaire, de façon à justifier, par l'intérêt de la science, l'importance énorme des crédits proposés au budget militaire.

Votre commission des affaires économiques et du plan a examiné l'utilisation prévue pour les crédits proposés par le Gouvernement au budget de l'exercice 1964 pour l'usage civil de l'énergie atomique. Comme les années précédentes, elle a étudié plus spécialement : la production du combustible nucléaire et son évolution ; la production d'électricité d'origine atomique et les perspectives de développement ; l'activité des différents centres du commissariat à l'énergie atomique.

Vous trouverez dans mon rapport écrit un exposé sur la politique générale du commissariat à l'énergie atomique en matière de recherches et d'exploitations minières. Il faut en retenir que, si la production d'uranium a dû être ralentie jusqu'à ce jour, dès 1964 l'équilibre sera réalisé entre la production et la consommation et les stocks commenceront à diminuer. Nos réserves ne suffiront pas à couvrir intégralement les consommations attendues dans les prochaines années et il convient de nous assurer en temps opportun des ressources extérieures de façon à garder une marge de sécurité suffisante.

A ce sujet, il faut signaler en métropole le gisement de l'Hérault, capable de produire quatre à cinq mille tonnes d'uranium. Des recherches effectuées dans les anciens pays de la Communauté, Niger, Gabon, Centre-Afrique, donnent des résultats intéressants.

La production de concentrés d'uranium ne variera pas sensiblement en 1964 : 1.500 tonnes au lieu de 1.540 tonnes.

La production d'uranium métal, qui continue d'être assurée par les usines du Bouchet et de Malvesi, après s'être maintenue en 1963 comme dans les trois années précédentes à un niveau de l'ordre de 1.000 à 1.200 tonnes, va s'établir à partir de 1964 à un nouveau palier de l'ordre de 1.500 tonnes par an.

Les années qui viennent de s'écouler ont été mises à profit pour perfectionner les procédés et améliorer la gestion des usines, ce qui a permis d'abaisser le prix du raffinage de 20 p. 100 entre 1961 et 1963, alors que dans le même temps les indices des salaires et des produits utilisés pour le raffinage s'accroissaient sensiblement.

Enfin le procédé d'élaboration du métal par magnésiothermie, mis au point à l'usine du Bouchet au stade de l'atelier pilote, sera utilisé dès 1964 à l'échelle industrielle et ouvrira la porte à de nouveaux progrès en matière de prix de revient.

Le plutonium est actuellement fabriqué à Marcoule dans les piles G-1, G-2 et G-3.

Pour Marcoule, il semble bien que tout le plutonium fabriqué est utilisé pour des besoins militaires. C'est ainsi que pour les réacteurs expérimentaux « Rapsodie » et « Masurca », en voie de réalisation à Cadarache, il a été nécessaire d'acheter de l'uranium à l'étranger à un prix très élevé.

L'usine de la Hague sera seulement achevée en 1966. Vous trouverez dans mon rapport écrit le détail de l'avancement de cette usine. Elle donnera du plutonium pour des usages civils et militaires.

Votre commission a voulu savoir quelle sera la quantité de plutonium produite par l'usine de la Hague. La question est importante. En effet, l'avenir de la production d'éner-

gie électrique, comme vous l'a d'ailleurs dit M. Coudé du Foresto, repose sur l'emploi du plutonium comme combustible nucléaire lorsque la technique en aura été maîtrisée.

Je vous rappelle que l'usine de Chinon-I doit produire du plutonium de qualité militaire, mais tous les frais en résultant ne seront pas à la charge d'Electricité de France. L'accord à intervenir est en cours d'élaboration.

Vous trouverez également dans mon rapport écrit l'état détaillé d'avancement des travaux de l'usine de Pierrelatte. Cette usine est construite à l'aide de crédits militaires.

La commission a voulu connaître quel était le prix de revient de l'uranium enrichi qui sera fabriqué à Pierrelatte. La réponse suivante lui a été faite par le commissariat à l'énergie atomique :

« Au point où nous en sommes de la construction, compte tenu du fait que nous n'avons pour le moment que l'expérience des pilotes, il paraît prématuré d'avancer un prix de revient qui sera fonction à la fois du total des investissements, du montant annuel des frais de fonctionnement et du rendement final du procédé qui ne peut encore être évalué avec une suffisante précision. »

Un article récent, paru dans l'hebdomadaire *L'Express*, indique que l'uranium 235 français coûterait douze fois plus cher que l'uranium 235 américain, dont le prix serait actuellement de douze dollars, soit 6.000 anciens francs le gramme environ.

Il ne semble pas que l'uranium enrichi qui sera fabriqué à Pierrelatte puisse être utilisé d'une façon compétitive pour la production d'énergie électrique.

La production d'électricité d'origine nucléaire n'atteint actuellement que quelques centaines de millions de kilowatts-heure par an à Marcoule. Grâce à la mise en service des centrales en construction, elle atteindra près de deux milliards de kilowatts-heure en 1965 et de dix milliards en 1970.

Le programme en cours est le suivant : les trois usines de Chinon, en cours de construction, E. D. F. 1, E. D. F. 2, E. D. F. 3, représentent respectivement 70.000 kilowatts, 190.000 kilowatts et 480.000 kilowatts de puissance installée ; elles seront mises en service en 1963, 1964 et 1966.

L'usine de Brennilis, EL 4, d'une puissance de 80.000 kilowatts, sera mise en service en 1966. L'usine de Choos, dans les Ardennes, construite par Sena avec la Belgique, dont 133.000 kilowatts seront utilisés par la France, sera mise en service en 1966.

A Saint-Laurent-des-Eaux, la dernière usine qui est en cours de construction pour Electricité de France, E. D. F. 4, dont la puissance est de 400.000 kilowatts, sera mise en service en 1968.

Une nouvelle centrale de la filière uranium naturel-graphite-gaz carbonique est prévue au programme de 1965 pour être mise en service en 1970. Certaines dépenses préparatoires seront déjà effectuées en 1964.

Le rythme moyen d'engagement prévu par le IV^e plan, soit 200.000 kilowatts-an, aura donc été respecté.

Aucune décision n'a encore été prise pour les programmes des années ultérieures, c'est-à-dire pour le V^e plan (1966-1970). Des études sont en cours à ce sujet.

Le coût de construction d'une centrale nucléaire est actuellement sensiblement supérieur à celui d'une centrale thermique classique de même puissance. Il tend à s'en rapprocher. L'écart est de l'ordre de 50 p. 100 pour des centrales mises en service en 1966 et devrait s'abaisser à 20 p. 100 pour des centrales mises en service vers 1970. Par contre, les frais de combustible par kilowatt-heure devraient être inférieurs d'environ 60 p. 100.

Il semble que le prix de revient du kilowatt-heure qui sera produit par E. D. F. 3 et E. D. F. 4, sera du même ordre que celui du kilowatt-heure thermique classique et qu'il sera donc raisonnable de prévoir des programmes plus importants, par exemple une centrale de 400.000 kilowatts de la filière uranium naturel-graphite-gaz tous les ans au lieu de tous les deux ans.

La production d'électricité d'origine nucléaire pourrait ainsi atteindre une trentaine de milliards de kilowatts-heure en 1975, comme le prévoit le document de la Communauté économique européenne intitulé « Etudes sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne ».

L'insuffisance des ressources nationales d'énergie milite en faveur d'une telle politique. L'alimentation en combustibles des centrales thermiques d'E. D. F. exigera de recourir à l'importation à partir de 1965 ou 1966 et les tonnages de combustibles importés ne pourront que s'accroître tant que le nucléaire ne pourra faire face à l'essentiel des nouveaux besoins d'électricité. C'est vers les années 1972-1975 qu'un tel objectif pourrait être atteint. Le nucléaire, qui ne représenterait encore que 15 p. 100 des besoins en 1975, pourrait couvrir environ la moitié en 1985.

La contribution des différentes filières, uranium naturel-graphite, uranium naturel-eau lourde et uranium enrichi, dépendra des progrès accomplis dans chacune d'elles et de leur prix de

revient, ainsi que des résultats qui auront pu être obtenus dans le domaine des réacteurs surrégénérateurs qui permettront d'utiliser beaucoup plus complètement les ressources naturelles d'uranium.

La centrale E. D. F. 1 de Chinon a été couplée sur le réseau le 14 juin 1963 et a atteint une puissance de 28.000 kilowatts. Le programme d'essais et de mesures nucléaires se poursuit, ainsi que la mise au point du matériel. La pleine puissance — environ 60.000 kilowatts — devrait être atteinte en novembre. Je ne crois pas qu'elle soit encore atteinte à ce jour.

La montée en puissance d'une centrale nucléaire doit être précédée d'un grand nombre d'essais et de mesures physiques qui ne peuvent être effectuées qu'après mise en place du combustible dans le réacteur qui est donc dès ce moment en état de diverger.

Dans le cas d'E. D. F. 1, ces mesures ont été d'autant plus nombreuses qu'il s'agissait de la première pile d'E. D. F. conçue pour la production d'électricité. La divergence a eu lieu le 16 septembre 1962 et les premiers kilowatts-heure ont été produits le 14 juin 1963.

A titre de comparaison, les premières piles énergétiques anglaises de Berkley et de Bradwell, qui ont divergé pour la première fois en août 1961, n'ont été couplées sur le réseau qu'en juin 1962.

Dans le cas d'E. D. F. 1, la durée des mesures a été toutefois prolongée par quelques incidents mécaniques sur les appareils de manutention du combustible. En particulier, le bras de l'appareil inférieur a été détérioré à la suite d'une succession de deux incidents et a dû être remplacé ; des mesures ont été prises pour en éviter le retour.

Depuis le mois de juin 1963, d'autres difficultés sont apparues en cours d'essai. Le graphite avait une teneur en eau considérée comme trop forte et il a dû être séché par une circulation de gaz carbonique. Une partie de la turbine a dû être retournée quelques jours chez le constructeur pour réparation.

Les enseignements retirés du démarrage d'E. D. F. 1 bénéficieront à ceux d'E. D. F. 2 et d'E. D. F. 3. Ils devraient permettre de réduire la durée totale des essais, d'accélérer les réglages et les mises au point des appareils et de prévenir les incidents d'ordre mécanique qui sont apparus au cours des essais.

En ce qui concerne E. D. F. 2, le génie civil est terminé ainsi que le caisson sphérique métallique qui a été essayé hydrauliquement avec succès. La construction de ce caisson n'a donné lieu à aucun incident, grâce à l'expérience acquise avec E. D. F. 1.

De nombreux organes principaux comme les soufflantes, les turbines, ont été essayés, ainsi que l'appareil de manutention. L'emplacement du graphite est commencé, la divergence est actuellement prévue pour le mois de novembre 1964 et la mise en service au cours du premier trimestre 1965.

Pour E. D. F. 3, le bétonnage du caisson en béton précontraint sera terminé à la fin de l'année. Le montage du matériel est commencé. La divergence est prévue pour le mois de novembre 1965.

Pour E. D. F. 4, à Saint-Laurent-des-Eaux, les travaux préparatoires viennent de commencer par l'implantation des routes et les terrassements. La mise en service est prévue pour 1968.

Concernant E. L. 4, le site des monts d'Arrée est un site E. D. F. sur lequel le commissariat à l'énergie atomique et Electricité de France travaillent simultanément. Tous les travaux préparatoires d'aménagement du site sont terminés et le génie civil du réacteur est très avancé. Les montages pourront commencer au début de l'année 1964 et la mise en service est prévue pour l'année 1966.

Quant à la centrale des Ardennes, quelques difficultés géologiques ont retardé d'environ six mois le programme prévu et la mise en service est maintenant envisagée pour l'année 1966. Le programme d'excavation en souterrain se poursuit normalement et plus des deux tiers de l'excavation sont achevés. La cuve sous pression, pièce maîtresse de l'équipement, est presque terminée et pourra être montée à la date prévue.

Le réacteur E. D. F. 5, qui fera suite au réacteur E. D. F. 4 de Saint-Laurent-des-Eaux, est actuellement à l'étude. Le site sur lequel il sera placé n'a pas encore été fixé.

Dans l'esprit d'Electricité de France, E. D. F. 5 réaliserait un nouveau pas en avant dans les caractéristiques nucléaires. En effet, du point de vue nucléaire, le réacteur E. D. F. 4 est pratiquement semblable à E. D. F. 3, mais sa conception d'ensemble est différente, puisqu'il comporte notamment l'intégration des échangeurs à l'intérieur du caisson.

Au point de vue des dispositions générales, E. D. F. 5 serait peu différent d'E. D. F. 4 ; mais, par contre, ses caractéristiques nucléaires, et notamment sa densité de puissance, seraient améliorées éventuellement par l'emploi d'éléments annulaires refroidis à la fois extérieurement et intérieurement, alors que

ceux des réacteurs précédents ne sont refroidis qu'extérieurement.

Vous trouverez dans mon rapport écrit une étude sur les problèmes de sécurité qui intéressent beaucoup d'entre vous, ainsi que le détail des différents accidents survenus à ce jour au point de vue nucléaire dans le monde.

L'activité et le programme d'études des différents centres du C. E. A. sont complémentaires. L'organisation même du commissariat l'impose, les départements scientifiques étant rarement implantés sur un seul centre. Les différentes études concernant un même objectif sont donc en général réparties entre plusieurs centres, suivant des critères variables dont le principal est la localisation du centre : urbain (Fontenay-aux-Roses, Grenoble) ou suburbain (Saclay), isolé (Cadarache).

A cette classification correspond en fait une répartition des études suivant le stade de leur avancement : aux centres urbains et suburbains est réservé le domaine des recherches de laboratoires et d'études ; au centre isolé, on voit apparaître des réalisations au stade semi-industriel, mettant en œuvre des quantités importantes de matières fissiles ou des expériences plus poussées.

Vous trouverez dans mon rapport écrit l'analyse des études pour les applications de l'énergie nucléaire, notamment en ce qui concerne les réacteurs de puissance et les différentes filières, filière graphite-gaz, filière eau lourde-gaz, filière neutrons rapides. Il faut citer aussi la fabrication de radio-éléments, activité en accroissement constant et centrée sur l'usine de radio-éléments de Saclay. C'est également à Saclay que se concentre la majeure partie des activités du commissariat à l'énergie atomique en matière de recherche fondamentale.

Je ne vous parlerai pas des prévisions financières, ni d'Euratom, sujets qui ont été traités de façon complète par M. Coudé du Foresto dans son rapport écrit et à la tribune.

J'en arrive aux conclusions de mon rapport.

Les crédits prévus au budget du Premier ministre pour être affectés au commissariat à l'énergie atomique sont majorés de 47 p. 100 en ce qui concerne les crédits de paiement et de 18 p. 100 en ce qui concerne les crédits d'engagement.

Ces majorations avaient été de 30 p. 100 et de 15 p. 100 en 1963 par rapport aux crédits de 1962.

Votre commission a étudié l'utilisation de ces crédits et il lui a semblé que leur importance était justifiée par la poursuite des programmes agréés et la mise en marche des nouvelles réalisations telles qu'elles ont été exposées.

Bien que les crédits ne concernent pas l'utilisation militaire de l'énergie atomique, il n'a pas été possible d'ignorer la question de la fabrication du plutonium et la construction de l'usine de séparation des isotopes de Pierrelatte en raison des besoins pour la production d'énergie électrique. La commission a été surprise par la nécessité d'acheter à l'étranger à un prix élevé le plutonium nécessaire aux réacteurs expérimentaux de Cadarache. Elle s'est montrée inquiète du prix auquel revient l'uranium enrichi de Pierrelatte.

L'usine de Chinon a été couplée au réseau E. D. F. le 14 juin 1963, mais la puissance totale n'est pas encore atteinte. A côté du temps nécessaire aux essais, il a fallu faire face à des difficultés importantes.

La commission espère que les enseignements en seront profitables pour les mises en service des autres centrales nucléaires. Malgré les prévisions optimistes de l'administration, il semble qu'il soit raisonnable de s'en tenir aux usines qui seront mises en service vers 1970 pour un prix de revient compétitif entre l'énergie électrique d'origine nucléaire et celle produite dans les centrales thermiques.

Comme la langue, selon Esope, l'énergie atomique a son pire et son meilleur. Le pire, vous l'avez repoussé avant-hier en ce qui concerne les crédits militaires ; pour le meilleur, votre commission ne s'oppose pas à l'adoption des crédits du budget des services généraux du Premier ministre concernant l'énergie atomique. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais très brièvement revenir sur quelques déclarations faites à l'Assemblée nationale par M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. A un député qui regrettait que les programmes civils soient établis « à la petite semaine », il fut répondu que l'action du commissariat, au contraire, était en parfaite conformité avec les progrès de la science.

Il me semble pourtant que la thèse selon laquelle ce programme civil est fixé à la petite semaine est juste. Tous les gros objectifs dont s'enorgueillit le commissariat, si l'on excepte la pile Osiris, ont été conçus avant 1958 et nul ne peut nier que les perspectives de recherches en profondeur ne sont pas assez dégagées. On aura peut-être des kilowatts-heures d'électri-

cité d'origine nucléaire compétitifs en 1970, mais il est fort à parier qu'avec la primauté actuelle donnée aux militaires, ce ne sera pas avec les meilleures solutions de l'époque, et rien ne prouve que nous ne soyons pas même amenés à acheter à l'étranger des licences ou brevets découlant de certaines recherches appliquées en métallurgie ou en thermique, par exemple, dont l'organisation à longue échéance est négligée au commissariat à l'énergie atomique.

Nos recherches appliquées sont entreprises à l'échelle de deux ou trois ans et non de dix ans.

Quant au fait avancé par M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique selon lequel, si l'on vend le plutonium de Chinon aux militaires, on abaisse le prix de revient du courant, il ne répond pas à l'objection selon laquelle le fait de laisser peu de temps séjourner l'uranium dans les centrales pour extraire du plutonium de qualité militaire interdit de rechercher l'abaissement du prix de revient par la réduction de la consommation d'uranium et l'augmentation de son taux d'utilisation, c'est-à-dire la rentabilité sur le plan civil. C'est pourtant celle que nos clients éventuels réclameront si nous voulons exporter des centrales.

M. le ministre a, par ailleurs, reconnu que le budget pour 1964 ne prévoyait pas le lancement de constructions nouvelles et importantes, grande pile ou usines. On ne peut évidemment tout faire et, si la progression pour nos besoins civils est de 13,7 p. 100, celle des besoins militaires a été multipliée par six de 1960 à 1964.

En ce qui concerne la recherche, on a reconnu une certaine insuffisance à l'effort fait au commissariat à l'énergie atomique, mais recherche fondamentale et recherche appliquée furent quelque peu mélangées. En fait, la recherche fondamentale ne représente certainement pas plus de 4 p. 100 du budget civil du commissariat ou 2 p. 100 du budget total.

Mais on peut s'attendre à de nouvelles charges écrasantes pour le pays. En effet, un des principaux objectifs de la prochaine loi de programme sera la poursuite des études de l'armement thermonucléaire, c'est-à-dire des bombes H. Le Gouvernement, sourd à la misère de l'école et de l'Université, sourd aux revendications des travailleurs, sourd aux besoins de la nation, veut posséder le plus rapidement possible ses têtes de fusées thermonucléaires. C'est la poursuite insensée, insupportable pour l'ensemble des Français, de la course aux armements, au moment où dans le monde entier des efforts sont faits en vue de la détente internationale et de la paix.

Cette politique n'est évidemment pas défavorable à tous. M. le ministre chargé de la recherche scientifique a indiqué que la masse des paiements affectés à l'industrie par le commissariat s'est élevée à environ un milliard et demi de francs.

Comme les chiffres vont croissant, les années 1963 et 1964 apporteront, sans aucun doute, des profits encore plus élevés aux trust et aux grosses sociétés.

A propos de la production française, je voudrais apporter une précision. Quand M. Palewski donne l'exemple du graphite nucléaire comme succès de la production actuelle d'un monopole — il s'agit de Pechiney — sur le marché international, il cite le seul cas précis où Frédéric Joliot lui-même, haut-commissaire, a, voilà quinze ans, confié la production du graphite à cette industrie et obtenu aux conditions qu'il lui a dictées la production voulue. La France a fourni du graphite pour des piles à l'étranger il y a déjà dix ans ! La V^e République accapare vraiment tout ce qui fut fait avant elle.

Cela dit, comme nous nous soucions aussi de l'intérêt des travailleurs, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement va donner droit aux revendications de l'ensemble des syndicats pour l'établissement d'un contrat annuel d'augmentation minimale des salaires, la révision trimestrielle en fonction de l'indice des prix, la suppression de l'abattement de zone pour les centres de province, un salaire de 7.800 francs par an et une retraite anticipée. Pourriez-vous nous préciser enfin où en est l'attribution de quatre jours de congé supplémentaires que le Gouvernement avait lui-même accordés en avril dernier, mais qu'il supprima deux semaines plus tard ? Ce sont des réponses précises que je voudrais obtenir, car les travailleurs du commissariat à l'énergie atomique ne se nourrissent pas de beau langage.

En déposant une proposition de loi tendant à la nationalisation de la prospection, de l'exploitation et du traitement des minerais d'uranium, de thorium et de béryllium, à la nationalisation de la manufacture des combustibles nucléaires, à l'organisation et au développement d'une industrie nationale de l'énergie atomique utilisée à des fins pacifiques, le groupe communiste a conscience de défendre tous ces intérêts et, en particulier, ceux de la paix et de la détente internationale. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. André Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget dit des « services généraux du Premier ministre » comporte maintenant l'inscription des crédits relatifs à l'aménagement du territoire qui, jusqu'à cette année, figuraient dans d'autres chapitres budgétaires. C'est sur ce sujet que je compte intervenir.

Certes, il n'est pas dans mon intention de reprendre ici, en cette fin de matinée, l'ensemble des thèmes qui ont été développés au cours d'un long débat à l'Assemblée nationale, jusqu'aux heures les plus matinales de la nuit; je bornerai mon propos à une question que je pose au Gouvernement concernant l'application de la loi portant approbation du IV^e plan d'équipement.

Le 22 juin 1962, à l'Assemblée nationale, lors de la discussion du projet de loi portant approbation du IV^e plan d'équipement, un certain nombre de parlementaires appartenant à des groupes différents et représentant des régions diverses avaient déposé un amendement demandant que, pour l'ensemble des régions auxquelles la politique dite d'entraînement est applicable, une loi de programme d'investissements publics soit présentée au Parlement au cours de l'année 1963.

Pour préciser la portée de cet amendement, l'un de ses auteurs déclarait à la tribune de l'Assemblée nationale: « Sans une loi de programme d'investissements publics prévoyant certains objectifs, certaines réalisations minima au profit des régions dont l'infrastructure est actuellement en retard sur celle du reste du pays, nous aurions les plus grandes raisons de redouter que les arbitrages budgétaires ne continuent à se faire... » — comme ce fut le cas pendant trop d'années — « ... au détriment des régions dont la vitalité a besoin d'être réanimée par d'importants investissements publics. » Il poursuivait: « La loi de programme doit donc protéger les régions sous-développées contre ce risque en précisant les objectifs minima et la durée maxima de la période au cours de laquelle ils devront être atteints. »

Comme le Gouvernement s'en souvient bien, il ne s'opposa pas à l'amendement; mais, de manière à prendre, comme c'est son droit et parfois son devoir, l'initiative de la loi, il déposa une lettre rectificative qui fut votée dans le cadre de la loi portant approbation du IV^e plan.

Cette lettre rectificative, qui est donc devenue la loi, indiquait: « Pour l'ensemble des régions auxquelles la politique d'entraînement est applicable, une loi de programme d'investissements publics sera présentée au Parlement pendant l'année 1963. » Pour être plus précise et pour combler le vœu de tous ceux qui s'intéressent au problème de l'aménagement du territoire et à la situation parfois dramatique de certaines régions sous-développées, la lettre rectificative poursuivait: « Les critères généraux retenus pour le choix des régions auxquelles doit respectivement s'appliquer la politique dite d'entraînement et la politique d'accompagnement seront spécifiés dans l'exposé des motifs de la loi de finances fixant le budget de 1964. »

Nous avons lu, vous comme moi, attentivement l'exposé des motifs de la loi de finances dont nous délibérons actuellement et, personnellement, je n'ai pas vu qu'y soient exposés les critères généraux auxquels faisait allusion le Gouvernement dans sa lettre rectificative.

En outre, nous approchons singulièrement de la fin de l'année 1963 et, jusqu'à présent, le dépôt de la loi de programme d'investissements publics prévu par le Gouvernement lui-même n'est pas encore intervenu.

Mon intervention, après cet exorde, aura donc un double objet et d'abord un objet formel qui est d'importance: le respect de la loi qui me paraît devoir s'imposer à tous, au Gouvernement comme aux citoyens. Je demande donc au Gouvernement à quel moment de l'année 1963 il compte, pour respecter la loi, déposer ce projet de loi de programme d'investissements publics prévu, comme je l'ai dit, dans la loi portant approbation du IV^e plan. Je le fais avec d'autant plus d'insistance que ce texte est largement attendu dans beaucoup de régions...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. André Colin. ... où l'on commence maintenant à s'interroger sérieusement sur l'esprit, sur la philosophie qui anime désormais la politique d'aménagement du territoire et sur les moyens que le Gouvernement compte employer pour la mettre en œuvre.

Cet esprit présidant à la politique d'aménagement du territoire avait été depuis déjà assez longtemps parfaitement défini et précisé, me semble-t-il, de manière remarquable dans le III^e plan que nous avons eu à approuver en 1959.

Ce III^e plan indiquait en termes clairs: « Pour permettre à une nation d'une aussi grande diversité que la nôtre d'atteindre son plein développement économique et social, il faut que toutes les régions qui la composent y contribuent et en bénéficient. Une répartition bien équilibrée de la nation, des acti-

vités et des revenus sur l'ensemble du territoire, est une des conditions de réalisation des objectifs du plan. » En outre, il était précisé clairement qu'il ne fallait point confondre la seule décentralisation industrielle ou administrative avec l'aménagement du territoire. Si, comme on l'a dit, celui-ci est essentiellement l'organisation du territoire national pour le bien des hommes, c'est sans doute et d'abord créer des emplois de manière que le travail aille vers les hommes et non pas que les hommes soient sans cesse contraints de se déplacer pour courir eux-mêmes à la recherche du travail. (*Applaudissements.*)

Mais, par-delà la décentralisation industrielle qui crée des emplois et la décentralisation administrative qui peut donner autorité et vitalité à certaines régions, la politique d'aménagement du territoire visant le bien de l'homme englobe toute une politique concernant non seulement l'emploi, mais aussi le logement, l'enseignement, la santé, le transport et l'énergie. C'est un aménagement et l'étymologie même du terme fait penser à « ménage », un ménage bien organisé pour que les hommes y vivent dans l'harmonie. (*Applaudissements.*)

Voilà pourquoi, malgré ces efforts indiscutablement tentés et partiellement réussis pour favoriser la décentralisation industrielle, nous sommes attachés à la notion de loi-programme pour les régions sous-développées.

Je vais citer un exemple et vous prie de m'excuser si je le prends dans la région que je représente. On y fait quelques efforts appréciables de décentralisation industrielle; mais, comme il n'existait aucune loi-programme d'investissements publics prévoyant et organisant une politique d'ensemble, dans le même temps que l'on créait des emplois et que l'on réalisait une certaine décentralisation industrielle, on construisait moins de logements, ce qui est une contradiction fondamentale.

Au total, dans le département du Finistère qui a donc bénéficié d'expériences de décentralisation industrielle en 1963, 2.321 logements auront été financés au lieu de 3.552 en 1959. Vous créez des emplois et vous ne construisez pas de logements pour les employés; 2.321 logements représentent pour 739.000 Finistériens un logement pour plus de 300.000 habitants pour une moyenne française d'un logement pour 150 habitants.

Deuxième exemple qui montre l'intérêt d'une loi-programme d'investissements publics: on parle tout au long de cette discussion budgétaire, qu'il s'agisse de l'éducation nationale ou de la construction, de suremploi et de goulot d'étranglement de la main-d'œuvre. Je peux à ce sujet vous citer les chiffres suivants: entre les deux recensements de 1954 et de 1962, la population active des quatre départements bretons a diminué de 82.000 unités. Je ne veux pas insister sur ces chiffres suffisamment évocateurs en eux-mêmes; beaucoup d'autres de nos collègues pourraient présenter des exemples analogues pour leur région.

Je voudrais cependant en citer un autre. Alors qu'on a parlé ici abondamment de goulot d'étranglement de la main-d'œuvre et de suremploi, je vous indique que, dans le département du Finistère, les demandes d'emploi non satisfaites sont, en 1963, plus nombreuses qu'en 1962.

Vous comprendrez alors que, sans vouloir attirer trop longtemps l'attention du Sénat sur un problème qui serait particulier à une région, je veuille d'une manière générale, prenant des exemples dans ma région, évoquer le problème de la nécessaire loi-programme d'investissements publics, pour permettre la réalisation de la politique d'aménagement du territoire.

A ce point de mon exposé, je reconnais d'ailleurs qu'une bonne direction a été suivie cette année par le Gouvernement lorsqu'il a pris l'initiative de déposer en annexe au projet de loi de finances un document sur la régionalisation du budget d'équipement.

Cette présentation est intéressante. Elle permet d'avoir aisément une vue d'ensemble des crédits d'équipements accordés à chaque région; mais, d'une part, ce n'est qu'une méthode de présentation des crédits; d'autre part et surtout, cette présentation fait apparaître, de manière encore plus claire et plus évidente, les déséquilibres régionaux et la diminution des crédits affectés à certaines régions. Je citerai un autre exemple qui n'a pour objet que d'appuyer ma thèse en faveur de la nécessité d'une loi-programme d'investissements publics.

Avant-hier, dans cette enceinte, on a dénoncé avec raison — quelques amis et moi nous sommes associés à cette protestation — l'insuffisance des crédits d'équipement intéressant l'éducation nationale. Or, lorsque j'ai examiné les crédits d'équipement propres aux quatre départements bretons, j'ai constaté avec stupéfaction que, pour l'année 1964, ils étaient en diminution de 15,5 p. 100 par rapport à ceux de 1963. Comment est-il possible, en ce moment, de parler de politique d'aménagement du territoire alors que — vous le savez très bien, vous mes chers collègues qui représentez comme moi une région sous-développée économiquement — l'un des problèmes fondamentaux que nous avons à résoudre par-delà

le problème de l'emploi, c'est celui de l'enseignement, enseignement secondaire, technique, voire supérieur. On parle de la mobilité de la main-d'œuvre sur l'ensemble du territoire national. Mais encore faut-il que les jeunes de nos régions partent de chez eux non pas comme des manœuvres mais d'une manière digne qui corresponde à leurs légitimes ambitions. (Applaudissements.)

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, la loi portant approbation du IV^e Plan faisait obligation au Gouvernement de déposer, avant la fin de 1963, une loi-programme d'investissements publics. Nous demandons instamment au Gouvernement si cette obligation sera respectée.

En second lieu, je me suis efforcé, quoique brièvement, de faire la démonstration qu'au fond la thèse que nous défendons présente un intérêt humain indiscutable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les amis de mon groupe et plus spécialement ceux qui représentent les départements bretons, jugeront la politique que vous défendez en fonction de la réponse que vous voudrez bien nous fournir. Je vous remercie par avance, de cette réponse si toutefois elle est favorable. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il m'apparaît utile, à propos de ce chapitre du budget, de situer l'importance actuelle et le développement souhaitable des interventions publiques dans le domaine de la promotion sociale intéressant l'artisanat et le secteur des métiers. Encore dois-je d'abord préciser l'importance, au plan national, des crédits de promotion sociale.

Si la promotion sociale a été officialisée par la promulgation de la loi du 31 juillet 1959, relative à diverses dispositions tendant à la promotion sociale, elle n'a jamais, en fait, été définie d'une façon nette. Cette loi n'en a donné aucune définition précise ; elle concerne d'ailleurs davantage la promotion professionnelle. C'est à travers les travaux préparatoires, l'exposé des motifs de la loi, les différentes études qui sont parues à son sujet, que l'on peut cerner la notion de promotion sociale, notion qui englobe la promotion professionnelle et la dépasse pour aboutir à la notion de promotion collective.

La promotion sociale étant née de la promotion professionnelle, ou promotion du travail, intéresse, en principe, tous les secteurs sociaux et économiques de la nation et se retrouve, au plan budgétaire, inscrite dans le budget de nombreux ministères.

Les documents d'étude de l'Assemblée nationale nous ont précisé la répartition et l'évolution des crédits de 1960 à 1964. L'accroissement incontestable des dotations du Premier ministre atteste de l'activité croissante de la délégation générale et de l'importance des actions prises en charge par le fonds national de la promotion sociale. Mais, en calculant le pourcentage d'accroissement des dotations des différents ministères, en comparant les propositions budgétaires pour 1964 aux dotations de 1960 ou à la première dotation intervenue éventuellement après 1960, nous constatons que le pourcentage d'accroissement de l'ensemble des crédits est de 66,94 p. 100 et que deux ministères, dont les budgets propres comportaient des dotations très importantes, sous des rubriques différentes avant 1960, ont un accroissement de crédits inférieur à 100 p. 100. Ce sont les ministères de l'éducation nationale, 52,20 p. 100, et du travail, 32,71 p. 100.

Les pourcentages d'accroissement pour les autres ministères se situent ainsi : 10.250 p. 100 pour la jeunesse et les sports ; 1.745 p. 100 pour les transports et les travaux publics ; 1.635 pour 100 pour les armées ; 451 p. 100 pour l'agriculture ; 147 p. 100 pour l'industrie.

J'en viens aux problèmes concernant l'artisanat et le secteur des métiers, problèmes qui me tiennent à cœur et pour lesquels je suis déjà intervenue il y a quelques jours, lors de l'examen des budgets de l'industrie et de l'éducation nationale.

La promotion sociale dans l'artisanat, définie par l'article 4 de la loi de juillet 1959, ne peut s'accomplir sans une aide active des pouvoirs publics. Il convient de se souvenir par ailleurs que l'artisanat, intégré dans le secteur des métiers depuis la promulgation du décret du 1^{er} mars 1962, regroupe plus d'un dixième de la population active de la France.

Or, quels crédits relevons-nous à l'avantage de l'artisanat au titre de 1963 et prévus au titre de 1964 ? Je peux préciser que la dotation totale budgétaire attribuée pour 1963 sur les crédits de l'industrie et de l'éducation nationale représentait dans son ensemble 0,73 p. 100 des dotations totales des différents ministères et que, pour 1964, ce pourcentage tombera à 0,64 p. 100, compte tenu de la faible augmentation des crédits de l'industrie et de la reconduction prévue des crédits de l'éducation nationale.

Le décret de mars 1962 amorçait une évolution indispensable de l'artisanat en même temps qu'il consacrait l'importance et la valeur du secteur des métiers. L'évolution heureusement amorcée et encouragée à son départ se trouve actuellement freinée par l'insuffisance des crédits alloués, en particulier, au titre de la promotion sociale. Elle ne pourra prendre son plein essor que si le Gouvernement, conscient de l'importance économique et sociale du secteur des métiers, lui apporte une aide financière efficace qui ne soit pas seulement un encouragement modeste mais une possibilité tangible de réalisations.

La faiblesse des subventions pour le secteur des métiers explique l'intervention du représentant du ministre de l'industrie à la réunion du comité de coordination de la promotion sociale, le 10 juillet 1963, quand il précise « qu'un retard a été pris par rapport aux prévisions du IV^e plan, en raison de l'insuffisance des crédits ».

En ce qui concerne le secteur des métiers, il apparaît souhaitable, dans le cadre même des mesures de promotion sociale, de demander à la délégation générale une action directe du fonds national de la promotion sociale pour les organismes artisanaux et tout particulièrement pour le centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat.

J'ai déjà évoqué le rôle important que peut jouer ce centre pour l'évolution du secteur des métiers. Cet organisme doit pouvoir être doté de moyens financiers lui permettant de mener les études et actions conduisant l'artisan à diriger son entreprise rationnellement ; de former des cadres artisanaux possédant les connaissances nécessaires pour assurer la réalisation des études et actions projetées tant à l'échelon national que régional et départemental.

Ces différentes réalisations ont été amorcées depuis 1960 et constituent essentiellement des actions de promotion individuelles et collectives du secteur des métiers. Elles entrent typiquement dans le cadre d'études et d'actions de démarrage. Or, une note de juillet 1963 émanant de la délégation générale à la promotion sociale sur la « contribution du fonds national au financement des actions de promotion sociale » précise :

« Le fonds est destiné à favoriser des actions concertées, des études ou des expériences témoins dans le domaine de la promotion sociale. Il peut concourir au financement d'expériences ou d'actions de promotion poursuivies par les départements ministériels ou les organismes publics ou privés visés par la loi du 31 juillet 1959. »

Il conviendrait que le fonds national puisse accorder sur un programme précis établi pour une période de deux ans au moins, de quatre à cinq années si possible, les aides nécessaires aux recherches et mises en place des interventions publiques indispensables à l'essor du secteur des métiers.

Cette aide venant du fonds permettrait d'assurer :

- une mise en place rationnelle des assistants techniques des métiers spécialement orientés vers le conseil individuel technique et de gestion ;

- l'information et la formation des cadres élus et des cadres administratifs des chambres de métiers et des organismes artisanaux ;

- la formation des « formateurs » indispensables au secteur des métiers ;

- la reprise, pour une première tranche de réalisation, des projets de foyers artisanaux inscrits au III^e plan et qui n'ont jamais vu le jour.

Ensuite, en fonction même des orientations données et des résultats obtenus, il appartiendrait aux ministères compétents, en particulier au ministère de l'industrie, d'assurer le relais pour la continuité des actions.

Voilà ce que je voulais indiquer à l'occasion de la discussion de ce budget. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je désire attirer votre attention sur les crédits du chapitre 37-93 concernant le haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme.

En présentant son rapport, M. Coudé du Foresto a fait allusion aux différentes interventions qui avaient pu être faites à ce sujet. Il n'est pas douteux que cet organisme pourrait être fort utile dans la lutte contre ce fléau social qu'est l'alcoolisme. Mais, ainsi que le fait remarquer votre éminent rapporteur à la page 29 de son rapport « On peut se demander, et certains commissaires n'ont pas manqué de le faire, quelle est l'influence réelle de cette campagne sur le développement ou la régression de l'alcoolisme en France. Certains doutes ont été émis à cet égard et si certains psychiatres, consultés, sont très partisans d'une campagne de ce genre, d'autres, au contraire, font quelques réserves sur ses résultats ».

Je fais de même. Je reproche, en effet, à ce haut comité d'axer trop volontiers sa campagne contre le vin. Il est facile

d'accuser le vin et de faire état des quantités d'alcool contenues dans l'ensemble des litres de vin bus en France, comme s'il s'agissait d'alcool pur.

Lors de la discussion qui s'est instaurée récemment sur la question orale avec débat de M. Périquier — vous étiez à ce banc, monsieur le secrétaire d'Etat, pour représenter le Gouvernement — j'ai longuement insisté à cette tribune sur le fait qu'il ne fallait pas confondre la consommation d'alcool pur et l'alcool contenu dans le vin qui fait partie d'un complexe alimentaire particulièrement utile à la santé.

Je voudrais simplement inviter le Gouvernement à orienter ses recherches et ses efforts dans la voie, peut-être difficile, de la recherche de la cause véritable de l'alcoolisme.

On nous a, si j'ose dire, abreuvés d'éléments de propagande (*Sourires*), de cartes que vous avez vues, mes chers collègues, et où les départements étaient représentés sous des couleurs différentes. Nous constatons que c'est précisément dans les départements producteurs de vin que l'alcoolisme est le moins développé.

L'alcoolisme est entretenu par la fraude sur les alcools, fraude elle-même favorisée par les droits fiscaux exorbitants qui pèsent sur eux. Il faudrait évidemment déceler ces alcools frelatés. Mais le service de la répression des fraudes n'a pas les possibilités matérielles de mener ses actions aussi loin qu'il le faudrait.

A la vérité, — je l'ai dit souvent dans cette Assemblée — l'alcoolisme est une maladie sociale. Il est hors de doute que l'alcoolisme diminue dans la mesure même où le standard de vie du travailleur augmente. (*Marques d'approbation sur de nombreux bancs.*)

Lorsqu'en rentrant chez lui, sa journée de travail terminée, le travailleur pénètre dans un logis confortable, doté de la radio, de la télévision et d'autres éléments de détente, il ne songe nullement à se rendre au café pour y boire de l'alcool. (*Applaudissements.*)

S'agissant d'une maladie sociale, il faut la traiter comme telle. En médecine, nous avons l'habitude de différencier en quelque sorte la prévention de l'action curative. L'action curative est toujours beaucoup plus lourde, à tous points de vue, que la prévention. Cette prévention, il faut la chercher justement dans l'amélioration des conditions de vie du travailleur. Or, le haut comité de lutte contre l'alcoolisme ne mène pas une action valable de prévention. Il dépense néanmoins des millions et des millions. On nous demande de majorer la dotation de ce comité d'une somme de 80.000 francs pour — nous dit-on — augmenter ses possibilités d'action sous forme d'affiches, d'articles de journaux ou d'émissions de télévision.

J'ai protesté contre de telles émissions et contre les articles de journaux, contre les affiches que l'on voit aussi bien dans le métro que le long de nos routes, affiches qui sont toujours dirigées contre le vin et qui ont une influence déplorable sur les étrangers.

Par cette orientation même, elles présentent une image trop complaisamment répandue du Français abusant de cette boisson qu'on dénonce comme nocive. C'est une méthode regrettable qui annihile en partie les efforts du comité de propagande en faveur du vin que subventionne le ministère de l'Agriculture.

Que peuvent penser les étrangers qui roulent sur les routes de France et qui voient cette campagne contre le vin ? On leur dit que le vin est mauvais et, en même temps, nous faisons une propagande pour leur en vendre !

Les responsables du haut comité de lutte contre l'alcoolisme, que je connais bien, avec lesquels j'ai souvent eu des conversations, toujours amicales d'ailleurs, nous disent : « Nous n'attaquons pas le vin de bonne qualité ; nous n'attaquons pas les grands vins ». Seulement le fait qu'ils font cette campagne sans discrimination porte préjudice à la totalité du vin produit en France.

Alors soyons sérieux ! Ne subventionnons pas sur le budget de l'agriculture un service pour la propagande en faveur du vin en ouvrant en même temps aux services du Premier ministre des crédits pour lutter contre le vin. Enfin, comble du paradoxe, ce même gouvernement nous demande, non seulement de consommer notre récolte, mais également de boire le vin d'Algérie.

Il faudrait choisir : ou bien supprimer la consommation du vin et condamner à mort la viticulture française, en faisant perdre à notre population les bienfaits d'une boisson essentiellement hygiénique, et à notre pays des ressources appréciables sur le plan des exportations ; ou bien se décider enfin à défendre nos viticulteurs comme ils le méritent et s'attaquer d'autre part au véritable alcoolisme.

Une telle action aurait le mérite de soutenir à la fois une partie importante de l'économie du pays et de protéger la santé de milliers de nos compatriotes victimes d'une maladie dont on s'obstine actuellement à négliger la véritable prophylaxie. (*Applaudissements.*)

M. René Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Dubois.

M. René Dubois. Je voudrais appuyer ce que vient de dire M. le professeur Portmann car j'ai fait partie, pendant quelques années, du haut comité d'études.

Je sais quels puissants appuis il trouve auprès des pouvoirs publics actuels, mais j'ai toujours été étonné des formules de travail qu'il utilisait.

Il s'agit, d'une part, d'études théoriques très poussées, mais qui mériteraient de changer d'orientation et d'être prises en charge par le centre national de la recherche scientifique, car ce sont des études sur les aldéhydes, sur certaines réactions très particulières qui n'intéressent pas très directement l'action anti-alcoolique.

D'autre part, il s'agit d'affiches, d'un goût plus ou moins heureux du reste...

M. François Schleiter. Très bien !

M. René Dubois. ...qui font vivre tout un groupe de jeunes dessinateurs spécialisés dans un style de dessin qui est assez confortablement rémunéré.

A côté de cela, dans chaque département, des personnes de bonne volonté constituent des comités départementaux de lutte contre l'alcoolisme, qui sont infiniment plus près du public et qui ne disposent pratiquement pas de crédits si ce n'est de ceux que le conseil général départemental veut bien leur accorder.

M. Jacques Masseau. C'est très juste !

M. René Dubois. Je considère que la part, en matière de crédits, est faite trop belle au haut comité eu égard aux résultats pratiques qu'il obtient. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Au contraire, agissant selon une formule beaucoup plus discrète, individuelle et familiale, ce sont nos comités départementaux qui mériteraient d'être soutenus. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Hector Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hector Dubois.

M. Hector Dubois. Si je demande la parole, c'est pour témoigner mon étonnement en entendant un de nos collègues dire qu'ayant fait partie du haut comité de lutte contre l'alcoolisme il estimait que les moyens employés par cet organisme n'étaient pas efficaces.

M. François Schleiter. On a le droit d'exprimer son opinion !

M. Hector Dubois. J'estime, mes chers collègues, que lorsqu'on fait partie d'un haut comité comme celui-là, on est justement chargé de remédier à l'incurie — puisqu'on prétend qu'il y a incurie — que l'on y constate.

J'estime qu'il n'est pas possible d'entendre, sans réagir, dans une assemblée comme la nôtre, discréditer un organisme comme le haut comité de lutte contre l'alcoolisme. (*Mouvements divers.*)

Une voix au centre. Il s'est discrédité lui-même !

M. Hector Dubois. Vous me permettrez de n'être pas d'accord quant aux observations présentées !

M. François Schleiter. On peut quand même présenter des observations ! Il y a trop d'affiches !

M. Hector Dubois. L'alcoolisme fait trop de dégâts dans notre pays pour que nous ne favorisions pas tout ce qui se présente pour lutter contre ce fléau.

Je ne suis pas médecin, mais je suis à même d'en juger sous un aspect particulier étant administrateur d'un hôpital psychiatrique interdépartemental qui est, dit-on, le plus important d'Europe, celui de Clermont-de-l'Oise. Je suis membre de diverses commissions de cet établissement depuis déjà plus de dix ans et j'ai eu l'occasion de ce fait de visiter souvent les pavillons de malades. Je suis navré d'y voir les ravages provoqués par l'alcoolisme. (*Mouvements divers.*)

M. Georges Portmann et plusieurs sénateurs. Mais nous en sommes d'accord !

M. Hector Dubois. L'alcoolisme est une des causes importantes des maladies mentales. Lorsqu'on en constate les conséquences, non seulement chez les adultes, mais aussi chez les enfants, il n'est pas possible de ne pas s'élever contre les paroles qui viennent d'être prononcées dans leur conclusion visant à discréditer l'action du haut comité de lutte contre l'alcoolisme. (*Nouveaux mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. M. Coudé du Foresto ayant, comme à l'ordinaire, présenté un rapport complet, parfait et lumineux, j'ai fort peu d'explications

à vous donner. Je me contenterai de souligner quelques points particulièrement importants aux yeux du Gouvernement et de répondre aux questions posées.

Je ne reviens pas sur ce qu'a dit M. Coudé du Foresto et je vous demande également la permission de ne pas traiter ce que nous serons appelés à discuter tout à l'heure à l'occasion de l'examen des amendements.

L'un des premiers budgets sur lesquels je voudrais appeler votre attention, dans le cadre du budget des services du Premier ministre, est celui de la délégation à l'aménagement du territoire.

En effet, lors de la création de cet organisme, en février 1963, un certain nombre de sénateurs m'avait ici même demandé des explications sur ce que serait cette délégation et, tout en manifestant beaucoup d'intérêt pour le but qu'elle s'assignait, ils craignaient qu'elle ne puisse l'atteindre.

Je crois pouvoir dire — je suis heureux de le souligner — qu'après neuf mois d'existence cette délégation, non seulement est venue au monde et s'est organisée, mais qu'elle a déjà entrepris une action réelle, qu'il s'agisse d'assumer son rôle de coordination nationale un peu comparable à celui qu'assument les préfets coordinateurs sur le plan régional pour animer une politique de développement concertée avec les éléments régionaux, ou qu'il s'agisse de l'action directe du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire. Sous l'autorité du Premier ministre et avec son appui constant, la délégation a déjà réussi à marquer sa place.

C'est bien pourquoi, le succès appelant inévitablement le développement de sa tâche et la multiplication des contacts régionaux, elle vous demande, en ce qui concerne ses crédits de fonctionnement, quelques suppléments pour permettre la création de huit postes de chargés de mission et de secrétaires, dont cinq contractuels.

Nous vous proposons également que les crédits mis à la disposition du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire soient portés de 120 à 150 millions de francs, en ce qui concerne les autorisations de programme.

Je saisis cette occasion pour dire à M. Coudé du Foresto qu'un abattement de 10 millions de francs a été opéré sur les crédits de paiement et non sur les autorisations de programmes. Néanmoins cet abattement n'affecte absolument pas les comités d'expansion.

Le Fonds, depuis sa création — vous le savez — a déjà pu intervenir très utilement, soit pour améliorer ou engager des opérations urgentes, dont le relais pouvait être pris ultérieurement par d'autres ministères, soit pour permettre une inflexion dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fixant des priorités et des choix dans le sens d'une meilleure prise en considération des problèmes d'aménagement du territoire, soit enfin pour apporter un complément de financement à des opérations complètes qui n'auraient pu être menées immédiatement à bien sans cela.

C'est ainsi qu'au cours de ces derniers mois le fonds est intervenu pour des modernisations comme celle de l'axe routier Châteaulin—Rennes, le raccordement du nouveau pont de Bordeaux à la voirie urbaine ou l'aménagement de la route nationale 107 bis entre Alès et Florac.

Il est encore intervenu pour soutenir les lignes d'Air-Inter, ainsi que, dans le domaine de la jeunesse et des sports, en faveur de nombreux équipements socio-éducatifs et sportifs dans les grands ensembles d'habitation.

En ce qui concerne les télécommunications, il a favorisé l'équipement téléphonique de la Côte varoise et, tout récemment, il vient de décider un effort semblable en Corse.

Il a favorisé également la construction d'un très grand nombre d'établissements d'enseignement technique, ce qui — j'y reviendrai dans un instant — me permet d'indiquer à M. Colin que nous savons combien l'enseignement, particulièrement l'enseignement technique, est une infrastructure sociale préalable et indispensable à toute expansion régionale et à toute politique d'aménagement du territoire.

Il est intervenu enfin, dans le domaine de l'agriculture, en faveur de vastes opérations d'irrigation ou d'assainissement dans différentes régions de France. Il se préoccupera, vous le savez, dans le Languedoc—Roussillon, de la démoustication, opération préalable à tout aménagement de ce territoire.

Mesdames, messieurs, telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons des crédits légèrement, mais raisonnablement majorés, pour ce qui concerne l'aménagement du territoire.

Bien sûr, à cette heure, où étant arrivés à la dernière journée de discussion budgétaire, vous êtes tenus par des délais étroits, je ne voudrais pas rouvrir ici le débat sur l'aménagement du territoire qui s'est prolongé jusqu'à ce matin et que j'ai eu l'honneur de clore à quatre heures et quart à l'Assemblée nationale. Nous avons eu, nous aurons peut-être ici, si le Sénat le désire, d'autres occasions de discuter à ce sujet, notamment par la voie de questions orales,

A M. Coudé du Foresto, qui redoutait que les comités d'expansion ne soient politisés à la faveur d'une réforme, dont le Gouvernement a, en effet, annoncé qu'il l'étudiait actuellement, je voudrais tout de même répondre qu'en fait le but de cette réforme est uniquement de faire en sorte que les élus locaux fassent de droit et en plus grand nombre partie des comités d'expansion régionaux. Il faut, en effet, s'adresser à ceux qui administrent, qui sont près des choses, beaucoup plus qu'à ceux qui tenteraient de faire de ces comités d'expansion des arènes pour des compétitions politiques, ce qu'ils ne doivent naturellement pas être.

Je voudrais également indiquer au passage à M. Coudé du Foresto, dont on a bien compris le souci à cet égard, que la région Poitou-Charentes n'a pas été oubliée. Elle figure d'ailleurs dans tous les tableaux.

Mais je comprends très bien le sens de son intervention. Aussi j'attire son attention sur un paragraphe de la page 16 du tome I des documents annexes qui est déjà en votre possession. Dans le chapitre intitulé « Répartition interrégionale », je lis que pour certaines régions, dont celle du Poitou-Charentes, « il apparaît que l'effort d'investissement en leur faveur devra, dans les prochains budgets, accentuer plus nettement une politique de redressement ».

J'espère que cet engagement écrit sera de nature à apaiser vos inquiétudes.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Vous ne lisez pas la suite, monsieur le ministre, qui est moins rassurante.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Si je ne l'ai pas lue, c'était par modestie (*Sourires*) et pour épargner le temps du Sénat, puisqu'elle ne fait que rappeler ce qui déjà, dans certaines régions, a été entrepris en matière d'équipement urbain pour les unes, en matière de voirie locale pour d'autres. Il est ajouté que l'action du F. I. A. T. pourra encore « corriger des insuffisances trop caractéristiques », ce qui autorise tout de même quelques espoirs à M. Coudé du Foresto et à ses compatriotes.

A M. Colin, qui a soulevé l'important problème de l'application des dispositions de la loi d'approbation du IV^e plan faisant obligation au Gouvernement de déposer une loi programme d'investissements publics pour les « départements d'entraînement », je voudrais faire observer combien, finalement, cette disposition pose de problèmes.

En fait, il est indispensable que le programme d'aménagement coïncide avec le plan, et nous devons chercher le point de rencontre ; c'est l'une des préoccupations de la délégation. Or le IV^e plan s'achève à la fin de 1965. Pour l'année 1964, il est évident que nous avons mieux qu'une garantie, nous avons quelque chose de plus précis, la loi budgétaire que vous êtes en train de discuter, qui non seulement fixe des objectifs globaux, mais qui pour la première fois, grâce aux documents annexes que j'ai cités sur la régionalisation du budget, permet de connaître les objectifs régionaux. Par conséquent, nous avons pour 1964 plus de précisions que ne vous en donnerait aucune loi de programme. Donc le travail qui nous est demandé concerne en fait l'année 1965. Il est intéressant uniquement pour servir de charnière entre le IV^e plan et le V^e. C'est une tâche très vaste pour une durée assez courte. En tout cas cela n'offre d'intérêt pour le Parlement qu'à partir de 1965 puisque pour 1964, je le répète, la régionalisation du budget donne plus de précision qu'aucune loi de programme. Voilà pourquoi je voulais faire observer que cette question était difficile, d'une part, et que, d'autre part, il y a peut-être un peu moins d'urgence que l'on aurait pu l'imaginer.

Quoi qu'il en soit, pour vous donner la position du Gouvernement au sujet des tâches que je viens d'évoquer et qui reposent principalement sur mon collègue des finances, je ne saurais mieux faire que de vous citer ce qu'il déclarait lui-même devant l'Assemblée nationale le 17 octobre dernier, sur un sujet voisin : « C'est pourquoi nous avons mis en chantier la préparation de textes, en particulier de la loi concernant les investissements publics qui avaient été prévue lors de nos débats sur le plan et qui devra assurer la jonction entre le IV^e plan et le V^e plan relatif aux équipements régionaux ». Ce travail est donc en chantier, mais je ne saurais vous dire quand il viendra à son terme.

Enfin, vous m'excuserez, alors que ce sujet mériterait de plus longs développements, de passer dès maintenant à la promotion sociale, problème qui a retenu l'attention de votre rapporteur et plus particulièrement aussi celle de Mme Cardot.

Je voudrais simplement en deux chiffres montrer l'importance de l'effort consacré à cette action. En 1960, les crédits budgétaires pour le fonds national de promotion sociale destiné à lancer et soutenir les opérations nouvelles qui assurent le développement de cette entreprise étaient de 149,8 millions de francs et le nombre des stagiaires des différents cours des sessions

de promotion sociale était de 180.000. En 1963, ces deux chiffres sont respectivement de 216,6 millions de francs et 286.200 stagiaires. Je suis convaincu que le budget qui vous est proposé aujourd'hui nous permettra d'atteindre et de dépasser le chiffre des 300.000 stagiaires.

A M. Coudé du Foresto qui a demandé à juste titre de connaître les résultats de l'action entreprise, je ne puis pour l'instant répondre que globalement. Il est difficile de suivre dans leur carrière ultérieure les anciens stagiaires de promotion sociale en raison même de leur nombre croissant et des moyens considérables que cela demanderait. Nous nous efforçons de remédier à cette lacune dans notre information. Ce sera une tâche de longue haleine.

Le bilan global de l'année 1963 pour la promotion sociale a été marqué, indépendamment de l'installation de différents comités départementaux qui permettent d'engager une décentralisation dans ce domaine aussi, par la réunion et, pour l'une d'entre elles, par l'achèvement des travaux, de commissions destinées à préciser la doctrine de la promotion sociale et surtout à définir les moyens, les voies légales ou financières par lesquelles elle peut parvenir à ses fins.

Ainsi deux commissions ont été créées. L'une, présidée par M. Masselin, a déjà remis ses conclusions. Elle était chargée de définir les aides nécessaires à la promotion sociale, ou plus exactement aux travailleurs courageux qui veulent parcourir les différentes étapes et qu'il convient de protéger, de prendre en charge aussi bien sur le plan de la sécurité sociale que sur le plan financier éventuellement, pour une part de leur salaire. Il y a tout lieu de penser qu'on aboutira peu à peu, dans ce domaine, à la notion de « temps partiel ».

Une autre commission animée par M. Grégoire se préoccupe des problèmes propres à cette pédagogie toute nouvelle des adultes qu'il faut pratiquer à l'égard de ces hommes accomplis et chargés de responsabilités professionnelles ou familiales qui sont les élèves de la promotion sociale.

Quant aux chiffres, ils sont les suivants : en 1963, dans les stages du ministère du travail, nous avons accueilli 29.000 stagiaires environ contre 24.768 en 1962 ; au titre de l'éducation nationale et de la promotion professionnelle des premier et deuxième degrés, élémentaire et moyen, le nombre de stagiaires a été de 207.000 environ contre 198.662 l'année dernière. Pour la promotion supérieure du travail, le nombre des stagiaires est passé à 45.000 contre 41.270, l'an dernier.

Nous avons, d'autre part, développé des actions de promotion collective dans l'agriculture. C'est, en effet, une profession qui doit accomplir une évolution collective et c'est ainsi que, de 30.000 qu'elles étaient en 1962, les journées stagiaires de l'ensemble de cette profession se sont élevées à 60.000 en 1963, ce qui n'est pas encore assez, je suis le premier à le reconnaître, mais qui marque quand même une progression assez nette, puisqu'elle est un doublement.

Je rappelle qu'en 1963, nous avons procédé à l'installation de 1.320 officiers conseils dans les corps de troupe, qu'ils ont pu prêter leur concours à 30.000 jeunes recrues et que, par ailleurs, près de 2.000 jeunes recrues ont participé aux sept expériences amorcées dans sept unités témoins. C'étaient des expériences de promotion sociale professionnelles, au-delà de l'orientation, et ceci à l'intérieur même de la caserne, ou tout au moins de l'unité.

Pour l'année 1964, notre but est justement de généraliser à l'ensemble des corps de troupe, progressivement les expériences qui ont été pratiquées avec succès dans sept unités.

Nous voulons, pour 1964 également, créer 120 sections nouvelles, en double équipe, dans les centres de formation professionnelle accélérée ; nous prévoyons la création d'une centaine de sections nouvelles en faveur de l'agriculture, nous développerons le télé-enseignement et toutes les techniques nouvelles de propagande d'un enseignement qui doit aller chercher les travailleurs et les pères de famille chez eux, quitte à organiser pour eux des réunions périodiques de regroupement et de perfectionnement. Tout cela, nous le faisons naturellement avec le souci d'utiliser au maximum le matériel et le personnel enseignant de l'éducation nationale et en particulier de l'enseignement technique.

Avec Mme Cardot, je reconnais volontiers que ce que nous avons pu faire jusqu'alors en faveur de l'artisanat demeure modeste, non négligeable cependant, si on veut bien noter que les crédits que nous attribuons ne viennent qu'en complément de ceux que l'industrie et l'éducation nationale doivent normalement affecter à ces actions et qu'ils sont passés néanmoins de 0,4 million de francs en 1960 à 0,99 en 1964, c'est-à-dire qu'ils ont une progression extrêmement encourageante. Si elle se poursuit, Mme Cardot aurait tout lieu d'être rassurée.

A titre d'expérience, nous venons, dans un département témoin, d'aider les chambres des métiers, dans leur expérience d'assistants techniques. Il y aura des enseignements à en

tirer. De toute façon, je reconnais avec Mme Cardot que l'aide apportée à la promotion sociale de l'artisanat est encore trop modeste et je m'efforcerai de la développer dans le prochain budget et même, si des possibilités d'organisation nouvelle apparaissent, dans le cours même de cette année, à l'aide du fonds de promotion sociale qui est fait justement, pour cela j'essaierais, le cas échéant, de rectifier le tir.

Précisément, pour les raisons que je viens d'évoquer, je suis aussi tout à fait d'accord avec votre rapporteur lorsqu'il souligne que les crédits du chapitre 43-03 de notre fonds national de la promotion sociale doivent être susceptibles de reports. Cela tient précisément au fait que les actions qu'ils permettent ne peuvent s'inscrire dans le cadre de l'annualité budgétaire, puisqu'il s'agit d'actions s'étendant sur une durée plus longue. Aussi suis-je très heureux d'indiquer à M. le rapporteur, comme au Sénat, que ces observations ont été entendues et qu'en accord avec mes collègues, M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget, je puis annoncer que le Gouvernement acceptera l'amendement que M. Coudé du Foresto a déposé sur l'état H, pour soutenir cette position.

J'en viens enfin au budget de la recherche scientifique et à celui du commissariat de l'énergie atomique.

Comme le IV^e plan l'a reconnu, la recherche scientifique est aujourd'hui l'un des moyens essentiels du développement économique. Bien plus, elle est l'une des conditions de l'indépendance et de la survie d'une nation. L'effort global fourni par la France dans ce domaine va croissant. Il faut s'en réjouir, mais observer aussi que la recherche publique et privée n'a absorbé dans notre pays, en 1962, que 5,2 milliards de francs, représentant 1,5 p. 100 du produit national brut. Les chiffres correspondants sont, pour les Etats-Unis, de 2,7 p. 100, et, pour l'Angleterre, de 2,37 p. 100. C'est dire que normalement, nous devrions, dans les années qui viennent, faire un effort pour augmenter encore la part du produit national brut consacrée à cette recherche.

Les mesures nouvelles qui vous sont proposées, pour un montant de 120 millions, abstraction faite des 11 millions prévus pour le centre national des études spatiales, permettront pour l'essentiel de créer de nouveaux emplois de techniciens et de chercheurs pour le C. N. R. S., l'enseignement supérieur, l'institut national d'hygiène et l'institut national de la recherche agronomique. Votre rapporteur a dit tout ce qu'il y avait à dire dans ce domaine et je n'insisterai pas.

Je voudrais simplement lui répondre au sujet de la recherche spatiale que ce budget est en nette augmentation par rapport à l'an dernier. Il prévoit 11 millions de francs de mesures nouvelles en crédits de fonctionnement et 231 millions de francs de crédits d'équipement. Cette augmentation se justifie aisément par le fait que le centre national d'études spatiales, créé en décembre 1961, est un organisme encore jeune et donc en plein essor. Nous sommes d'ailleurs encore loin du régime de croisière qu'il doit atteindre puisque, pour faire face aux missions qui lui sont actuellement imparties et que votre commission a bien voulu reconnaître, le centre national d'études spatiales devrait disposer de crédits encore supérieurs, de l'ordre de 500 millions par an.

Ce programme prévoit essentiellement l'envoi de fusées-sondes et de ballons stratosphériques pour faire des expériences scientifiques dans la haute atmosphère ou au-delà de l'atmosphère. Il prévoit la mise au point et la construction d'un satellite scientifique FR 1, qui sera probablement suivi d'une version améliorée FR 2. Il prévoit enfin la construction et le lancement d'un satellite français par un lanceur français, le tout constituant l'engin *Diamant*.

Il est inutile d'insister sur l'importance pour un pays comme le nôtre de participer à l'immense mouvement scientifique et technique que l'ouverture de l'espace a entraîné dans le monde. Notre budget constitue à cet égard un minimum.

Ce qu'il convient en revanche de souligner, c'est que ce budget traduit bien la préoccupation du Gouvernement d'assurer une répartition aussi équitable que possible de nos moyens entre le programme national et la coopération internationale, et d'instituer entre l'un et l'autre un lien de continuité logique. Une large part des crédits d'équipement figurant dans le budget du centre national d'études spatiales est en effet destinée à alimenter la contribution française aux deux organisations C. E. R. S. et C. E. C. L. E. S. — pour parler en sigles — dont le Sénat aura d'ailleurs très prochainement à approuver la ratification de leur création.

J'en viens maintenant au budget du commissariat à l'énergie atomique : il a été l'objet d'un rapport spécial de M. Champeboux qui, comme d'habitude, a présenté un travail extrêmement précis, documenté et complet. Je suis désolé de ne pouvoir encore le compléter comme il le souhaitait dans son rapport en lui fournissant des renseignements sur le plutonium. Il sait mieux que moi que tout ce qui concerne le plutonium est tenu pour absolument secret.

Pour la première fois cette année, le budget du commissariat a été présenté, conformément à un vœu émis par le Parlement, en cinq grands chapitres de dépenses. Le Gouvernement répond ainsi au souci d'information qui anime les assemblées et se réjouit d'avoir pu faciliter leur contrôle.

Le budget de 1964, on vous l'a dit, s'élève à 1.870 millions de francs. Il ne prévoit pas le lancement de constructions nouvelles et importantes telles que de grandes piles ou des usines. L'année 1964 sera donc caractérisée simplement par la mise en service et l'exploitation d'ouvrages précédemment réalisés ainsi que par la poursuite des investissements en cours.

Trois points cependant méritent une attention particulière, ne serait-ce que parce qu'ils ont précisément retenu celle de votre rapporteur, M. Coudé du Foresto, qui a posé à leur sujet des questions précises.

Premier point, le kilowattheure nucléaire. Je ne reprends pas l'aspect technique que M. Champleboux a excellemment rapporté.

M. Coudé du Foresto a souligné à juste titre dans son rapport que le délai dont nous disposons pour construire des centrales nucléaires dont l'appoint sera nécessaire est relativement court. C'est vrai, mais les estimations du commissariat à l'énergie atomique autorisent à cet égard un optimisme raisonnable. Le IV^e Plan prévoit un rythme d'équipement moyen de 200 mégawatts nucléaires par an. Il est prévu qu'en suite la puissance installée sera de l'ordre de 1.800 mégawatts électriques en 1970 et de 4.000 à 5.000 mégawatts électriques vers 1975. Nos techniciens s'accordent à penser que les centrales nucléaires mises en service vers 1968-1970 produiront l'électricité à un prix sensiblement égal à celui des centrales thermiques modernes.

Le rapporteur pense à juste titre que la filière uranium naturel-graphite-gaz conduit à un certain gaspillage de combustible. C'est précisément pour cette raison que nous étudions, en association avec Euratom, la filière des piles surrégénératrices à neutrons rapides, dont le prototype est le réacteur *Rapsodie* en construction à Cadarache. Ces piles produiront plus de combustible qu'elles n'en consomment.

En ce qui concerne enfin la filière à uranium enrichi, M. Coudé du Foresto indique que nous ne serons pas maîtres de notre approvisionnement tant que nous ne produirons pas nous-mêmes l'uranium enrichi. Il est exact que cette filière ne nous offre pour le moment que des perspectives incertaines. Il en sera autrement lorsque nous disposerons de nos propres sources d'approvisionnement. N'est-ce pas là une des raisons pour lesquelles s'imposait la construction de l'usine de Pierrelatte ?

A. M. Champleboux, qui s'est plus particulièrement intéressé au plutonium acheté pour Cadarache, je voudrais lui rappeler qu'il est acheté par l'Euratom et non par la France. Il est destiné à l'expérience *Rapsodie* que j'évoquais il y a un instant, réalisée en association avec Euratom, et c'est ce dernier organisme qui en assume la charge financière à concurrence de 60 p. 100.

Quant au prix de l'uranium de Pierrelatte, il est certes plus élevé que celui de l'uranium américain, mais, comme j'ai eu l'occasion, je crois, de le dire l'an dernier, c'est le prix de notre indépendance et la condition de l'espoir de pouvoir développer ultérieurement les techniques françaises.

Enfin, je voudrais signaler à Mme Dervaux, qui redoute qu'il n'y ait aucun programme civil, qu'un département des programmes a été créé au commissariat à l'énergie atomique ainsi qu'un comité des programmes, en grande partie parce que de nombreux ouvrages en cours de construction doivent être achevés en 1965-1970 et c'est pour répondre à la question « que fera-t-on ensuite ? » que ce comité des programmes met sur pied un programme quinquennal « glissant » qui débutera en 1964 et qui permettra, chaque année, de reviser, le programme des cinq années à venir, d'où le qualificatif de « glissant ».

Le deuxième point soulevé par votre rapporteur et que je tiens à traiter à mon tour, c'est celui de la coopération européenne. M. Coudé du Foresto en a très parfaitement rapporté les données et il a dit comment le gouvernement français s'était trouvé dans une situation difficile lors du conseil de l'Euratom consacré au budget de la Communauté pour 1964. En effet, malgré les sérieux avertissements donnés par notre délégation, cet organisme semble s'engager dans la voie d'une inflation regrettable du point de vue de l'orthodoxie financière. Ce ne serait que moindre mal si les opérations présentées par les Etats membres et patronnées par la commission présentaient toutes un incontestable intérêt scientifique et technique. Or, tel ne nous semble pas être le cas, malheureusement, car il nous apparaît que certains de nos partenaires, loin de considérer le programme communautaire comme devant conduire au développement d'une technique européenne originale, ont tendance à le prendre pour l'instrument d'une répartition

fondée plutôt sur des considérations de caractère principalement politique.

Tel est le sens et la portée de la divergence de vues qui s'est manifestée entre la France, d'une part, et les autres pays membres et la commission, d'autre part. Je répète, au nom du Gouvernement, bien d'accord aussi en cela avec les observations de M. Coudé du Foresto, que nous ne souhaitons, en maintenant notre position, que hâter l'apparition d'une véritable conscience communautaire qui devrait se substituer rapidement à la simple juxtaposition des appétits nationaux.

En effet, monsieur le rapporteur, le Gouvernement, dans ce domaine — et je me permettrai d'ajouter comme dans bien d'autres — poursuit une politique de construction européenne.

M. Antoine Courrière. On s'en aperçoit !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas parce que certaines étapes lui paraissent nécessaires, qu'il n'est pas désireux de parvenir au but. Je dirai même que c'est parce qu'il a la volonté de parvenir au terme du voyage qu'il pense nécessaire d'organiser et d'aménager les étapes.

J'avais prévu une troisième observation se rapportant à l'information des assemblées mais elle trouvera sa place lors de l'examen d'un amendement qui a été déposé à ce sujet.

Il ne me restera donc plus qu'à indiquer à M. Coudé du Foresto que, contrairement à ce qu'il craignait, il ne semble pas qu'il y ait à redouter un retard pour l'usine très haute de Pierrelatte. Non seulement nous restons, comme il l'a remarqué, dans les limites de ce qui avait été exposé l'année dernière, mais encore les diverses étapes prévues au calendrier de Pierrelatte sont parfaitement respectées. Ce calendrier, je le rappelle, prévoit l'entrée en service de l'usine, y compris l'usine très haute, en 1967.

J'en terminerai avec mes réponses en ce qui concerne les divers services du Premier ministre en répondant à votre rapporteur, au sujet du fermage des annonces officielles du *Journal officiel*.

Il n'est pas dans les intentions du *Journal officiel* de retirer ce fermage à l'Agence Havas, mais la Cour des comptes a posé le principe, dans un référé de 1959, que le produit des remises consenties au fermier ne devrait jamais excéder le montant de la dépense supplémentaire qui incomberait au *Journal officiel* s'il exploitait lui-même le service des annonces.

Or, pour 1963, le montant des remises consenties à ce sujet a été évalué à 340.000 francs et la dépense envisagée aurait été de 300.000 francs. Donc les remises ont été supérieures à ce qu'eût été la dépense si le *Journal officiel* avait assumé lui-même cette tâche.

C'est pourquoi il semble que le taux de 2,50 p. 100 consenti pour 1962-1963, contre 2,75 en 1960-1961, soit le plus élevé que nous puissions maintenir pour 1963-1964. Mais le contrat est en discussion et, dans la mesure où les intérêts de l'Etat pourront être sauvegardés, il sera largement tenu compte des observations de M. le rapporteur, à l'intention de qui je crois devoir ajouter que l'entente paraît imminente et que le problème devrait être réglé dans le cours de la semaine prochaine.

Telles sont les quelques observations que je voulais ajouter aux propos si nourris de vos rapporteurs avant de vous demander de bien vouloir voter le budget des services du Premier ministre. (Applaudissements.)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, mes chers collègues, dans la déclaration de M. le secrétaire d'Etat, j'ai été particulièrement heureux de noter l'intention du Gouvernement de donner un caractère institutionnel à la représentation des élus locaux et qualités au sein des comités d'expansion économique, répondant ainsi à des vœux maintes fois exprimés dans cette assemblée et hors de celle-ci, notamment par l'association des maires de France. Mais, bien entendu, cette satisfaction ne sera complète que si nous apprenons aussi que les administrateurs des départements et communes seront choisis par leurs pairs et non pas désignés. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. Marcel Prélôt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Prélôt.

M. Marcel Prélôt. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurai trois petites questions à vous poser, et peut-être la première est-elle indiscrette.

Vous avez parlé des deux commissions Masselin et Grégoire, mais je ne vous ai pas entendu nommer la commission la plus importante en la matière, celle qui s'accupe des obstacles mis à la promotion sociale et à la formation des jeunes, la commission Chenot. Les commissions Masselin et Grégoire traitent de points particuliers, alors que la commission Chenot doit, en fin

d'année, remettre un rapport sur l'ensemble des problèmes touchant à l'enseignement et à la promotion sociale. Cette commission ne comporte pas de sénateur désigné *ès qualités*, mais j'ai été appelé à titre personnel à y siéger. Elle a fait jusqu'à présent un travail considérable et j'espère qu'elle ne sera pas oubliée dans ses conclusions comme elle l'a été tout à l'heure.

D'autre part, au sujet de la question qui vient d'être posée par M. Descours Desacres sur la composition des comités d'expansion, je voudrais savoir si un sénateur sera considéré comme un représentant local. C'est un débat que j'avais naguère engagé avec M. Michel Debré où nos positions ne coïncidaient pas. Personnellement, en m'appuyant sur l'article 24 de la Constitution, je pense que le sénateur est, par essence, le représentant des collectivités territoriales et qu'il devrait siéger à ce titre, même lorsqu'il n'est pas conseiller général ou conseiller municipal.

Enfin, je n'insisterai pas sur la grande misère de la recherche scientifique que vous connaissez trop. Je voudrais seulement faire remarquer que si les sciences humaines coûtent moins cher que les sciences réputées exactes elles ont, cependant, des besoins. Actuellement, les membres de certaines sections au C. N. R. S. sont contraints de couper en deux des attachés de recherche (*Sourires*) et de donner à certains des quarts de collaborateur technique ! Ce n'est pas une situation digne de notre pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Brièvement, je voudrais indiquer à M. le président Prélôt, tout d'abord, que je n'ai pas mentionné la très importante commission Chenot parce que son aspect déborde la promotion sociale. Je n'ai mentionné que les deux commissions qui avaient été créées à mon initiative en tant que responsable de la promotion sociale, car je ne veux pas me parer des plumes des autres. Mais il va de soi que nous communiquerons les résultats de cette commission appelée à nous donner des conclusions plus vastes et plus importantes encore.

D'autre part, en ce qui concerne les comités d'expansion régionaux, j'ai indiqué tout à l'heure que le Gouvernement étudiait une réforme qui permettrait d'y inclure de droit les représentants des collectivités locales. Je ne puis encore donner aucune précision sur les modalités, les études étant en cours, mais je dois à l'honnêteté et à la franchise d'indiquer à M. le sénateur Prélôt — ainsi que cela ressort des débats des deux dernières journées à l'Assemblée nationale, dans lequel vous trouverez beaucoup de précisions sur l'esprit de la politique d'aménagement du territoire du Gouvernement — que, dans l'esprit du Gouvernement, les sénateurs sont, comme tous les parlementaires, des élus nationaux et non des élus locaux.

Par conséquent, il appartient de leur ménager — et nous l'avons fait en diverses circonstances, comme le Premier ministre le rappelait d'une façon très détaillée — le moyen d'intervenir dans les options sur le plan national, dans l'approbation des lois qui fixent le plan national d'aménagement, puis dans le vote des crédits qui, sur le plan national, doivent alimenter les différentes opérations, mais il ne me semble pas qu'ils doivent être considérés — et cela vise les parlementaires de l'une et l'autre assemblée — comme qualifiés pour l'échelon local, où nous préférons faire siéger, car c'est là seulement qu'ils pourront le faire, les représentants des collectivités locales ; ils pourront éventuellement être des parlementaires qui assumeraient par ailleurs un mandat d'élu local, mais ils seront en tout cas des gens assumant un mandat d'élu local.

Ma troisième réflexion est naturellement en plein accord avec M. Prélôt, qui a en somme renforcé ce que je disais tout à l'heure sur le fait que les crédits en faveur de la recherche scientifique n'étaient pas exagérés et qu'il faudrait sans doute espérer une nouvelle progression dans les années à venir.

M. Lucien Grand. Souhaitons-le !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services généraux du Premier ministre, qui figurent aux états B (article 18) et C (article 19), les articles 61 et 62 ainsi qu'un amendement n° 167 tendant à insérer un article 62 *bis* nouveau.

ETAT B

« Titre III. plus 9.761.833 francs ».

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Je voudrais poser une question au sujet du reclassement des fonctionnaires des cadres locaux de natio-

nalité française de la France d'outre-mer, question qui a été évoquée dans le rapport de M. Coudé du Foresto. Ces fonctionnaires avaient le choix entre l'intégration dans un corps métropolitain analogue ou leur affectation dans un corps en extinction. Ils ont, en général, opté pour la deuxième solution parce qu'ils pensaient qu'elle serait la plus satisfaisante pour eux.

Mais l'expérience prouve que les corps métropolitains ont vu leur situation s'améliorer, notamment au titre indiciaire, depuis cette décision et, par là même, les intéressés affectés dans un corps en extinction s'estiment lésés par rapport aux fonctionnaires qui ont opté pour leur intégration dans un corps métropolitain.

Nous demandons à M. le secrétaire d'Etat qu'à défaut de mesures immédiates dans le sens demandé, sera étudié le problème dans le meilleur esprit d'équité.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je promets très volontiers de demander à mes collègues compétents de bien vouloir réexaminer cette question. A vrai dire, pour l'instant la position est connue puisque M. le ministre des finances et des affaires économiques a eu l'occasion déjà, à diverses reprises, de répondre à des questions orales ou écrites posées par des parlementaires sur ce problème. Sa position jusqu'alors a été qu'il était « impossible de mettre en œuvre une procédure d'assimilation à des catégories existant dans les mêmes cadres, prévue par la réglementation des pensions, en vue de faire bénéficier tous ces retraités des avantages indiciaires accordés du fait de leur intégration dans les cadres métropolitains aux fonctionnaires des anciens cadres supérieurs d'outre-mer ».

Le ministre estime en effet que, « quelle qu'ait pu être la parité existant en fait, à une époque déterminée, entre certains cadres locaux et les cadres homologues métropolitains, les uns et les autres sont essentiellement distincts et régis par des textes différents ».

Cela dit, je ne manquerai pas de me faire de nouveau auprès de mes collègues compétents et du Gouvernement tout entier l'interprète de M. Armengaud.

M. le président. Par amendement n° 179, MM. Jozeau-Marigné, Descours Desacres, André, Cornat, Louvel, Yver, Prêtre, Jager, Boin, Grand, Benoist, Prélôt, Estève, Legros, Picard, Parisot, Le Sassi-Boisauné, Pelleray, Garet, Guillaumot, Charles Durand, de Wazières, Mathéy, Paul Chevallier, Dufeu, de Montalembert, Patenôtre et Mistral, proposent de réduire le crédit du titre III de 80.000 francs.

La parole est à M. Jozeau-Marigné pour soutenir l'amendement.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, par un amendement déposé avec un certain nombre de mes collègues, j'ai demandé la suppression de l'augmentation du crédit prévu pour le haut comité d'études et d'informations sur l'alcoolisme.

Tout à l'heure, lors de la discussion générale, nous avons entendu d'excellentes interventions de M. le professeur Portmann et de M. le docteur Dubois à ce sujet.

Je ne voudrais pas que vous croyiez que les signataires de cet amendement ne comprennent pas le problème de l'alcoolisme. Ils sont, comme tous nos collègues siégeant sur ces bancs, profondément émus de ce problème dont ils connaissent toute la gravité. Mais il conviendrait que pour mesurer la gravité du fléau et rechercher les remèdes, nous puissions tous travailler ensemble et apporter au Gouvernement et à ce haut comité l'expérience de chaque jour que nous avons dans l'administration de nos collectivités et en exerçant les responsabilités qui sont les nôtres.

Ce haut comité mène une politique à laquelle nous pouvons rendre hommage, mais nous pouvons aussi retenir les réflexions très pertinentes de M. le professeur Portmann et du docteur Dubois. Nous pouvons aussi regretter, quelles que soient les hautes personnalités qui le composent, de ne pas y voir de représentants des viticulteurs ni des producteurs de fruits, lesquels auraient pu apporter une collaboration utile.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Léon Jozeau-Marigné. Mes chers collègues, mon propos est autre. Le désir des auteurs de l'amendement est d'élever encore le problème pour demander le respect de deux grands principes. Les signataires de cet amendement n° 179 avaient déjà déposé un amendement lors du vote de la loi de finances rectificative et un débat s'était instauré au sein de notre assemblée le 24 juillet dernier. Nous avions alors indiqué au Gouvernement que si des ordonnances étaient prévues afin de réduire la consommation de l'alcool, un grand principe de droit était également posé : ces ordonnances devaient être sou-

mises au Parlement aux fins de ratification. Ce principe était celui du contrôle parlementaire.

Lorsque en tant qu'un des auteurs de l'amendement j'étais monté à cette tribune, j'avais rappelé que sans doute, dès 1960, le Gouvernement avait déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le texte de ratification, mais que celui-ci n'avait jamais été inscrit à l'ordre du jour.

Je rappellerai aussi que le Premier ministre lui-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avait reconnu que ces ordonnances avaient besoin d'un examen et de quelques modifications. Un de nos collègues député lui a écrit et posé une question en ce sens. Il répondait le 18 juillet 1962 que : « le Gouvernement est décidé à soumettre le texte en question à la ratification du Parlement. Il ajoutait : Au cours de la discussion qui s'ouvrira à cette occasion, le Gouvernement étudiera la possibilité d'accepter certains des amendements proposés. »

M. Boulin, en qualité de représentant du Gouvernement, répondit à la séance du Sénat du 24 juillet qu'il ne contestait pas le fait. Il achevait son propos en disant que le Gouvernement estimait qu'il n'y avait pas une urgence absolue à ratifier ces ordonnances. Il s'en remettait à la sagesse du Sénat.

Quelle fut votre sagesse ? Ce fut, ainsi qu'a agi l'Assemblée nationale, de voter l'amendement. Le texte de cet amendement, qui devint l'article 42 de la loi de finances rectificatives, était le suivant : « Le Gouvernement soumettra au Parlement, à l'occasion de la loi de finances de 1964, les dispositions tendant à la ratification des ordonnances prises en vertu de la loi du 30 juillet 1960 concernant les mesures susceptibles de réduire la consommation de l'alcool. »

Or, mes chers collègues, j'ai cherché dans la loi de finances et je n'ai absolument rien trouvé. Aujourd'hui j'interviens pour sauvegarder le respect de deux grands principes au lieu d'un. La première fois j'avais demandé le respect du principe de l'exercice normal du contrôle parlementaire. Aujourd'hui je rappelle le principe de l'obligation pour le Gouvernement de se soumettre aux dispositions de l'article 42 de la loi de finances rectificative de juillet 1962.

Tout à l'heure, notre excellent collègue M. Colin, à propos de notre texte, disait que la loi s'applique à tous et au Gouvernement avant tout autre. En fait le Gouvernement ne respecte pas la loi puisque celle-ci lui faisait obligation de soumettre cette disposition à ratification. Vous comprenez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'exemple lamentable qui est donné lorsqu'un contrat étant intervenu, une loi ayant été publiée, le Gouvernement en fait fi.

Nous sommes obligés de constater sa carence. Il ne s'agit pas en effet d'un problème politique ni même du problème de fond de ces ordonnances. Si j'interviens ici avec quelque surprise et avec quelque véhémence, c'est parce que, monsieur le secrétaire d'Etat, je me demande ce que nous faisons quand, ayant voté des lois, le Gouvernement le premier ne donne pas l'exemple en les respectant. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, la diversité même des propos et des motifs invoqués dans la discussion de cet amendement montre qu'il se présente dans des conditions quelque peu confuses ; disons plus exactement qu'à la vérité derrière son apparence se cache une déclaration d'intention plutôt qu'une véritable demande de réduction de crédits.

Je ne limiterai pas cependant mon intervention à ce raisonnement. Je dirai simplement, en ce qui concerne le problème juridique posé par M. Jozeau-Marigné, que l'article 42 de la loi de finances rectificative demandait en effet au Gouvernement de soumettre à ratification les ordonnances de 1960 concernant les mesures de lutte contre l'alcoolisme. Conformément à l'article 38 de la Constitution, qui prévoit que les ordonnances prises en application de cet article doivent faire l'objet d'un projet de loi de ratification — et la loi du 30 juillet 1960 l'a rappelé — le projet de loi portant ratification des ordonnances a été déposé avant le 15 décembre 1960. Il n'est pas venu en discussion avant le changement de législature intervenu l'année dernière et, en conséquence, le Gouvernement peut considérer qu'il avait rempli ses engagements et qu'il s'en trouve libéré. (Murmures.)

J'ajoute que cela n'exclut pas qu'en ce moment même, le Gouvernement soit en train d'étudier, pour tel ou tel cas d'espèce, les accommodements et les aménagements dont l'utilité peut apparaître à l'expérience. Cette opportunité s'est déjà traduite dans des instructions extrêmement libérales concernant l'application pour certains points.

Je ne crois pas, très sincèrement, que remettre en cause l'ensemble des problèmes soulevés par ces mesures de lutte

contre les fléaux sociaux soit une nécessité et il me semble que l'attitude adoptée par le Gouvernement en la matière puisse être en fin de compte aussi bien celle de l'efficacité que celle de la commodité.

Cela dit, l'amendement vise à réduire les crédits du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme. Je voudrais dire que le rôle, ou en tout cas les intentions de ce haut comité ne sont pas celles qu'on lui prête. Je rappelle que les normes de consommation admises en ce qui concerne le vin sont qu'il y a abus au-delà d'un litre de vin par jour pour un travailleur manuel, de trois quarts de litre pour un sédentaire et d'un demi-litre pour une femme, ce qui montre tout de même qu'il n'y a pas une intransigeance complète à cet égard.

Dire que les résultats de l'action de ce comité sont nuls serait sans doute excessif, encore qu'il soit naturellement difficile de départager ce qui résulte de l'action directe de tel organisme ou d'une évolution générale des mœurs. Il y a effectivement aujourd'hui dans nos rues beaucoup moins d'ivrognes qu'autrefois. C'est un fait aussi que les jeunes sont de moins en moins portés vers la consommation de boissons alcooliques.

Je me permets, en outre, de vous faire observer que l'augmentation de 80.000 francs qui vous effraie ne fait qu'accroître de 4 p. 100 le budget du haut comité. Compte tenu d'une évolution générale dont on a fait état à propos de bien d'autres budgets, je ne vous surprendrai pas en disant qu'en fait les moyens d'action de ce comité se trouvent ainsi à peine maintenus au niveau de l'an dernier.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles je me permets de demander à M. Jozeau-Marigné si, ayant pu exprimer le point de vue qui lui est cher et que j'ai écouté avec le plus grand soin, il ne pense pas maintenant pouvoir retirer son amendement. Dans le cas contraire, je demanderais à mesdames et messieurs les sénateurs de bien vouloir s'y opposer.

M. le président. Monsieur Jozeau-Marigné, maintenez-vous votre amendement ?

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais bien répondre aimablement à votre invitation, mais je ne le puis pas et suis obligé de maintenir mon amendement. En effet, votre réponse ne m'a pas donné du tout satisfaction.

Vous avez dit qu'en réalité, là encore, vous n'aviez aucune contrition et aucun désir de nous soumettre ce texte. Vous pensez que vous avez absolument satisfait, vous, Gouvernement, aux obligations qui vous étaient faites en déposant avant le 15 décembre 1960 un texte sur le bureau de l'Assemblée nationale. Or, l'obligation était, non pas de déposer le texte avant le 15 décembre 1960, mais de faire en sorte que le Parlement puisse effectivement exercer son contrôle et œuvrer avec vous dans la lutte contre les fléaux sociaux, par une meilleure action de ce comité auquel cependant je rends hommage.

Je me permets d'ajouter que vous n'avez pas rempli non plus toutes vos obligations en ce qui concerne l'article 42 auquel j'ai fait allusion. En effet, cet article 42 de la loi de finances rectificative du 31 juillet 1963 précise : « Le Gouvernement soumettra au Parlement, à l'occasion de la loi de finances de 1964, les dispositions tendant à la ratification... » J'insiste sur les mots : « à l'occasion de la loi de finances de 1964 ». Que voyons-nous dans cette loi de finances ? Qu'avez-vous fait ? Rien ! Je suis donc obligé de maintenir mon amendement. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. Georges Portmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Bien entendu, je voterai l'amendement de M. Jozeau-Marigné, mais je voudrais répondre à M. Hector Dubois qui a attaqué, avec une véhémence qui m'a étonné, les propos tenus par M. le docteur René Dubois — ce n'est pas, je pense, une querelle de famille (Sourires) — et par moi-même.

Nous n'avons jamais dit que nous étions en faveur de l'alcoolisme. C'est un fléau que nous connaissons bien parce que nous sommes tous les deux médecins et chirurgiens. Nous savons qu'il est des cas où nous ne pouvons pas opérer par suite d'imprégnation éthylique. Mais, ce que nous contestons, c'est que le haut comité ait pris la bonne voie pour lutter contre l'alcoolisme. Ne nous faites donc pas dire que nous sommes en faveur de l'alcoolisme.

Vous avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, les quantités de vin que l'on peut boire sans danger ; ce sont celles fixées par l'Académie de médecine qui est la plus haute autorité en la matière, qui est le conseil du Gouvernement pour la santé publique. Par conséquent, nous sommes d'avis qu'il faut recommander de ne pas dépasser certaines quantités, mais nous n'acceptons pas qu'on jette le discrédit sur des populations qui boivent du vin. Voilà les raisons pour lesquelles j'ai pris la parole et j'ajoute que je voterai des deux mains l'amendement de M. Jozeau-Marigné. (Applaudissements.)

M. René Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Dubois.

M. René Dubois. M. le professeur Portmann vient de répondre avec tant de pertinence à M. Hector Dubois que je n'ai guère besoin d'insister sur ce point.

Cependant, je suis vraiment étonné de la position de M. Hector Dubois qui me reproche, ayant fait partie du haut comité, de le critiquer. C'est justement parce que j'en ai fait partie que je connais ses méthodes de travail. Je n'ai d'ailleurs pas demandé le renouvellement de ma mission de trois ans au sein de cet organisme et cette situation me donne le droit de dire ici dans une assemblée parlementaire ce que je pense du haut comité.

M. Georges Portmann. Très bien !

M. René Dubois. M. Hector Dubois a fait état de son expérience d'administrateur d'un hôpital psychiatrique. Je comprends bien que cette fonction lui a fait connaître les dégâts et les ravages de l'alcool. Mais, comme l'a indiqué M. Portmann, nous, médecins, avons une expérience encore plus complète, plus avancée et plus navrante, que ce soit sur le plan individuel, sur le plan familial ou sur le plan social.

Vous ne nous entendrez jamais défendre aucune formule qui s'oppose à la lutte antialcoolique. Mais, pour lutter contre l'alcoolisme, il ne suffit pas d'une sorte de cénacle de haute réflexion, il faut aussi y mettre son cœur. C'est pour cela que je suis persuadé que les associations de buveurs guéris qui ne sont pas soutenues par les fonds de la puissance publique mériteraient de l'être car il y a là un potentiel de prosélytisme considérable qui fait bien plus contre l'alcoolisme que l'action du haut comité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Hector Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hector Dubois.

M. Hector Dubois. Malgré l'heure tardive, je ne puis pas ne pas m'expliquer à mon tour, puisque j'ai été mis en cause à la fois par M. le professeur Portmann et par M. le docteur Dubois. La question de l'alcoolisme est extrêmement grave et importante.

M. René Dubois. Nous le savons tous.

M. Hector Dubois. J'ai réagi comme je l'ai fait, à la suite des propos tenus, parce que j'estime que, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, les moyens de lutte sont multiples et divers. Je pense que le résultat viendra d'une addition de ces moyens. Lorsqu'on vient attaquer et critiquer un de ces moyens, je réponds qu'il a au moins le mérite d'exister et de travailler.

On a mis en valeur le travail des comités départementaux. N'oublions pas que le haut comité national en est l'émanation. J'ai l'honneur de faire partie d'un comité départemental et je connais bien le travail qui y est accompli.

Je ne prétends pas que l'action du haut comité national soit parfaite. Qui peut avoir cette prétention ? M. le docteur Dubois a quitté le haut comité parce qu'il n'appréciait pas ses méthodes de travail. Pour ma part, j'aurais procédé autrement, je serais resté et j'aurais essayé d'engager ce comité dans une action que j'estimais préférable.

On ridiculise le haut comité en disant que les crédits qui lui sont octroyés servent à rémunérer largement des dessinateurs qui illustrent des slogans dans les lieux publics tel que le métro. On a critiqué ces slogans. Ils ont pour but d'attirer l'attention et de frapper l'imagination. Il ne faut pas leur demander autre chose, et cela n'est déjà pas si mal.

Nos collègues ont fait état de leur qualité de médecin. Etant administrateur d'un hôpital psychiatrique depuis quinze ans, ayant de ce fait des rencontres fréquentes avec des médecins psychiatres spécialistes éminents dans les commissions de surveillance et les conseils d'administration, ayant entendu leurs conférences, ayant visité des pavillons, ayant constaté de visu, ne croyez-vous pas que je puisse être sensibilisé de façon particulière et réaliste par les conséquences dramatiques de l'alcoolisme ? Je prendrai toujours la défense des organismes qui se consacrent à la lutte contre l'alcoolisme, même si l'application des moyens qu'ils offrent n'est pas parfaite en soi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 179 de M. Jozeau-Marigné, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre III relatif aux services généraux du Premier ministre, avec le chiffre de plus 9 millions 681.833 francs résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, + 5.471.000 francs ». — (*Adopté.*)

ETAT C

« Titre V :

« Autorisations de programme, 113.450.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 52.250.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 2.064.500.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 1.292.817.000 francs ». — (*Adopté.*)

Nous abordons l'examen du titre III de l'état B, section VII, relatif au Conseil économique et social.

J'en donne lecture :

ETAT B

« Titre III, + 437.000 francs ». — (*Adopté.*)

M. Antoine Courrière. Avec nos remerciements à M. Sauvy !

M. le président. Nous abordons l'examen de la section III des états B et C relative aux Journaux officiels.

J'en donne lecture :

ETAT B

« Titre III, + 508.165 francs ». — (*Adopté.*)

ETAT C

« Titre V :

« Autorisations de programme, 400.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 200.000 francs ». — (*Adopté.*)

[*Articles 61 et 62.*]

M. le président. « Art. 61. — Peuvent bénéficier des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 les fonctionnaires en position statutaire au 1^{er} novembre 1958 dans les cadres supérieurs définis à l'article 1^{er} de ladite ordonnance qui avaient, au 1^{er} novembre 1958, la qualité de citoyen français de statut de droit commun.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application de la présente loi ». — (*Adopté.*)

« Art. 62. — Les fonctionnaires se trouvant, à la date de publication de la présente loi, en position statutaire dans les corps de l'administration centrale et des services extérieurs de l'ancien ministère de la France d'outre-mer, ainsi que dans les corps des services rattachés à ce ministère, pourront être intégrés dans les corps correspondants ou homologues des autres départements ministériels ou établissements publics de l'Etat dans des conditions et selon des modalités qui seront précisées par décrets en Conseil d'Etat ». — (*Adopté.*)

[*Article 62 bis (nouveau).*]

M. le président. Par amendement n° 167, MM. Pellenc et Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, proposent d'insérer, après l'article 62, un article additionnel 62 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Le Gouvernement présentera chaque année, à l'appui du projet de loi de finances, un document annexe récapitulant toutes les dépenses effectuées au titre de l'énergie atomique ainsi que les ressources qui doivent permettre d'y faire face, quelle que soit leur nature. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Cet amendement a déjà été défendu, mais une petite rectification doit intervenir. Au lieu de : « un document annexe récapitulant toutes les dépenses effectuées... », il faut lire : « les dépenses prévues ».

M. le président. Il convient donc, aux termes de l'amendement, de remplacer, dans le texte de cet amendement, le mot « effectuées » par le mot « prévues ».

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Il s'agit par cet amendement d'amener le Gouvernement à déposer un document annexe explicatif supplémentaire. Je voudrais faire observer que le Gouvernement est extrêmement conscient de la nécessité d'améliorer l'information du Parlement. Il l'a manifesté en ce qui concerne le budget qui nous occupe par l'amélioration qu'il a apportée cette année à la présentation du chapitre 62-00 du budget des services généraux du Premier ministre et que M. le rapporteur a bien voulu souligner.

Je voudrais cependant marquer que, si quelques explications sont nécessaires pour la clarté de la discussion, un excès d'explications risque généralement de créer la confusion.

Vous savez que le nombre des documents déjà mis à votre disposition est considérable. Un de vos collègues à l'Assemblée nationale a, je crois, calculé que leur poids s'élève au total à 20 kilos. Je vous indique également que le ministère des finances s'est trouvé déjà, en vertu des dispositions votées au cours des années précédentes, dans l'obligation de fournir quatorze documents annexes à la loi de finances, ce qui est important, vous en conviendrez.

C'est pourquoi je ne vous cache pas que, pour des raisons matérielles et pratiques — puisque ces documents doivent être déposés à temps pour la discussion budgétaire dans les conditions que vous savez — je suis assez inquiet et même extrêmement réservé devant la demande présentée. J'ajoute que la formule suggérée par cet amendement paraît bien lourde et que le même résultat pourrait être atteint par la procédure traditionnelle de réponse aux questionnaires de la commission des finances permettant au ministère intéressé de vous fournir directement et plus rapidement les mêmes informations avec plus de souplesse et dans une présentation ne nécessitant pas les mêmes délais de mise en œuvre.

Telles sont les diverses raisons pour lesquelles je me permets de demander à M. le rapporteur s'il ne pourrait pas accepter de retirer son amendement.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le rapporteur spécial.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis désolé de ne pouvoir accéder à votre demande et cela pour une raison bien simple, c'est que, s'il y a un budget qui montre une confusion totale, c'est bien celui de l'énergie atomique.

Ce budget, vous le savez, est alimenté par des sources très différentes. Il y a le budget proprement dit et les transferts des crédits du budget des armées et même par voie indirecte du budget des territoires d'outre-mer. Il existe ensuite des transferts en sens inverse qui s'effectuent depuis le commissariat à l'énergie atomique sur d'autres budgets, à tel point que je défie qui que ce soit de votre administration de me fournir le chiffre exact des sommes dépensées par le commissariat à l'énergie atomique. Elle ne le connaît pas, moi non plus. Les uns comme les autres, nous avons essayé de l'évaluer. Nous serons peut-être la réalité d'assez près, mais je ne suis pas certain que nous n'ayons pas des divergences assez sensibles à enregistrer.

Vous comprenez que, dans ces conditions, nous soyons dans l'obligation de vous demander un document qui nous donne une vue assez claire de ce budget, de façon à connaître très exactement ce que nous dépensons pour l'énergie atomique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 167, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient l'article 62 bis du projet de loi.

M. le rapporteur général propose que la commission des finances se réunisse à quinze heures.

Dans ces conditions, le Sénat voudra sans doute reporter la suite de ses travaux à quinze heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures quinze minutes, est reprise à seize heures quinze minutes, sous la présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.)

PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai mission, au nom de la commission des finances, de présenter une observation sur les conditions dans lesquelles l'ordre de discussion des budgets des différents ministères inscrits à l'ordre du jour de la présente séance a été modifié hier soir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez invoqué l'article 49 de la Constitution pour demander une modification de l'ordre du jour de sa séance du jeudi 28 novembre, c'est-à-dire de la

présente séance, modification qui consistait en une permutation dans l'ordre de discussion des différents budgets.

Ce n'est pas sur la question de fond que la commission des finances entend formuler son observation, encore que le budget des affaires culturelles ait été déplacé à quatre, ou peut-être même cinq reprises en raison de la façon dont nos travaux se sont déroulés. La commission se place sur le plan purement juridique de la bonne interprétation de la Constitution, afin que ne soit pas créé un précédent fâcheux, qui pourrait être invoqué par la suite pour modifier l'ordre de nos travaux.

L'article 48 de la Constitution donne au Gouvernement le droit de demander l'inscription prioritaire à l'ordre du jour, dans l'ordre déterminé par lui, des projets et propositions de loi qu'il désire voir examiner par les Assemblées. Mais à partir du moment où une Assemblée a abordé la discussion d'un projet de loi, inscrit et maintenu à l'ordre du jour prioritaire, le débat se déroule selon le mécanisme intérieur propre à cette assemblée, mécanisme défini par son règlement. Le Gouvernement ne peut alors, aux termes du règlement du Sénat, obtenir de plein droit un changement dans l'ordre d'examen des différents articles du projet de loi, ni à plus forte raison, dans l'ordre d'examen des diverses lignes d'un même article concernant les crédits ouverts à chaque ministère.

Or, dans le cas présent, c'est une telle modification que le Gouvernement a demandée, puisque tous les crédits des divers ministères, que nous examinons depuis plusieurs jours, figurent à l'article 18 du projet de loi de finances.

Une modification de cette nature va bien au-delà des prérogatives conférées au Gouvernement par l'article 48 de la Constitution.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne s'agit pas encore une fois de la question de fond. Nous comprenons parfaitement que les ministres aient des obligations. Cette assemblée a fait suffisamment preuve de courtoisie vis-à-vis des secrétaires d'Etat qui se sont succédé au banc des ministres au cours de cette discussion pour qu'aucun doute n'existe sur son désir de tenir compte, dans la plus large mesure, de leurs obligations. Je me suis d'ailleurs employé, tout l'après-midi d'hier — vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en ai fait part — à essayer d'arranger ce que vous avez en définitive demandé le soir.

Mais je voudrais qu'il soit bien entendu qu'à l'avenir des changements de cet ordre seront dus à notre complaisance, qui ne fera jamais défaut, et non à l'application d'un article de la Constitution qui, en la circonstance, ne saurait être invoqué. (Applaudissements.)

M. le président. Acte est donné à M. le rapporteur général de cette observation.

— 5 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime et à la répartition des eaux et à leur protection contre la pollution.

Conformément à l'article 61 du règlement, ce scrutin va avoir lieu, pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

La liste des candidats a été établie par les présidents des commissions permanentes, en application de l'article 10 du règlement.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 52 du règlement, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour, la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Je prie M. Charles Durand, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs titulaires et de deux scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre deux tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu.)

M. le président. Le sort a désigné :

Comme scrutateurs titulaires :

Première table : MM. Hector Peschaud, Modeste Legouez ;
Deuxième table : MM. Francis Le Basser, Gustave Philippon ;

Comme scrutateurs suppléants :

MM. Modeste Zussy, François Billiemaz.

Le scrutin est ouvert. Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à quinze heures vingt minutes.)

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1964

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1963-1964).]

Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires culturelles.

Affaires culturelles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le budget du ministère des affaires culturelles soumis à votre approbation fait apparaître un certain nombre de déséquilibres que nous avons définis dans notre rapport écrit.

Il est opportun de les rappeler brièvement : déséquilibre entre les différents secteurs d'activité du ministère d'Etat ; déséquilibre dans la répartition des crédits dont doivent bénéficier les activités culturelles de Paris et de province ; déséquilibre, enfin, entre le montant des investissements proposés et les recommandations du IV^e plan de modernisation et d'équipement.

Sous le bénéfice de ces trois observations abordons, dans le cadre du budget en discussion, les différentes missions du ministère des affaires culturelles au regard de ses directions : l'administration centrale, les archives de France, les arts et lettres et l'architecture.

C'est donc dans le cadre de l'administration centrale que l'on retrouve la plus grande part des mesures nouvelles. Elles sont au nombre de trois. La première concerne la création d'un bureau des fouilles et antiquités rattaché au cabinet du ministre. Elle consacre une recommandation du IV^e plan. Elle entraînera des dépenses supplémentaires de 110.390 francs au titre du personnel et du matériel.

Compte tenu de la position prise à plusieurs reprises par le Sénat à l'initiative de notre cher collègue M. Vincent Delpuech à l'égard du problème des fouilles, réclamant notamment une majoration des crédits et un renforcement des moyens d'action, votre commission des finances vous propose d'approuver ces créations d'emplois en émettant le vœu, présenté par M. le président Jacques Masteau, que cette initiative ne se traduise pas par des formalités administratives supplémentaires et donc un retardement des travaux d'intérêt collectif entrepris tant par les collectivités locales que par l'Etat.

Egalement recommandées par le IV^e plan, les créations d'emplois pour l'établissement de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de France ne paraissent pas se justifier sous la forme prévue.

La commission des finances, sur remarques de M. le président Roubert et de M. le rapporteur général Pellenc, a estimé que cet inventaire pouvait parfaitement être effectué dans le cadre des services existants et elle vous proposera, par voie d'amendement, la suppression du crédit envisagé pour cette mesure nouvelle.

Enfin, pour les secteurs sauvegardés, la création d'un bureau spécialisé entraînant un supplément de dépenses de 162.554 francs pour 1964 a également fait l'objet d'un amendement tendant à réduire de moitié cette dotation budgétaire. Toutefois, nos collègues, MM. Bonnefous, Armengaud et René Dubois, ont souligné l'intérêt qui s'attachait à faire respecter les décisions de la commission des sites et à renforcer son influence à une époque où l'effort de la construction est souvent entrepris au mépris de toutes considérations esthétiques.

Voyons maintenant les archives de France. Ce service, sous l'heureuse impulsion de M. André Chamson, de l'Académie Française, poursuit sa remarquable progression avec des moyens à nos yeux trop réduits.

Les crédits prévus pour la maintenance de son rayonnement se rapprochent néanmoins des chiffres recommandés par le IV^e plan : 80 p. 100 pour 1964, soit une légère diminution sur la moyenne de 82,8 p. 100 pour les années 1962, 1963, 1964. La création de la « Cité interministérielle des archives » mériterait un commencement d'exécution dès 1964. Je le souhaite ardemment.

Voyons maintenant la direction des arts et lettres. La structure des crédits de la direction des arts et lettres a provoqué de vives préoccupations au sein de la commission des finances. C'est dans ce domaine, en effet, que l'on enre-

gistre le déséquilibre le plus considérable dans les crédits proposés : ceux destinés aux mesures nouvelles — titres III et IV — sont en augmentation de 9.388.449 francs, alors que la seule majoration de la subvention de l'Etat aux théâtres nationaux s'élèvera à 9.627.000 francs. Ainsi, non seulement l'ensemble des autres actions de la direction générale ne reçoit aucun crédit supplémentaire mais enregistre, de surcroît, une réduction de 280.000 francs environ.

Voyons tour à tour les services de la direction des arts et lettres. Pour l'enseignement artistique, les crédits correspondent à 30,50 p. 100 des propositions du IV^e plan. Le taux des bourses ne fait l'objet d'aucun relèvement. Il serait indispensable que leur montant fût fixé, par exemple, par référence au S. M. I. G., afin qu'il soit automatiquement relevé lorsque ce dernier est modifié. C'est une suggestion personnelle sur laquelle il me serait agréable d'avoir l'opinion du ministre des affaires culturelles.

Les crédits d'équipement sont ramenés de 18.644.000 francs à 9.700.000 francs, ce qui réduira le nombre d'opérations à réaliser. Dans ces réductions, nos écoles de province sont particulièrement visées puisque les crédits prévus pour 1964 ne s'élèvent qu'à 2.970.000 francs contre 5.900.000 francs l'an dernier. Cette situation est inadmissible ; je pense que le Sénat partagera le point de vue de la commission des finances s'élevant contre la stagnation totale de l'enseignement, malgré les recommandations précises du IV^e plan. C'est une nécessité évidente et nos administrateurs locaux s'en préoccupent, car il s'agit là de l'avenir.

Les musées de France poursuivent une tâche considérable de rénovation et d'extension. Les crédits accordés pour 1964 ne représentent que 65,7 p. 100 des prévisions du plan. La mise en place du statut particulier du corps de la conservation des musées de France, qui a fait l'objet du décret du 17 septembre 1963, mesure en tout point appréciable, entraîne un crédit nouveau. Il est à nos yeux parfaitement justifié.

Les crédits destinés aux dépenses en capital passent de 12.750.000 francs à 14.695.000 francs, pour les musées nationaux, et de 2.250.000 francs à 2.900.000 francs pour les subventions d'équipement aux musées classés et contrôlés. La région parisienne est nettement favorisée dans cette répartition par rapport à la province. Pour l'information de nos collègues, je dirai que les 2.900.000 francs prévus pour les subventions aux musées classés et contrôlés comportent, outre la continuation de travaux en cours dans différents musées, de nouvelles opérations d'aménagement ou de constructions, notamment à Dijon — aménagement du musée d'archéologie —, à Tours, Evreux, Rouen, Bordeaux, Metz, Moulins, etc. — aménagement des musées municipaux —, à Strasbourg — aménagement du château des Rohan.

Ainsi donc, la progression sensible des moyens d'action mis à la disposition de la direction des musées, depuis deux ans, dans le cadre des recommandations du plan, permet d'obtenir de meilleurs résultats et nous souhaiterions pouvoir signaler pour toutes les actions du ministère d'Etat un progrès aussi caractérisé.

MM. Edouard Bonnefous et Vincent Delpuech. Très bien !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Je passe à l'action culturelle.

L'action culturelle du ministère d'Etat est essentiellement axée sur la création de vingt maisons de la culture réparties dans ces centres importants et dirigées de Paris par le centre national de diffusion culturelle.

Depuis trois ans, la commission des finances fait des réserves sur la politique suivie en cette matière. Les réserves se transforment cette année en inquiétude car les crédits pour les maisons de la culture se situent toujours à un niveau élevé alors que l'aide aux autres activités culturelles de nos départements s'amenuise. C'est une constatation à faire.

A la page 22 de mon rapport, vous trouverez sur ce point toutes les justifications utiles.

Les 14.495.000 francs consacrés aux maisons de la culture sont vraiment injustifiés au regard des 40.000 francs de réduction pour les troupes de ballets et encore plus injustifiés par rapport à la diminution de 400.000 francs de l'aide aux jeunes compagnies et des crédits de la décentralisation dramatique maintenus au niveau de 1963, ainsi que des subventions pour les festivals qui sont intégralement supprimées.

Je dois d'ailleurs dire que M. le ministre des affaires culturelles a apporté, lors de son audition par la commission des affaires culturelles, certains apaisements au sujet de quelques-uns de ces festivals.

Pour marquer une nouvelle fois, tant sa réserve sur le principe même des maisons de la culture que sur les réductions des crédits de subvention, réductions imposées aux autres formes de l'activité culturelle de province, dans le cadre du plan de stabilisation économique et financière, et après intervention de notre collègue M. Pellenc, rapporteur général, et du docteur Dubois,

la commission des finances propose au Sénat un amendement tendant à la suppression de l'augmentation des crédits de subventions de fonctionnement aux maisons de la culture : titre IV, chapitre 43-91, plus 555.000 francs.

Signalons que les principales opérations envisagées au titre de 1964 pour les maisons de la culture concernent la poursuite des travaux des constructions implantées à Saint-Etienne, Amiens, Firminy, Toulouse et l'ouverture des chantiers de Nevers, Sarcelles et Rennes.

Dans le chapitre des théâtres, indiquons que nos théâtres nationaux sont dotés d'une subvention de 46.581.000 francs contre 36.954.000 francs en 1963, soit une augmentation d'ensemble de 9.627.000 francs, qui se traduit pour la seule Réunion des théâtres lyriques nationaux par un complément de subvention de 5.569.150 francs.

Il y a lieu de préciser que l'augmentation considérable de cette subvention pour 1964 constitue la suite logique du plan de remise en ordre engagé en 1961 et dont la première conséquence a été le règlement des problèmes techniques, sociaux et syndicaux. Elle se poursuit maintenant par une profonde réorganisation sur le plan artistique ; il faut le souligner.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne la Réunion des théâtres lyriques nationaux, l'augmentation proposée provient à raison des trois cinquièmes de l'application des accords du 6 mars 1962 concernant les salaires personnels qui sont alignés sur l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique. Or, depuis le 1^{er} décembre 1962, cet indice a varié de 12,46 p. 100.

Cette augmentation affecte d'autre part les pensions servies par la caisse des retraites. De plus, le plafond de la sécurité sociale et le S. M. I. G. ont été relevés à compter du 1^{er} janvier 1963. Les répercussions de ces mesures en année pleine pour 1964 s'élèvent à 6.500.000 francs, dont 2 millions en faveur de la caisse des retraites.

Il faut noter en contrepartie que les résultats financiers de nos théâtres nationaux témoignent d'un réel progrès puisque seul le Théâtre de France apparaît en déficit pour l'exercice 1962, ainsi qu'il ressort du tableau publié dans notre rapport écrit. Néanmoins, ces résultats améliorés « ne sauraient faire face », selon le ministre des affaires culturelles, « à l'ampleur des dépenses qui relèvent de la notion de service public. »

La réforme du conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux, préconisée par la commission de contrôle désignée voilà deux ans, n'a pas encore vu le jour. Toutefois, j'ai eu l'honneur de participer, comme représentant de la commission des finances, à une réunion de ce conseil supérieur au cours de laquelle j'ai exposé le point de vue du Sénat tendant à renforcer le contrôle de la gestion financière de l'Opéra et de l'Opéra-Comique.

J'ai rendu compte de ma mission à la commission des finances, mais, tenant à ce que cette réforme aboutisse au plus tôt dans l'intérêt même des administrateurs responsables, elle désire obtenir sur ce point un engagement définitif de M. le ministre d'Etat.

Elle a, sur la proposition de M. Pellenc, rapporteur général, décidé de déposer un amendement tendant à la suppression des crédits supplémentaires de subventions prévus pour la Réunion des théâtres lyriques nationaux — au titre III, chapitre 36-24, plus 5.569.150 francs — amendement sur lequel nous aurons sans doute l'occasion de revenir au cours de la discussion.

Pour conclure avec les théâtres nationaux, notons que le total des crédits qui leur sont destinés s'élève, compte tenu des dépenses de travaux, à 54.756.00 francs, soit 16,5 p. 100 de l'ensemble des dotations du ministère des affaires culturelles.

En ce qui concerne l'aide aux théâtres municipaux et privés, nous enregistrons une réduction des subventions d'équipement aux théâtres municipaux de 400.000 francs. Cette aide bien modeste ne correspond en rien, absolument en rien, aux efforts entrepris par nos municipalités pour assurer le maintien de leurs théâtres.

Au sujet des manufactures d'Etat et du Mobilier national, nous relevons différentes mesures nouvelles pour accroître d'une part, les moyens de service du mobilier national et pour augmenter, d'autre part, la capacité de travail de nos manufactures d'Etat.

Voyons maintenant la direction de l'architecture.

Je ne veux pas aborder ce sujet sans rendre l'hommage qui convient à M. René Perchet, son directeur général, qui a cessé ses fonctions. Grand commis de l'Etat, il aura consacré avec foi et talent quarante-deux ans de sa vie à l'architecture. Il pourra encore la servir, puisque dans sa retraite, il présidera la caisse nationale des monuments historiques.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Qu'il me soit également permis d'avoir une pensée pour le regretté M. Jean Verrier, inspecteur général des monuments historiques qui,

auprès de M. Perchet, fut l'un des artisans du renouveau marqué de nos monuments historiques.

Qu'il me soit permis également d'accueillir avec faveur la nomination de M. Querrien, maître des requêtes au Conseil d'Etat. A ses grandes qualités, il en joint une autre très importante à nos yeux d'administrateurs locaux, à savoir que nous le comptons au nombre des maires de France.

La direction de l'architecture enregistre une diminution de ces crédits prévus au titre des dépenses civiles, qui passent de 77.475.759 francs, en 1963, à 74.152.075 francs, en 1964.

Cette réduction provient d'une diminution de 6 millions de francs des crédits prévus pour les travaux d'entretien des monuments historiques, bâtiments civils et palais nationaux, réduction jugée possible compte tenu de l'importance des crédits de reports constatés sur les chapitres correspondants.

Sur un montant total de crédits de paiement de 37 millions inscrits au chapitre 35-31, les crédits effectivement consommés au 30 septembre s'élevaient, en effet, à 17.783.000 francs ! Cette sous-consommation des crédits a conduit le ministère des finances à proposer cette réduction de manière « à les mettre en harmonie avec le rythme des travaux ».

En fait, il s'agit là d'une diminution portant sur des engagements de dépenses, ce qui entraînera un ralentissement certain des travaux à entreprendre en 1964, notamment de ceux qui intéressent les monuments menacés. La commission des finances a vivement déploré cette décision qui compromet gravement le plan d'entretien établi par la direction de l'architecture.

Compte tenu, d'autre part, de la hausse des prix et des services, on peut penser que le volume des travaux effectivement entrepris en 1964 sera inférieur de plus de 30 p. 100 à celui de 1963.

Dans le domaine des subventions, signalons une augmentation de 1.232.300 francs du montant de la contribution de l'Etat versée à la caisse nationale des monuments historiques qui s'élèvera ainsi à un total de 2.647.300 francs en 1964.

Les crédits de la loi de programme relative aux grands monuments historiques sont conformes aux prévisions.

Deux secteurs voient leurs crédits d'équipement sensiblement majorés.

D'abord, les recherches archéologiques, avec 1.100.000 francs pour les recherches et 4.100.000 francs pour les travaux.

D'autre part, les fouilles font l'objet d'une autorisation de programme de 2.500.000 francs ouverte au chapitre nouveau 56-01 « Fouilles et antiquités » et le crédit du chapitre 56-30 « Remise en état des monuments historiques » pour les travaux de consolidation des vestiges mis à jour passe de 1.150.000 francs à 1.600.000 francs, pour 1964.

Le problème de la réparation des monuments historiques sinistrés semble enfin recevoir un commencement de règlement.

A la suite des nombreuses interventions de notre collègue M. Louvel, M. le ministre d'Etat s'était, en effet, engagé devant notre Assemblée à inscrire les crédits nécessaires au règlement définitif de ces réparations en sept années, à compter de l'exercice 1964. Nous avons le plaisir de souligner que cet engagement a été tenu et que les autorisations de programme prévues à ce chapitre passent de 15.840.000 francs, en 1963, à 32 millions 150.000 francs, en 1964. Le montant total des travaux à exécuter étant évalué en 1962 à 210 millions de francs, cette tâche doit donc être menée à bien au cours des sept années à venir par le maintien, dans chaque budget de cette période, d'un rythme de volume de travaux équivalent à celui de 1964.

Nos collègues MM. de Montalembert et Driant ont néanmoins regretté que cette majoration de crédits paraisse compensée par une réduction des dépenses concernant l'entretien des monuments.

Signalons enfin qu'un crédit global de 4.875.000 francs est inscrit au chapitre 56-32 au titre des acquisitions immobilières à réaliser par le ministère d'Etat. L'importance relative et nouvelle de ce crédit s'explique, d'une part, par une concentration à ce chapitre de tous les crédits d'acquisitions immobilières afin d'éviter les reports dus à des opérations isolées qui n'auraient pu aboutir et, d'autre part, par l'inscription, lorsque le terrain est acquis et les recherches préalables effectuées, du crédit destiné à la construction ou à la réfection.

A ce titre, trois opérations sont en principe prévues en 1964 : l'acquisition de deux parcelles de terrain boulevard Berthier pour permettre d'agrandir les magasins de décor de l'Opéra ; l'achat d'un emplacement à Bures-Orsay pour l'édification d'une cité interministérielle des archives, dont nous avons parlé tout à l'heure à l'occasion de l'examen du budget relatif aux archives nationales ; enfin, les premiers travaux à entreprendre au rond-point de la Défense sur un vaste terrain réservé au ministère d'Etat.

Cette opération essentielle comprendra l'édification dans ce périmètre du nouveau Conservatoire national supérieur de musique, du nouveau musée d'art moderne, de l'institut des hautes études cinématographiques.

En résumé, les crédits mis à la disposition de la direction de l'architecture pour les dépenses en capital sont majorés, mais le volume des travaux, à l'exception des fouilles, notamment, ne pourra pas, en raison de la hausse des prix, être supérieur à celui de 1963.

En conclusion, sous réserve des amendements que j'ai rapidement définis au cours de ce rapport, la commission des finances, en vous proposant l'adoption de ce budget, ne peut que déplorer une nouvelle fois les déséquilibres qui apparaissent en son sein. Ils résultent des options arrêtées par M. le ministre d'Etat dans le cadre de « l'enveloppe générale » qui lui est impartie et compte tenu des abattements auxquels il a dû procéder en application des mesures arrêtées par le Gouvernement au titre du plan de stabilisation économique et financière.

Si votre rapporteur approuve la décision prise d'appliquer les réductions nécessaires à un minimum de points afin d'éviter une politique de « saupoudrage » de crédits qui se révèle en définitive toujours coûteuse, il émet par contre de sérieuses réserves sur le choix même de ces points. La concentration des crédits sur les maisons de la culture ou les théâtres nationaux, l'insuffisance déplorable des dotations de l'enseignement artistique et de l'aide aux autres activités culturelles nous apparaissent dangereuses pour l'avenir.

Par ailleurs, le non-respect des recommandations du IV^e plan, tant en ce qui concerne le montant des dotations, ce qui ne saurait être reproché à M. le ministre d'Etat, que la répartition de celles-ci entre les différentes missions, nous surprend particulièrement. Les objectifs limités définis par la commission de l'équipement culturel ne seront atteints que sur des points très limités. Mais, dans les domaines primordiaux de l'enseignement artistique ou de l'architecture, les résultats acquis seront décevants et handicaperont sérieusement, à notre avis, les actions à entreprendre dans le cadre du plan.

Nous n'ignorons pas que les activités culturelles n'ont bénéficié dans le passé que d'un soutien financier particulièrement restreint. Les résultats acquis ne sauraient donc être mésestimés, mais il est nécessaire d'amplifier l'effort pour assurer la conservation de notre patrimoine historique et promouvoir, dans un monde de plus en plus matérialiste, le rayonnement civilisateur de notre culture. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, en ce qui concerne le cinéma.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances en ce qui concerne le cinéma. Mes chers collègues, cette année encore la situation du cinéma ne s'est pas améliorée. Les spectateurs qui étaient 423 millions en 1947 ne seront plus cette année que 286 millions environ. En seize ans, le cinéma français a perdu 137 millions de spectateurs. En six ans la diminution a été de l'ordre de 30 p. 100. Le pourcentage du nombre d'entrées par rapport à la population globale est plus faible en France que dans les autres pays et la région parisienne, à elle seule, continue à représenter plus du quart des recettes du cinéma français. 83 salles ont dû fermer leurs portes entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre de cette année et 40.000 fauteuils ont été supprimés. Ce sont les exploitations qui connaissent les plus grandes difficultés. La légère augmentation des recettes brutes est due essentiellement à l'augmentation du prix moyen des places passé de 197 anciens francs en 1961 à 2,48 francs cette année.

Voyons maintenant la situation de la production. En ce qui concerne les films de long métrage, on constate depuis cinq ans une stagnation : environ 125 films par an dont les deux tiers en coproduction. La production de films intégralement français ne cesse de baisser : 75 en 1958, 43 à la fin de l'année dernière. La crise se poursuit et elle s'aggrave, car à la diminution des recettes s'ajoute une augmentation constante des coûts de production. Je ne vous citerai que deux chiffres. Le coût global de la production française était de 176 millions de francs en 1958. Il a dépassé l'année dernière 296 millions.

Je sais bien qu'on me dira : la situation à l'étranger n'est pas meilleure. Cela n'est d'ailleurs pas parfaitement exact. Je sais bien qu'on me démontrera qu'en Amérique, en Grande-Bretagne, en Italie, en Allemagne le nombre des spectateurs a également baissé, mais cela, je l'ai déjà dit dans mon rapport sur la télévision, est essentiellement dû à l'utilisation intensive de la télévision qui a réduit la fréquentation dans les salles ; et cependant, en Amérique, la situation est en train de changer et une légère amélioration est en train de se produire.

En face de quoi nous trouvons-nous donc ? Essentiellement devant une crise d'adaptation. Les causes de la baisse de la fréquentation sont connues : la vie moderne, les disques, la motorisation, les voyages et, je l'ai dit tout à l'heure, la télévision ! Il y a donc moins de gens disponibles pour le cinéma et ceux-là se montrent plus réticents dès que survient une augmentation du prix des places. D'ailleurs, le commissariat général au plan a étudié ce problème et ses conclusions sont formelles. « Il est

malaisé, écrit-il, de chiffrer le nombre des places annuellement perdues par le cinéma à chaque acquisition d'un nouveau poste de télévision, mais il est à penser qu'environ 60 p. 100 du déficit constaté dans les salles de cinéma en 1960, par rapport à 1953, est imputable au développement de la télévision. »

Cette évolution est-elle irréversible ? Je vous le disais il y a un instant, aux Etats-Unis, après une saturation des foyers, la fréquentation des salles de cinéma a tendance à remonter. Le vrai problème pour le cinéma français est donc de franchir le cap difficile, qui est actuellement le sien et aussi — cela est très important — de pouvoir maintenir le maximum de salles ouvertes, car le jour où les salles disponibles fermeront, le public perdra l'habitude d'aller au cinéma. Il sera pratiquement impossible de les rouvrir étant donné le prix que représenterait actuellement l'équipement d'une salle. Or, la salle de cinéma est un foyer de vie collective au même titre que le stade, la maison de culture, les bibliothèques.

Le Gouvernement, qui se préoccupe d'animer la vie régionale, ne peut donc, et je sais d'ailleurs qu'il ne le souhaite pas, abandonner un aussi puissant moyen de démocratisation de la culture. Au moment où nous nous engageons vers une civilisation de loisirs, au moment où l'on se demande comment, dans dix ans, on pourra occuper les gens, notamment dans les grands ensembles — qui posent tant de problèmes pour l'occupation de la jeunesse — le cinéma est le moyen indispensable que nous devons utiliser au mieux dans la période où se développe cette civilisation des loisirs.

En ce qui concerne le rôle qui est le nôtre, ici, à la commission des finances, nous pouvons nous demander comment réussir à maintenir cette industrie cinématographique et favoriser son adaptation aux conditions nouvelles.

D'abord, je vous rappellerai les mesures qui ont été prises par les pouvoirs publics. Après de longues discussions au sein de la Communauté économique européenne, on est arrivé à améliorer le régime de soutien à l'industrie cinématographique en prenant un certain nombre de mesures. On a supprimé notamment les règles impératives de la dégressivité, tant du volume global du soutien que des ressources. On a modifié le système du calcul de l'aide. On a élargi l'octroi des prêts du fonds de développement économique et social à toutes les salles de spectacles cinématographiques, et l'article 88 de la loi de finances 1963 a diminué le montant du droit de timbre sur les billets d'entrée dans les cinémas.

Quelles ont été, dans le même temps, les mesures prises par les professionnels ? Ils ne sont pas restés inactifs. Ils ont fait un effort de rationalisation, notamment pour diminuer leurs frais généraux, en concentrant la distribution.

L'administration a pu faire également adopter un nouveau bordereau de recettes qui entraîne une simplification considérable des opérations imposées aux exploitants de cinéma.

Enfin, après plusieurs mois de discussion, on peut espérer qu'une décision prochaine interviendra pour régler l'irritant problème des programmeurs.

D'autres réformes devraient être entreprises. J'en avais cité certaines l'an dernier. Je n'y reviendrai pas. Je rappellerai simplement la nécessité que le réseau d'exploitation s'adapte mieux qu'il ne l'a fait jusqu'à présent à l'évolution démographique de la France et la modernisation de l'ensemble du commerce français.

Enfin, le problème de l'adaptation du cinéma français dans le cadre du Marché commun est sérieux ; l'aide financière ne pouvant être accordée qu'avec l'accord de la Communauté économique européenne. Des études se poursuivent pour essayer de mettre au point un système européen d'aide au cinéma. Le système actuel sera-t-il reconduit ou sera-t-il remplacé par un autre rajeuni ? La question reste sans réponse.

La tâche des experts français convoqués à Bruxelles est ardue car ils doivent comprendre qu'une suppression automatique de l'aide conduirait à une crise sans précédent.

M. Malraux, ministre des arts et lettres a d'ailleurs donné sur ce point, devant l'Assemblée nationale, deux indications que je voudrais reprendre. Il a dit : « En ce qui concerne les établissements et la libre circulation, une première directive a été adoptée, qui doit être publiée prochainement au *Journal officiel* de la communauté économique européenne. Elle définit les conditions auxquelles doit répondre la réalisation d'un film pour être considéré comme ayant la nationalité d'un des Etats qui composent la Communauté européenne. En particulier, elle reconnaît la nécessité d'avoir une équipe nationale des principaux auteurs et collaborateurs de création. » Et il ajoutait « Les autorités supranationales ont reconnu — ceci est important, mes chers collègues — la nécessité des aides relatives aux productions nationales des différents Etats membres. Elles devraient indiquer la forme et la limite de ces aides. J'ai l'intention de demander au Gouvernement de prendre immédiatement la décision de proroger le système institué par le décret du 13 mars 1963 ».

Donc, nous sommes à la veille d'une négociation internationale. Nous sommes déjà engagés dans cette négociation et il faut bien le dire, la situation est relativement meilleure qu'on ne pouvait le penser il y a quelque temps. Avant d'en terminer, car je ne veux pas retenir longuement l'attention du Sénat, je voudrais aborder d'un mot les rapports du cinéma et de la télévision. C'est un des grands problèmes de demain. Je l'avais abordé très rapidement hors du débat sur la télévision, mais je pense qu'il est tout de même essentiel que nous définissions un certain nombre de mesures qui peuvent être prises. Dès maintenant, une commission d'études des problèmes communs au cinéma, à la radio, à la télévision, a été créée. Elle a déjà adopté un certain nombre de recommandations.

Je vous rappelle les plus importantes : demande aux producteurs, par la R. T. F., de films de cinéma destinés aux téléspéctateurs, équipement des salles de cinéma pour projeter en complément de programme certaines émissions de télévision ; aide potentielle de la télévision au cinéma pour l'achat ou la location de films commerciaux ; soutien au cinéma en provoquant la fabrication de films spéciaux pour la télévision.

Je crois que cela ne suffira pas, car il y a une injustice profonde en ce qui concerne les rapports du cinéma et de la télévision. La télévision, en effet, ne paie pratiquement pas d'impôts. Je ne parle pas des Français qui paient les impôts, mais de l'organisme public qui ne paie qu'une redevance de 9 p. 100, très faible aux regards de la lourde fiscalité qui frappe le cinéma et qui est de l'ordre de 21 p. 100.

Tels sont les deux chiffres sur lesquels nous devons réfléchir.

Actuellement, vous avez affaire à une industrie cinématographique qui paie 21 p. 100 d'impôts et à une télévision qui bénéficie de très nombreux avantages et notamment d'un système fiscal extrêmement favorable. Comment voulez-vous que le cinéma puisse, dans de pareilles conditions, lutter à armes égales.

Je pense que des contacts doivent être établis entre le ministère d'Etat chargé des affaires culturelles et la radiodiffusion-télévision française.

Il y en a eu. Ils ont abouti à certaines réalisations, mais elles sont encore peu importantes. On est arrivé à un accord entre la radio-télévision et l'Union générale cinématographique pour construire en commun des studios sur la Côte d'Azur, en un lieu que notre président de la commission des finances connaît bien et qui lui est cher : à la Colle-sur-Loup. Des films ont été réalisés pour la télévision par des sociétés de production cinématographique, en coproduction avec les services de la télévision. Enfin, la télévision, ayant grand besoin de plateaux, a loué des studios habituellement utilisés par le cinéma. Mais cette collaboration est encore embryonnaire. Je souhaite, je le dis franchement, qu'une harmonisation plus poussée des moyens de production, de distribution et d'exploitation soit recherchée dans les prochains mois et, sur ce point, je dois dire que les affirmations de M. Malraux à l'Assemblée nationale sont de nature à nous donner une relative satisfaction.

Je voudrais que l'on veuille bien penser à ce problème de la taxation du cinéma. J'en ai dit un mot, je n'y reviendrai pas ; je crois que l'Etat doit se faire à l'idée qu'une réforme doit intervenir en ce qui concerne la taxation du cinéma, qui est infiniment trop lourde actuellement, surtout pour une industrie en perte de vitesse.

Le cinéma est actuellement à un tournant. Il va probablement être obligé d'envisager une reconversion profonde. Il va être obligé de s'adapter s'il veut survivre. Dès maintenant, des découvertes peuvent lui faire subir de profondes modifications. L'une, que l'on a vu récemment, est un dispositif d'origine française, qui permet à tous les films d'être à volonté projetés en cinérama ; récemment, à Bruxelles, on a présenté un documentaire tourné dans des conditions normales pour la S.N.C.F., et qui était projeté par le super-heraclorama, devenant ainsi tout aussi attractif dans des conditions de rapidité exceptionnelles.

Une deuxième découverte intéressante est en train de bouleverser les données du cinéma aux Etats-Unis. Il s'agit du cinéma par câble. Pour l'heure, aux Etats-Unis, des centaines de salles obscures se branchent sur le câble coaxial New York-Los Angeles. Elles reçoivent ainsi à la même heure un seul et même programme. Et si demain — je pose la question — des relais de télévision se raccordent à une station émettrice et diffusent pour toute la France la première d'un film ou d'une pièce de théâtre diffusée à Paris, si demain, en un seul soir, tous les Français voient la première d'une pièce d'Anouilh, de Roussin ou de Marcel Achard, ou le plus récent film de Clément ou de Melville, cette pièce, ce film, qui ira les voir ?

Voilà la question qui va se poser et qui se pose à l'industrie cinématographique et je dirai à la France étant donné l'importance de cette industrie pour elle et pour son avenir. Cependant, mes chers collègues, le cinéma est un élément essentiel de rayonnement, de prestige et surtout de propagation de la langue. Nom-

breux sont ceux qui ont appris dans le monde l'anglais pour comprendre les films tournés aux Etats-Unis et en Angleterre.

Un effort exceptionnel est fait par l'Egypte, notamment, pour développer le cinéma, véhicule puissant de son influence dans les pays de langue arabe.

N'oubliez pas qu'en dépit du déclin de l'industrie cinématographique 2 millions de spectateurs chaque jour, 700 millions de spectateurs chaque année dans le monde, non compris la France, dans les pays qui ne sont pas français, voient encore des films français.

Personne ne peut oublier que nous devons aux 150 millions de personnes qui parlent français dans le monde de continuer à leur fournir un cinéma de langue française.

Comparons les sommes importantes consacrées à notre télévision, qui cependant ne dépasse pas les limites de notre frontière, avec la modicité de notre aide au cinéma, qui presque sur tous les écrans du monde affirme encore notre rayonnement. Si le cinéma français a pu nous décevoir parfois en cédant à la facilité ou à une certaine recherche du scandale, il a néanmoins, dans l'ensemble, profondément servi notre rayonnement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour les arts et lettres. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rapport que j'ai l'honneur de présenter à la commission des affaires culturelles et qui a été approuvé par elle vous ayant été distribué, il ne sera pas nécessaire de le reproduire en entier à cette tribune. Je rappellerai simplement, comme je le fais chaque année, que le rapport dont je suis chargé n'a pas à traiter des monuments historiques ni des sites ni des théâtres nationaux ni du cinéma, puisque nos collègues M. Cornu et M. Lamousse sont chargés de l'étude des postes budgétaires intéressant ces questions.

Mon rôle se trouvera d'autant plus simplifié que vous venez d'entendre le rapport, très complet et très documenté comme toujours, de M. Raybaud au nom de la commission des finances, sur l'ensemble du budget des arts et lettres. Je bornerai donc mon intervention à développer certains points particuliers qui ont fait l'objet de mon rapport écrit.

Comme je l'ai indiqué, le ministère des affaires culturelles est passé du stade de l'enfance à celui de l'adolescence. Il est certes en plein développement, mais celui-ci nous apparaît quelque peu inégal. Il semble, si nous voulions comparer le budget à un être humain, qu'une partie seulement de son corps est en pleine croissance et cela au détriment d'autres parties, qui manifestent une certaine diminution de forces, voire dans certains cas une atrophie.

A l'actif de ce budget, il convient de mettre l'accent sur l'expansion très nette du ministère des arts et des lettres puisqu'il est prévu une création de 358 postes, compensée, il est vrai, dans une certaine mesure, par la suppression de 246 postes, ce qui laisse néanmoins un accroissement du nombre des postes de 112.

Les dépenses ordinaires sont passées de 193 millions de francs, en chiffre rond, en 1963, à 207 millions de francs en 1964, soit une augmentation d'un peu plus de 14 millions de francs. Pour les dépenses en capital, il y a lieu de signaler l'augmentation des crédits de paiement qui passent de 105 millions de francs à 125 millions de francs environ, soit près de 20 millions de francs d'augmentation. Les autorisations de programme se chiffrent pour 1964 à 200 millions de francs, contre 168 millions de francs en 1963, d'où une augmentation de près de 32 millions de francs.

Malgré cette augmentation en chiffres absolus, votre commission technique déplore les réductions plus ou moins importantes, voire les suppressions atteignant divers articles. Ainsi, les interventions publiques du titre IV, troisième partie, relatives à l'action éducative et culturelle, sont en diminution de 673.761 francs, sur un crédit global, en 1963, de 23.503.496 francs, et cela malgré l'adjonction d'un chapitre nouveau 43-02 intitulé « fouilles et antiquités » qui a pour contrepartie des réductions ou des suppressions de crédits intéressant certains chapitres que je vous dois d'énumérer.

Le chapitre 43-01 pour les grandes expositions et manifestations d'art est réduit de 1 million de francs à 810.000 francs, soit une diminution de 190.000 francs.

Pour le chapitre 43-22, « commandes aux artistes, achats d'œuvres d'art », on relève son recul de 3.607.490 francs à 3.847.490 francs, soit une différence de 240.000 francs.

Le chapitre 43-23, « théâtres, musique, action culturelle, subventions », qui se chiffrait en 1963 à 11.492.610 francs, est ramené à 10.035.610 francs, soit une réduction de 1.957.000 francs, égale à 20 p. 100 du crédit de 1963.

Tout se passe comme si, dans le cadre de la politique de stabilisation financière, les sommes nécessaires à la création d'un service des fouilles et antiquités et à l'augmentation du crédit affecté aux maisons culturelles — dont notre collègue M. Raybaud vous parlait il y a quelques instants — avaient été dégagées par la réduction de plusieurs autres chapitres du titre IV.

Je ne crois pas devoir attirer l'attention de nos collègues sur le chapitre 35-31 relatif à l'entretien, à la conservation, à l'acquisition et à la remise en état des monuments historiques, que je ne cite que pour mémoire car notre collègue M. Cornu, ou plus exactement M. de Bagneux, qui le remplace, s'en expliquera tout à l'heure.

Par contre, il me faut citer le chapitre 35-32 relatif à l'entretien et aux réparations des bâtiments civils et palais nationaux, qui marque un recul de 3 millions de francs puisqu'il était, en 1963, de 34.250.000 francs alors qu'il n'est plus, en 1964, que de 31.250.000 francs.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, une économie génératrice d'un surcroît de dépenses pour l'avenir, car, du fait de l'ajournement des travaux, d'entretien et de réparations, les dégradations vont prendre de plus en plus d'importance et le montant des réparations différées sera plus élevé en raison d'une hausse prévisible de leur coût.

De même, au chapitre 35-21 « Fêtes nationales et commémorations officielles », le crédit qui était, en 1963, de 470.000 francs, se trouve amputé de 140.000 francs, ce qui le ramène, en 1964, à 330.000 francs.

Il y a lieu de signaler aussi une réduction importante sur le chapitre 43-24 relatif aux arts plastiques, qui marque une diminution de 615.000 francs, c'est-à-dire de plus de 50 p. 100, par rapport au crédit de 1963, 1.131.300 francs, qui est ainsi ramené à 516.300 francs.

Le chapitre 56-20 pour les écoles nationales d'art, le mobilier national et les manufactures nationales, qui était en 1963 de 400.000 francs, se trouve ramené en 1964 à 300.000 francs, soit une réduction de 100.000 francs égale à 25 p. 100 du crédit de l'an passé.

Enfin, le chapitre 56-36 « Grands monuments nationaux » subit une réduction massive de 9 millions de francs, soit 60 p. 100 par rapport au crédit de 1963, qui était de 14 millions de francs, et il s'établit pour l'année future à 5 millions de francs.

Deux efforts considérables ont été faits dans le budget qui nous occupe et doivent faire l'objet de notre particulière attention.

Je vous ai parlé, tout à l'heure, de la création d'un chapitre 43-02 nouveau intitulé « Fouilles et antiquités », dont l'article 1^{er} fait apparaître un crédit de 1.100.500 francs au titre des mesures nouvelles.

Pour expliquer ce crédit, je ne puis mieux faire que de rapporter au Sénat les termes mêmes de la déclaration qui a été faite par M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles le jour où il est venu à la séance de votre commission technique.

M. le ministre d'Etat s'exprimait ainsi : « La France, qui a mis en place le meilleur service archéologique du monde en Syrie, qui a procédé à des reconstitutions sans exemple, si l'on excepte la Hollande au Cambodge, avait un service de fouilles métropolitaines très déficient. Actuellement, les résultats sont assez bons : d'abord, la légitimité d'un inventaire et d'un service des fouilles est reconnue. A partir de cette année commencera à fonctionner, en France, un service des fouilles.

« Nous revenons de très loin. Si nous avons dans dix ans un inventaire national, nous serons le premier pays du monde à en posséder un ».

Notre commission, monsieur le secrétaire d'Etat, a reconnu la pleine valeur des objectifs du ministre d'Etat et a conclu à l'adoption du crédit proposé.

Les maisons de la culture, auxquelles le ministère des arts et lettres porte un intérêt particulier et qui sont, en quelque sorte, sa création, bénéficient aussi d'une augmentation de crédits importante puisque le chapitre 43-91, article 2, intitulé « Fonctionnement des maisons de la culture et des organismes culturels » passe en 1964 à 1.195.000 francs contre 640.000 francs en 1963.

Votre commission estime légitime l'effort qui est proposé. Par contre, elle ne saurait se dire d'accord sur certaines réductions ou suppressions de crédits qui doivent être signalées au Sénat.

C'est ainsi qu'au chapitre 43-23, article 10, relatif aux festivals et manifestations de plein air, festival populaire de Paris, festival de Versailles, festival d'Orange, le crédit de 1.120.000 francs qui avait été voté en 1963 est l'objet d'une proposition de suppression.

Votre commission estime qu'il n'est pas possible de poursuivre dans ces conditions la politique de décentralisation qui a déjà été admise lors de la discussion du budget précédent et sur laquelle le ministère des beaux-arts a toujours insisté. Il m'apparaît que les motifs qui ont été donnés par la direction des arts

et lettres pour la suppression de ce crédit, qu'on m'excuse de le dire, sont quelque peu illogiques. En effet, s'il est exact que le mot « festival » a fait l'objet d'abus de langage fréquents, s'il est exact également que la participation de l'Etat n'est pas toujours bien importante puisqu'elle ressort à 12,3 p. 100 dans leur financement en moyenne, il n'est pas logique de prétendre qu'il y a lieu de la supprimer purement et simplement alors que certains festivals ont largement fait leur preuve.

Je me contenterai d'en citer deux qui ont acquis une renommée internationale, le festival de musique d'Aix-en-Provence et celui d'Orange pour l'art dramatique. Doit-on oublier aussi le festival de musique de Besançon qui est en passe d'acquiescer la valeur internationale ? Peut-on oublier certains autres festivals de valeur peut-être moindre mais certaine, je veux citer — et la liste n'est pas limitative — les festivals de Bordeaux et d'Angers.

Que le ministère propose une réduction de crédits, peut-être, mais que l'on ne dispense pas des crédits à des festivals qui ne correspondent pas à la qualité que nous souhaitons. Du moment que l'on reconnaît qu'il existe des festivals de valeur internationale ou de valeur nationale, est-il logique de proposer une suppression de crédits ? Non certes et nous devons nous y opposer. (Applaudissements sur certains bancs au centre droit.)

M. Marcel Prélot. Très bien !

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis. Serait-il convenable que les festivals que j'ai cités il y a quelques instants ne reçoivent aucune aide de l'Etat ? Qu'un choix soit fait, nous sommes d'accord ; que l'aide soit limitée aux festivals présentant des qualités artistiques indéniables, votre commission technique l'admet fort bien mais elle insiste pour que soit rétabli totalement ou partiellement le crédit de 1963.

Un autre effort a été fait par le ministère en faveur des musées de province dont les crédits sont augmentés de 20 p. 100. Un plan de travail a été établi par le ministère ; c'est avec raison qu'il considère que si les musées de province sont d'inégale valeur, deux cents d'entre eux constituent quelque chose d'irremplaçable et nous ne pouvons qu'approuver sa volonté de mettre à la disposition des municipalités qui ont de tels musées des techniciens et des amateurs compétents. Sur ce point, nous ferons confiance au ministère pour résoudre le problème d'organisation qui se pose.

Vous me permettrez, mes chers collègues, d'attirer maintenant votre attention sur deux sujets qui me tiennent particulièrement à cœur, qui ont intéressé votre commission technique et que j'ai déjà eu l'occasion d'aborder dans les trois ou quatre rapports antérieurs que j'ai eu l'honneur de vous présenter.

Il s'agit d'abord de la décentralisation lyrique — chapitre 43-23, article 12, qui, dans le projet de budget, marquait sur une somme globale de 2.830.000 francs une réduction de 330.000 francs représentant 12 p. 100 du crédit total. Nous aimerions savoir quelles sont les méthodes que veut employer le ministère en matière de décentralisation lyrique.

Il apparaît que la réduction des crédits ne peut que freiner la décentralisation lyrique déjà beaucoup moins bien traitée que la décentralisation dramatique, qui bénéficie en 1964 du même crédit de quatre millions qu'en 1963, alors qu'en cette même année le crédit était de 2.830.000 francs pour la décentralisation lyrique.

Lors de l'exposé qu'il a fait devant votre commission technique, le ministre des affaires culturelles a déclaré que nous nous trouvions devant un échec du système actuel, que si les municipalités se plaignent de l'insuffisance des apports de l'Etat, elles devraient reconnaître que la question n'est pas seulement d'ordre financier et que la crise est due aux méthodes de l'art lyrique.

Dans cet esprit, le Gouvernement a étudié un système nouveau dont le but est de faire appel à l'imagination de chacun. Nul n'ignore qu'actuellement les subsides sont accordés à l'intérieur d'un « club » fermé de dix-sept théâtres et que des villes en ont été écartées. Les subventions sont attribuées à concurrence des deux tiers de leur montant pour le crédit de fonctionnement et d'un tiers pour la création elle-même, avec obligation de faire circuler les œuvres créées entre les théâtres. Or, depuis 1945, quarante-six œuvres ont été créées et celles-ci n'ont donné lieu qu'à quatre-vingt-six déplacements. Ceci condamne donc le système actuellement en vigueur car il mobilise, pour un résultat bien faible, des sommes considérables.

On sait que les services du ministère élaborent actuellement un projet qui subordonnera très justement l'intervention de l'Etat à l'activité réelle des théâtres. Les municipalités ont accepté un nouveau mode de répartition qui permettra d'obtenir une plus grande efficacité des subventions. Il n'y aura plus de « clubs » de la décentralisation lyrique et les critères qui sont à la base du nouveau mode de répartition seront désormais dynamiques et non plus statiques. Les théâtres devront entretenir le répertoire, créer des œuvres nouvelles grâce aux moyens

qu'engageront les villes, favoriser la promotion sociale avec l'aide des municipalités. On ne peut plus admettre que les troupes théâtrales continuent à jouer des pièces bénéficiant de subventions de l'Etat devant des fauteuils vides. Les théâtres devront s'efforcer aussi de prospecter et de promouvoir les jeunes talents.

Nous n'ignorons pas qu'est prévue dans le projet la constitution d'un grand jury qui, à la fin de chaque année, dressera le bilan des travaux de chaque théâtre. Nous aimerions toutefois savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, comment ce jury sera composé.

Déjà, dans notre rapport sur le projet de loi de finances pour 1963, nous avons été amenés à constater que les crédits de décentralisation lyrique pour cette année restaient les mêmes que ceux de 1962, alors que pour la décentralisation dramatique les subventions destinées aux centres dramatiques et aux troupes permanentes de province étaient majorées de 33 p. 100. Cela m'avait d'ailleurs amené à demander à M. le ministre des affaires culturelles s'il ne considérait pas l'art dramatique comme un parent pauvre. Je suis sûr que telle n'était pas sa pensée.

Votre commission estime, avec M. le ministre des affaires culturelles, qu'il y a lieu, en effet, d'adopter une nouvelle méthode de répartition des subventions sur les bases qui vous ont été indiquées il y a quelques instants. Elle estime aussi que la rénovation des méthodes de l'art lyrique est indispensable et que ces méthodes ne doivent plus manquer de réalisme. Aussi est-elle inquiète de la diminution des crédits affectés à la décentralisation lyrique, diminution dont j'ai indiqué tout à l'heure l'importance.

Votre commission a exprimé le souhait que, pour la répartition des subventions, il soit tenu compte des facilités que les villes accorderont à la jeunesse scolaire et universitaire pour l'inciter à assister aux spectacles lyriques, que des réductions ou des billets gratuits soient accordés aux enfants des établissements scolaires, aux étudiants et aux membres d'associations culturelles reconnues d'utilité publique. En un mot, il faut que la décision soit prise de subordonner toute subvention à l'accomplissement des impératifs que je viens d'exposer. Il faut mettre fin à ce qui peut être considéré comme un gaspillage des deniers publics.

Cela n'est pas moins vrai pour les théâtres parisiens, pour les expositions et, d'une façon générale, pour toutes les activités de culture, qui doivent être par essence éducatives.

Votre commission s'était proposé de demander le rétablissement du crédit de 330.000 francs qui avait été supprimé. Aujourd'hui elle n'a plus à le faire puisque le Gouvernement — et nous nous en félicitons — a pris l'initiative par voie d'amendement de proposer le rétablissement du crédit supprimé.

J'aborde maintenant l'examen du chapitre 43-23, article 9, qui est relatif à l'aide de l'Etat aux théâtres parisiens. Comment peut-on justifier la diminution de 400.000 francs qui est proposée sur l'ensemble du crédit de l'article 9 de cette année, qui était de 1.405.390 francs, réduction en pourcentage de 28 p. 100 ?

Nul n'ignore les charges fiscales qui écrasent les théâtres privés. Nul n'ignore que beaucoup d'entre eux sont menacés de disparaître et qu'un certain nombre de théâtres privés parisiens, au nombre de sept sur cinquante-deux, ont disparu ou sont actuellement fermés. Cependant, peut-on contester que le rôle du théâtre privé ait été capital en matière de recherche et de création, qu'il ait été prépondérant par rapport à celui des théâtres officiels chargés plus spécialement de jouer des pièces ayant déjà fait la preuve de leur valeur et de maintenir la connaissance du répertoire classique ? Tous nos auteurs en renom ne se sont-ils pas fait connaître par la représentation de leurs œuvres sur les scènes des théâtres privés ? Ce n'est pas l'auteur de *La Condition humaine* qui pourrait oublier que cette œuvre a été créée, si je ne m'abuse, au théâtre Hébertot.

Je n'aurais pas redouté d'être contredit par le ministre des affaires culturelles si un ordre supérieur ne lui avait pas interdit de nous donner à cette séance un exemple renouvelé de son magnifique talent.

Peut-on oublier que les théâtres privés supportent par an 3.980.000 francs de taxes ? En fait, il n'y a pas de crise de production, mais une crise d'exploitation. Est-il juste que le théâtre supporte, en sus des charges et impôts de droit commun, un impôt sur les spectacles qui pratiquement n'a plus de raison d'être, ainsi qu'une taxe locale, particulière quant à son taux, de 8,50 au lieu de 2,75 p. 100 ?

Si la suppression de l'impôt sur les spectacles et de la majoration de la taxe locale était acquise, il n'y aurait plus, monsieur le secrétaire d'Etat, de crise du théâtre. Alors, la création d'un fonds d'aide à la production, alimenté et géré par la profession, bénéficiant éventuellement d'une subvention du ministère des affaires culturelles et de la ville de Paris, pourrait être envisagée. En attendant trois mesures provisoires semblent pouvoir être prises : la prolongation de la détaxe de création à quatre-vingts représentations au lieu de quarante, sauf peut-être à admettre que cette prolongation ne pourrait s'appliquer qu'aux pièces créées en France et non reprises après une création à l'étranger.

Il serait logique aussi qu'une mesure de protectionnisme culturel puisse être admise en détaxant plus largement les pièces créées en France pour la première fois, quelles soient françaises ou étrangères, au détriment de pièces déjà jouées à l'étranger et créées postérieurement en France. C'est pourquoi la détaxation pour ces dernières pourrait rester limitée à quarante représentations. C'est en effet à la notion de risques pris sur une scène française que doit être liée la détaxation.

Il y a lieu toutefois d'agir très prudemment en cette matière, car des mesures de rétorsion pourraient être à craindre comme en matière de droits de douane, et nous ne devons pas oublier que sur le plan mondial les pièces françaises représentent 50 p. 100. Encore ce pourcentage atteint-il, dans les pays scandinaves, le Moyen-Orient et l'Afrique 70 p. 100.

Une autre mesure devrait être prise pour aménager provisoirement l'impôt sur les spectacles. Chacun sait qu'il est de 2,40 p. 100 jusqu'à 100.000 francs de recettes mensuelles, de 4,80 p. 100 de 100.000 à 200.000 francs, de 7,20 p. 100 entre 200.000 et 300.000 francs et enfin de 9,60 p. 100 au-dessus de ce chiffre.

Compte tenu de l'augmentation du prix des places, qui était d'environ 1.000 anciens francs en 1955 et qui est passé à 20 nouveaux francs en 1963, compte tenu de l'augmentation des charges de toutes natures qui pèsent sur le spectacle, il serait équitable que le palier de recettes soit doublé. D'autre part, le bénéfice de la mesure prise l'an dernier en faveur du cinéma, c'est-à-dire l'exonération du droit de timbre sur le prix de certains billets pourrait, semble-t-il, être appliqué dans les théâtres pour les places dont les prix n'excéderaient pas 14 francs.

Nous savons qu'il est envisagé, avec l'accord unanime de la profession, c'est-à-dire du syndicat des directeurs de théâtre de Paris, de la chambre syndicale des théâtres de France, du syndicat des directeurs des tournées théâtrales, de la fédération nationale du spectacle, du syndicat français des acteurs et de l'union syndicale ouvrière du spectacle, tous unis, la constitution d'un fonds d'aide à la production.

Par contre, la profession théâtrale ne saurait admettre dans le contexte économique actuel qu'une taxe parafiscale soit créée pour alimenter ce fonds et elle ne pourrait accepter qu'il soit géré par un autre organisme que la profession elle-même, sauf, bien entendu, la participation de l'Etat et de la ville de Paris à la gestion de ce fonds en cas de contribution de leur part.

Le théâtre privé, monsieur le secrétaire d'Etat, entend conserver son indépendance. Il craint que la production ne soit orientée par le biais d'un fonds d'aide échappant au contrôle de la profession.

Certes, nul n'ignore que des projets sont à l'étude au ministère et qu'ils doivent voir le jour, nous dit-on, prochainement. Néanmoins, est-ce le moment de supprimer le crédit de l'aide au théâtre privé tant que rien ne le remplace et tant que nous ignorons ce qui sera proposé à cet égard ?

M. Vincent Delpuech. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Delpuech, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Vincent Delpuech. Mon cher collègue, je partage ce point de vue, mais combien y a-t-il de théâtres à Paris ? Ne croyez-vous pas qu'il y en a trop ?

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis. J'en suis tout à fait d'accord, mais je signale à M. Delpuech que le chapitre en question porte la mention « Théâtres parisiens ».

La situation, par conséquent, est grave dans ce secteur de la culture. La profession théâtrale est à bout de patience et elle menace d'une grève qui atteindra durement Paris au moment des fêtes de fin d'année. N'est-il pas juste de l'apaiser en rétablissant le crédit supprimé tant que n'est pas adopté un nouveau projet qui, j'espère, sera soumis très prochainement à notre examen ? Dans ce cas, je peux vous dire que, si ce projet est déposé très rapidement et s'il est satisfaisant, la menace de grève pour le 31 décembre ne sera pas exécutée.

Je dois signaler avec infiniment de précautions que j'ai reçu, depuis l'impression et la distribution de mon rapport écrit, une revendication de la chambre syndicale des spectacles de variétés qui comprend les music-halls, les spectacles de variétés, les cirques et les théâtres de chansonniers qui souhaitent aussi la révision des paliers d'imposition sur lesquels sont calculées les taxes actuellement en vigueur. Cette chambre syndicale fait valoir que, depuis le décret du 30 avril 1955 qui en a fixé les bases, l'indice des prestations de services a augmenté de 67 p. 100. Il ne m'appartient pas, en l'état, de donner un avis puisque la commission au nom de laquelle je rapporte n'a pas été appelée à connaître de cette question.

En terminant, il est de mon devoir de signaler au Sénat les quelques points qui font l'objet d'une controverse entre la commission des finances et la commission des affaires culturelles.

La commission des finances propose la suppression des crédits relatifs à l'inventaire des monuments et ressources artistiques de la France qui ont fait l'objet de la mesure 01-1-02 et dont le montant est de 296.962 francs. La commission des affaires culturelles, se rangeant à l'avis de M. le ministre chargé des arts et des lettres, vous propose de maintenir le crédit.

La commission des finances demande aussi la réduction de moitié du crédit de 162.554 francs — mesure nouvelle 01-1-03 — relatif aux secteurs sauvegardés, intitulé « préservation du patrimoine historique et esthétique de la France ». Votre commission technique considère que le crédit proposé doit être maintenu.

Enfin, la commission des finances propose la suppression du crédit de 555.000 francs voté pour mesures nouvelles inscrites au chapitre 43-91, article 2, pour le fonctionnement des maisons de la culture et des organismes culturels, le crédit total étant de 1.195.000 francs. Si nous avons bien compris les explications de la commission des finances, celle-ci craint qu'une trop grande extension des maisons de la culture ne facilite un contrôle excessif de l'Etat sur les activités culturelles libres.

Votre commission technique est certes sensible aux craintes exprimées, mais elle ne peut oublier que les maisons de la culture correspondent à un besoin certain. C'est la raison pour laquelle elle vous propose d'adopter le crédit des mesures nouvelles de 555.000 francs. Peut-être n'aurait-elle pas insisté si les règles de la comptabilité budgétaire avaient rendu possible le report des crédits de mesures nouvelles pour le rétablissement de la dotation propre aux théâtres privés, je dis bien aux théâtres privés, monsieur Delpuech, et non pas seulement aux théâtres parisiens, et aux festivals.

Votre commission regrette l'amputation de 190.000 francs sur le chapitre 43-01 « Grandes expositions, manifestations d'art » ; elle déplore aussi la réduction de 670.000 francs portant sur le chapitre 43-22, article 2, achats d'œuvres d'art, et qui représente 33 p. 100 des sommes votées en 1963. Il serait, monsieur le secrétaire d'Etat, très regrettable qu'à une époque où le mécénat privé a pratiquement disparu, l'Etat ne fasse pas son devoir en se substituant à lui.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que j'ai reçu mission de vous présenter et sous réserve desquelles la commission se doit de donner néanmoins un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère des affaires culturelles pour 1964, compte tenu des amendements qui seront soutenus au cours de la discussion des articles et notamment d'un amendement déposé au nom de la commission des affaires culturelles relatif au titre IV dont nous demandons une diminution de crédit de 1.005.390 francs au chapitre 43-23, articles 9 et 10. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma).

M. Georges Lamoussé, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, votre commission des affaires culturelles m'a chargé de vous présenter ses observations en ce qui concerne les théâtres nationaux et les problèmes du cinéma.

Les théâtres nationaux comprennent, vous le savez, cinq salles : l'Opéra et l'Opéra-Comique qui forment la Réunion des théâtres lyriques nationaux, la Comédie-Française, l'Odéon Théâtre de France et, enfin, dernier venu, mais non le moins important, le Théâtre national populaire. Ma première remarque, c'est que ces salles sont à Paris. Relever le fait paraît ridicule à la plupart des Français, mais il ne manque pas d'étonner celui qui vient des Etats-Unis, d'Allemagne, d'Italie et de Russie soviétique. Cette réunion dans la capitale des plus puissants moyens d'expression artistique s'explique par des raisons historiques, la République ayant dans ce domaine comme dans bien d'autres chaussé les bottes de l'Empire qui, lui-même, s'évertuait à continuer Louis XIV pour le meilleur et pour le pire. De là est née la grandeur de Versailles, mais aussi est né le dénuement d'une province vouée officiellement à la médiocrité, non certes des talents, mais des moyens et qui est demeurée telle malgré les assurances multiples qui nous sont prodiguées en haut lieu.

Si l'on a pu établir que les théâtres nationaux sont fréquentés par 5 p. 100 à peine de la population adulte parisienne, la proportion tombe à 1 p. 100 pour l'ensemble de la population adulte française. L'impitoyable vérité des chiffres fait ressortir une double lacune dans la conception même des théâtres nationaux. D'abord, ils sont en fait des théâtres régionaux d'une région privilégiée. Ensuite, dans cette région même, ils ne réussissent à toucher qu'une faible partie de la population.

C'est ici que je veux saluer, au nom de votre commission, un homme qui quitte le Théâtre national populaire après avoir été pendant douze années son infatigable animateur. Pleinement

conscient des faiblesses du théâtre traditionnel, Jean Vilar a réussi, non seulement à amener au théâtre les jeunes, les étudiants, le peuple de l'usine, du magasin, de l'atelier, mais encore, cherchant autre chose que distraire, il a réussi à établir un dialogue incessant et vivant entre le peuple et le théâtre. Qu'il soit par ma voix, au nom de votre commission, remercié de ses efforts ! (Applaudissements.) Nous souhaitons vivement que son successeur, M. Georges Wilson, persévère dans la même voie avec le même succès.

Votre commission, d'autre part, est heureuse de constater le succès de la saison écoulée pour ce qui concerne la Comédie-Française et l'Odéon Théâtre de France ; la haute qualité des ouvrages choisis, ainsi que le pourcentage de fréquentation qui se situe autour de 80 p. 100, nous apportent la preuve que ces deux salles, dignes de leur grand passé, continuent à accomplir avec éclat la mission qui leur a été confiée.

Au sujet de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, votre commission fait part au ministre chargé des affaires culturelles de son étonnement sur la façon dont fonctionne le conseil supérieur créé par décret il y a trois ans. Ce conseil, composé de hauts fonctionnaires, de personnalités choisies en raison de leur compétence et de membres délégués par les deux Assemblées a théoriquement pour mission d'assister, à titre consultatif, l'administrateur général pour tout ce qui concerne le budget et la gestion de la Réunion des théâtres lyriques nationaux. Or, il est convoqué si rarement par le ministre — une ou deux fois par an — et ses membres sont si peu renseignés qu'il se trouve pratiquement réduit à un rôle purement figuratif.

Dans ces conditions, autant vaudrait le supprimer ; mais, si le Gouvernement le maintient, votre commission, qui avait été à l'origine de sa création, demande instamment au ministre, d'abord qu'il soit convoqué beaucoup plus fréquemment, ensuite que ses membres soient informés assez longtemps à l'avance et de façon suffisamment précise pour qu'ils puissent s'acquitter utilement de leur tâche.

J'en viens maintenant au problème du cinéma. Le cinéma français est engagé, depuis plusieurs années, dans une crise grave qui met en cause son existence même. De 1957 à 1963, il a perdu 130 millions de spectateurs, soit le tiers de sa clientèle. Il n'est pas encore possible de dire si nous sommes au creux de la vague ou si, au contraire, la situation, au lieu de se stabiliser, va encore s'aggraver dans les années à venir. S'il devait en être ainsi, le cinéma serait à terme condamné.

Les causes de la crise, multiples, ont été maintes fois évoquées à cette tribune et il y a quelques instants, avec éclat, par notre éminent collègue, M. Bonnefous.

C'est d'abord la concurrence de la télévision qui permet à toute la famille d'assister à un spectacle à moindre dérangement et à moindres frais. C'est ensuite le progrès du confort et les nouveaux moyens d'évasion tels que la voiture, la maison de campagne, les activités du camping. Quand on veut rester dans son quartier, on ne sort pas de chez soi et, quand on sort de chez soi, c'est pour aller beaucoup plus loin que le cinéma du quartier.

C'est, enfin, le prix des places. Pour une famille de condition modeste, la sortie au cinéma, même s'il ne s'agit pas d'une salle d'exclusivité, représente une dépense qui fait réfléchir.

Quels sont les remèdes envisagés ? Pour que le cinéma puisse vivre, il faut qu'on produise des films, mais il faut aussi à l'évidence que les spectateurs viennent dans les salles de cinéma en nombre suffisant.

Pour prévenir un effondrement de la production, qui est inévitable si on laisse les choses en leur état, il est indispensable de prolonger la loi d'aide au-delà des délais prévus par le traité de Rome. Des pourparlers sont actuellement en cours sur ce sujet devant l'exécutif de Bruxelles. Les représentants de la France demandent que l'effet de la loi soit prolongé d'au moins un an. Votre commission apporte tout son appui à cette initiative.

Du côté des exploitants, on demande surtout un allègement de la fiscalité, qui paraît à la fois légitime et souhaitable. En effet, le cinéma français est le plus lourdement grevé de taxes. Je ne vous inflige pas la lecture des chiffres qui figurent dans mon rapport ; il en ressort que la fiscalité représente près de 25 p. 100 du prix des places. Il y a donc lieu de l'alléger en la ramenant au niveau de ce qui existe dans les autres pays du Marché commun.

Cependant, votre commission s'élève contre l'attitude du Gouvernement qui est prêt, nous a-t-on dit, pour aboutir à ce résultat, à tous les sacrifices, à condition que ce ne soit pas l'Etat qui les fasse, mais les collectivités locales.

C'est ainsi qu'on nous a présenté le texte d'un amendement qui tend à faire détaxer dans toutes les salles des films classés dans la catégorie « jeunesse et famille ». On nous a dit que cet amendement avait l'accord du Gouvernement. Il a également celui de la commission, à une condition toutefois : c'est que la diminution des recettes supportée de ce fait par les collectivités

locales soit compensée en totalité par l'Etat et que cette disposition figure expressément dans l'amendement. Si le Gouvernement accepte, nous l'en féliciterons. S'il refuse, nous saurons où sont les responsabilités.

D'autre part, votre commission demande que soit modifié le décret du 12 mars 1962, portant définition de la petite exploitation. Aux termes de ce décret, en effet, cette définition est faite par référence au prix des places. Il nous paraît équitable de substituer à cette référence celle d'un plafond de la recette brute annuelle indexé sur la conjoncture économique.

Pourtant, aucun de ces remèdes, ni le prolongement de la loi d'aide, ni l'allègement de la fiscalité, ni même la signature d'un protocole cinéma-télévision ne sont des remèdes susceptibles de sauver le cinéma français. Tout au plus lui permettront-ils de desserrer pour un temps le garrot qui l'étouffe.

Le problème doit être posé dans une tout autre perspective : ou bien le cinéma est une activité purement commerciale et mercantile et, dans ce cas, M. Ludwig Erhard avait raison lorsqu'il affirmait qu'il n'y avait pas lieu de la traiter autrement que l'industrie des casseroles et des fers à repasser ; ou bien — et c'est ce que pense votre commission — il s'agit avant tout d'un moyen d'information et de formation culturelle. Dans ce cas, le Gouvernement doit nous dire ce qu'il veut faire du cinéma français et ce qu'il attend de lui, de la même façon qu'il doit nous dire ce qu'il veut faire de l'université de Paris, ce qu'il attend d'elle et quels moyens lui sont accordés pour accomplir sa mission. Faute d'avoir le courage de poser le problème ainsi et de l'aborder en face, on se condamne à des palliatifs qui apporteront peut-être au cinéma français une survie éphémère, mais qui, en fin de compte, ne l'empêcheront pas de mourir.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que votre commission des affaires culturelles m'a chargé de faire sur les deux budgets dont elle m'a confié le rapport. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour les monuments et les sites.

M. Jean de Bagneux, en remplacement de M. André Cornu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour les monuments et les sites. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce rapport devait vous être présenté par notre collègue M. Cornu ; mais, empêché d'être parmi nous cet après-midi, il m'a demandé de le remplacer.

L'objet de mon intervention sera très limité. En effet, M. Fruh a déjà indiqué quel était l'avis de la commission des affaires culturelles pour les fouilles, l'inventaire, les secteurs sauvegardés. Dans ces trois cas, cette commission s'est déclarée en faveur du maintien des crédits demandés par le Gouvernement. M. Fruh, rapporteur de la commission des affaires culturelles, a parlé de l'inventaire général de toutes les richesses mobilières et immobilières de la France qui nous semble répondre à un besoin impérieux. Votre commission souscrit entièrement aux vues du Gouvernement.

Je parlerai plus longuement des secteurs sauvegardés. La loi du 4 août 1962, complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière, n'a pas reçu encore de commencement d'application. Le règlement d'administration publique pour l'application de cette loi n'ayant été pris que le 13 juillet 1963, les membres de la commission nationale des secteurs sauvegardés ont été nommés par arrêté du 17 octobre. Je crois savoir cependant que quatorze villes ont déjà été considérées comme prioritaires par les ministères des affaires culturelles et de la construction ; d'autres certainement suivront. Il est indispensable que cette liste soit dressée au plus tôt afin que les municipalités ne restent pas dans le doute et puissent prendre les mesures d'urbanisme nécessaires.

Le moment est opportun, je pense, d'examiner la question du mode de restauration. Nous savons qu'une expérience va être tentée avec la rénovation du quartier de la Balance en Avignon, projet qui, à la vérité, est établi en dehors de la loi du 4 août 1962. Deux systèmes d'aménagement fonctionneront conjointement : une partie du quartier sera curatée, ce qui nous semble *a priori* la meilleure formule ; une autre partie sera démolie et rebâtie. Si le curatage revient nettement plus cher, nous pensons que le critère du prix de revient ne devrait pas être retenu, mais seulement la valeur esthétique du mode de restauration. Il semble que, de ce point de vue, il faille écarter la reconstruction après démolition.

Nous nous félicitons de la promesse que nous a faite M. Malraux d'étendre à d'autres monuments que les sept précédemment choisis le bénéfice d'une loi de programme qui permettra d'effectuer les travaux nécessaires à leur conservation. La restauration des sept édifices visés au chapitre 56-36 se poursuit de façon satisfaisante.

Nous voulons également féliciter M. le ministre des affaires culturelles du nettoyage des monuments de Paris. C'est là une œuvre considérable et une réussite pour laquelle nous tenons à manifester notre très grande satisfaction.

En ce qui concerne les monuments historiques, nous devons noter que des diminutions fort importantes ont été faites au chapitre 35-31 « Monuments historiques, entretien, conservation, acquisition et remise en état » et au chapitre 35-32 « Bâtiments civils et palais nationaux, travaux d'entretien et de réparation ». Au total, ce sont des mesures nouvelles négatives de 5 millions 900.000 francs qui ont été inscrites au budget pour ces deux chapitres.

En revanche, nous trouvons au chapitre 43-31, article 2 « Caisse nationale des monuments historiques », une augmentation de crédits de 1.232.300 francs pour des services votés de 1 million 415.000 francs, ce qui porte le total des crédits accordés à la caisse nationale des monuments historiques à 2 millions 647.300 francs.

Egalement au titre V, qui concerne les dépenses d'équipement, chapitre 56-30 « Monuments historiques, remise en état », nous notons une augmentation assez considérable des autorisations de programme qui passent de 41.860.000 francs en 1963 à 60.110.000 francs pour 1964, les crédits de paiement restant inchangés, soit 36 millions.

Notons enfin qu'au chapitre 56-35, la dotation relative à la restauration et à la rénovation du domaine de Versailles passe de 17 millions à 18.500.000 francs pour les autorisations de programme et de 12.400.000 francs à 17 millions pour les crédits de paiement.

Nous nous trouvons donc, pour le titre IV, en présence, d'une part, d'économies de près de 6 millions, et, d'autre part, d'une augmentation un peu supérieure à 1.200.000 francs. Vous le voyez : le bilan est négatif.

Il semble que ces économies n'aient pas été laissées à la discrétion du ministre des affaires culturelles et qu'elles aient été directement décidées par le Premier ministre. Je plains M. le ministre des affaires culturelles d'avoir eu à accepter ou plutôt à subir ces amputations budgétaires déplorables.

Vous me répondez sans doute en alléguant l'augmentation des autorisations de programme pour 1964 du chapitre 56-30. Cette augmentation serait probablement aussi votre réponse à la crainte que nous exprimons concernant les incidences sociales de ces réductions de crédit sur l'emploi de la main-d'œuvre. Je remarque, à nouveau, que les crédits de paiement inscrits au chapitre 56-30 ne sont pas modifiés et que plus de la moitié des autorisations de programme, soit 32.150.000 francs, du chapitre 56-30, sont affectées à la réparation des dommages de guerre. Je serais heureux en conséquence, de savoir comment l'augmentation des autorisations de programme pourra, dès 1964, procurer des emplois d'une façon telle que soient compensés les effets des diminutions de crédits des chapitres 35-31 et 35-32 et comment les monuments historiques qui n'ont pas subi de dommages de guerre pourront être réparés ou entretenus.

Sans doute êtes-vous tenu par le plan de stabilisation, mais je crains que ce plan ne soit difficilement compatible avec une saine gestion du patrimoine artistique français et je suis obligé de vous dire, au nom de la commission, qu'elle s'élève contre une certaine politique financière qui consacre hors des frontières des sommes considérables à certains Etats, ce qui permet d'y faire des dépenses parfois inutiles ou somptuaires, alors que nombre de nos monuments anciens sont délabrés.

J'en viens maintenant à la question qui a déjà été soulevée à l'Assemblée nationale par mon collègue des Côtes-du-Nord M. Bourdelles : celle du vol des objets d'art dans les édifices religieux et dans certains monuments historiques.

A la suite des vols dans des châteaux ouverts au public, j'avais déposé avec M. Cornu une proposition de loi n° 136 tendant à modifier l'article 383 du code pénal, contre le cambriolage des habitations privées classées. Cette proposition de loi n'est pas encore venue en discussion. Mais, depuis quelque temps, les monuments religieux, chapelles, églises, reçoivent de plus en plus fréquemment la fâcheuse visite d'amateurs qui s'approprient les statues ou certains objets mobiliers. En Bretagne, des statues de calvaires ont été décapitées ou même entièrement descellées par des automobilistes de passage dont personne ne retrouve la trace.

Je sais que cette question a déjà retenu l'attention du ministre des affaires culturelles qui a adressé aux préfets des instructions à ce sujet, mais il me semble qu'il ne suffit pas de rappeler aux autorités responsables les obligations qui leur incombent ; il conviendrait aussi de prendre des mesures très énergiques et, en réalité, d'établir tout un plan très précis de protection. En attendant que l'adoption d'une loi nouvelle intervienne, ne pourrait-on pas appliquer dans toute sa rigueur la loi existante qui punit les voleurs de six mois à cinq ans de prison ? Je crois que le garde des sceaux pourrait insister

auprès des procureurs pour qu'ils demandent toujours le maximum de la peine prévue.

Pour être tout à fait complet, il me reste à faire part au Gouvernement et au Sénat de deux idées que M. Cornu avait brièvement exposées. La première concerne la caisse nationale des monuments historiques et des sites qui devrait être habilitée à faire appel au crédit public, comme c'est le cas pour la Société nationale des chemins de fer français ou Electricité de France.

Cela permettrait à cette caisse de venir en aide par des subventions ou des prêts à des collectivités locales ou à des particuliers n'ayant pas les possibilités financières nécessaires pour assurer l'entretien ou la réparation de leurs immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire.

M'associant aux paroles prononcées tout à l'heure par M. Raybaud, j'adresse également mes félicitations à M. le ministre des affaires culturelles au sujet de la nomination à la tête de la caisse des monuments historiques de M. Perchet, ce grand commis de l'Etat qui, pendant tant d'années, a exercé les fonctions de directeur général de l'architecture avec une compétence, une autorité et un dévouement exceptionnels. Nous nous réjouissons aussi du choix de M. Querrien, son successeur, qui possède toutes les qualités nécessaires pour poursuivre son œuvre avec autant d'éclat que lui-même.

La seconde idée émise par M. Cornu est relative aux mesures fiscales qui seraient propres à développer le domaine culturel public. Il nous paraîtrait souhaitable que certaines mesures fiscales soient prises, d'une part, en faveur des propriétaires ayant charge des châteaux ou des hôtels anciens, d'autre part, en faveur des collectionneurs qui seraient ainsi incités à faire de plus nombreux dons à nos musées. L'exemple des Etats-Unis à ce sujet serait utile.

Enfin, je n'oublie pas que notre commission doit se préoccuper non seulement de la bonne conservation des monuments historiques et de leur restauration éventuelle, mais également des sites. Vous me permettez de parler de ces sociétés pour l'étude de la protection de la nature, comme il en existe du reste en Bretagne, qui accomplissent une œuvre très importante non seulement pour le développement du tourisme, mais aussi pour la connaissance de la nature et le développement des sciences.

Leur action intéresse le commissariat au tourisme, l'aménagement du territoire, mais aussi les affaires culturelles. Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me donniez les explications les plus complètes qu'il vous sera possible de me fournir sur l'effort que l'Etat peut consentir pour aider ces sociétés.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent et qui concernent plutôt M. le ministre des finances que M. le ministre des affaires culturelles, votre commission des affaires culturelles vous propose d'émettre un avis favorable à l'adoption des dispositions du projet de loi de finances concernant les monuments historiques et les sites. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, pour ne pas allonger le débat et pour faciliter au Sénat le vote du budget, je me bornerai à présenter quelques observations très brèves au cours de la discussion des amendements.

M. le président. La parole est à Mme Renée Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Monsieur le président, mes chers collègues, relatant le débat sur le budget des affaires culturelles à l'Assemblée nationale, un quotidien fort sérieux a pu dire que l'éloquence de M. Malraux faisait oublier que ce budget ne représentait que 0,3 p. 100 du budget général.

A l'éloquence nous préférons, certes, des crédits moins notablement insuffisants pour le développement de la culture française, particulièrement à notre époque où les progrès des sciences et le renouvellement des idées et manifestations culturelles ne peuvent aller qu'en s'accéléérant.

Il semble toutefois que les prétentions ou les perspectives gouvernementales ne sont pas à l'échelle de ces modestes moyens : dans tous les domaines, on constate la mainmise de l'Etat sur tout ce qui concerne la divulgation de la culture et sa volonté de mettre en condition la pensée française.

M. Malraux a défini ainsi les affaires culturelles : « Ce sont les beaux-arts plus les masses ». Si c'est là l'expression de la véritable pensée de M. Malraux, je suis au regret de lui dire qu'il ne sait pas ce que sont les masses. Si c'est seulement une formule élégante, elle est plutôt démagogique.

Notre collègue M. Raybaud rappelle dans son rapport que l'action culturelle du ministère d'Etat est essentiellement axée sur la création de maisons de la culture. Des crédits nouveaux sont demandés à cet effet. Mais, en même temps, on enregistre

une réduction très sensible de l'aide de l'Etat aux autres collectivités culturelles. Le caractère de culture dirigée est donc déjà apparent. Mais il y a plus.

L'Etat, tout en se défendant de dirigisme, se refuse à reconnaître la qualification culturelle des collectivités locales à qui il impose par ailleurs 50 p. 100 des investissements et 50 p. 100 des frais de gestion des maisons de la culture. Par contre, c'est l'Etat qui agréé l'architecte et désigne le directeur, cela, comme l'a dit avec un certain mépris le directeur du théâtre, de la musique et de l'action culturelle dans sa brochure, parce que « une entreprise qui ne serait que municipale serait mal défendue contre les facilités d'une utilisation aberrante ». Le bal du samedi soir et le banquet corporatif semblent être les deux ennemis de M. Biasini !

Bien entendu, tout le monde ne pourra pas être membre de l'association. Selon la démocratie gaulliste, cette qualité est réservée aux seules personnes qui ont quelque chose à donner à la maison de la culture afin d'éviter « l'entrée en masse d'une catégorie précise d'adhérents pouvant conduire au monopole d'un groupe ».

En fait, on veut empêcher la participation réelle des usagers, des mouvements culturels, des associations de jeunesse, des travailleurs, des syndicats, à la vie des maisons de la culture.

La mainmise de l'Etat se manifeste également au niveau des principes d'animation. Un centre national de diffusion culturelle, que l'on présente comme l'agence centrale d'animation au niveau national, aura pour charge de « proposer sans cesse » les spectacles et les manifestations qu'il aura pu arrêter, faisant ainsi jouer aux maisons de la culture le rôle d'agence régionale.

Il faut bien reconnaître que cette entreprise est absolument étrangère au peuple et que, contrairement aux déclarations de M. Malraux, les masses ne sont pas liées aux arts. Le Gouvernement entend faire de ces maisons de la culture des maisons d'une élite, mais non pas des maisons du peuple, ce qui inquiète du reste les associations culturelles.

Pour sa part, la C. G. T. a dénoncé ce projet qui porte atteinte à l'indépendance des organisations démocratiques de culture et de loisirs et appelé les syndicats à réclamer la place qui leur est due dans le fonctionnement et la direction des maisons de la culture. Elle s'oppose, en outre, à la formation d'animateurs sous le contrôle politique du pouvoir.

De son côté, la fédération des centres culturels communaux a également protesté et réclame la participation active des associations culturelles à la gestion des maisons de la culture. Elle a d'ailleurs envisagé, à son congrès de Dijon, la tenue à la fin du mois de février prochain des états généraux des maisons de la culture qui, sans conteste, seront d'un grand intérêt.

Nous sommes, certes, d'accord pour que la musique, le théâtre, la danse soient donnés à tous là où ils se trouvent. Encore faut-il que la musique, le théâtre, la danse soient libres. Or les projets ministériels tournent le dos à cette liberté. Ainsi, le théâtre privé, qui se trouve dans une situation très difficile, risque de connaître des moments encore plus angoissants si le projet actuellement à l'étude au ministère des finances est mis en application. La fiscalité est écrasante, l'impôt s'élève entre 11,5 et 20,5 p. 100 selon les villes et les recettes. Si l'on veut que le théâtre privé vive, il est indispensable de prendre les mesures nécessaires et, en premier lieu, d'accorder une aide accrue à la production française.

Le Gouvernement promet — car il promet beaucoup — que le plan d'aide aux théâtres privés sera établi au début de 1964. Mais, dès cette année, des mesures sont prises qui vont à l'encontre des intérêts de l'ensemble de la profession. On peut se demander si le pouvoir veut vraiment que le théâtre privé vive. N'est-il pas considéré par le Gouvernement comme un écran entre la liberté d'expression et le dirigisme du pouvoir ? Ne veut-on pas l'amener à disparaître en vue de son remplacement par les maisons de la culture ? Mais le théâtre privé existe alors que les maisons de la culture n'existent encore, elles, que dans vos projets. Ne détruisez donc pas avant d'avoir construit ! Et que cesse donc aussi cette campagne de dénigrement des auteurs français si bien entretenue !

Pour défendre l'existence même de l'activité théâtrale, un comité de sauvegarde du théâtre a été créé et un fonds de soutien constitué afin de permettre aux auteurs et aux professionnels du théâtre de créer et de s'exprimer. Ce comité de sauvegarde envisage, lui aussi, la tenue d'états généraux du théâtre au cours de l'année prochaine. Mais il est probable que si certaines mesures de détaxation n'intervenaient pas d'ici à la fin de l'année, nous assisterions à des mouvements qui pourraient se traduire par la fermeture des théâtres au moment des fêtes du nouvel an. Est-ce cela que veut le Gouvernement ?

Les théâtres lyriques ont une situation encore plus lamentable. L'art lyrique ne semble pas intéresser beaucoup le pou-

voir. Il est vrai que ce théâtre n'est pas un théâtre militant. On considère même, dans le cadre du Marché commun, que la France n'est pas à vocation lyrique. Je reconnais, certes, qu'il n'y a pas eu beaucoup de renouvellement depuis le début du siècle, mais il semble qu'en ce moment on aide quelque peu à sa disparition. En tout cas, il est regrettable que, dans tous les concours internationaux, les Français subissent si mal la comparaison. Au concours Marguerite Long-Jacques Thibault, qui vient de se tenir, ils n'arrivent pas en très bonne position. Malgré cela, la vie même des grandes associations symphoniques est menacée et certaines sont à la recherche de débouchés pour résoudre leurs difficultés.

Aussi, la décision de réduire de 15 p. 100 l'aide déjà bien modeste à la confédération musicale de France est-elle des plus regrettables. Il faudrait, au contraire, soutenir ces sociétés populaires d'amateurs qui maintiennent les traditions musicales de la France.

A ce bilan peu digne d'un pays comme le nôtre, il faut encore ajouter la situation des artistes et l'organisation des salons. Pour un grand nombre d'artistes, l'entrave principale à la liberté de création, c'est la nécessité d'avoir un second métier pour vivre, l'obligation de chercher tout ou partie de leurs moyens d'existence en dehors de leur art. Et, pourtant, on assiste en ce moment à un élargissement constant des aspirations culturelles populaires.

Pour répondre à cette aspiration démocratique à la culture, le Gouvernement devrait tout faire pour améliorer les conditions de la profession artistique. Or, il n'en est rien. La loi dite du « 1 p. 100 » qui existe depuis 1951 est très insuffisante, d'abord parce qu'elle ne concerne que les bâtiments scolaires et aussi parce qu'elle est loin d'être effectivement appliquée. Son pourcentage ne pourrait-il être élevé à 2 p. 100, comme en Italie ?

D'autre part, les artistes ne sont pas affiliés à la sécurité sociale. M. Malraux a donné comme raison qu'ils sont trop peu nombreux, qu'ils sont pauvres et mal organisés.

Ainsi donc, pour ces trois raisons — car M. Malraux a estimé qu'il n'y en avait aucune autre — les artistes se trouvent dans la situation de citoyens diminués, privés d'une partie de leurs droits. La direction des arts et des lettres a établi un avant-projet de loi portant création d'une caisse des arts, le fonctionnement de cette caisse étant assuré par un prélèvement sur les transactions d'œuvres d'art, c'est-à-dire sur les bénéfices des galeries, des marchands et courtiers et des commissaires-priseurs.

Qu'attend donc le ministre des affaires culturelles pour faire aboutir ce projet et créer cette caisse des arts ? C'est en aidant matériellement les artistes que le Gouvernement donnerait l'impulsion nécessaire au développement de la production artistique française.

Enfin, je parlerai brièvement des salons puisque se tient en ce moment le Salon d'Automne. Il est bien évident que, pour vivre, un salon a besoin de crédits. Cette année, le Salon d'Automne ayant décidé de rendre hommage à Paris, a reçu du conseil municipal une somme de 50.000 francs. Ce crédit et les fonds alloués par les gros industriels — Saint-Gobain et Eternit en particulier, ce qui est pour eux une excellente publicité — font que les salles du rez-de-chaussée du Grand Palais sont accueillantes et agréables. Mais le décor change en haut de l'escalier. Les étages qui n'ont bénéficié ni de l'aide des industriels ni de celle de l'Etat présentent leur aspect lépreux, triste et sombre. Il y a mieux : dans la salle 26 — vous voyez que je suis précise — un tableau d'un peintre connu est resté dix jours par terre. Il avait dû être décroché parce qu'il pleuvait dessus. Je ne sais pas si un chevalet avait enfin été apporté au moment du passage de M. Malraux, lors du vernissage, mais ce qui est certain, c'est que, quelques heures avant, le tableau était toujours dans sa position misérable et scandaleuse.

Il est lamentable que l'Etat ne remplisse pas son rôle de mécène pour permettre aux artistes d'exposer dans les meilleures conditions. Quel but poursuit-on ? Il est question — je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'infirmer ou de confirmer mes dires — de transformer le Grand Palais en parking. Ce serait, paraît-il, le Palais de la Défense qui accueillerait dorénavant les expositions d'artistes. S'il en était ainsi, l'art et Paris y perdraient. Les salons — Salon d'automne, Salon des indépendants où, en particulier, les plus grands noms de l'art moderne se sont révélés — doivent se tenir au cœur artistique de Paris. Or ce cœur artistique ne bat-il pas sur les rives de la Seine, à proximité du Louvre, dans ce quartier des musées où fut bâti le Grand Palais dont la destination première fut, précisément, d'accueillir les expositions d'artistes ? Ce qu'il faut faire, ce n'est pas « déménager » les salons au rond-point de la Défense, mais aménager le Grand Palais pour qu'il soit digne des valeurs artistiques qui y sont exposées.

La crise du cinéma doit également appeler notre attention. On peut la caractériser ainsi : une perte de près de 100 millions d'entrées dans les salles depuis cinq ans ; l'entrée dans le Marché

commun avec, comme perspective, la suppression de toute loi d'aide en 1967 ; près de 2.000 techniciens et ouvriers du film sans travail, quatre-vingt-huit films — coproductions comprises — réalisés en 1962, ce qui représente le chiffre le plus bas depuis dix ans ; diminution du nombre des plateaux de tournage — le cinéma n'en possédait plus que trente-quatre après la perte des studios de Franceur et de Joinville, occupés par la télévision — une censure de droit et de fait qui aboutit à la sclérose ; enfin, la concentration des grosses maisons de production, ce qui rend de plus en plus précaire l'existence même des petits producteurs qui ne peuvent lutter, notamment contre les coproductions à grand spectacle dont la plupart sont tournées à l'étranger.

Pour remédier à cette situation, il faudrait d'abord revenir à une notion plus juste de la réciprocité — en 1962, 234 visas ont été accordés pour des films étrangers, contre 169 pour des films français — ensuite, reconduire la loi d'aide qui vient à expiration le 30 juin 1964 ; enfin, prendre des mesures d'ordre fiscal, telle la détaxation dont la demande reste amplement justifiée.

Il faudrait également une meilleure coopération entre le cinéma et la télévision. Le Gouvernement, qui est maître de cette dernière, doit fixer un quota de diffusion de films ayant obtenu le visa d'exploitation cinématographique.

Ces quelques mesures brièvement exposées pourraient contribuer à l'amélioration de la situation du cinéma.

Enfin, je voudrais exprimer ici l'émotion, voire l'inquiétude, qui s'est emparée des fédérations de ciné-clubs quant à leur avenir.

Leur statut a été supprimé. Quel va être leur sort ? Pourront-ils continuer à présenter tous les films qu'ils choisiront ? Que prépare-t-on à leur égard ? Devons-nous voir encore dans les mesures prises la volonté d'en finir avec les ciné-clubs et leur remplacement par les maisons de la culture ? Ce serait oublier dangereusement le rôle important joué par ce cinéma non commercial et populaire dans la diffusion et la connaissance cinématographique. L'intérêt de tous voudrait que l'on soutienne leurs efforts et non qu'on le contrecarre car, pour peu que le cinéma affiche l'ambition d'être un art, il a la certitude de réussir.

Je dirai, pour terminer, que si pour M. Malraux « la culture est ce qui n'est pas présent dans la vie, ce qui devrait appartenir à la mort », autrement dit que la culture est uniquement un héritage glacé du passé, pour nous, au contraire, c'est dans la vie que la culture passée trouve une vie nouvelle.

Je citerai les paroles prononcées par le savant Louis de Broglie lors du jubilé solennel organisé par le soixante-troisième anniversaire du professeur Langevin : « Notre confinement en l'avenir de l'effort humain doit inspirer et soutenir notre volonté de défendre contre toute agression le trésor de culture et de civilisation, lentement, douloureusement amassé par nos ancêtres au cours des siècles, et de le transmettre à nos enfants en y ajoutant toujours un peu plus de science, un peu plus de justice et un peu plus d'amour. (Applaudissements à l'extrême gauche ainsi que sur plusieurs bancs à gauche.) »

— 7 —

ELECTION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime et à la répartition des eaux et à leur protection contre la pollution :

Nombre des votants : 142.

Suffrages exprimés : 142.

Majorité absolue des suffrages exprimés : 72.

Ont obtenu :

MM.			
Paulet	142 voix.	Buret	139 voix.
Monsarrat	142 —	Coutrot	139 —
Graud	142 —	Marcihacy	139 —
Houdet	141 —	René Dubois	138 —
Raybaud	141 —	Pinton	138 —
Verdeille	141 —	Lagrange	138 —
Delalande	141 —	Fosset	138 —
De Villoutreys	140 —	Lalloy	136 —
Lemarié	140 —	Le Bellegou	136 —
David	139 —	Bertaud	135 —

Nos collègues ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres de cette commission spéciale. (Applaudissements.)

— 8 —

LOI DE FINANCES POUR 1964

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Affaires culturelles (fin).

M. le président. Nous reprenons la discussion du budget des affaires culturelles.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier les différents rapporteurs qui sont intervenus, MM. Raybaud, Bonnefous, Fruh, Lamousse et de Bagnaux qui, chacun dans son secteur, au nom de la commission des finances ou de la commission des affaires culturelles, ont traité l'ensemble des problèmes qui sont relatifs à ce budget, soit dans ses aspects financiers, soit dans les domaines du cinéma, des arts et lettres, des monuments et sites. Leurs explications objectives, claires et nourries me permettront de résumer les éléments essentiels de ce budget et d'insister sur un certain nombre de points particuliers qui ont fait l'objet de leurs questions.

Je vais évoquer rapidement devant vous les perspectives que les crédits prévus au budget du ministère des affaires culturelles permettent d'ouvrir dans les différents secteurs auxquels ce ministère consacre son activité.

Je vous parlerai tout d'abord des problèmes de l'architecture. La loi de programme adoptée en 1962 pour la restauration et la mise en valeur des sept grands monuments nationaux continue à développer ses effets. Les points les plus marquants sont : à Reims, le projet d'installation dans la tour Nord de la cathédrale d'un musée de l'Œuvre, où seront abritées les sculptures en mauvais état de la cathédrale qui ne résisteraient plus très longtemps aux intempéries ; à Fontainebleau, la restauration des fresques de la Galerie François I^{er}, de la salle de bal, du plafond de la chapelle de la Trinité ; au Louvre, l'aménagement en salles de musée des locaux du pavillon de Flore, libérés par les finances, et de ceux qui donnent sur la cour Carrée.

En outre, ce que l'on appelle le vieux Louvre, c'est-à-dire celui de Louis XIII, de Louis XIV et de la Renaissance va être dégagé ; le socle sur lequel la célèbre colonnade était initialement dressée sera donc à nouveau visible. Les travaux nécessaires seront exécutés par le génie sous la direction des architectes des monuments historiques. Dans les jardins, un certain nombre des statues actuelles seront remplacées par celles dont l'héritière du sculpteur Maillol a bien voulu faire don à la France.

Mais les moyens de la direction de l'architecture ne seront pas accaparés par ces quelques réalisations prestigieuses.

La réparation des dommages de guerre, conformément aux engagements pris devant le Parlement l'an dernier, sera accélérée puisque les crédits sont plus que doublés : 15 millions de francs en 1963, 32 millions en 1964.

D'autre part, la loi du 4 août 1962 sur la création des secteurs sauvegardés entre progressivement en application. Les premiers textes réglementaires ont déjà été publiés ; d'autres vont suivre. Les premiers chantiers seront ouverts avant six mois à Lyon et à Avignon, peut-être à Uzès.

La zone culturelle qui doit s'étendre au rond-point de la Défense a été définie, comme l'a indiqué M. le ministre des affaires culturelles à l'Assemblée nationale, et la conception de ses édifices confiée à Le Corbusier.

Enfin, le ravalement se poursuit. En 1964 sont prévus, à la charge de l'Etat, celui de la Comédie Française, de toute la place du Panthéon et la continuation de celui du Louvre, cependant que la ville de Paris va nettoyer les églises Saint-Eustache, Saint-Gervais, Saint-Nicolas-des-Champs, l'oratoire du Louvre et les fontaines des Innocents et Bouchardon.

En marge de cet important domaine de restauration et de réparation de nos grands monuments, d'autres actions seront poursuivies ou entreprises. C'est ainsi que l'inventaire monumental de la France, demandé depuis tant d'années, sera enfin méthodiquement dressé.

Une véritable organisation des fouilles est, en outre, mise en place par la création d'un organisme de recherches central, l'institution d'un conseil supérieur de la recherche archéologique, qui se substitue à deux sections de la commission supérieure des monuments historiques, et enfin par l'augmentation des moyens des directions régionales des antiquités dans le sens d'une décentralisation plus accentuée.

J'en arrive aux musées.

Parmi les travaux, il faut signaler particulièrement la poursuite de ceux du musée des arts et traditions populaires qui sera l'un des plus modernes du monde, et ceux du Pavillon de Flore, déjà mentionné.

En province, le ministère des affaires culturelles subventionnera plusieurs opérations concernant soit les musées d'archéologie, soit les musées d'art, soit enfin les musées d'ethnographie, d'art décoratif et d'histoire.

Je ne reviendrai pas sur les expositions organisées en 1963. Pour 1964, je citerai la première exposition d'ensemble des œuvres de l'Ecole de Fontainebleau ; les présentations des Vierges romaines, de l'art hittite, de l'art thaïlandais, de l'art copte, de la Maison d'Autriche ; la rétrospective Toulouse-Lautrec qui succédera à la rétrospective Delacroix, et une exposition Rouault, qui montrera un ensemble d'œuvres au nombre jamais atteint pour ce maître.

Je voudrais maintenant dire un mot des maisons de culture. Le Havre, inauguré en juin 1961, était la moitié « musée » d'une maison de culture ; il reste à le compléter par un théâtre qui est en cours. Caen, inauguré en avril 1963, est en revanche la moitié « théâtre » d'une maison de la culture. Bourges est la première maison de la culture véritable, car c'est la première des vingt maisons prévues au plan — le Havre et Caen étant des opérations hors plan — et c'est la première maison réellement polyvalente, c'est-à-dire comportant des installations complètes.

Le programme se déroule normalement et y figurent notamment deux réalisations, à Sarcelles et à Créteil, concernant la région parisienne où les problèmes et, par conséquent, les formules doivent être différents.

Plusieurs orateurs ont évoqué la situation des théâtres nationaux : sur les 10 millions environ de crédits nouveaux, plus des deux tiers sont consacrés à des mesures sociales à caractère automatique et concernant les personnels en activité et retraités.

Les autres crédits — plus de 3 millions — sans négliger la Comédie-Française ni le Théâtre de France, qui a inscrit à son programme des créations de grandes dimensions — je pense en particulier au « Soulier de Satin » — sont essentiellement destinés aux deux scènes lyriques nationales.

A l'Opéra, une troupe de chant de qualité pourra ainsi être constituée sur les bases nouvelles qui permettent de « hauts contrats », cependant que des vedettes de tout premier plan — pour n'en citer qu'une, Maria Callas, qui chantera « La Norma » de Bellini, en mai 1964, pour huit représentations — seront associées à de grandes reprises ou créations pour une série de soirées. L'effort de qualité portera également sur la mise en scène pour un certain nombre de pièces : Wozzeck, de Berg, mis en scène par Barrault et dirigé par Boulez.

L'Opéra-Comique, d'ores et déjà, a renoué avec la grande tradition par le succès acquis du « Mariage secret » de Cimarosa, de « Pelléas » et du « Libertin » de Stravinsky, ainsi que par le succès prévisible des « Noces de Figaro » et la présentation renouvelée d'un ouvrage aussi traditionnel que « Mignon », d'Ambroise Thomas.

Au Théâtre national populaire, comme on l'a dit tout à l'heure, après avoir rendu un juste hommage à Jean Vilar, c'est Georges Wilson qui lui succède, sous le double signe de la tradition du Théâtre national populaire — horaires, buffet, contacts directs avec les associations de spectateurs — et en même temps de l'innovation — programmes composés exclusivement de créations et aménagement envisagé d'une petite salle dans le Palais de Chaillot — qui permettra d'élargir la gamme des activités du T. N. P.

Dans le domaine de la décentralisation dramatique, une seconde phase s'amorce maintenant dans laquelle le public rassemblé pour le théâtre sera conduit à d'autres activités : musique, danse, art plastique.

La situation des théâtres privés a également été évoquée. Les théâtres privés bénéficient en réalité, tant sur le plan de la fiscalité que sur le plan des subventions, d'une situation privilégiée par rapport aux autres spectacles. La loi de finances de 1963 a prévu la suppression du droit de timbre lorsque le prix des places est inférieur à 4 francs et une réduction de ce droit de 0 franc 25 à 0 franc 10 lorsque le prix des places n'excède pas 10 francs.

La situation financière de certains théâtres, notamment parisiens — que l'on a trouvés quelquefois trop nombreux — se révèle néanmoins difficile. Afin d'améliorer leur situation, un plan d'ensemble en faveur de ces théâtres privés est à l'étude. Toutefois la diversité et la complexité des problèmes soulevés par la modification de l'actuelle réglementation expliquent la longueur des délais nécessaires à la mise au point de cette réforme.

En ce qui concerne les manufactures, des ateliers modernes vont être créés aux Gobelins pour favoriser le développement de la production en maintenant la qualité exceptionnelle qui a fait le prestige de cette grande maison. La tâche du Mobilier national s'accroît en fonction du programme de rénovation du décor mobilier de nos édifices publics nationaux et de nos ambassades.

La manufacture de Sèvres est en pleine réorganisation et doit, tout en exploitant plus activement ses réserves de modèles, intéresser les artistes modernes à l'art de la porcelaine et devenir un laboratoire de recherche de formes et de décors nouveaux.

J'en arrive maintenant au cinéma. La crise constatée en France se manifeste, comme j'ai eu l'occasion de le dire l'an dernier, dans la plupart des pays du monde, en particulier l'Allemagne fédérale, la Grande-Bretagne, le Japon, mais cette situation ne demeurera peut-être pas telle indéfiniment, puisqu'aux Etats-Unis, on constate un arrêt de la baisse et même l'amorce d'un renversement des tendances.

Les prêts à l'exploitation font l'objet d'un arrêté qui vient d'être signé par le ministre des finances. Ce texte précise le taux préférentiel des prêts qui seront consentis à l'exploitation. Une disposition particulière permettra d'encourager la construction et l'installation de nouvelles salles dans les ensembles immobiliers en construction ou construits depuis moins de cinq ans.

Depuis quelques mois, on assiste à un effort des distributeurs en vue de se grouper pour réduire leurs frais généraux. Ils espèrent ainsi surmonter plus facilement la crise très grave qui les menace tous sans exception. Ces groupements sont souhaitables et devraient entraîner l'organisation d'un service commun de distribution matérielle des copies. Mais l'effort de concentration aura des limites si l'on veut répondre aux impératifs de souplesse exigés par une bonne distribution des films.

Sur le plan européen — M. Bonnefous l'a fait remarquer tout à l'heure — la France a fortement insisté sur la nécessité de sauvegarder un aspect national de la production et de faire reconnaître une nationalité déterminée à un film. Elle a obtenu satisfaction. Quant aux formes et aux limites des aides qui peuvent être apportées à la production, une recommandation des autorités nationales est attendue dans les semaines qui viennent. A défaut, le Gouvernement demandera de proroger immédiatement le décret du 19 mars 1963 au-delà du 30 juin 1964.

La collaboration avec la télévision est en progression puisque les films réalisés en co-production, qui ne représentaient que 2.300.000 francs en 1962, sont passés à 7 millions de francs en 1963 et vont atteindre 13 millions en 1964, ce qui représente 130 heures de télévision pour l'année.

les films réalisés en co-production, qui ne représentaient que 2.300.000 francs en 1962, sont passés à 7 millions de francs en 1963.

Enfin, je voudrais traiter brièvement des archives. La reconstruction, l'agrandissement et la rénovation des bâtiments d'archives départementales se poursuivent en coopération étroite avec les conseils généraux. La conception architecturale des nouveaux bâtiments témoigne d'un appréciable modernisme fonctionnel. Un des plus modernes dépôts d'Europe a été inauguré en 1963 à Caen.

Quant au nouveau dépôt des archives du département de la Seine et la ville de Paris, le projet de construction a été définitivement adopté.

Si la localisation précise pour la cité interministérielle des archives n'est pas encore arrêtée, son implantation a été fixée dans la région parisienne. Cette œuvre exige une coopération complète entre les ministères intéressés.

Telles sont, mesdames, messieurs, les brèves explications que je voulais fournir et au terme desquelles, sous réserve des amendements qui vont être examinés, je vous demande d'adopter ce budget des affaires culturelles. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires culturelles figurant aux états B (art. 18) et C (art. 19), ainsi que les articles 81 et 82.

ETAT B

« Titre III (Moyens des services) : plus 6.793.000 francs ».

Par amendement n° 126, MM. Pellenc et Raybaud, au nom de la commission des finances, proposent de réduire la dotation du titre III de 296.962 francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Notre collègue M. Raybaud, appelé à l'improvise à l'extérieur pour une question importante, m'a confié le soin de défendre cet amendement. Je vais tenter de m'en acquitter.

La commission des finances, dans l'amendement n° 126 qui vous propose la réduction d'une dotation de 296.962 francs au titre III concernant la création d'un bureau de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, ne s'est pas prononcée pour autant contre ce service. Elle reconnaît qu'il est nécessaire de procéder à cet inventaire général. Elle a simplement voulu indiquer au Sénat qu'il ne lui semblait

pas opportun que, pour ce faire, on crée des emplois nouveaux, alors que les services qui sont spécialisés peuvent, à son sentiment, parfaitement remplir cette tâche.

Telle est la raison de l'amendement qui a été proposé.

M. Louis Gros. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Mes chers collègues, je voudrais vous rendre très attentifs à l'amendement déposé par la commission des finances. Je rends hommage au souci de technique financière de notre commission des finances et à son esprit d'économie des deniers de l'Etat. Cependant, chacun d'entre nous sait que notre pays a la charge, en même temps que l'honneur et je dirai la satisfaction, d'être un pays de très vieille culture et, par conséquent, de posséder sur l'ensemble de son territoire, dans de nombreuses communes, beaucoup de monuments mal entretenus, mal conservés et même inconnus car ne figurant pas à ce fameux inventaire.

L'inventaire a un côté purement administratif au départ et cependant, monsieur le rapporteur général, je crois qu'il est indispensable, si l'on veut éviter le désordre, de créer un bureau central dans ce ministère nouveau-né parmi les départements ministériels, avec un personnel spécialisé, un personnel qui ne peut pas être polyvalent et que l'on ne peut prélever n'importe où.

Il faut véritablement, pour établir l'inventaire des monuments et des fouilles archéologiques, des spécialistes qui seraient presque tous de véritables savants. Dans ces conditions, les quelque 396.000 francs — car nous discutons pour cette somme — qui sont demandés par le ministère des affaires culturelles pour permettre d'établir cet inventaire, dont personne ne discute par ailleurs l'utilité, sont vraiment nécessaires. Nos savants français, nos archéologues ont parcouru la Grèce — et je pense à l'institut d'Athènes — ont fait en Iran, à Persépolis par exemple, des recherches remarquables, ainsi que dans beaucoup d'autres pays comme l'Egypte ; mais pour les recherches à entreprendre sur notre territoire nous sommes mal servis.

Permettez au Provençal que je suis — car la Provence est un pays gâté des dieux du point de vue archéologique...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Moi aussi, je suis Provençal !

M. Louis Gros. Je n'ignore pas que le département de Vaucluse qui n'est pas tout à fait ni provençal ni méridional, mais qui n'en est pas loin, a la chance d'avoir sur son territoire le théâtre d'Orange...

M. Pierre de La Gontrie. Et le rapporteur général du budget !

M. Louis Gros. Le rapporteur général du budget n'est pas un monument historique, que je sache. (Rires.)

M. Pierre de La Gontrie. C'est une chance !

M. Louis Gros. Je demande donc à la commission des finances s'il ne lui est pas possible de reconsidérer sa position sous l'angle de l'utilité de cette recherche, de cet inventaire et si elle ne peut pas envisager, après les explications que certainement M. le secrétaire d'Etat ne manquera pas de nous donner, de retirer son amendement que j'aurais, pour ma part, beaucoup de peine à voter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 126 de la commission des finances ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne tient pas à arbitrer entre le Vaucluse et la Provence...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mais le Vaucluse est en Provence !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais donc vous donner quelques explications brèves sur l'amendement que la commission des finances vous a présenté et que le Gouvernement vous demande de rejeter.

M. Gros a parlé d'un certain nombre de problèmes qui vont faire l'objet d'amendements divers, mais l'amendement dont nous discutons porte sur l'inventaire général des monuments historiques.

M. le rapporteur général, qui a le souci des deniers publics — le ministère des finances n'a pas d'autre préoccupation et il est hélas ! souvent critiqué pour cela — s'étonne que six emplois doivent être créés pour assurer cet inventaire général : deux à l'administration centrale et quatre pour les deux commissions régionales.

En réalité, ce problème de l'inventaire général des monuments historiques est à peine amorcé. C'est une œuvre de très longue haleine ; votre commission a chiffré en décennies la durée du travail qui sera nécessaire pour l'accomplir et je crois qu'elle a raison. Il fallait l'amorcer et cet inventaire prend place dans le cadre du IV^e plan. La commission de l'équipement culturel

qui siège au commissariat général au plan l'a retenu à ce titre et a été conduite à établir un programme d'action qui porte sur les deux dernières années du plan : 1963 et 1964.

La création des deux premières commissions régionales est prévue dans le budget de 1964, en Alsace et en Bretagne. Elles vont commencer l'établissement de la documentation photographique qui est la base même de l'inventaire. Mais ce travail régional doit être coordonné et les méthodes de travail tout à fait nouvelles dans l'exploitation, dans la présentation, dans la diffusion de la documentation doivent être rassemblées. C'est pourquoi il faut que le Parlement nous accorde les créations d'emplois que nous lui demandons.

Le Gouvernement vous demande donc de repousser l'amendement d'économie qui vous est proposé.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Notre cher collègue, M. Gros, président de la commission des affaires culturelles, a été beaucoup plus modéré que M. le secrétaire d'Etat ; il a demandé à la commission de reconsidérer la question, alors que M. le secrétaire d'Etat a demandé au Sénat de repousser l'amendement. Je dois indiquer la position de la commission, mais je voudrais d'abord répondre à M. le secrétaire d'Etat et à M. Gros.

Vous me mettez dans l'embarras, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous dites que vous allez installer deux commissions, l'une en Alsace et l'autre en Bretagne. Je ne voudrais pas que le Provençal que je suis puisse être taxé de parti pris à l'égard de deux autres provinces françaises qui tiennent dans son cœur une place de choix, après la Provence bien sûr. (*Sourires.*)

Notre collègue M. Gros me met également dans l'embarras, mais pour une autre raison : il établit une confusion entre les fouilles et l'inventaire. Nous n'avons supprimé aucun crédit en ce qui concerne les fouilles et si, pour l'inventaire, nous avons supprimé ces crédits, c'était dans la pensée qu'il ne s'agissait pas de donner une armature à un ministère nouveau, contrairement à ce que vous croyez, monsieur le président, mais que la direction des beaux arts, maintenant transférée au ministère des affaires culturelles et qui avait auparavant cette charge, continuait d'exister ; il s'agit donc de créer, à l'administration centrale, un échelon supplémentaire de deux personnes, puisqu'il y en a six en tout, dont quatre pour la province, et je me demande vraiment si l'on n'aboutira pas à alourdir un travail qui, jusqu'à présent, incombait à un service déjà structuré. Cependant, puisque la discussion ne porte plus que sur deux emplois, je n'aurai pas la mauvaise grâce d'engager une discussion plus approfondie avec un ministre si aimable ni avec un président de la commission des affaires culturelles si compétent (*Sourires*) et, au nom de la commission des finances, qui reconsidère la question, je retire l'amendement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'amendement n° 126 est retiré.

Par amendement n° 127, MM. Pellenc et Raybaud, au nom de la commission des finances, proposent de réduire la dotation du titre III de 81.277 francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Cet amendement tend à la suppression de la moitié des crédits destinés à la création d'une nouvelle organisation administrative chargée de l'application de la législation sur les secteurs sauvegardés.

La commission des finances, toujours pour les mêmes raisons, pense que le bureau chargé à l'heure actuelle de ce travail, n'a pas un volume d'occupations tel — jusqu'à preuve du contraire, bien sûr — qu'il ne puisse satisfaire aux obligations nouvelles qui lui incombent, en application de la loi du 14 août 1962. La commission estime que créer une organisation administrative supplémentaire pour accomplir cette tâche pourrait constituer un précédent fâcheux. En effet, le ministère des affaires culturelles a, comme je le disais tout à l'heure, une armature qui provient du ministère de l'éducation nationale et il ne faudrait pas que, sous prétexte de faire face à des tâches nouvelles, on puisse nous dire : Nous partons de zéro et il nous faut des collaborateurs nouveaux !

Voilà quelle a été la préoccupation de la commission des finances. Nous entendrons avec intérêt les explications et justifications du ministre des finances ou de son représentant et nous verrons quelle conclusion il faudra en tirer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Si cet amendement était adopté, je ne vous cache pas qu'il placerait le ministère des affaires culturelles dans une situation délicate.

De quoi s'agit-il ? De ce que l'on appelle les « secteurs sauvegardés ». En réalité, vous comprenez que l'on ne peut pas

laisser les collectivités locales dans le doute, quant aux intentions du ministre des affaires culturelles, en ce qui concerne les quartiers anciens. Il s'agit en effet pour elles de prendre une option d'urbanisme qui, dans bien des cas, commande le développement de la ville et celui d'un ensemble important de quartiers ; il faut, en conséquence, mettre la commission nationale des secteurs sauvegardés en mesure de se prononcer le plus rapidement possible sur le cas des quartiers anciens qui sont en instance de restauration.

Dès à présent — je l'indique en passant — quatorze villes sont considérées comme prioritaires par les départements ministériels intéressés, mais l'intérêt suscité un peu partout en France par la sauvegarde des quartiers anciens a dès à présent pour effet d'engager d'autres villes, en nombre relativement important, à présenter des études nouvelles au ministère des affaires culturelles.

Il s'agit d'un travail fort lourd, fait bien entendu, ai-je besoin de le dire, en liaison permanente avec les collectivités locales et avec leurs représentants et qui comporte de nombreuses missions, en particulier de liaison avec le ministère de la construction.

Le ministère des affaires culturelles, qui est responsable des prescriptions concernant les conceptions architecturales de la restauration immobilière, doit, pour que l'opération se déroule de façon cohérente et à un rythme convenable, intervenir en liaison avec ses partenaires.

On nous objecte : mais la direction de l'architecture existe déjà et ses moyens sont amplement suffisants.

Je réponds qu'il a fallu confier le démarrage des opérations de sauvegarde au bureau des sites en prenant le risque de retarder la protection, de plus en plus indispensable à l'époque actuelle, de nos sites naturels partout menacés et la collaboration que le ministère de l'agriculture attend de ce département. De plus, la restauration des quartiers anciens, qui englobent presque toujours des monuments historiques, amène à prévoir, en particulier pour ces derniers, un effort tout particulier pour les travaux et la coordination, alors que le bureau des monuments historiques est lui-même très insuffisamment doté au regard de ses besoins courants.

Donc, la réduction des dotations risquerait d'avoir pour conséquence — ce que la commission ne veut certainement pas, j'en suis persuadé — non seulement un démarrage décevant de la restauration immobilière, mais, ce qui me semble beaucoup plus grave, dans les villes qui ont un urbanisme en croissance, si j'ose m'exprimer ainsi, un blocage de cet urbanisme parce que les zones à sauvegarder ne pourraient pas être isolées et, en tout cas, restaurées.

Par conséquent, tout en comprenant la pensée de la commission des finances, je me tourne vers M. le rapporteur général, et, faisant appel à son amabilité coutumière, je lui demande de retirer son amendement. (*Sourires.*)

M. le président. Répondez-vous à cette invite, monsieur le rapporteur général ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je voudrais poser une question à M. le ministre : Croit-il que, pour le démarrage dont il est question, il soit vraiment nécessaire de créer tout de suite douze emplois ? Le ministère, qui n'est pas entièrement dépourvu de moyens d'action, ne pourrait-il pas se borner à créer six emplois nouveaux, conformément à la pensée de la commission des finances ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, on nous a demandé 24 emplois nouveaux. C'est nous qui en avons réduit le nombre à 12 et, si vous me demandez de diviser à nouveau par deux, c'est impossible ! (*Rires.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je retire donc l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 127 est retiré.

Par amendement n° 128, MM. Pellenc et Raybaud, au nom de la commission des finances, proposent de réduire la dotation du titre III de 5.569.150 francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est beaucoup plus sérieux ! (*Sourires.*)

Par cet amendement, nous demandons la suppression d'un crédit de 5 millions de francs afin de marquer notre étonnement, pour ne pas dire notre mécontentement, de constater que sont ignorés les travaux d'une commission parlementaire, constituée à la fois par des membres de la commission des affaires culturelles et de la commission des finances, qui a travaillé, voici maintenant deux ans, pendant près de deux mois, pour essayer de définir les modifications des structures et des conditions de fonctionnement des théâtres nationaux, cela en plein accord avec les représentants du ministre des affaires culturelles.

Nous avons déjà soulevé ce problème l'an dernier et la situation s'aggrave d'année en année, car le montant des crédits dont on nous demande l'inscription au budget s'accroît chaque fois — 5 millions de francs de plus pour 1964, vous ai-je dit — pour atteindre plus de 30 millions de francs de subvention au total. Cette subvention est versée par l'Etat à un établissement public dont la gestion financière n'est l'objet d'aucun contrôle du Parlement, auquel on reconnaît pourtant le droit de voter la dépense.

L'an dernier, c'est vous, monsieur le ministre, qui, avec le même sourire, la même courtoisie et la même amabilité (*Sourires*), avez énuméré un certain nombre de réformes effectuées par l'administrateur général de la réunion des théâtres lyriques nationaux. Je rends volontiers hommage à l'administrateur général, qui a fait un gros effort de rénovation intérieure sur tous les plans, comme mon collègue M. Raybaud l'a signalé à la tribune et comme je l'avais moi-même précisé à la commission des finances et à votre Assemblée. Mais le véritable problème est celui de la surveillance de l'utilisation des crédits, problème qui n'a jamais été résolu.

Cette année encore, monsieur le ministre, vous allez nous dire, je le suppose : « Nous nous proposons de modifier le conseil supérieur afin d'étendre son action à l'examen et au contrôle de l'utilisation des crédits ».

Mais ce n'est pas cela qui était demandé dans le rapport de 200 pages de la commission parlementaire dont je viens de parler, qui était suffisamment circonstancié pour qu'on ne se méprenne pas sur l'intention unanime de la commission de contrôle.

Il ne s'agit pas, en effet, d'élargir les attributions du conseil supérieur, qui a une vocation surtout artistique et qui se réunit deux fois par an.

Ce que nous proposons, c'est très exactement ce qui se fait dans tous les organismes qui disposent de fonds d'Etat, c'est-à-dire l'institution d'un organisme dont l'appellation importe peu, mais qui puisse surveiller et contrôler des fonds fournis en définitive par le contribuable français, de même qu'on a institué pour la radiodiffusion un conseil de surveillance à compétence financière, qui s'ajoute d'ailleurs au conseil supérieur des émissions.

Voilà ce qui a été demandé. L'abattement proposé par la commission des finances est destiné à faire prendre cette fois-ci par le Gouvernement l'engagement formel qu'il en sera bien ainsi.

Cela n'est pas pour paralyser, vous le pensez bien, les théâtres lyriques nationaux, dont nous attendons justement beaucoup à la suite de la réorganisation dont il a été l'objet, pour assurer le rayonnement de la musique, de l'art et du prestige français.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'en suis désolé, je vais certainement décevoir M. le rapporteur général, tout en comprenant d'ailleurs parfaitement ses préoccupations. Je lui ai indiqué, en effet, au début de l'année, qu'il y avait un accord de principe sur la thèse qu'il avait émise. Je ne le conteste pas non plus aujourd'hui, mais je suis obligé de lui signaler que la réforme du conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux est toujours en chantier.

Il est évident que le ministre d'Etat aurait été plus compétent que moi pour vous renseigner sur le processus de cette réforme qui se prolonge, mais un fait est certain c'est que la pensée du Gouvernement, sur ce point, est claire et sans équivoque.

Je confirme en effet que le ministre responsable — car il s'agit bien de lui en la matière — a invité aux réunions du conseil supérieur, qui sont devenues maintenant trimestrielles, des représentants des commissions des finances du Sénat et de l'Assemblée nationale et que, par conséquent, le droit de regard du Parlement, tout à fait légitime, sur la gestion des théâtres lyriques nationaux reste entier.

Tout en comprenant qu'il faille aller plus loin, je pense, avec M. le rapporteur général, que le procédé qui consiste à réduire les crédits mis à la disposition de l'administrateur général de la réunion des théâtres lyriques nationaux n'est pas d'un bon effet, puisque sur ce point l'attitude du Gouvernement est conforme au vœu de votre commission des finances.

Par conséquent, le Gouvernement prie le Sénat, si l'amendement n'est pas retiré, de bien vouloir le rejeter.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je retiens de ce qu'a dit M. le secrétaire d'Etat qu'il comprend très bien les préoccupations du rapporteur général, exprimées d'ailleurs au nom des deux commissions des finances et des affaires culturelles du Sénat.

Mais que nous avez-vous proposé, monsieur le secrétaire d'Etat ? Alors qu'il y a un édifice à reconstruire, vous nous dites : on va lui donner un coup de peinture et vous allez vous en contenter. Car c'est à cela que revient la proposition que vous nous avez faite. On va réunir quatre fois par an ce conseil supérieur où seront invités, selon votre expression, les représentants des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat et on leur donnera un droit de regard...

Un sénateur au centre. Sur quoi ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... sur la gestion financière.

Cela ne nous satisfait pas. Ce que nous désirons, car ce sont les attributions les plus élémentaires d'un Parlement et des commissions chargées de la gestion des deniers de l'Etat, c'est une organisation pour laquelle le Gouvernement avait déjà donné son accord, accord dont il ne peut maintenant se dégarer. Cette organisation doit permettre de suivre d'une manière continue et effective la gestion financière des théâtres lyriques nationaux.

Si vous nous faites la promesse, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est dans ce sens que les efforts du Gouvernement vont maintenant porter, c'est bien volontiers que je déférerai à votre désir et que je retirerai l'amendement de la commission.

M. le président. Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, devoir répondre à l'invite de M. le rapporteur général ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je suis gêné pour donner une promesse aussi nette — M. Pellenc le comprendra — en l'absence du ministre d'Etat...

M. Pierre de La Gontrie. Qu'il vienne, alors !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... qui seul pourrait prendre un tel engagement. Certes, je confirme que le Gouvernement est très conscient de l'effort à accomplir mais je ne peux, sur-le-champ, je le dis très nettement, être aussi clair que me le demande M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous vous y emploierez, je pense.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. La pensée de M. le ministre d'Etat n'est peut-être pas tellement opposée d'ailleurs à la demande de M. Pellenc. En tout cas, je vous promets d'intervenir auprès de M. Malraux.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Dans ces conditions, je retire l'amendement de la commission.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, avec la somme de plus 6.793.900 francs.

(Le titre III, avec cette somme, est adopté.)

M. le président. « Titre IV (Interventions publiques) : plus 238.160 francs ».

Je suis saisi de deux amendements dont l'objet est partiellement identique puisqu'ils s'appliquent, l'un et l'autre, aux festivals ; mais les crédits dont la suppression est demandée concernent deux articles différents du même chapitre 43-23.

Ils peuvent cependant être soumis à une discussion commune. *(Assentiment.)*

Le premier amendement, n° 122 rectifié, présenté par M. Fruh, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de diminuer le crédit du titre IV de l'Etat B de 1.005.390 francs.

L'autre, n° 177, qui émane de M. Georges Lamousse et des membres du groupe socialiste, tend à réduire ce même crédit de 283.000 francs et à le ramener en conséquence à moins 44.840 francs.

La parole est à M. Fruh, auteur du premier amendement.

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je n'ai pas besoin de préciser les raisons qui ont incité la commission des affaires culturelles à déposer cet amendement ; je les ai indiquées au cours de mon exposé à la tribune. Nous avons protesté contre la suppression des crédits concernant les festivals et c'est là, je crois, que l'amendement présenté par M. Lamousse rejoint celui que j'ai l'honneur de soutenir.

Je me suis suffisamment et trop longuement expliqué sur la deuxième question, la suppression du crédit de 400.000 francs destiné aux théâtres parisiens. A la vérité, jusqu'ici nous n'avons aucune assurance pour l'avenir et nous devons constater que, alors que depuis quatre ans le ministère des affaires culturelles est invité à organiser l'aide aux théâtres privés, chaque année on

nous répond que cette question est en cours d'examen. Nous sommes au seuil de l'exercice 1964 et aucune solution ne nous est encore présentée.

De quoi s'agit-il ? La commission, comme elle l'avait envisagé à l'origine, aurait souhaité : par un premier amendement, rétablir le crédit de 1.120.000 francs concernant les festivals (article 10 du chapitre 43-23); par un second amendement, réinscrire au même chapitre (article 9) le crédit de 400.000 francs que le Gouvernement propose de diminuer de la dotation de 1.405.390 francs qui figurait au budget de 1963.

Or, en vertu de la Constitution et du règlement, ces amendements créant des dépenses nouvelles seraient irrecevables, tout au moins si le Gouvernement soulevait l'exception d'irrecevabilité. Il nous faut donc d'abord savoir si le ministre est d'accord pour rétablir ces deux crédits, auquel cas, bien entendu, l'amendement que nous avons présenté n'aurait plus d'objet.

Dans le cas contraire, la commission des affaires culturelles se contentera-t-elle d'une promesse, même ferme, du dépôt d'un projet ? L'expérience des promesses non tenues, des produits de taxes détournées de leur affectation par les gouvernements...

M. Joseph Voyant. Voyez le fonds routier.

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis. ... nous incite à la prudence. Nous ne doutons pas de la bonne volonté du ministre des affaires culturelles, mais nous craignons l'intervention de son collègue des finances qui risque de l'obliger à ne pas tenir une promesse faite de très bonne foi.

Voilà la raison pour laquelle, préférant un engagement financier à une promesse, la commission maintient la réduction de crédit proposée.

M. le président. La parole est à M. Lamousse pour soutenir le deuxième amendement portant le n° 177.

M. Georges Lamousse. Je voudrais ajouter un mot à ce que vient de dire notre collègue M. Fruh. L'objet de notre amendement, en effet, est de protester d'abord contre la diminution des subventions allouées en faveur des activités musicales et ensuite contre la suppression totale des crédits concernant les festivals.

Pour les activités musicales, la diminution est d'autant plus étrange que tout le monde, à commencer par M. le ministre, reconnaît que dans ce domaine la France a pris un retard considérable. Nous ne voyons pas comment ce retard pourrait être rattrapé en diminuant le crédit déjà insuffisant qui figurait au précédent budget.

En ce qui concerne les festivals, la suppression de la totalité des crédits est encore plus inexcusable. Je représente un département qui organise chaque année deux festivals, l'un à Bellac, l'autre à Coussac-Bonneville. Il s'agit, comme à Orange, comme à Aix, comme à Carcassonne, de manifestations d'authentique valeur artistique et dont le rayonnement déborde les limites d'une région.

M. Malraux a déclaré un jour que n'importe quelle manifestation artistique était maintenant qualifiée de « festival ». Justement, nous estimons que c'est à ses collaborateurs de la direction des arts et des lettres, dont personne ne peut mettre en doute la compétence et le goût, de prendre les garanties nécessaires pour accorder les subventions à bon escient. Ce n'est pas parce que telle manifestation ne mérite pas de s'élever au rang de « festival » qu'il y a lieu de supprimer toute aide aux festivals qui honorent leur titre.

C'est pour protester contre cette suppression, injustifiable à nos yeux, que nous vous demandons d'adopter l'amendement que nous soumettons à l'agrément du Sénat.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets, avec mes collègues et au nom de la commission des affaires culturelles — je puis même ajouter au nom de tous ceux qui nous écrivent et nous parlent — de traduire l'émotion qui a saisi ceux qui suivent de près l'évolution de ce budget.

Les festivals, l'aide aux théâtres privés, aux écoles de musique, les manifestations musicales sont à Paris et beaucoup plus encore en province suivis par l'ensemble de la population.

Le ministre d'Etat nous a dit que, comme vient de le rappeler M. Lamousse, on a un peu abusé du mot « festival » au point de dévaluer ce genre de manifestation. Je comprends que le ministre veuille poursuivre une politique de sélection. Ce que je comprends beaucoup plus difficilement, c'est la suppression totale du crédit, car choisir ne signifie pas supprimer complètement,

Je me demande alors comment M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles va pouvoir aider les festivals qu'il considère comme vraiment représentatifs de la culture et de l'art français, alors qu'il a accepté l'amputation des crédits dont il pouvait espérer disposer à cette fin.

J'avoue que ce procédé, imposé à nous par le règlement et la Constitution, qui consiste à demander la suppression d'un crédit pour le voir augmenter, j'avoue que ce procédé me paraît, comme à vous tous, quelque peu paradoxal.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement a la chance de pouvoir dire ce qu'il pense — cette chance nous l'avons aussi — mais il a le pouvoir de faire ce qu'il veut en matière de crédits et de propositions budgétaires; par contre, nous n'avons pas ce pouvoir. Pour que nous puissions voter cette suppression totale du crédit, c'est-à-dire admettre le budget dans la forme telle que vous le présentez, il faudrait que vous nous donniez, à ce sujet, non seulement des explications, mais vraiment une assurance.

Tout à l'heure, vous avez répondu à M. le rapporteur général, avec une courtoisie et une bonne foi auxquelles je rends hommage, que vous ne pouviez pas prendre un engagement à la place de M. le ministre d'Etat. Mais cette question, dans toutes les villes où la vie artistique se développe et grandit, a créé une émotion réelle. Il faut, je le répète, que vous nous donniez vraiment, pour que nous puissions admettre que cette suppression équivaut à une simple sélection, non seulement des précisions et des explications, mais aussi une assurance personnelle, complète, totale, que les festivals, ceux qui portent vraiment ce nom et qui ne l'ont pas emprunté, continueront à être de la part du ministère des affaires culturelles l'objet de subventions et d'aides de toutes sortes. Nous attendons donc la déclaration que vous allez faire sur ce point dans un instant. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Deux amendements ont été déposés, l'un par M. Fruh, l'autre par M. Lamousse.

Le premier n'a pas été examiné par la commission des finances, mais tous les membres de cette commission avaient protesté au cours de l'examen de ce budget contre la réduction des crédits qui a provoqué le dépôt de cet amendement au nom de la commission des affaires culturelles. La commission des finances s'y associe donc, mais elle ne peut, bien entendu, que laisser le Sénat juge de la suite à lui donner.

Par ailleurs, si l'on se réfère à l'exposé des motifs de l'amendement de M. Lamousse qui tend au même objet, la première partie qui vise la diminution des crédits votés en 1963 pour les activités musicales ne me paraît pas justifiée, car ces crédits n'ont pas été supprimés, mais transférés au budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Par conséquent, la première des raisons données par M. Lamousse à son amendement ne peut être retenue par la commission des finances.

M. Georges Lamousse. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur général ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Lamousse, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Lamousse. Je suis d'accord avec vous, mon cher rapporteur général, mais à une condition, c'est que les sociétés musicales recevront bien cette différence et qu'il s'agit bien d'un transfert. Peu importe qu'elles la reçoivent par le canal du ministère des affaires culturelles ou par le canal du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ! L'important c'est qu'elles en bénéficient. C'est cette assurance que je voudrais avoir de M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je pense que M. le secrétaire d'Etat nous donnera l'assurance, puisque les crédits existent, que le Gouvernement attribuera par le canal du ministère où ces crédits sont désormais inscrits les fonds destinés aux activités musicales. Mais la deuxième justification que M. Lamousse donne à son amendement rejoint les préoccupations que M. Fruh a exprimées une nouvelle fois et qui sont identiques à celles qui se sont manifestées à la commission des finances.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances dont vous connaissez le sentiment laisse à l'Assemblée le soin de trancher.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais d'abord répondre à l'amendement de M. Fruh et également à la deuxième partie de l'amendement de M. Lamousse qui porte sur le même objet.

En réalité, par cet amendement, M. Fruh semble regretter que les crédits pour les festivals et les manifestations de plein air aient été supprimés. L'amendement de diminution de crédit tend à manifester le désir de voir ces crédits rétablis.

Je lui indique que le Gouvernement a modifié légèrement en cette matière son optique, sous réserve d'ailleurs des apaisements que je vais donner tout à l'heure, en particulier à M. Gros. Le Gouvernement, vous le savez, a mis au premier rang de ses préoccupations la décentralisation culturelle sous toutes ses formes, et les économies qui ont été réalisées sur le chapitre 43-23 ne touchent pas particulièrement les activités provinciales, si ce n'est bien entendu en ce qui concerne les festivals. Je rappelle toutefois que le Gouvernement a rétabli, par un amendement qui a été déposé et accepté à l'Assemblée nationale, les crédits figurant au titre de la décentralisation lyrique; on l'a souligné d'ailleurs tout à l'heure dans les rapports.

Cependant, l'avenir de la décentralisation est moins exposé par la suppression de l'aide aux festivals, qui ne sera pas compromise par cette amputation provisoire de leurs moyens, qu'il ne le serait par la mort des associations locales chargées d'animer les maisons de culture existantes ou à créer. Il n'est du reste absolument pas question de faire de ces maisons de la culture l'instrument dirigé ou unique de la décentralisation culturelle. J'indique que les 17 centres dramatiques et troupes permanentes dont le rôle est fondamental dans la décentralisation culturelle vivent pratiquement de l'aide et de la subvention de l'Etat. Autrement dit, la politique poursuivie par le Gouvernement est une politique de décentralisation en général et non une simple politique de soutien aux festivals.

Cela dit, M. Gros m'a posé une question extrêmement précise concernant les grands festivals organisés dans certaines villes de France et qui ont une importance et un retentissement incontestables. Si tout à l'heure je n'ai pas pu m'engager d'une façon très précise, cette fois je puis le faire et vous dire de la façon la plus formelle que le ministre des affaires culturelles soutiendra tous ces grands festivals.

Il y a donc là, à la fois, une politique de décentralisation et, parallèlement, pour les festivals les plus importants, une politique de soutien, j'en donne ici l'affirmation la plus nette.

En ce qui concerne la première partie de l'amendement de M. Lamousse qui porte sur les activités musicales, M. le rapporteur général a répondu sur le plan technique. Il s'agit, en effet, d'un transfert au profit du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

M. Lamousse m'a posé la question, et je la comprends parfaitement, en disant : après tout, peu importe que ce transfert ait lieu, mais je voudrais savoir si les associations bénéficieraient bien directement des crédits.

Je lui affirme qu'il n'y a pas de difficulté sur ce point et que tous apaisements peuvent lui être donnés dans le sens qu'il souhaite.

Voilà les deux éléments qui me permettent de vous dire, après avoir, je l'espère, assez explicité le point de vue du Gouvernement, que ces deux amendements pourraient être utilement retirés, compte tenu de la position que je viens d'indiquer.

M. Georges Lamousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Monsieur le secrétaire d'Etat, en mon nom personnel et également au nom de mon excellent collègue et ami M. Edouard Bonnefous qui s'intéressait à cette question de transfert d'un chapitre du ministère des affaires culturelles au budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, je vous remercie des assurances que vous venez de nous donner. En effet, cette partie de notre amendement tombe de ce fait.

Mais, sur la seconde partie, il subsiste un doute sur deux points. Le premier, c'est que vous ne nous avez pas dit de quelle façon les festivals qui vont survivre vont être subventionnés et sur quels crédits. Il est difficile au ministre de subventionner des festivals de haute qualité tout en se supprimant lui-même les moyens de le faire. S'il ne figure plus de crédits au chapitre qui est consacré à ces festivals, je me demande sur quel chapitre il va prendre les dotations nécessaires. Je crains donc que ce ne soit là une promesse faite en l'air.

Je suis également très inquiet et je demande des précisions sur la définition de l'adjectif « grand ». Vous nous avez dit que le ministre des affaires culturelles subventionnera les grands festivals. Que sont ces « grands » festivals ? Nous voudrions tout de même avoir une définition un peu moins vague. S'agit-il d'en subventionner deux ou trois ? C'est probablement la pensée du ministre. A ce moment-là, nos craintes demeurent tout à fait justifiées et je maintiendrai au moins la seconde partie de mon amendement car je pense que ces craintes sont partagées par la majorité de cette assemblée.

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fruh, rapporteur pour avis.

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis. En réalité, mes chers collègues, pour la partie de l'amendement concernant l'article 9, c'est-à-dire les crédits aux théâtres, M. Lamousse me fournit des arguments. Nous ne savons rien et le Gouvernement nous annonce qu'il déposera un projet. Quel sera son contenu ? Que fera-t-on pour remplacer ces crédits modestes de 400.000 francs que l'on supprime brusquement pour l'aide aux théâtres ?

Nous ne pouvons renoncer à ces 400.000 francs sur la promesse d'un projet. Nous avons le droit de savoir au préalable.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, dois-je comprendre que vous maintenez l'amendement n° 122 rectifié ?

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à M. Lamousse et à M. Fruh que l'engagement, pour reprendre l'expression que j'ai employée, n'a pas été « pris en l'air ». Il s'agit d'un engagement formel du ministre des affaires culturelles. Vous voulez savoir sur quel chapitre et sur quel crédit il portera. Il y a quand même dans le budget du ministère des affaires culturelles des crédits affectés au soutien des théâtres provinciaux qui lui permettront de tenir cette promesse. Vous dites : combien de festivals seront-ils ainsi visés ? Ce sera fonction du crédit, mais le chiffre de deux ou trois est vraiment pessimiste. Le nombre des festivals qui revêtent une importance notoire dépasse largement ce chiffre de trois. Je crois donc que vous pourriez retirer sur ce point votre amendement.

Quant à la question posée par M. Fruh sur les théâtres de province, j'indique que les conversations sont très avancées ; elles permettront, je le pense, de résoudre ces difficultés. Cette discussion vient un peu tôt ; dans trois ou quatre jours j'aurais pu donner à M. Fruh une réponse plus précise. Je répète cependant que les conversations sont engagées et qu'elles doivent aller dans le sens souhaité par lui.

M. le président. Après la réponse de M. le secrétaire d'Etat, maintenez-vous votre amendement, monsieur Lamousse ?

M. Georges Lamousse. Après les assurances que vient de nous donner M. le secrétaire d'Etat et qui, je l'espère, seront suivies d'effet, je retire mon amendement. Nous jugerons M. le ministre des affaires culturelles sur ses actes.

M. le président. L'amendement n° 177 est retiré.

Monsieur Fruh, maintenez-vous votre amendement n° 122 rectifié ?

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis. La réponse de M. le secrétaire d'Etat consiste à nous indiquer que des conversations sont engagées, mais elles le sont depuis quatre ans. (M. le secrétaire d'Etat fait un geste de dénégation.) A chaque réunion qui précède la discussion budgétaire, on dit à la commission des affaires culturelles que la question est à l'étude. Permettez que nous considérions que, depuis quatre ans, cette situation a assez duré et que nous cherchions à vous forcer la main. Je vous prie de ne pas prendre cette expression en mauvaise part, mais nous tenons à savoir ce que l'on va nous proposer.

Au nom de la commission des affaires culturelles, je maintiens donc cet amendement.

M. Vincent Delpuech. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delpuech.

M. Vincent Delpuech. Ne croyez-vous pas, mon cher collègue, que cette formule de conversations est dictée par la grève de fin d'année dont les directeurs des théâtres de Paris ont menacé le Gouvernement ?

M. le président. L'amendement n° 122 rectifié de la commission des affaires culturelles est donc maintenu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 129, MM. Pellenc et Raybaud, au nom de la commission des finances, proposent de réduire la dotation du titre IV de 555.000 francs et de la ramener, en conséquence, à moins 316.840 francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Si cet amendement interfère quelque peu avec celui qui avait été déposé par

M. Fruh, il va cependant plus loin en ce qui concerne les maisons de la culture.

Je ne saurais faire mieux dans la circonstance que de vous lire le passage du rapport de notre collègue Raybaud qui signale les raisons pour lesquelles la commission des finances vous propose cet amendement : « Pour marquer une nouvelle fois tant sa réserve sur le principe même des maisons de la culture que sur les réductions des crédits de subvention, réductions imposées aux autres formes de l'activité culturelle de province dans le cadre du plan de stabilisation économique et financière, votre commission des finances a décidé de proposer au Sénat un amendement tendant à la suppression de l'augmentation des crédits de subvention de fonctionnement aux maisons de la culture. »

Cet amendement a donc pour objet, d'une part, de réduire les crédits accordés aux maisons de la culture pour les raisons que je viens de vous exposer et, d'autre part, de protester contre le fait que seuls ces organismes bénéficient de crédits supplémentaires considérables, aux dépens des autres activités culturelles locales dont les dotations sont par ailleurs fortement diminuées.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Mes chers collègues, j'abuse de votre patience et je crains que M. le rapporteur général ne croie que j'ai vraiment une animosité particulière à l'égard de la commission des finances, ce qui n'est absolument pas le cas.

Tout à l'heure, notre collègue Mme Dervaux a essayé à cette tribune d'apporter une définition de la culture. Après avoir opposé à la définition de M. Malraux celle du prince de Broglie, elle en a ajouté une qui lui est personnelle et j'avoue que cette dernière vaut bien les deux autres. (Sourires.)

La définition de la culture est si difficile que, pour ma part, je me garderai bien d'en ébaucher une. Définir la maison de la culture alors qu'on n'a pas défini la culture est certainement plus malaisé encore.

Je rends hommage à cet esprit précis de la commission des finances et à son souci de bonne gestion comptable : la nébuleuse que représente la définition des maisons de la culture a provoqué une sorte de contraction de sa part. Je comprends cette réaction qui est louable.

Permettez cependant à un homme à qui la comptabilité aussi bien privée que publique est une science totalement étrangère et hermétique de vous dire que la maison de la culture est l'aboutissant d'un souci qui est celui de la jeunesse actuelle.

Que ce soit le ministère d'Etat chargé des affaires culturelles ou le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports qui en ait la charge, il est un problème angoissant pour chacun de nous : c'est celui du lieu de réunion de la jeunesse dans toutes nos villes de France.

Nous avons connu, voilà des lustres, des lieux de réunion de la jeunesse. Aujourd'hui, il lui faut autre chose. C'est, au fond, ce qu'apporte la maison de la culture, qui sera régionalisée et personnalisée suivant son animateur et son lieu.

La réaction de la commission des finances vient, au fond, un peu de son ignorance de la maison de la culture. Quand on en a vu une, on ne les a pas toutes vues et, même quand on a vu toutes celles qui existent, on n'a pas encore vu celles de demain, car celle qui va exister à Amiens, celles qui existent à Caen et à Bourges — cette dernière n'est pas, d'ailleurs, encore officiellement inaugurée — celles qui vont exister en Alsace ou à Marseille, puisque notre ancien collègue M. Defferre a donné sa bénédiction à l'ouverture d'une maison de la culture dans cette ville, seront totalement différentes les unes des autres.

Ce qu'elles auront de commun, monsieur le rapporteur général, c'est qu'elles seront véritablement le lieu où se réunira la jeunesse. Mais surtout elles vaudront par ce que l'animateur en fera. Qu'il soit marseillais, normand ou alsacien, il orientera son action dans un sens déterminé. D'un côté l'accent sera mis sur l'art dramatique, d'un autre sur la musique, la chorale, le chant, le cinéma, la discothèque. C'est évidemment une œuvre qu'il faut encourager.

Je ne suis le représentant d'aucune collectivité locale, mais je vais me permettre de présenter une observation aux administrateurs que vous êtes. Lorsqu'on prétend que ces maisons de la culture doivent être « téléguidées », « télécommandées », « téléorientées », si je puis dire, de la direction générale à Paris, je vous fais observer, en m'en tenant à la lettre des textes qui s'appliquent en la matière, que c'est la municipalité ou la collectivité sur le territoire de laquelle va s'élever la maison de la culture qui dispose de la propriété de l'immeuble et de la majorité pour la désignation de l'animateur. C'est donc un « téléguidé » de loin et un « télécommandé » minoritaire...

Mes chers collègues, je me permets d'insister en fonction de l'œuvre entreprise. Je vous en ai donné une mauvaise définition ; à vrai dire, je ne vous en ai pas donné du tout. C'est vraiment, tournée vers l'avenir, une création nouvelle destinée à fournir dans les cités où elle s'édifie un centre de réunion à la jeunesse. Que seront ces maisons de la culture ? Exactement ce que, à tel ou tel endroit, la jeunesse locale en fera. (Applaudissements.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je m'en voudrais d'ajouter un mot aux arguments de M. Gros, si remarquables que je ne doute pas un seul instant qu'ils aient convaincu M. le rapporteur général. (Rires.)

Par conséquent, je lui demande, compte tenu de ces observations qui me semblent justes et pertinentes, de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Loin de moi cette idée que le président de la commission des affaires culturelles nourrisse une animosité particulière à l'encontre de la commission des finances, car je ne connais pas d'exemple ou, à la suite d'une conversation avec M. Gros, il ne m'ait pas convaincu ou je ne l'aie pas convaincu. (Sourires.) Je pense qu'il en sera encore ainsi ce soir.

Notre collègue M. Gros a dit tout à l'heure : la culture, c'est une notion difficilement définissable et la définition de la maison de la culture est une difficulté à la puissance deux ; c'est une nébuleuse qui a fait se contracter la commission des finances.

Je comprends parfaitement sa réaction et notre collègue, avec infiniment de talent, de compétence, de conscience quant au but à assigner à ces maisons de la culture, nous a tracé un programme tel que, si nous pouvions vous donner ces crédits, monsieur Gros, nous doublerions la dotation. (Rires.)

Cependant, la commission des finances paraît avoir été insuffisamment renseignée sur ce point, sans doute parce que les idées de l'administration en la matière étaient aussi nébuleuses que le sujet lui-même.

J'espère que l'administration s'inspirera, puisque M. le secrétaire d'Etat vous a rendu hommage, du programme que vous avez tracé. Comme vous avez conclu à la nécessité de créer ces maisons, qui seront le point de concentration de la jeunesse, je ne voudrais pas que le moins du monde on s'imagine que nous sommes des attardés.

Dans ces conditions, je pense que cette assemblée donnera son assentiment à l'attitude de la commission des finances qui retire son amendement. (Applaudissements.)

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV, relatif au ministère des affaires culturelles, avec la somme de plus 238.160 francs.

(Le titre IV est adopté.)

ETAT C

M. le président. Je donne lecture de l'état C :

« Titre V :

« Autorisations de programme, 177.605.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 39.204.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 22.395.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 2.700.000 francs. » — (Adopté.)

[Article 81.]

M. le président. « Art. 81. — Les tarifs d'imposition de 6 p. 100, 12 p. 100 et 16 p. 100 prévus à l'article 1560 du code général des impôts en ce qui concerne les exploitations cinématographiques et séances de télévision sont fixés respectivement à 4 p. 100, 10 p. 100 et 14 p. 100.

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne seront applicables que pendant l'année 1964. » — (Adopté.)

[Après l'article 81.]

M. le président. Par amendement n° 145, M. Georges Lamousse, au nom de la commission des affaires culturelles propose, après l'article 81, d'insérer l'article additionnel suivant :

« 1° L'article 1561, 2°, du code général des impôts, est modifié comme suit :

« Jusqu'à concurrence de 800 francs de recettes hebdomadaires, les séances cinématographiques organisées par les exploitations cinématographiques, ainsi que celles... »

(Le reste de l'alinéa sans changement.)

« 2° Une subvention compensatrice de la diminution des recettes municipales est accordée aux communes. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, je présente cet amendement à la fois au nom de la commission des affaires culturelles et au nom de notre éminent collègue M. Edouard Bonnefous, qui a bien voulu soutenir ce texte avec toute l'autorité qui s'attache à son nom et à son talent.

La commission est tout à fait d'accord pour marquer une sollicitude particulière aux films qui sont classés « jeunesse et famille ». Elle pense que la requête des exploitants est pleinement justifiée et que ces films, en effet, lorsqu'ils sont projetés dans les salles, devraient bénéficier de la même détaxe que celle dont ils sont l'objet lorsqu'ils sont projetés au profit d'associations philosophiques, sociales, religieuses ou intellectuelles. Elle y met pourtant une condition : c'est que la diminution des recettes qui, de ce fait, pèsera sur les collectivités locales, soit compensée de façon expresse par une subvention d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends parfaitement les préoccupations de M. Lamousse. Mais comprenez aussi que l'Etat ne puisse pas compenser les pertes de recettes qui pourraient résulter de ces séances de cinéma organisées pour la jeunesse. Je me demande d'ailleurs comment, dans la pratique, on pourrait les déterminer. Je plaindrais vraiment beaucoup la direction générale des impôts.

Tout en comprenant les arguments fort pertinents de M. Lamousse, je suis obligé d'opposer l'article 40 à son amendement. Même si je ne l'opposais pas, cette affaire me paraîtrait sans issue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances était d'accord sur le fond avec M. Lamousse. Le Gouvernement vient d'opposer à son amendement l'article 40. La commission reconnaît, tout en le regrettant, que cet article est en effet applicable puisque la mesure proposée par M. Lamousse tendrait à imposer une charge nouvelle au budget de l'Etat.

M. le secrétaire d'Etat a indiqué que la direction des impôts éprouverait des difficultés, si l'amendement était adopté, à le mettre en application. Or, on nous a présenté, dans cette loi de finances, des textes que la direction des impôts aura encore bien plus de difficultés à appliquer ! (Rires.)

Quant aux jeunes auxquels M. le secrétaire d'Etat a fait allusion dans sa conclusion, je constate qu'ils ont malheureusement moins de chance dans ce domaine que dans celui des maisons de la culture en faveur desquelles notre collègue M. Gros a plaidé. (Applaudissements.)

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement n° 145 n'est pas recevable.

[Article 82.]

M. le président. « Art. 82. — I. — Les dispositions de l'article 1562-2° du code général des impôts sont étendues aux ballets classiques et aux ballets folkloriques.

« II. — Les visites de monuments classés comportant la reconstitution théâtrale ou la projection de scènes historiques sont exonérées de l'impôt sur les spectacles visé à l'article 1559 du code général des impôts et de la taxe locale sur le chiffre d'affaires visée à l'article 1573 dudit code ».

Par amendement n° 130, MM. Pellenc et Raybaud, au nom de la commission des finances, proposent de supprimer le paragraphe I de cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, je ne veux pas vous lasser par mes interventions mais, pour vous exposer l'objet de cet amendement, je suis obligé de me référer une nouvelle fois au rapport écrit de notre collègue, M. Raybaud.

L'amendement en question a pour objet de supprimer le paragraphe I de l'article 82 relatif au mode d'imposition de certains spectacles.

Cet article avait pour effet, d'une part, d'étendre aux spectacles de ballets le bénéfice du demi-tarif d'imposition prévu en faveur des concerts par l'article 1562-2° du code général des

impôts et, d'autre part, de faire bénéficier les spectacles « son et lumière » d'une exonération de l'impôt sur les spectacles et de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Bien que cette dernière disposition comporte une perte de recettes pour un certain nombre de collectivités locales, votre commission des finances vous en recommande l'adoption en considération de l'intérêt qui s'attache à favoriser au maximum ce genre de spectacles.

En ce qui concerne le régime d'imposition des spectacles d'art chorégraphique, il convient d'observer qu'ils ne sont expressément ou désignés à l'heure actuelle dans aucun texte législatif ou réglementaire.

Le paragraphe I de l'article 82 du projet de loi de finances était proposé, semble-t-il, pour de simples raisons de commodité d'application du régime des taxes.

Or, ce texte aboutirait, en fait, à une aggravation de la fiscalité applicable aux ballets, bien qu'il soit apparemment destiné à les détaxer partiellement. Ce régime nouveau frapperait essentiellement les créations, et il est fort rare qu'elles tiennent pendant quatre-vingts représentations, chiffre au-delà duquel le projet qui vous est soumis leur deviendrait avantageux.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a décidé de vous proposer la suppression du paragraphe I de l'article 82.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'a pas du tout l'intention de pénaliser quelque ballet que ce soit. (Rires et exclamations.) Quelle est la réglementation actuelle ? Pour les ballets, qui sont considérés comme des créations, les quarante premières représentations sont exonérées de la taxe sur les spectacles par assimilation avec les créations de pièces de théâtre. Par contre, les représentations suivantes sont frappées de la taxe au taux plein. Cela nous a paru assez injuste. Nous avons donc adopté une cote mal taillée — je ne sais si l'expression convient dans un tel débat (Sourires.) — selon laquelle toutes les représentations sont désormais taxées au demi-tarif de la taxe sur les spectacles. La franchise pour les quarante premières représentations n'existe plus.

Je ne livrerai pas un combat acharné, mais je ne comprends pas l'amendement de M. Raybaud. Dans la mesure où le nombre de représentations est faible, peut-être la première formule est-elle plus intéressante. Mais s'il dépasse quarante représentations, la formule du Gouvernement me paraît préférable. Cela étant dit, je laisse le Sénat juge de sa décision.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Si, tout à l'heure, j'étais mal assuré pour défendre cet amendement, les indications de M. le secrétaire d'Etat viennent de me conforter dans l'idée qu'il convient d'en recommander l'adoption au Sénat.

M. le secrétaire d'Etat nous dit, en effet, que le Gouvernement a établi une cote mal taillée — je ne veux faire aucune allusion à l'attirail vestimentaire de ces ballets (Rires.) — selon laquelle, au lieu d'exonérer les quarante premières représentations et de taxer à plein tarif les suivantes, on taxerait au demi-tarif toutes les représentations.

J'aimerais connaître le nombre de représentations qu'un ballet classique peut donner de manière continue. Je ne crois pas que ce nombre puisse dépasser souvent quatre-vingts.

Le système actuel nous paraît donc infiniment plus favorable aux ballets que le système qui nous est proposé. Je vous demande donc d'adopter l'amendement de la commission des finances.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je laisse le Sénat juge de sa décision. Mais je dois réparer une erreur que j'ai, semble-t-il, commise. Parlant de l'exemption des quarante premières représentations, je visais uniquement les créations chorégraphiques, ce qui réduit considérablement la portée de ce vient de dire M. le rapporteur général, alors que la réduction de moitié de la taxe vise toutes les représentations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 130.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le paragraphe I de l'article 82 est supprimé.

Le paragraphe II de l'article 82 ne semble pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 82, ainsi réduit au paragraphe II.

(L'article 82, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les affaires culturelles.

— 9 —

REPRESENTATION DU SENAT A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu une communication par laquelle M. le Premier ministre demande au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination d'un de ses membres en vue de le représenter au sein du comité de propagande en faveur du vin, en application des décrets du 23 janvier 1948 et du 22 mai 1957.

J'invite la commission des affaires économiques et du plan à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

Etant donné l'heure, le Sénat acceptera sans doute de suspendre maintenant ses travaux ? (Assentiment.)

Quelle heure proposez-vous pour la reprise de la séance, monsieur le rapporteur général ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je propose vingt-deux heures, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

EXCUSE

M. le président. M. Jean Clerc s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de séance.

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Piales un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de la convention portant création d'une organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral et de son protocole financier, signés à Paris le 5 octobre 1962. (N° 42-1963-1964.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 43 et distribué.

J'ai reçu de M. André Fosset un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, instituant des mesures de protection juridique en faveur des Français rapatriés. (N° 29-1963-1964.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 44 et distribué.

J'ai reçu de M. André Fosset un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant certaines dispositions de l'ordonnance n° 62-1063 du 10 septembre 1962 relative au logement des personnes rapatriées d'Algérie. (N° 30-1963-1964.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 45 et distribué.

— 12 —

LOI DE FINANCES POUR 1964

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1963-1964)]

Travaux publics et transports (fin).

II. — AVIATION CIVILE

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant la section II du budget du ministère des travaux publics et des transports relative à l'aviation civile.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai le cruel privilège de présenter ce soir le dernier rapport spécial de la discussion budgétaire et, en raison de l'état de fatigue où nous sommes tous, d'abord le personnel, vous tous, mes chers collègues, et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous me saurez certainement gré de vous renvoyer le plus possible à mon rapport écrit pour abréger mon propos.

Le budget que nous avons à examiner ce soir, si nous le faisons superficiellement, ressemblerait davantage à un budget de stagnation qu'à un budget en expansion. En effet, les dépenses ordinaires sont en accroissement de 9 p. 100, les autorisations de programme de 6 p. 100, ce qui correspond à peine aux augmentations du coût de la vie. Seuls les crédits de paiement sont en augmentation de 30 p. 100 et passent à 407.240.000 francs. On constate là, comme dans le budget que j'ai défendu ce matin concernant l'énergie atomique et les études spatiales, le même phénomène, c'est-à-dire que les crédits concernant les autorisations de programme ont été rejoints et même dépassés par les crédits de paiement. Cela prouve, à la fois, un changement de caractère du budget et, également, un accroissement dans la vitesse d'exécution des programmes.

Je vous disais qu'une lecture superficielle du budget permettrait de conclure à une stagnation. En réalité, c'est la nature même du budget et ses objectifs qui ont changé.

A l'Assemblée nationale, M. Marc Jacquet indiquait que l'ère du béton était terminée pour 1964 et qu'il fallait donner la primauté à la sécurité. J'en suis parfaitement d'accord et, à deux exceptions près, sur lesquelles je m'expliquerai tout à l'heure, je l'approuve absolument.

D'autre part, nous notons également l'arrêt des investissements d'Air France sur lequel je reviendrai dans un instant.

Si nous examinons le budget d'un peu plus près, nous constatons, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, une certaine inflation du personnel : 292 emplois ont été créés, dont 90 au secrétariat général à l'aviation civile, et ces emplois se justifient, car nous avons la charge de prévisions économiques dont on ne permettra de dire, sans aucune pensée péjorative, que la première étude prospective a été d'envisager de porter par palier, jusqu'en 1969, les effectifs budgétaires de 3.235 à 4.129 unités.

Cependant, ces quatre-vingt-dix créations d'emplois ne sont pas les seules. Nous enregistrons également des prévisions d'accroissement d'effectifs de 119 à 155 pour les ingénieurs de la navigation aérienne, de 392 à 529 pour les ingénieurs des travaux de la navigation aérienne, de 1.971 à 2.782 pour les techniciens de la navigation aérienne, tandis que le nombre des agents de la navigation passerait de 753 à 673 ; c'est là le seul poste qui enregistrerait une diminution. Tous ces chiffres concernent, bien entendu, les prévisions jusqu'en 1969.

Parallèlement, le personnel de la météorologie passerait de 2.011 en 1963 à 2.263 en 1967.

A ce propos, je voudrais ouvrir une parenthèse. Quand on consulte les courbes des accidents relevés par l'A. I. T. A. pour l'ensemble des compagnies de navigation aérienne, on s'aperçoit que le nombre d'accidents va décroissant au fur et à mesure que le personnel de la navigation aérienne et de la météorologie s'accroît en qualité et en quantité, et également au fur et à mesure que l'équipement des bases s'améliore en ce qui concerne les aides à la navigation aérienne.

Je ne m'étendrai pas longtemps sur les trente-huit emplois administratifs créés pour les services extérieurs et sur les

transferts qui existent entre les travaux publics et l'aviation civile. Notre but essentiel doit être de rechercher où va notre aviation en matière d'administration, d'infrastructure, de constructions aéronautiques, d'exploitation et de formation, en particulier pour l'aviation légère, et d'en tirer la conclusion sur le bon ou le mauvais emploi des crédits qui lui sont accordés.

A ce propos, je voudrais établir une comparaison entre le IV^e plan et les crédits qui nous sont proposés.

Théoriquement, à la fin de 1964, le IV^e plan serait couvert à 78,7 p. 100, mais par le jeu des financements d'opérations non prévues, ce pourcentage tombe déjà à 66,8 p. 100 et, en valeur absolue, comme il s'agit de francs 1961, il faut encore tenir compte de la hausse des prix.

A ce sujet, je me permets de vous faire observer, monsieur le secrétaire d'Etat, que la sécurité dépend très étroitement des dépenses que nous ferons en ce qui concerne l'infrastructure. Je reviendrai sur la question de l'administration lorsque j'évoquerai les grèves répétées des agents de l'infrastructure aérienne.

Je n'évoquerai également que pour mémoire, car la question est abondamment traitée dans mon rapport, le regroupement des locaux de l'aviation civile, mesure que nous approuvons et sur laquelle votre commission des finances se doit d'attirer votre attention, car il ne faudrait pas qu'à cet égard nous constations des dépassements identiques à ceux que nous avons relevés en ce qui concerne la Maison de la Radio.

Quant à l'infrastructure, plusieurs problèmes se posent. En dehors du fait qu'on a abandonné le béton pour la sécurité, pour reprendre l'expression de M. Marc Jacquet, je voudrais signaler deux aérodromes dont les pistes me paraissent vouées cependant à faire l'objet de travaux assez considérables si nous voulons, en même temps que nous améliorons les aires à l'atterrissage, améliorer également la sécurité du trafic. Je veux parler de Cayenne-Rochambeau et de Nouméa-La Tontouta. Les problèmes qui s'y posent sont d'ailleurs différents.

A Cayenne, il s'agit de permettre aux avions quadri-jets d'y faire escale, ce qui n'est pas possible actuellement. Les liaisons entre l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud ne peuvent être assurées avec une escale à Cayenne, ce qui est l'inconvénient majeur pour le développement même de la Guyane.

Quant à Nouméa-La Tontouta, il est de notoriété publique que malgré l'arasement d'une butte située à l'entrée de l'aérodrome, la piste mérite un allongement qui sera d'ailleurs fort coûteux, mais sans lequel nous courons des risques non négligeables.

Nous ne pouvons que nous réjouir, d'autre part, du nouvel équipement de Pointe-à-Pitre qui vient d'être doté d'un I. L. S. comprenant Localizer et Glide-Path. La construction française est enfin apte à construire des I. L. S. complets, lesquels, jusqu'à présent, devaient être importés d'Amérique.

Je voudrais vous poser une autre question au sujet des aérodromes de Polynésie. Il existe, comme vous le savez, un aérodrome principal à Tahiti-Faa'a et des aérodromes secondaires à Raiatea, à Bora-Bora, et en projet dans les îles de Rangiroa et Anaa.

Au cours d'une visite que j'ai rendue à ces sites et à Tahiti, il m'a été fait part d'une demande du territoire concernant le transfert au service de l'aviation civile en France, de la totalité de ces aérodromes qui, actuellement, doivent être entretenus par le territoire, qui n'en a manifestement pas les moyens. Je crois que ce serait une sage mesure, étant donné que les crédits seraient transférés du budget des territoires d'outre-mer à celui de l'aviation civile, mais je serais heureux de savoir ce que vous en pensez.

La sécurité implique également, du fait de l'accroissement de la vitesse des avions, une surveillance accrue de la circulation aérienne, surtout au-dessus du territoire exigü de l'Europe. C'est là le rôle de l'Eurocontrol, dont la convention, ratifiée par la France le 28 février 1961, est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1963, mais qui n'assurera probablement qu'en 1965, trop tard à notre gré, la responsabilité opérationnelle du contrôle de la circulation aérienne.

C'est également dans un tout autre domaine, le rôle de l'A. S. E. C. N. A. dont l'africanisation des cadres se poursuit avec difficulté étant donné le petit nombre de candidats ayant une formation technique suffisante.

Malgré un blocage théorique des dépenses au niveau de 1961, l'A. S. E. C. N. A. voit ses crédits augmenter de 2 millions de francs. De même l'O. G. S. A. : l'Organisation de gestion et de sécurité aéronautique de l'Algérie et du Sahara, voit ses dépenses s'accroître de 7,5 millions, avec 29,8 p. 100 de dépenses de personnel et 5 p. 100 de dépenses de matériel. La création par l'Algérie d'un établissement public dénommé « aéroports d'Algérie » va remettre en cause la compétence de l'O. G. S. A. et des discussions sont actuellement en cours.

Je souligne à nouveau que ces organismes internationaux sont d'autant plus importants et leur bon fonctionnement est d'autant plus nécessaire que nous aurons bientôt, après les

moteurs à pistons et les jets subsoniques, les avions supersoniques, ce qui me fournit une transition toute naturelle pour parler du matériel.

Je voudrais, sur ce sujet, vous poser tout de suite une question, monsieur le secrétaire d'Etat. J'ai appris ce matin par la radio que le conseil des ministres d'hier avait décidé la construction de 25 Caravelles supplémentaires. J'aimerais savoir quel est le type de Caravelle qui sera ainsi construit : sera-t-elle équipée de moteurs anglais ou de moteurs américains et à qui ces Caravelles sont-elles destinées ? C'est une question qui me paraît importante ; j'en suis fort heureux pour le plan de charge de Sud-Aviation.

Quand à l'avion *Concorde* que nous construisons en collaboration avec la Grande-Bretagne, nous en avons 28 en commande ou plutôt en option : 3 par la Continental Air Lines, 6 par la Pan American Airways, 4 par la T. W. A. et 12 en option dont 6 pour Air France et 6 pour la B. O. A. C. ; enfin 3 pour la Panair do Brasil.

Je trouve que dans ce domaine — j'ai pu le constater lors d'un récent voyage en Scandinavie — comme dans celui de la vente d'appareils plus modestes, la France ne fait pas une propagande suffisante. Il nous est à juste titre reproché que nous cherchions à vendre des avions à l'étranger avant de les commander nous-mêmes, ce qui est vrai pour le Bréguet 941 et pour le *Super-Broussard*.

Je pense que lorsque nous avons l'occasion, comme pour le « *Concorde* », d'enregistrer des commandes sur plan et que nous avons une avance d'au moins un à deux ans sur la construction américaine — qui n'a pas encore défini exactement quel serait le type supersonique qu'elle choisirait — nous devrions au moins faire une publicité suffisante pour la vente de ces avions et des avions plus modestes dont je vous parlerai dans un instant, et la meilleure de ces publicités est de donner l'exemple.

Je voudrais aussi soulever une question évoquée ici par M. Brunhes lors de la discussion du budget de l'armée, section air. Il s'agit des moteurs et surtout des réacteurs français. Nous avons des techniciens et des ingénieurs d'une qualité au moins équivalente à ceux qui existent à l'étranger. Il est inconcevable que nos sociétés de fabrication de réacteurs ne soient pas disposées à fournir les garanties exigées par nos clients étrangers et qui sont fournies par les constructeurs anglais et américains.

Nous pensons qu'il s'agit d'une question d'organisation du travail, d'une question d'investissements. Il faudrait arriver, je le répète, à donner les mêmes garanties, car si nous examinons deux types d'avions, le *Mystère 20* par exemple dont 40 exemplaires ont été commandés par la Pan American Airways et dont 120 ont fait l'objet d'une option, nous avons dépensé 48 millions de francs pour le démarrage dont 10 millions de francs ont été prévus au collectif de 1963. Il serait intéressant que nous puissions fournir des garanties équivalentes à celles demandées par nos clients américains.

Quant au *Super-Broussard 262*, dont mon éminent collègue M. Pams aura l'occasion de parler tout à l'heure, le problème est le même et lorsque M. Brunhes disait que la question ne se posait que pour les réacteurs de forte poussée, je précise qu'il en est de même pour les réacteurs de poussée modeste.

La commission des finances, dans un autre ordre d'idée, s'est intéressée d'une façon très approfondie à la situation d'Air France. Le déficit dépassera cette année 100 millions de francs et la situation est d'autant plus alarmante que la dégradation est continue. Les causes sont probablement multiples. Tout d'abord une cause politique : nos avions ont perdu un trafic important avec l'Afrique francophone. Nous avons connu également quelques difficultés du fait du chauvinisme qui sévit dans certains pays à la suite de notre politique européenne. Nous avons enfin des lignes de prestige sur lesquelles une concurrence acharnée s'accroît de jour en jour.

Jouer également : la création d'Air Afrique dont j'ai parlé tout à l'heure, les relations avec l'Afrique du Nord que partage Air France avec l'U. A. T. T. A. I. qui est devenue l'U. T. A. et également une question commerciale longuement évoquée à la commission des finances. Nous avons constaté que certaines compagnies étrangères, en particulier la Pan American Airways, prenaient des initiatives concernant les voyages combinés qui plaisaient aux Américains et qui leur évitent de prendre des avions français qu'ils empruntaient volontiers auparavant. Il faudrait peut-être que là aussi nous songions à rénover notre appareil commercial, encore que je sois obligé de souligner qu'Air France a pris récemment, dans ce domaine, un certain nombre d'initiatives.

Enfin, il y a les grèves. Je voudrais m'en expliquer d'une façon très franche et très rapide. J'ai, à cette tribune, assez souvent défendu le personnel, que ce soit le personnel navigant ou le personnel au sol, j'ai assez souvent défendu la compagnie nationale pour me permettre de faire un certain nombre de

réflexions. Les grèves du personnel au sol entraînent des conséquences redoutables sur le plan international et tous ceux qui voyagent un peu, ce qui est mon cas, n'ont pas manqué d'entendre des réflexions parfois extrêmement désagréables, d'autant plus qu'on attribue ces grèves uniquement à notre compagnie nationale. Il ne nous appartient pas de proposer dans le cadre de ce budget des solutions ; qu'il me soit simplement permis, devant le danger que représentent ces grèves pour le maintien même de l'outil de travail, c'est-à-dire de la compagnie nationale ou même de l'aéroport, de demander d'une part aux organisations syndicales de bien peser les conséquences de ces mouvements répétés sur la réputation internationale de la France, et aux pouvoirs publics de comprendre que de telles agitations répétées ne peuvent être sans causes.

Si, indiscutablement, des hiérarchies de responsabilités ne peuvent pas ne pas s'établir, en raison même de l'accroissement des vitesses et du nombre des mouvements, ce problème n'est pas le seul. La durée du travail, l'âge moyen du personnel jouent un rôle au moins aussi déterminant. C'est un problème angoissant qui exige une solution rapide par accord entre tous les intéressés.

Deux solutions avaient été préconisées par la commission des finances pour réduire dans une proportion d'ailleurs modeste et non pas pour supprimer le déficit d'Air France. La commission avait même envisagé de supprimer purement et simplement le crédit pour forcer la recherche de mesures susceptibles de remédier à cet état de choses ; elle y a renoncé pour ne pas compliquer le problème. Les deux solutions ne peuvent évidemment que s'inscrire dans le cadre des conventions internationales de l'I. A. T. A. : tout d'abord, accorder une sorte de privilège de pavillon à notre compagnie nationale et même à nos compagnies privées pour le transport des fonctionnaires qui sont obligés de se déplacer dans le monde et qui circulent sur des lignes sillonnées par nos avions ; d'autre part, augmenter les crédits du ministère des affaires étrangères pour permettre, toujours au tarif de l'I. A. T. A., des envois de conférenciers et de revues assurant le rayonnement de la pensée française. Je crois que c'est dans cet esprit qu'un amendement doit être déposé par M. Gros, et nous en discuterons à la fin de ce débat.

Au moins, de cette manière, nos dépenses serviront à quelque chose, alors qu'à l'heure actuelle elles ne servent rigoureusement à rien.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Elles servent à transporter du vent !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. J'examinerai très rapidement le problème d'Air Inter qui sera évoqué tout à l'heure par M. Pams, mais je voudrais souligner que son trafic a doublé en un an. A l'heure actuelle il atteint, pour le premier semestre 1963, environ 145.000 passagers contre à peu près la moitié pour le premier semestre 1962.

M. Georges Portmann. Monsieur Coudé du Foresto, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Portmann, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Portmann. Mon cher collègue, vous venez de parler d'Air Inter. Je ne sais pas si vous êtes au courant du fait que cette compagnie a supprimé pour la ligne de Bordeaux — je ne sais pas si c'est le cas pour d'autres lignes — deux avions sur les quatre avions quotidiens, par insuffisance d'appareils. Il apparaît que la compagnie Véritas ne voulait plus continuer à les assurer. C'est pourquoi Air Inter les a retirés de ses lignes.

Je vous livre cette réflexion sur un événement qui date de quelques jours seulement, puisque les sénateurs de la Gironde n'ont pas pu rentrer chez eux en avion.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Cela ne m'étonne qu'à moitié, mon cher collègue, car la flotte actuelle d'Air Inter est surtout composée de *Viscount* de bonne qualité mais en quantité insuffisante. Elle doit toucher incessamment des *Super-Broussard*.

Le problème est très simple : pour les lignes à forte densité de circulation, il est souhaitable de disposer d'avions de 50 à 60 places. C'est pourquoi Air Inter a envisagé des *Fokker 28* ; et pour les lignes transversales à créer, où le coefficient de remplissage risque d'être plus faible, le lancement de la ligne exige des avions plus petits. C'est pourquoi quatre *Super-Broussard* et Nord 262 doivent lui être fournis. Vous savez que le *Potez 840* et le Nord 262 ont été mis en concurrence et je crois qu'actuellement la question est tranchée au bénéfice des *Super-Broussard*.

La subvention à Air Inter passe de 2 à 3 millions, et Air Inter bénéficie également de crédits qui viennent du F. I. A. T.

M. Pams vous donnera de plus amples renseignements sur cette compagnie ; j'ai ici le détail de tous les mouvements de cette année. Par une curieuse habitude, on m'a demandé de ne pas le publier dans mon rapport, mais je tiens ce tableau à votre disposition, considérant qu'il n'a rien de confidentiel.

J'évoque en deux mots la fusion des compagnies U. A. T. et T. A. I. Vous savez qu'il existe un partage des zones d'influence et que ce partage donne une primauté à la nouvelle compagnie U. T. A. sur l'Afrique francophone alors qu'Air France conserve son privilège sur Madagascar. Dans toute cette affaire et au seuil de l'avènement de l'avion supersonique, je me permets d'insister à nouveau sur l'évolution nécessaire d'Air Union. Je sais que M. Pams en parlera tout à l'heure dans son rapport. Qu'il me soit permis de rappeler que, depuis quatre ou cinq ans, nous ne cessons de demander que cet accord se réalise. Or, au fur et à mesure que les années passent, cet accord se fait de plus en plus difficile, les trafics évoluent de façon divergente entre les diverses compagnies qui composeraient éventuellement Air Union.

L'aviation légère est le parent pauvre de ce budget. Pour le renouvellement du parc, d'abord ; il a été prévu 500.000 francs seulement pour l'aménagement d'aérodromes avec une limite à 100.000 francs et à 30 p. 100 des travaux. Les collectivités doivent, une fois de plus, se substituer à l'Etat. Or, les aérodromes sont absolument indispensables si l'on veut arriver à une formation rapide des pilotes de ligne. Celle-ci est d'ailleurs ralentie corrélativement avec les investissements d'Air France et je dois signaler que 34 pilotes seulement ont été remis à l'aviation marchande en 1963 contre 48 en 1962. 110 stagiaires pilotes de ligne sont en cours de formation ralentie à l'école du Bourget, mais il n'y aura pas de stage B en 1964. Quant aux élèves pilotes de base, ils sont au nombre de 90 en attendant le concours prochain.

Mes chers collègues, j'en ai terminé et je voudrais conclure. Votre commission des finances n'a pas proposé de modification au budget qui vous est présenté. Elle m'a simplement chargé de souligner le retard que prenait l'équipement sur le plan, la nécessité d'un certain nombre de mesures concernant la sécurité, mesures que je vous ai déjà énumérées. Elle se rallie à l'article 71 bis ; il n'est pas nécessaire de le définir à nouveau ; c'est un article de pure forme qui ne fait aucune obligation au Gouvernement. Il s'agit d'un vœu lui demandant d'intégrer neuf attachés de l'aviation civile dans les cadres des agents supérieurs. Enfin, nous aurons à examiner l'amendement de M. Gros, sur lequel je m'expliquerai au moment où il viendra en discussion. C'est sous le bénéfice de ces observations que je vous demande d'adopter le budget de l'aviation civile. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai le privilège de rapporter devant vous le budget de l'aviation civile, mais c'est un privilège redoutable puisque je dois intervenir après M. Coudé du Foresto, qui n'a laissé dans l'ombre aucun des points précis à examiner.

Si vous voulez bien, nous envisagerons d'abord l'évolution du transport mondial aérien et la situation particulière de la France dans ce transport aérien.

Pendant de nombreuses années, notre situation a été prépondérante ; elle était due au dynamisme de nos pionniers et à la qualité de nos techniciens, mais, au lendemain de la Libération, nous avons bénéficié aussi de l'effacement momentané de nos concurrents allemands et italiens ; petit à petit, lorsque la France s'est trouvée réduite à l'hexagone, lorsque le Vietnam, puis le Maroc, la Tunisie, l'Afrique Noire, l'Algérie sont devenus indépendants, nous avons perdu une partie importante de ce trafic qui était un trafic réservé et, parallèlement, nous avons assisté au développement des lignes de nos concurrents allemands et italiens, la Lufthansa et Alitalia, qui bénéficiaient, notamment sur l'Amérique du Nord, des possibilités de transports de passagers offertes par les importantes minorités que constituent les émigrants installés en Amérique du Nord.

Nous avons eu aussi, pendant l'année 1962, un gonflement du trafic sur l'Algérie dû à l'évacuation de nos compatriotes d'Algérie mais qui, par ailleurs, a perturbé l'exploitation normale des lignes d'Air France sur l'Europe. J'ajoute que la compagnie Alitalia va recevoir en 1964 trois D. C. 8 supplémentaires et que la flotte de la Lufthansa va s'accroître de 13 *Boeing 707* qui vont doubler sa capacité de transport.

Il est essentiel, dans ces conditions, dans le cadre du trafic mondial, que notre compagnie nationale comme les entreprises privées fassent un effort important sur le plan de l'organisation et dans le domaine commercial pour maintenir leur activité. Notre compagnie nationale a eu à souffrir, en outre, au

début de cette année, de deux regrettables accidents survenus à des *Boeing*, qui ont amené une baisse très importante de son trafic ; cependant, petit à petit, à partir du mois d'août et du mois de septembre derniers, le trafic a retrouvé son importance et, pour la première fois depuis 1960, le taux de remplissage était de 61 p. 100 sur l'Atlantique Nord.

En dépit de ce bilan et des accidents survenus dans l'exploitation de la compagnie nationale, il semble que le déficit est sensiblement égal à celui de l'année dernière, et la compagnie Air France a pris de sages mesures, notamment celle d'annuler un certain nombre de commandes de *Boeing* et de *Caravelle*. Les conséquences de ces annulations auraient pu être redoutables pour notre industrie aéronautique ; mais nous avons appris récemment avec plaisir que 25 *Caravelle* supplémentaires étaient mises en fabrication et, par conséquent, nous pensons que ces annulations de commandes de matériel par Air France — malgré les pressions contraires dont elle a été l'objet — ne gêneront en rien notre construction aéronautique.

Dans le transport aérien privé, trois faits essentiels sont survenus : d'une part, le passage sous le contrôle de l'Algérie indépendante de la compagnie Air Algérie ; d'autre part, la fusion des compagnies U. A. T. et T. A. I. pour former l'U. T. A. ; enfin, la nouvelle répartition du trafic entre Air France et l'U. T. A. en Afrique, qui est entrée en application le 1^{er} octobre avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1963. La nouvelle compagnie issue de la fusion de l'U. A. T. et de la T. A. I., l'U. T. A., se situe au vingt-deuxième rang des transporteurs aériens mondiaux, occupe un effectif de 5.300 personnes et, en matière de *Jets*, dispose de 6 D. C. 8. Cette fusion est intervenue dans le cadre de la répartition du trafic en Afrique. Nous avons eu l'occasion, l'année dernière, d'indiquer ce que devait être cette nouvelle répartition du trafic africain, après la naissance d'Air Afrique et l'exploitation de 50 p. 100 de ce trafic par les compagnies africaines. Air France garde la liaison Paris-Dakar avec son prolongement en Amérique du Sud ainsi que la ligne sur Madagascar, l'U. T. A. prenant l'autre partie. D'ailleurs, la compagnie africaine Air Afrique a demandé que ce soit la compagnie privée U. T. A. qui assure l'assistance technique de la compagnie africaine parce qu'elle estimait, pour des raisons politiques, que faire appel à Air France serait, en définitive, se remettre sous le contrôle du ministère des travaux publics français.

La commission a pensé que la solution adoptée par le Gouvernement et entrée en vigueur le 1^{er} octobre avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1963, comme je l'ai indiqué, était une solution valable ; il est possible de la discuter, mais le seul choix possible est alors la nationalisation du transport aérien. Cependant, la valeur de cette nouvelle répartition dépend de l'évolution de nos rapports avec les pays de l'ex-Communauté et du caractère de domaine réservé que conservera le trafic franco-africain. En effet, il est certain que, si demain ces transports africains étaient incorporés dans le pool européen d'Air Union dont il est question ou si certaines compagnies européennes ou étrangères pouvaient établir des liaisons Europe-Afrique, la solution qui a été adoptée perdrait de ses avantages et que sa fragilité et sa précarité apparaîtraient.

En ce qui concerne les transports aériens intérieurs français, le trafic, M. Coudé du Foresto l'a rappelé tout à l'heure, a doublé en 1963 par rapport à 1962, comme il avait déjà plus que doublé en 1962 par rapport à 1961.

Ces énormes possibilités du trafic aérien intérieur méritent cependant une analyse particulière car nous constatons que la progression est spécialement importante sur les liaisons entre les grands centres urbains qui disposent pourtant déjà de moyens de communication ferroviaires et routiers très bien équipés.

A ce sujet, je me permettrai, monsieur le professeur Portmann, de revenir sur votre intervention parfaitement pertinente de tout à l'heure. D'ailleurs, au cours de nos rapports des années précédentes, nous avons déjà signalé combien le problème du matériel d'Air Inter était important et nous avons même suggéré à l'époque qu'à défaut d'appareils de production française adaptés à ce trafic, il soit acheté des appareils du type *friendship*, les fameux *Fokker*. Air Inter a acheté du matériel des surplus, des *Viscount*, qui ont donné et donnent toujours satisfaction dans l'ensemble, mais elle n'a pas pu en trouver un nombre suffisant pour faire face à ses besoins.

Il avait été question d'ailleurs de supprimer une partie des lignes, notamment celle de Paris à Toulouse, qui est pourtant bénéficiaire, mais Air Inter a pu affréter un D. C. 4 d'Air France qui lui permet d'assurer cette liaison. Les appareils auxquels vous avez fait allusion et qui n'auraient pas reçu l'accord du bureau Veritas ne sont pas les appareils en service sur les lignes d'Air Inter.

Les appareils en question sont des appareils dont Air Inter avait envisagé l'acquisition et qui étaient non pas des *Viscount*

mais des *Viking*. Par conséquent, si la ligne de Bordeaux n'a pu être assurée, c'est par suite d'une absence de matériel dont l'acquisition n'était pas souhaitable en raison du peu de garanties qu'il offrait. Les appareils d'Air Inter qui assurent les liaisons intérieures offrent toutes les garanties que la clientèle est en droit d'attendre.

Ce problème de matériel d'Air Inter fait rebondir la question de l'acquisition d'appareils étrangers. M. Coudé du Foresto disait tout à l'heure — peut-être M. le secrétaire d'Etat nous le confirmera-t-il — qu'il était dans les intentions du Gouvernement d'acquiescer des *Fokker* 28, avions biréacteurs de 60 places, volant à 800 kilomètres/heure, pouvant se poser sur des pistes de 1.500 à 2.000 mètres et d'un rayon d'action de 500 à 1.200 kilomètres, qui paraissent parfaitement adaptés à ce trafic intérieur.

Pour l'instant, la compagnie Air Inter a envisagé l'acquisition de quatre *Super Broussard* dont nous aurons l'occasion de parler tout à l'heure.

Je voudrais simplement signaler au passage que, si nous avions vivement critiqué cet appareil lors de la présentation du dernier budget, c'était en raison de sa rentabilité assez douteuse. Avec les modifications qui ont été apportées à sa carlingue et qui ont permis de porter le nombre des places de 20 à 26, cet appareil semble être à la limite de la rentabilité. Il est en tout cas capable de remplacer un avion dont l'exploitation était déficitaire : le D. C. 3. Les Etats-Unis s'intéresseraient à cet appareil, mais le problème des appareils propulseurs, que M. Coudé du Foresto évoquait au sujet d'autres constructions, se pose, car les turbines Bastan qui doivent l'équiper ne paraissent pas suffisantes en puissance et, en tout cas, leur durée d'utilisation n'est peut-être pas encore suffisante. Le marché américain serait un marché potentiel important pour cet appareil si les garanties concernant la durée des turbines étaient suffisantes, ce qui nécessiterait vraisemblablement une augmentation de leur puissance.

Le *Super-Broussard* ne pourrait être mis en service sur des lignes à forte densité de trafic, comme Paris-Lyon ou Paris-Toulouse ; c'est un avion pour des liaisons à faible trafic ou transversales. En effet, si l'exploitation est déficitaire, le déficit est moindre qu'avec un avion plus gros, cela pour des lignes qui doivent être desservies de toute façon, même si les liaisons ne sont particulièrement rentables.

Votre commission a été heureuse de constater que le Gouvernement paraissait déterminé à soutenir les liaisons aériennes intérieures et à les développer. Elle a regretté que ne se matérialise pas d'une façon plus précise ce qui paraissait être dans les intentions du ministre des travaux publics et des transports lorsqu'il a été entendu par la commission. Elle a regretté, comme il y a deux ans, que l'on ne conçoive pas les liaisons intérieures à l'échelle européenne avec des avions rapides à forte capacité de transport et qui feraient par exemple Paris-Strasbourg-Francfort, Paris-Lyon-Milan, Paris-Perpignan-Barcelone — excusez-moi de citer Perpignan — ce qui serait certainement de nature à attirer une clientèle plus importante. Mais là se pose la question des tarifs. Ceux d'Air Inter ont paru trop élevés à votre commission des affaires économiques et du plan. Il serait souhaitable d'arriver à des tarifs équivalents au tarif du billet de première classe en chemin de fer quitte à avoir, non pas deux classes dans un même avion, mais des avions de seconde classe dont le prix de passage serait relativement bon marché et des avions de première classe beaucoup plus rapides. Il est évident que la vitesse doit se payer.

Votre commission souhaiterait qu'il en soit ainsi à l'avenir et que la politique du transport aérien soit déterminée en fonction de lignes omnibus desservies par un matériel en partie déjà amorti, à des prix de transport assez bas, et des lignes express avec des avions extrêmement modernes ; elle souhaiterait également qu'intervienne une répartition assez juste des résultats sur les lignes intérieures entre les lignes déficitaires et les lignes bénéficiaires dans la mesure où elles se prolongent au-delà et qui sont desservies par Air France.

M. Coudé du Foresto a évoqué tout à l'heure le problème d'Air Union. J'en ai dit un mot également en ce qui concernait la répartition du trafic et la baisse de ce dernier que nous avons connue sur l'Afrique puisque 50 p. 100 de ce trafic est passé aux compagnies africaines ; mais nous bénéficions encore en partie du trafic réservé.

L'histoire d'Air Union a été malheureuse. Cette compagnie a connu des vicissitudes diverses.

Air-Union est née d'une idée des compagnies de navigation d'essayer d'unifier leur politique, de la standardiser. Des négociations avaient été engagées à l'échelle des compagnies avec la souplesse que permettaient de telles négociations. Cette question a été portée par le Gouvernement français, au mois d'octobre 1962 — si mes souvenirs sont exacts — sur le plan des Gouvernements européens et une négociation diplomatique s'est

engagée à cet effet. Je ne veux pas critiquer les diplomates, mais comme toujours de telles négociations sont longues et laborieuses. Alors que l'année dernière on entrevoyait une réalisation d'Air-Union dans un avenir immédiat, il semble que nous en soyons encore au stade des conférences pré-diplomatiques. Tout à l'heure, je l'espère, M. le secrétaire d'Etat pourra probablement nous apporter quelques précisions là-dessus. Le mémorandum français va très loin puisqu'il y est question d'uniformiser les matériels, les exploitations, les services commerciaux. Malheureusement deux ans ont été perdus. Les compagnies Lufthansa et Alitalia, comme je le disais tout à l'heure, ont augmenté leurs pourcentages dans le trafic ; en 1959, la compagnie nationale Air-France et l'U. A. T. - T. A. I. représentaient 47,5 p. 100 du trafic ; en 1962, elles n'en représentent plus que 32,4 p. 100 ; Alitalia, elle, qui représentait 18,2 p. 100, en représente 23,8 p. 100 ; la Lufthansa, qui représentait 19,7 p. 100, en représente 26 p. 100 ; la Sabena, qui représentait 14,6 p. 100, en représente maintenant 10,86 p. 100.

Alors qu'il avait été prévu que la part progressive dans le trafic serait ramenée pour Air-France à 34 p. 100, pour la Lufthansa à 30 p. 100, pour l'Alitalia à 26 p. 100, en 1970, nous voyons que maintenant nous nous rapprochons de ces coefficients et que nos partenaires sont plus difficiles sur les pourcentages qui devront leur être attribués.

Ils demandent en outre que nous fassions apport du trafic réservé, c'est-à-dire du trafic africain. La K. L. M. envisage également d'entrer dans Air-Union, ce qui entraînerait une modification des quotas d'origine de toute façon.

Mais cette formule d'association risque de poser un problème extrêmement grave puisqu'il porterait, comme je le rappelais tout à l'heure, sur le plan des commandes de matériel, sur le plan de l'établissement des programmes et sur le plan des gestions financières.

Il va se poser le problème de l'équipement de nos compagnies en avions supersoniques. Vous savez que le Gouvernement français et le Gouvernement anglais ont été d'accord pour construire un avion appelé *Concorde*, ce qui a réjoui dans cette assemblée l'ensemble de ceux qui étaient heureux de voir se renouer des relations cordiales avec la Grande-Bretagne. Cet avion *Concorde* est un moyen courrier long ou un long courrier court ; les Anglais appellent cela « le moyen courrier longues jambes ». Il est certainement un avion très intéressant, dans la mesure où il est construit pour voler à *mach* 2,2, avec des matériaux pour lesquels nous avons déjà un équipement et des machines-outils qui permettraient de le mettre en service assez rapidement, en 1970-1971. Il pourrait équiper une partie du réseau américain, puisque l'avion américain, qui devait d'abord atteindre *mach* 3, semble devoir voler à *mach* 2,4 et être un long courrier.

Il serait sans doute souhaitable — je voudrais vous le suggérer, monsieur le secrétaire d'Etat — d'arriver à un accord avec les Américains sur la fabrication du moyen et du long courrier ; mais cet avion, qui a été conçu pour faire le parcours Paris—New York ou Londres—New York, paraît ne pas pouvoir faire le parcours Frankfurt—New York ou Rome—New York ce qui, dans le cadre d'Air-Union, ferait que nos partenaires européens ne commanderaient pas ce matériel. Nous avons d'ailleurs appris récemment par la presse que l'Italie aurait pris des options sur ce prototype américain encore non précisé. Nous craignons qu'il en soit de même pour les Allemands.

Si les négociations engagées pour Air-Union aboutissent et si nous nous trouvons en minorité, nous ne pourrions plus commander l'avion supersonique que nous avons mis en fabrication avec les Anglais. M. Coudé du Foresto y faisait tout à l'heure allusion lorsqu'il demandait pourquoi la France n'avait pas pris d'option pour cet appareil.

On nous dira que ce n'est pas la peine de payer des acomptes puisque nous faisons les avances de fonds, mais nous aimerions quand même être fixés puisque c'est un élément important dans la perspective de la fabrication de *Concorde*.

J'ai parlé du *Super-Broussard*, je n'y reviendrai pas.

Votre commission s'est félicitée de ce qu'une récente décision du ministère des finances de débloquer des crédits pour le matériel électronique, qui doit permettre l'équipement des aéroports en moyens de radio guidage, jusqu'à concurrence de 50 millions d'anciens francs, soit intervenue, ce qui permettra d'équiper un certain nombre d'aéroports en moyens de radio-guidage.

Sous le bénéfice des explications que vous voudrez bien nous donner, monsieur le secrétaire d'Etat, votre commission des affaires économiques et du plan propose au Sénat d'adopter le budget de l'aviation civile. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Mon intervention portera notamment sur le décalage entre les affirmations des ministres quant au carac-

tère social de leurs budgets et la réalité. Les ministres, ou le représentant du Gouvernement, s'efforcent de faire la démonstration que leurs budgets respectifs sont satisfaisants pour les besoins qui en dépendent ainsi que pour les personnels qui y sont rattachés. Pour quelles raisons alors les grèves se succèdent-elles dans la fonction publique et les services ou industries nationalisées si ce n'est pour l'aboutissement des revendications professionnelles, dans la plupart des cas liées à l'intérêt national lui-même ?

Les budgets sont discutés cette année, plus encore que les années précédentes, dans une atmosphère de poussées revendicatives, ce qui donne une idée du caractère social du pouvoir gaulliste. C'est vrai pour les budgets de la S. N. C. F., de l'industrie, de l'agriculture de l'éducation nationale, de la santé, etc., et c'était vrai hier pour l'aviation et la métropole. Ces mouvements se sont succédés. La réquisition a été appliquée. Votre budget ne donne satisfaction par conséquent ni au personnel, ni aux besoins de l'aviation et de la météorologie.

Il y a un instant, M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, regrettait les mouvements de grève dans le personnel au sol notamment et il s'adressait, de cette tribune, aux syndicats en leur demandant de réfléchir sur les conséquences de leur mouvement. Moi, je m'adresse au Gouvernement et je lui dis : « Réfléchissez aux conséquences de votre politique, lorsque vous refusez aux personnels des industries nationalisées et des services publics la satisfaction de leurs revendications. »

Le ministre a bien fait allusion, à l'Assemblée nationale, à tout un ensemble de mesures qui, a-t-il dit, sont excellentes pour les personnels. Mais c'est à retardement que la plupart de ces mesures sont prises et c'est toujours, depuis un certain nombre d'années, à la suite de plusieurs arrêts de travail qui coûtent cher au personnel et à la nation.

C'est le cas, pour le personnel de l'aviation civile, de la bonification d'ancienneté de dix-huit mois qui avait été solennellement promise en 1961, de la titularisation des contractuels, de la création de 240 postes de techniciens de la navigation aérienne. Il est à noter que ce nombre ne correspond pas du tout aux besoins actuels évalués à 400. Vous avez créé un corps d'officiers contrôleurs, mais vous limitez considérablement leur nombre. Vous pratiquez la politique des petits paquets. Vous espérez diviser ce personnel déjà victime, lui aussi, comme les autres, de la politique dite de stabilité qui fait fi des revendications les plus légitimes.

La circulation aérienne en développement nécessite un recrutement toujours plus abondant et de qualité pour faire face aux besoins. Par contre, la non-satisfaction de leurs revendications freine ce recrutement et le Parlement, pas plus que les syndicats, ne connaît le montant des crédits servant à financer le régime indemnitaire des personnels.

Les organisations syndicales, toutes unies, réclament depuis longtemps sans résultat la définition et l'application d'une véritable politique des effectifs de personnel. Le projet de budget 1964 prévoit le recrutement de 90 techniciens, mais les conditions que vous offrez aux jeunes sont telles qu'en 1963 vous n'avez pas pu pourvoir toutes les places offertes aux concours.

Nous retrouvons les mêmes insuffisances pour les besoins de la météorologie nationale aussi bien en personnel que pour les nécessités de son expansion. Des secteurs tels que l'agriculture, l'hydrologie, la marine, la protection civile, l'urbanisme devraient bénéficier de l'assistance météorologique. Il faut réformer la structure de la météorologie et lui donner plus d'autonomie, car la tutelle du secrétariat général à l'aviation civile réduit sa clientèle et étouffe son développement.

En 1961 l'effectif total de la météorologie était de 2.090 agents ; il sera de 2.068 en 1964. Vous envisagez la création de 80 emplois seulement, mais vous supprimez par ailleurs deux postes d'ingénieurs et neuf postes d'agents. Les crédits de matériel n'auront augmenté en quatre ans que de 10 p. 100, ce qui se traduit par une baisse, compte tenu de la hausse constante des prix.

Le personnel de la météo a, lui aussi, ses revendications à faire aboutir. Les voici, le plus brièvement possible évoquées : classement de tous les personnels en catégorie B, service actif ; juste rémunération, des sujétions particulières par l'amélioration du régime indemnitaire ; opposition aux réformes statutaires réalisées ou en cours ; retour à des carrières linéaires et revalorisation des indices, ce qui implique : pour les agents, classement dans l'échelle des rémunérations ME 2, transformation d'emploi ; pour les techniciens, normalisation de l'indice 420 net, indice terminal du corps porté à 450 net ; pour les ingénieurs des travaux, indice de début, 250 net, normalisation de l'indice 540 net, indice terminal du corps à 575 net ; pour les ingénieurs, normalisation de l'indice 600 net ; indice terminal du corps à 650 net et poursuite de la carrière en échelles lettres ; pour les contractuels, revalorisation immédiate des indices de troisième catégorie, titularisation dans toutes les catégories dans les grades correspondant aux fonctions assurées.

Ne soyez pas étonnés, mes chers collègues, monsieur le représentant du Gouvernement, que nous nous fassions ici l'écho des revendications des travailleurs. Nous considérons, quant à nous, que c'est un des rôles des parlementaires d'apporter à la tribune du Parlement les revendications que vous voulez méconnaître.

La clientèle de la navigation aérienne est de plus en plus nombreuse. Il faut la satisfaire en même temps que les personnels de l'aviation civile et de la météo.

Nous ne pouvons sous-estimer, face au développement de l'aviation civile, le problème de la construction aéronautique française qui est aujourd'hui orientée vers des études et des fabrications d'armements. Si nous ne voulons pas être acculés plus tard à l'achat à l'étranger d'avions civils nécessaires au développement de la navigation civile, nous devons avoir une politique aéronautique.

C'est pour ces raisons, d'ailleurs, que le groupe communiste à l'Assemblée nationale vient de déposer une proposition de loi tendant à obtenir la nationalisation des entreprises privées de constructions aéronautiques et de transports aériens français, ainsi que le développement de programmes civils d'études et de fabrications aéronautiques.

Les entreprises privées de constructions aéronautiques et de transports bénéficient de commandes importantes et de concessions de lignes rentables de la part de l'Etat. Elles devraient normalement être nationalisées. Là comme ailleurs, l'intérêt national est sacrifié à l'intérêt privé et, en ce qui concerne le transport aérien français, la proposition des députés communistes indique qu'il n'a pas le caractère de service public qui devrait être le sien. Cette proposition de loi comporte trois titres essentiels : la nationalisation de toutes les entreprises françaises de transports aériens, la nationalisation des entreprises privées de constructions aéronautiques, le programme de constructions aéronautiques qui entrerait dans le cadre du plan quinquennal.

Les articles de cette proposition de loi donneraient à ces nationalisations un véritable caractère national que d'autres n'ont pas, car les nationalisations dans notre pays, et notamment sous votre régime, sont les vaches laitières de l'industrie privée. Elles ne doivent plus l'être, elles ne doivent pas être gérées par les défenseurs des intérêts privés.

Il a été dit qu'un budget, et j'en terminerai par là, est fonction d'une politique. Nous considérons la vôtre comme mauvaise. Vos budgets civils ne sont pas à la mesure des besoins. Celui de l'aviation civile et de la météorologie ne l'est pas plus que les autres. C'est pourquoi nous ne le voterons pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je me bornerai à quelques brèves explications. L'heure ne permet guère de s'étendre sur toutes ces questions et, par ailleurs, je ne puis à mon tour que rendre hommage aux rapporteurs.

Je voudrais simplement attirer l'attention du Gouvernement en premier lieu sur le problème d'Air Inter. Cette société qui a été chargée depuis quelques années, au milieu de quelles difficultés et après quelles péripéties, de s'occuper de l'aviation intérieure française, s'est aujourd'hui imposée. Elle a réussi, mais il faut se souvenir et noter qu'elle s'est heurtée à des difficultés considérables.

Ces difficultés sont de deux ordres. D'abord, il s'agit des difficultés de la composition du réseau lui-même car, si Air Inter ne fait pas concurrence à la S. N. C. F., il n'en reste pas moins que son réseau aérien souffre des mêmes difficultés ou plus exactement des mêmes caractéristiques que nos chemins de fer, le réseau étant essentiellement organisé de Paris vers l'extérieur.

Si vous jetez un coup d'œil sur le rapport de M. Pams, vous vous apercevez que la presque totalité — je ne dis pas la totalité — des lignes d'Air Inter relie Paris à un certain nombre de centres de province. A une époque où l'on parle tellement du développement régional de ce pays et de la nécessité de doter les grandes régions françaises d'une organisation aussi large que possible, on constate que les grandes régions, les grands centres de province sont mal reliés entre eux, alors que chacun d'eux bénéficie dès à présent d'une liaison commerciale avec Paris.

Ma seconde observation concerne le matériel. Air-Inter dispose actuellement d'un certain nombre de *Viscount* et de quelques autres appareils de moindre importance. Il faut dire que les uns et les autres, même s'ils représentent d'excellents appareils, sont en voie d'être démodés. Je n'ai rien à dire du *Viscount*, d'autant plus qu'il pourrait se venger puisque j'en emprunte très souvent et que je ne tiens pas à ce qu'il me démontre sa fragilité ! (*Rires.*)

Ces appareils sont incontestablement excellents, mais vieux.

Il n'est pas douteux que le D. C. 3 après des dizaines d'années de loyaux services était devenu nettement périmé. Je crains qu'il en soit assez rapidement de même des appareils *Viscount* dont il n'y a pas lieu de critiquer les conditions de sécurité et qui rendent des services satisfaisants ; mais le meilleur matériel s'use et il ne fait pas de doute que la question du remplacement de cet appareil s'impose à bref délai.

M. le ministre des travaux publics, qui nous prive de sa présence en séance publique, mais qui avait bien voulu répondre à nos vœux en assistant à une séance de commission, nous a déclaré qu'il existait effectivement un avion hollandais de remplacement. Je souhaite que le Gouvernement français se décide à passer des commandes suffisantes car, ainsi que plusieurs orateurs l'ont souligné tout à l'heure, l'un des plus graves inconvénients d'Air Inter, c'est que son matériel est en quantité tellement réduite que la moindre péripétie risque de compromettre des liaisons et d'être la cause de suppressions de services dont il a été question tout à l'heure.

Je voudrais dire quelques mots du *Super-Broussard*. C'était un avion qui, il y a un an, présentait des inconvénients considérables. On nous a démontré il y a quelques jours que ces inconvénients avaient disparu. A la vérité, je crains bien qu'il ne présente toutes les qualités sauf celle d'avoir un moteur ; je veux dire un moteur convenable pour le service que l'on est en droit d'en attendre. Sous sa forme antérieure, ce *Super-Broussard* se déplaçait à peine plus vite qu'un D. C. 3. Ce dernier appareil a au moins l'excuse d'être trentenaire alors que le *Super-Broussard* commence à voler. Je souhaite que l'optimisme d'aujourd'hui soit plus fondé que le pessimisme d'hier.

Une compagnie de navigation intérieure doit nécessairement disposer de deux catégories de matériels, un avion pour les longues liaisons qui emporte 60, 70 ou 80 voyageurs et un avion destiné aux liaisons régionales, qui peut être économique, à la condition de ne pas dépasser une capacité de transport de 25 ou 30 voyageurs.

J'ai parlé tout à l'heure des liaisons d'Air Inter. Je voudrais souligner combien il est nécessaire d'envisager le prolongement d'un certain nombre de liaisons de cette compagnie vers l'étranger. Il n'est pas douteux que l'on peut aller facilement de Paris à Toulouse et de là en Espagne ou de Paris à Lyon et de là en Italie ou en Suisse. Mais, si l'on veut, par exemple, aller de Lyon à Genève ou à Milan, il faut passer par Paris.

Il y a là incontestablement des difficultés qui ne sont pas d'ordre technique, mais seulement administratives, pour établir ce qui doit rester à Air Inter et ce qui peut revenir à Air France. C'est une question qu'il importe de régler à partir du moment où le réseau de navigation intérieure a pris, comme c'est heureusement le cas, une certaine consistance.

Je terminerai par une simple observation concernant l'avion supersonique *Concorde*, auquel, bien entendu, je souhaite proche naissance et grande prospérité. Il me paraît y avoir une certaine contradiction entre la genèse de cet avion et la création que nous souhaitons — tout cela a été dit tout-à-l'heure et je ne puis que m'y associer — de l'Union européenne dite Air Union. En effet, cet avion *Concorde*, qui n'est plus un moyen courrier, mais n'est pas tout à fait un long courrier, étant un avion franco-britannique, pourra effectivement assurer le service direct entre Londres ou Paris, d'une part, et New York, d'autre part ; mais il nous a été expliqué qu'il ne pourrait pas faire la liaison entre Francfort ou Rome, d'une part, et l'Amérique, d'autre part. La contradiction me paraît flagrante : comment peut-on escompter, si Air Union s'organise, prend consistance et cherche à se doter d'un matériel approprié, que ses branches italiennes ou allemandes pourraient se tourner vers cet avion *Concorde*, puisqu'il ne permettra pas de relier leur propre capitale avec les Etats-Unis. Bien entendu, on peut supposer que des améliorations sont susceptibles d'intervenir car il ne s'agit dans les deux cas que de gagner quelques centaines de kilomètres. Mais je crois qu'il n'est pas inutile de souligner cette anomalie que représentent, d'une part, la construction de cet appareil et, d'autre part, le développement des négociations qui pourront bien un jour ou l'autre — il ne faut jamais désespérer — nous mener à la conclusion d'Air Union.

Voilà, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais présenter, en m'excusant d'avoir été un peu plus long que je ne le souhaitais, tout en essayant de m'en tenir à quelques points qui m'avaient particulièrement frappé dans ce budget. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Desaché.

M. Marc Desaché. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention s'écarte légèrement du budget de l'aviation civile.

M. le président. Quelle naïveté de l'avouer, monsieur Desaché !

M. Marc Desaché. Il s'agit plutôt d'un vœu. Je désire surtout attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que nous ne possédons pas en France de musée de l'air. Un grand quotidien a évoqué la question ce matin même. Les moins de vingt ans de 1910 ont conservé le souvenir vivace des premiers bonds du plus lourd que l'air. Les aérostiers de l'époque sont devenus des aviateurs et les appareils de ces grands pionniers sont entreposés à Chalais-Meudon dans un hangar, d'autres au musée des arts et métiers ; le *Spad* de Guynemer est exposé dans de mauvaises conditions aux Invalides. Boulevard Pereire, de fort intéressants documents sont conservés.

Il paraît nécessaire de présenter d'une façon convenable aux générations futures toutes ces reliques qui leur rappelleront les exploits des ailes françaises. Ce musée serait donc d'une haute valeur morale. Le choix de l'emplacement est important. Il convient de retenir, non pas, comme on le dit, un coin du terrain d'Orly, mais une place de choix. Il ne manque pas d'anciens terrains d'aviation de l'époque héroïque où nous pourrions installer le musée de l'air et le musée de l'espace. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. René Dubois.

M. René Dubois. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la qualité des exposés de nos deux rapporteurs m'épargnera de monter à la tribune où je risquerais de n'apporter que des redites. Je vais donc essayer, dans un style abrégé, dont vous voudrez bien m'excuser, monsieur le secrétaire d'Etat, de résumer ce qui peut-être n'a pas encore été évoqué.

Je passe sur Air Union et sur la coordination des relations en Afrique, mais la diminution du trafic d'Air France mérite d'être évoquée. Tout à l'heure, à propos d'un amendement déposé par certains de nos collègues, dont M. Gros, nous aurons l'occasion de nous en expliquer.

Cependant, étant un ami de longue date des pilotes d'Air France que j'ai longtemps fréquentés et que je fréquente encore parce que je me suis toujours intéressé à l'aviation, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser une question. Voilà un personnel excellent qui se trouve être le mieux rémunéré de tous les personnels d'aviation civile, U.S.A. mis à part. Parmi ce personnel, cependant, règne un état d'inquiétude ou de mécontentement qui, à mon avis, ne provient pas des rémunérations, puisqu'elles sont les meilleures d'Europe. Pourtant se produisent des difficultés, je ne dirai pas tous les jours, mais fréquemment. Elles jettent une sorte de discrédit sur la régularité des services d'Air France. Comme il ne peut s'agir — je le répète — d'une affaire pécuniaire, je vous demande quelle est l'origine de ces difficultés.

J'ajouterai qu'Air France connaît une véritable pléthore de personnel. J'ai dénombré 25.000 employés à Air France contre 25.500 pour l'ensemble de la *Pan American Airways*, dont le trafic est le double de celui d'Air France. Il y a là un certain illogisme et, cependant, le personnel d'Air France n'a pas satisfaction puisqu'il est souvent en conflit avec sa direction.

J'aborderai en dernier lieu le problème d'Air Inter, qui a été très bien situé par les deux rapporteurs et par M. Pinton. Je me permets d'en parler parce que je demandais sa création bien avant qu'elle n'intervienne. Air Inter maintenant existe ; mais, bien que l'ensemble des voyageurs ait augmenté d'une façon considérable sur ses lignes — les chiffres que j'ai sous les yeux le prouvent : en 1961, 86.000 passagers ; en 1962, 182.000 et 300.000 en 1963, c'est-à-dire que le trafic est très nettement croissant — nous nous heurtons à deux difficultés : l'âge des appareils — je ne reviens pas sur l'intervention de M. Pinton — et le choix de ce qui permettra, dans un proche avenir, d'assurer un trafic supérieur.

Si Air Inter s'est développé, c'est sans doute grâce à l'initiative de l'Etat, mais aussi essentiellement à l'effort des collectivités locales, départements ou villes, qui ont très largement subventionné au début le trafic d'Air Inter. Or, à l'heure actuelle, si le trafic de cette compagnie n'est pas rentable, si les collectivités locales sont encore obligées de subventionner les lignes dont elles ont assuré la naissance, c'est en grande partie que nous avons à notre disposition un matériel inadapté ou périmé.

Je vous pose alors une question, monsieur le secrétaire d'Etat : par suite de l'absence de recherche d'un appareil entre le *Viscount* d'avant-hier et le *Fokker* d'après-demain, allez-vous exiger des collectivités locales la continuation de l'effort financier qu'elles ont assuré au début d'Air Inter pour assurer son développement ?

Il est nécessaire de faire en sorte que, grâce à des appareils appropriés, grâce à l'impulsion qu'Air Inter a su donner aux transports aériens intérieurs, grâce à l'effort des collectivités locales, nous puissions arriver au moins à un équilibre financier et à diminuer progressivement, du fait de l'accroissement du trafic de voyageurs, l'effort qu'ont fait au départ les collectivités locales. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne voudrais pas que les remerciements traditionnels aux rapporteurs deviennent une clause de style, mais je tiens à assurer M. Coudé du Foresto et M. Pams que leurs rapports à la fois très complets et très concis ont apporté une contribution importante et intéressante à ce débat, ce dont je les remercie au nom du Gouvernement.

La première tâche d'un service public — et Dieu sait si l'aviation civile est bien un service public ! — est d'assurer au moins deux éléments qui sont très importants : la sécurité du trafic — c'est bien évident — et sa régularité.

La marque de ce budget est incontestablement un effort dans l'accroissement des dépenses de sécurité, qui est une exigence fondamentale et sur laquelle on ne peut transiger.

Les crédits d'équipement de la navigation aérienne passent, d'une année à l'autre, pour la métropole, de 35 à 50 millions, soit 46,5 p. 100 d'augmentation. Cette augmentation permettra d'équiper les nouveaux aérodromes en matériel moderne de guidage de précision et — je le souligne en passant car c'est un élément intéressant — presque exclusivement en matériel français.

La météorologie joue un rôle essentiel dans ce budget et verra ses crédits augmentés de 25 p. 100. C'est ainsi que le réseau d'observation pourra être étendu à l'ensemble de l'outre-mer.

En ce qui concerne la régularité, malgré le choix qui a été fait en faveur des dépenses de sécurité, il est bien certain que l'adaptation des aéroports à la croissance du trafic n'a pas été sacrifiée. Comme vous le savez, les travaux de la nouvelle piste est-ouest à Orly seront activement poussés et, en 1964, le programme est orienté vers une série d'opérations diverses, dont une grande partie est destinée à améliorer l'équipement d'aérodromes qui assurent les liaisons intérieures.

M. Coudé du Foresto a parlé de Paris-Nord. Je lui indique que, d'ores et déjà, les études sont très activement poursuivies. Bien qu'elles posent — M. Coudé du Foresto s'en doute — de très nombreux problèmes, une décision de principe, quant aux conditions financières de cette opération dans le cadre du développement de la région parisienne, va être prise très prochainement.

En ce qui concerne le personnel, j'insiste sur l'indispensable continuité du service public. Le budget de l'aviation civile comporte un aspect positif puisque plus de trois cents emplois nouveaux sont créés dont les deux tiers iront renforcer les services de la navigation aérienne. Après un examen approfondi de la situation et des qualifications des différents personnels, des mesures ont été décidées au mois d'août 1963 qui tendent à accorder des avantages substantiels à l'ensemble des personnels de la navigation aérienne et de la météorologie nationale. Il a été décidé de créer un corps d'officiers contrôleurs de la navigation aérienne en faveur de certains techniciens calculateurs qui se trouvent ainsi placés sous un statut spécial, en raison des responsabilités qu'ils assument et qui sont fondamentales pour la sécurité du trafic.

En tant que tuteur de l'aviation civile, le ministère des travaux publics doit s'attacher à une tâche importante, toujours sur le plan du personnel, qui est la formation des jeunes. Il le fait en liaison avec le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. En 1963, plus de 4.000 sections ont fonctionné au niveau des écoles de l'enseignement du premier degré et 3.100 brevets élémentaires des sports aériens ont été décernés.

En 1964, les lignes directrices sont les suivantes : augmentation de l'effort à tous les niveaux d'enseignement, augmentation des possibilités des associations de sports aériens et des centres nationaux, transformation du programme de perfectionnement pour une meilleure utilisation des aides radioélectriques par tous les pilotes.

Le centre école de Saint-Yan, chargé de la formation des pilotes de ligne, verra de son côté ses moyens renforcés : en 1964, il pourra fonctionner à un rythme plus rapide et deux promotions d'élèves pilotes se trouveront simultanément en instruction.

Notre désir de promouvoir une formation aéronautique se mesure à l'augmentation des crédits qui figurent au budget de 1964 pour l'équipement du service de la formation aérienne et des transports aériens. Ces crédits passent de 17 à 19 millions, ce qui représente une augmentation importante. Les travaux de l'école nationale de l'aviation civile à Toulouse seront engagés sur des crédits déjà ouverts.

Enfin, sur le programme de formation des pilotes de ligne, il est apparu que le rythme de recrutement devait être réduit en fonction de la situation générale du transport aérien, du ralentissement des programmes de commandes de matériel et de la

nécessité dans laquelle nous nous trouvons de réintégrer un jour au sein des compagnies françaises certains pilotes en service dans les pays devenus indépendants.

La situation du transport aérien est caractérisée par un ralentissement de la progression du trafic international qui contraste avec l'essor rapide du trafic sur les lignes intérieures.

Alors que la progression de l'ensemble du trafic aérien mondial de 1962 à 1963 est évaluée à 9 p. 100, les résultats des compagnies françaises sont pratiquement stationnaires pour le premier semestre 1963. Même si certains indices permettent d'espérer une amélioration d'ici à la fin de l'année, il n'est pas douteux que le trafic de nos compagnies n'aura pas augmenté cette année au même rythme que celui de nos concurrents.

Vous en connaissez la raison : elle tient à l'évolution politique en Afrique qui a entraîné l'apparition de nouvelles compagnies, mais surtout une baisse de près de moitié du trafic en Algérie. Si l'on exclut ce dernier secteur, le trafic d'Air France, tel qu'on peut l'apprécier à l'heure actuelle, serait encore en augmentation de 6 à 7 p. 100 entre 1962 et 1963.

Les milieux aéronautiques internationaux appréhendent, en effet, un ralentissement du pourcentage d'accroissement du trafic pendant les prochaines années pour des motifs bien connus au premier rang desquels figure une surcapacité des grandes compagnies de l'Atlantique Nord et l'apparition de nouvelles compagnies aériennes.

Il était permis d'espérer que cette situation — ressentie dans le monde entier — allait provoquer une entente sur le plan des capacités à mettre en œuvre comme sur celui des tarifs ; il n'en a rien été, bien au contraire, comme a pu vous le prouver ce qu'on a appelé la « guerre des tarifs » sur l'Atlantique Nord.

Le Gouvernement et les compagnies françaises ne sont pas les moins du monde opposés à une baisse des tarifs. Je dirai même que cette mesure, par l'apport de nouvelles couches de clientèle, est, pour l'avenir, l'un des meilleurs moyens d'améliorer l'équilibre financier du transport aérien.

Mais nous estimons que cette politique tarifaire doit être assortie d'une politique concertée en matière de capacités. C'est le point de vue que le Gouvernement continue à soutenir dans les négociations internationales.

Il reste que la situation des compagnies françaises est difficile et que la compagnie nationale, bien qu'ayant enregistré en 1962 une augmentation de 7 p. 100 de son trafic, n'a pas vu sa situation financière s'améliorer.

Aussi, en liaison avec les pouvoirs publics, la compagnie Air France a-t-elle poursuivi le programme de « compressions » annoncé au début de l'année : révision du programme d'investissement et spécialement de ceux concernant les achats de matériel volant ; politique rigoureuse d'emploi du personnel, qui a déjà porté ses fruits puisqu'en 1963 les effectifs de la compagnie sont légèrement inférieurs à ceux de 1962.

L'étude de la situation d'Air France m'amène tout naturellement à vous parler de ses relations avec l'autre compagnie française et avec les compagnies étrangères.

Les droits de trafic aérien entre la compagnie Air France et la nouvelle compagnie privée Union de transports aériens, font l'objet, depuis le 1^{er} novembre dernier, d'une nouvelle répartition.

L'accession à l'indépendance des territoires africains et de Madagascar, en effet, a très sensiblement modifié les données de cette répartition telle qu'elle avait été faite en 1955 puisque les droits détenus par la France ont été partagés à égalité avec les nouveaux Etats au profit de leurs nouvelles compagnies nationales Air Afrique et Air Madagascar. Le trafic des deux compagnies françaises exploitantes ayant été, de ce fait, réduit de moitié, il a fallu procéder à une nouvelle répartition des zones géographiques d'exploitation. Cette répartition est en cours suivant les procédures du code de l'aviation civile. Elle ne doit pas apporter de modifications à l'exploitation des réseaux internationaux, mais doit aboutir, en Afrique noire et à Madagascar, à un regroupement des zones d'activité permettant de mettre un terme à une compétition devenue inutile.

L'U. T. A. exploitera les droits de trafic détenus par la France en Afrique noire, à l'exception du Sénégal qui continuera à être desservi, en exclusivité, par Air France. Cette dernière compagnie assurera seule, d'autre part, les lignes de Madagascar, de Djibouti et de la Réunion.

La nouvelle répartition du trafic a été faite dans le souci d'assurer un partage équitable des recettes entre les deux compagnies ; l'ensemble de ces mesures, qui ont été mûrement pesées, ne portent donc préjudice ni à l'une ni à l'autre des deux parties.

Au demeurant, la situation difficile du transport aérien international rend nécessaires, non seulement les accords à l'échelon national, mais aussi un renforcement de la cohésion des entreprises européennes. C'est dans cet esprit qu'a été conçue l'Union dont le principe a été approuvé à la fin de 1962.

Les procédures diplomatiques préalables à l'établissement d'un accord ont été engagées ; elles doivent se poursuivre dans les semaines qui vont suivre et conduire, dans le cadre d'une conférence pré-diplomatique qui pourrait se tenir au début de l'année prochaine, à un accord général sur le principe et les modalités de la nouvelle organisation.

En ce qui concerne maintenant les lignes intérieures, les difficultés que rencontre le transport aérien contrastent avec l'évolution favorable du trafic sur les lignes intérieures françaises. Au 1^{er} juillet dernier, Air Inter avait transporté autant de passagers que dans toute l'année 1962 ; le chiffre de 300.000 passagers sera certainement dépassé en 1963.

En 1964, le parc aérien d'Air Inter va s'accroître et se renouveler pour permettre l'ouverture de nouvelles liaisons l'an prochain, telles que Paris-Nantes, Paris-Clermont-Lyon, Nantes-Lyon-Nîmes, Lyon-Bordeaux ou Toulouse, et pour intensifier la fréquence des services sur Toulouse, Marseille, Lyon, Bordeaux et Strasbourg. Je réponds ainsi à M. Portmann et lui indique au surplus que la suppression d'avions d'Air Inter sur la ligne Bordeaux-Paris est due à la saison d'hiver et à la diminution du trafic voyageurs. Mais il est certain qu'il faudra, à partir du printemps, développer ces lignes pour pouvoir faire face à l'accroissement des besoins.

Outre les Nord 262, dont le rôle consiste surtout à défricher à moindre frais les lignes nouvelles, Air Inter a encore à choisir, il est vrai, la machine de cinquante à soixante places qui lui permettrait d'améliorer le service rendu sur les lignes ou le potentiel de trafic est le plus important. S'il s'agit de rechercher un appareil nouveau car, en effet, les *Viscount* dont est dotée cette compagnie commencent à être anciens bien que très solides, tous les efforts seront faits pour que cet appareil soit français. Mais, à défaut, il paraît préférable de rechercher une collaboration avec d'autres pays, ne serait-ce que pour éviter d'avoir à commander une machine entièrement étrangère.

La situation financière de la compagnie s'est améliorée notablement puisque le déficit total, qui représentait, en 1961, 25 p. 100 du chiffre d'affaires, n'en représente plus que 15 p. 100 en 1962 pour l'ensemble des lignes. L'aide de l'Etat s'accroît néanmoins d'un million en 1964, compte tenu de l'ouverture de lignes nouvelles.

Cette aide, comme d'ailleurs celle des collectivités locales, doit être considérée comme transitoire — je réponds par là même à la question qui vient de m'être posée — le but à atteindre étant la réalisation d'un service rentable pour l'exploitation, profitable pour les collectivités et satisfaisant pour la clientèle.

Ainsi que l'a indiqué M. Dubois, Air Inter constitue un exemple remarquable de coopération entre l'Etat, les grandes compagnies de transport terrestre et aérien, et les collectivités locales. Ce fait méritait d'être souligné.

M. Pams a mis l'accent sur les progrès qui restent à faire. Il faudra, en particulier, répondre aux vœux de nombreuses collectivités locales qui demandent des liaisons directes au-delà des frontières. Air Inter n'ayant pas vocation au trafic international, cette question devra faire l'objet d'accords entre cette société et Air France, le critère pour les pouvoirs publics devant rester la satisfaction des besoins légitimes de l'usager et la protection des intérêts des collectivités.

J'indique cependant à M. Pams que des accords de coopération entre les compagnies Air France et Air Inter sont en cours d'élaboration dans le respect des droits reconnus à chacune des deux compagnies, les liaisons internationales à Air France et les lignes intérieures à Air Inter. Je confirme à ce sujet que les liaisons Paris-Lyon-Milan et Paris-Strasbourg-Francfort sont envisagées précisément dans ce sens.

A l'avenir du transport aérien français se trouve lié indissolublement celui de la construction aéronautique nationale qui sera de plus en plus orienté vers des besoins civils.

A cet égard, l'année 1963 aura été marquée par le lancement des études relatives à la fabrication de l'appareil supersonique *Concorde*. Cette opération constitue un remarquable exemple de coopération entre les experts, les fonctionnaires et les industriels français et britanniques qui se déroule de façon satisfaisante.

Sur le plan commercial, vous êtes naturellement au courant des options prises par quatre compagnies aériennes américaines, la Pan American Airways, la Continental Airlines et, tout récemment, l'American Airlines et la T. W. A. C'est une marque d'intérêt importante à l'égard d'un appareil qui n'a pas encore atteint le stade du prototype et qui, au surplus, n'est pas de construction américaine.

On m'a demandé à ce sujet si la France n'avait pas pris d'option. Il est bien évident que des appareils lui seront réservés mais il a paru inutile, en l'état présent des choses, de verser d'ores et déjà des acomptes qui auraient pesé sur son budget.

Cette commande anticipée permet d'espérer le succès commercial d'une opération dont il n'est pas déraisonnable de dire

qu'elle sera la grande affaire aéronautique de la présente décennie et dans laquelle la France jouera un rôle éminent.

La construction de l'avion supersonique constitue une charge financière considérable; 150 millions de crédits lui sont attribués, dont 126 sur le budget de 1964 et 24 par anticipation sur le collectif de juillet 1963. Il était donc inévitable que le développement des crédits affectés à l'avion supersonique conduise à une concentration de l'effort budgétaire.

Il a cependant été jugé possible de soutenir également la modernisation de la *Caravelle*, la mise au point de l'atterrissage automatique et la construction de l'avion d'affaires *Mystère 20* sur lequel de solides espoirs commerciaux semblent devoir être fondés. Les essais et les études de ce dernier appareil ont été, d'ailleurs, menés sans l'aide de l'Etat. L'aide figurant au budget concerne donc le lancement en série d'un avion ayant déjà fait l'objet d'une importante commande et qui sera construit, à égalité, par une société nationale et une société privée avec le concours de nombreux sous-traitants.

Un certain nombre de questions m'ont été posées par les divers orateurs. Je vais y répondre très rapidement.

M. Coudé du Foresto a indiqué que le Gouvernement, au cours du conseil des ministres de mercredi, avait pris la décision de porter de 200 à 220 la série des *Caravelle*. Cette nouvelle est parfaitement exacte. Ces appareils correspondent à la version 10 B, version très améliorée puisqu'elle comporte un double flux pour les réacteurs, qui seront, d'ailleurs, des réacteurs américains Pratt et Whitney, ainsi que l'atterrissage automatique.

Quant aux marchés vers lesquels ces *Caravelles* seront dirigées, ce sont les commandes qui nous l'indiqueront. Nous avons le sentiment que les clients seront nombreux. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a poursuivi cette série.

M. Coudé du Foresto m'a également demandé comment le ministère des travaux publics comptait répondre au vœu de la Polynésie française consistant à faire prendre en charge les aérodromes qui dépendent de la France d'outre-mer par le budget de l'aviation civile. Le ministère des travaux publics a procédé à l'étude des aérodromes de Rangiroa et d'Anaa et à la préparation des dossiers d'appel d'offres relatifs à la construction de pistes de 1.400 mètres pour les D. C. 4.

A cette occasion, nous avons été informés que l'assemblée territoriale de Polynésie avait émis le vœu que les terrains d'intérêt local existants ou à créer reçoivent désormais le statut d'aérodromes d'Etat et donc que tous les frais y afférents soient supportés par le budget métropolitain.

Compte tenu de ce que le développement du tourisme international en Polynésie milite en faveur de la création d'un réseau de dessertes intérieures bien coordonnées et bien équipées, de ce que la réalisation des deux aérodromes dont je viens de parler est parfaitement justifiée, à notre avis, mais que cependant une prise en charge systématique de tous les aérodromes ne manquerait pas de poser des problèmes budgétaires, j'ai fait connaître au ministère d'Etat que la décision générale de principe ne pouvait être prise sans que le problème budgétaire soit examiné, que j'étais disposé à admettre la prise en charge immédiate des aérodromes de Rangiroa et Anaa ainsi d'ailleurs que celui de Raitea, sous réserve qu'aucune incidence financière supplémentaire n'en résulte et sous réserve d'une remise gratuite des terrains de l'Etat et de l'appui de l'assemblée territoriale et des autorités locales. L'assemblée territoriale est donc à nouveau saisie, et ce point de principe pourra être, je l'espère, réglé par la suite.

En ce qui concerne l'aérodrome de Cayenne-Rochambeau, dont m'a parlé M. Coudé du Foresto, j'indique que la piste actuelle ne mesure que 1.830 mètres et ne permet donc pas l'atterrissage des quadriréacteurs. Il faudrait l'allonger pour la porter à 2.300 mètres, ce qui implique une dépense de huit millions. Cette opération n'est pas prévue au IV^e plan du fait qu'aucune ligne de quadriréacteurs n'est actuellement envisagée pour la desserte de ce département avant 1966.

Enfin, je voudrais en terminant, répondre très rapidement à M. Desaché qui a envisagé d'installer un musée de l'air.

Cette idée, qui intéresse le pilote qu'il a été, je n'oserai pas dire qu'elle est dans l'air, mais effectivement il est question d'installer un tel musée à Orly.

Le terrain nécessaire serait choisi, bien sûr, de façon à faire bénéficier de l'attraction la clientèle de l'aérodrome. Ce serait là une solution économique intéressante, mais elle nécessiterait de vastes locaux car la rétrospective, qui pourrait commencer avec Louis Blériot, finirait par le *Concorde*.

Cela dit, les formules sont à l'étude et les conséquences financières sont également sur le point d'être envisagées. C'est donc une direction que nous prenons et qui est conforme à la pensée de M. Desaché.

Tels sont, mesdames et messieurs, les différents éléments que je voulais vous indiquer à propos du budget de l'aviation civile. (Applaudissements au centre droit et sur divers bancs au centre et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant l'aviation civile figurant aux états B (article 18) et C (article 19), l'article 71 bis, ainsi que l'amendement n° 112 rectifié tendant à insérer, après l'article 71 bis, dans le projet de loi, un article additionnel.

ETAT B

« Titre III (Moyens des services) + 8.761.298 francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV (Interventions publiques) + 11 millions 701.500 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

« Titre V (Autorisations de programme), 335.720.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 119.785.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI (Autorisations de programme), 29.280.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 19.080.000 francs. » — (Adopté.)

[Article 71 bis (nouveau).]

M. le président. « Art 71 bis (nouveau). — Peuvent être intégrés dans le corps des agents supérieurs du ministère des travaux publics (secrétariat général à l'aviation civile) les attachés de l'aviation civile. Des décrets en Conseil d'Etat fixeront, d'une part, les modalités suivant lesquelles pourra être effectuée cette intégration et, d'autre part, les transformations d'emplois correspondantes dans les conditions prévues par l'article premier (5^e alinéa) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 71 bis.

(L'article 71 bis est adopté.)

[Article 71 ter (nouveau).]

M. le président. Par amendement n° 112 rectifié, M. Gros au nom de la commission des affaires culturelles, propose, après l'article 71 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Sur le crédit de 70 millions de francs inscrit au chapitre 45-81, article 1^{er}, du ministère des travaux publics - Aviation civile, une somme de 10 millions est bloquée jusqu'à la décision prise par le Gouvernement en vertu des dispositions de l'alinéa suivant.

« Le Gouvernement est autorisé à transférer au budget du ministère des travaux publics et des transports, aviation civile, chapitre 45-81, article 1^{er}, une somme de dix millions de francs au budget du ministère des affaires étrangères, chapitre 42-25 ».

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous pouvez, je suppose, manifester quelque étonnement en voyant la commission des affaires culturelles intervenir à propos du budget de l'aviation civile. Je le comprends, car il n'est pas normalement de sa compétence.

Je tiens à vous préciser que l'amendement que nous avons déposé n'est, en aucune façon, l'expression d'un jugement critique de la commission sur la gestion d'Air France, je dirai même sur son budget. Cela concerne la commission des finances et son rapporteur spécialisé.

Ce qui a incité, au contraire, votre commission à proposer cet amendement, c'est le fait qu'à l'occasion d'un certain nombre de déplacements, si nous avons apprécié la qualité des équipages d'Air France, des installations et de l'accueil que l'on reçoit sur les aérodromes et dans les agences de la compagnie, nous avons constaté que cette société nationale, qui reçoit, à titre de subvention d'équilibre, une somme de l'ordre de 7 millions de francs, travaille avec des coefficients de remplissage de ses avions qui, en 1962, n'ont pas dépassé 70 p. 100 sur les lignes les plus avantageuses car, sur d'autres, il n'atteint même pas 30 p. 100.

Je confirme tout de suite qu'il ne s'agit pas du tout de critiquer la gestion même de ces lignes, car nous savons que certaines d'entre elles sont imposées à la société, je dirai pour des raisons de prestige ou même pour des raisons de politique extérieure. Il est donc logique que le Gouvernement ait passé avec la société nationale une convention aux termes

de laquelle la subvention d'équilibre doit effectivement compenser les déficits provoqués par une exploitation intervenant dans ces conditions.

Comme tout un chacun, nous constatons en voyageant sur les lignes intercontinentales, dans des avions susceptibles d'emmener une centaine de passagers, que nous ne sommes quelquefois que dix, quinze, trente, quarante, mais très rarement soixante-dix ou quatre-vingts.

Dans le même temps, lorsque votre commission des affaires culturelles se préoccupe de la représentation française aux grandes manifestations culturelles et intellectuelles — les expositions, les foires, les tournées d'enseignants à l'étranger — elle s'adresse à la direction générale des relations culturelles pour lui demander de faire participer à ces manifestations — cela nous est encore arrivé voilà peu de temps — des Français, savants, fonctionnaires ou experts; on nous oppose alors le manque de crédits.

Je ne veux pas, à cette heure, illustrer ce propos de nombreux exemples. Je n'en citerai qu'un seul. Voilà quelques semaines, s'est tenu en Extrême-Orient un congrès de cardiologues auquel le monde entier a envoyé ses savants les plus réputés. Un savant français, dont vous comprendrez que je taise le nom, désirait y participer — et c'était tout à fait souhaitable — mais il ne disposait pas, comme tout vrai savant, des fonds nécessaires à son transport. J'ai demandé, au nom de la commission, à la direction des affaires culturelles d'en assumer les frais. En réponse, M. le directeur général des affaires culturelles m'a indiqué: « Nous connaissons les mérites de ce médecin et l'importance de ce congrès. Malheureusement, celui-ci n'étant pas prévu parmi les manifestations pour lesquelles nous avons quelques crédits, je ne dispose pas de moyen de lui faire effectuer ce voyage ».

Dans le même temps — c'est évidemment une coïncidence — votre commission faisait, en empruntant ce même trajet, un déplacement en Extrême-Orient. Nous avons pu constater, à l'aller et plus encore au retour, que nous n'étions que quarante-huit dans un appareil comportant soixante-douze places.

Il nous a paru choquant qu'il ne soit pas possible, au lieu de combler le déficit inhérent au coefficient de remplissage insuffisant, d'accorder à Air France la même subvention d'équilibre tout en faisant occuper les places disponibles.

Je sais bien que cela est compliqué. D'autre part, cette idée n'est pas originale et elle n'émane pas de la commission des affaires culturelles. En effet, votre commission des finances, depuis déjà plusieurs années...

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. ...se soucie de ce problème.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Trois ans!

La commission des affaires culturelles — je le disais au début de mes explications — n'est pas compétente en matière financière et encore moins technicienne de l'aviation. Elle sait tout de même qu'il existe certains accords passés entre les compagnies de navigation aérienne au sujet des voyages internationaux. Elle est certaine, d'autre part, qu'aussi bien les fonctionnaires des travaux publics que ceux qui assistent nos collègues à la commission des finances ont largement assez d'imagination pour trouver au problème posé une solution qui n'enfreindrait ni une règle budgétaire ni un accord international, et qui n'affecterait pas l'équilibre financier de la société Air France.

C'est dans ces conditions que nous avons déposé cet amendement.

Il propose de bloquer 10 millions et, en même temps — formule curieuse, mais réglementaire et obligatoire — d'autoriser le Gouvernement à transférer ce même crédit à la direction générale des relations culturelles pour être utilisé de la manière que je viens de signaler.

D'autres solutions peuvent être à envisager, je n'en disconviens pas, mais notre commission — encore une fois — n'a aucune compétence en la matière. J'ai lu les documents budgétaires et j'ai constaté que la subvention d'équilibre versée à la S. N. C. F. comportait une ventilation. Pour Air France, la subvention est globale; il n'y a qu'une seule ligne budgétaire. Je ne verrais aucun inconvénient à l'inscription d'une ligne particulière visant le remboursement des frais de transport à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Tel est l'objet de cet amendement. Nous bloquons un crédit en autorisant le Gouvernement à le transférer à la disposition de la direction générale des affaires culturelles. Je suis certain qu'il existe un moyen d'y parvenir.

Quel sera le sort, au fond, de la disposition que votre commission soumet ce soir à votre décision? La solution à laquelle on aboutira ne sera peut-être pas du tout celle que je vous propose; cela n'a pas d'importance. Ce que nous avons souhaité, c'est mettre fin à ce paradoxe, c'est rompre en quelque sorte le cercle dans lequel on est enfermé, qui consiste à faire payer aux

contribuables une subvention d'équilibre parce que des avions voyagent à demi, voire aux trois quarts vides.

Le débat est ouvert; la question est posée. Si le Sénat veut bien admettre ce que propose sa commission des affaires culturelles, c'est pour un principe qu'il se prononcera en réalité beaucoup plus que pour une disposition impérative. Ce que nous cherchons, c'est simplement à contraindre le Gouvernement à ce préoccuper de ce problème et de lui apporter une solution raisonnable. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Si la commission n'a pas eu à examiner cet amendement, qui a été déposé après sa réunion, il n'en est pas moins vrai, comme l'a souligné tout à l'heure M. le président Gros, que, depuis plusieurs années — notre rapporteur général le rappelait — elle a examiné ce problème.

Il est certain que les règles précises de l'A. I. T. A. interdisent d'accorder des subventions qui ne rentreraient pas dans le cadre de la seule subvention d'équilibre pour couvrir un déficit, mais, en revanche, il est parfaitement possible d'accorder des crédits au ministère des affaires étrangères, qui achèterait ses billets au tarif de l'A. I. T. A.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est exact!

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. C'est exactement l'opération qui vous est proposée. Le seul inconvénient — il y en a tout de même un et je vous le signale — est mineur, mais il existe: il faudrait que, dans la comptabilité d'Air France, cette opération soit retracée clairement, pour la part du déficit qu'elle aiderait à couvrir.

Il s'agit donc d'un simple artifice comptable. C'est la raison pour laquelle je pense, sans trop m'aventurer et sans que la commission des finances en ait délibéré, qu'elle peut parfaitement recommander l'adoption de cet amendement au Sénat. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai écouté M. Gros avec beaucoup d'intérêt, mais, à la vérité, nous nous engageons dans un processus qui risque d'aller assez loin, car ce que vous avez dit pour les lignes aériennes pourrait être vrai demain pour les trains lorsqu'ils ne circulent pas à plein.

Votre pensée, monsieur Gros, se porte sur des cas intéressants. Vous voulez bloquer le crédit pour inviter le Gouvernement à le transférer au ministère des affaires étrangères. Sur le terrain de la procédure, je pourrais vous opposer l'article 46, paragraphe 2 de votre propre règlement; mais ne voulant pas me placer sur le terrain de la procédure, je dois ajouter que je comprends le principe qui vous inspire mais que j'ai de sérieuses réserves à formuler. Vous dites: puisque les avions sont aux trois quarts vides, ou à moitié vides, les places disponibles pourraient être utilisées. Il s'agit là d'une appréciation globale. Mais en pratique et coup par coup, il peut y avoir des impossibilités réelles. Que ferez-vous le jour où l'avion sera plein et que le professeur, le médecin, l'étudiant ou le fonctionnaire ne pourra partir ou, détail plus gênant, ne pourra regagner la France? Vous ferez une file d'attente et vous refuserez des candidats.

Il me semble que sur le terrain des principes autant que celui de la commodité, il y a déjà là une difficulté singulière.

Mais vous avez omis d'indiquer un autre point important: nous serons obligés de modifier notre convention avec Air France, convention qui prévoit un double plafond de la subvention, d'abord en valeur absolue — 70 millions de francs pour 1964 —, ensuite en valeur relative — 85 p. 100 du déficit sur les lignes internationales. Et cette modification gênante se ferait au vu et au su des organismes internationaux.

J'arrive enfin à la difficulté la plus importante: vous créeriez une augmentation nouvelle de dépenses et un nouveau déficit, car un passager, même s'il prend place dans un avion en supplément des voyageurs payants, est la cause d'une dépense et, par conséquent, d'un déficit supplémentaire particulier de 20 p. 100 environ du prix de passage, qui correspond à des frais de commissariat, d'agence, d'aéroport et d'impôts, qui sont proportionnels au nombre de passagers.

M. Pierre de La Gontrie. Et les assurances!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Et les assurances, évidemment. Par conséquent, dans le cas d'espèce, en demandant le transport gratuit de passagers, en contrepartie d'une fraction de la subvention, vous créez une dépense budgétaire supplémentaire.

Je termine en soulignant encore une fois que je comprends vos préoccupations, mais je crois qu'elles peuvent conduire à créer un dangereux précédent, car le propre des entreprises nationalisées est d'assurer un service public et, comme tout service public d'intérêt général, il n'est pas forcément axé sur les seuls intérêts commerciaux et, par voie de conséquence, ne

travaille pas forcément à plein. Votre règle pourrait être étendue, je le répète, à la S. N. C. F. ou à certaines liaisons intérieures qui ne travaillent pas toujours à plein.

Je vous demande donc de repousser cet amendement et je suis même obligé, sous réserve, bien sûr, de l'avis de la commission des finances, d'opposer l'article 40, car vous entraîneriez incontestablement des dépenses budgétaires supplémentaires, comme je vous l'ai expliqué à l'instant.

M. Georges Portmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez donné des arguments qui ne sont pas tout à fait exacts. Vous évoquez le cas d'un avion plein ; il est bien entendu que c'est dans la limite des places disponibles que nous demandons l'affectation pour des motifs culturels ; il n'est pas question de prendre la place d'un passager payant.

Vous avez encore dit : il s'agit de passagers gratuits. Non, on paie leur place au tarif normal. Ils sont comme les autres passagers.

Je ne comprends donc pas vos arguments.

M. Jacques Soufflet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. Je ne suis pas de l'avis exprimé par M. le président de la commission des affaires culturelles. Il me paraîtrait de meilleure méthode — et personne n'en a parlé — d'accroître les coefficients de remplissage de ces lignes en adaptant d'une façon plus précise les moyens aux besoins. En d'autres termes, M. Gros reconnaît une situation, mais il ne cherche pas à la modifier. Ce n'est pas son rôle peut-être, mais il est anormal d'admettre un coefficient de remplissage de 31 p. 100. D'autre part, l'argument fourni par M. le secrétaire d'Etat en ce qui concerne les places disponibles est très exact, car si le coefficient moyen de remplissage est de 60 p. 100, cela signifie que certains jours, sur certains avions, dans certains sens, il n'y aura pas de places disponibles.

Si la méthode est bonne pour un septième de la subvention accordée à Air France, je ne comprends pas pourquoi on s'arrête en chemin et pourquoi on ne l'applique pas à l'ensemble de la subvention. Le ministre de l'éducation nationale serait peut-être heureux aussi de disposer d'un certain nombre de places sur des avions pour faire voyager des étudiants et des écoliers.

Par conséquent, dans l'ensemble, cet amendement qui pose un problème fort intéressant ne devrait pas être retenu par notre assemblée car, sur le plan technique et sur le plan économique, il ne me semble pas applicable.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, on doute d'être dans le pays de Descartes... (*Sourires.*) Il y a d'une part — et cela a été abondamment dit à la tribune et écrit dans les rapports de nos collègues chargés des affaires culturelles — l'impossibilité d'envoyer, faute de crédits, non seulement les professeurs auxquels faisait allusion par un exemple particulier notre collègue M. Gros, ce qui sert le prestige de la France, d'autre part, l'impossibilité d'amener les étudiants étrangers chez nous pour les faire bénéficier des bourses que nous leur donnons à condition qu'ils paient le voyage aller et retour, et tous les pays européens le leur paient.

Au cours d'un voyage que nous avons effectué avec un certain nombre de nos collègues en Amérique latine, nous avons trouvé des autochtones tellement épris d'amour pour notre pays qu'ils consacraient une partie de leur temps à enseigner notre langue, à enseigner l'amour de la France à un certain nombre d'étudiants ou de jeunes enfants. Presque tous ont manifesté le désir de connaître la France, un très grand nombre n'ayant jamais pu y venir.

A cela, on répond qu'il n'y a pas de crédits pour les faire venir, alors qu'ils peuvent voir combien peu sont remplis les avions qui partent de leur pays vers la France. Je ne veux pas citer de cas précis, mais j'ai fait avec notre collègue M. Coudé du Foresto un voyage à Pointe-à-Pitre. Nous étions trois personnes en 1^{re} classe et, en seconde, il y en avait douze, pour un avion qui peut contenir cent vingt-quatre personnes, et à une époque de l'année où on aurait pu transporter des étudiants Français en Martinique ou des étudiants Martiniquais en France.

D'un côté, nous ne pouvons satisfaire à ce programme réalisé par tous les autres pays étrangers et, de l'autre, nous donnons des subventions pour « transporter du vent », pour reprendre l'expression que j'ai employée tout à l'heure.

Comment ferez-vous comprendre à l'opinion, si cela se sait, que nous n'ayons pu trouver depuis trois ans une solution à ce

problème ? On se demande si, véritablement, cet esprit cartésien que chacun de nous reconnaît est bien celui qui nous inspire dans ce débat.

M. le secrétaire d'Etat s'abrite derrière un artifice de procédure pour dire : cela doit être repoussé, article 40 ! Je dis qu'il n'y a pas d'augmentation de dépenses et que, s'il y en existe une, il y en aura bien d'autres dont vous serez obligés de nous saisir avant la fin de l'année, car le déficit ne cesse de croître, malheureusement d'ailleurs, dans cette société Air France.

En tout cas, dans la mesure proposée, il n'y a aucune modification des dépenses envisagées par l'Etat. Nous voulons surtout, par cet amendement, vous contraindre à trouver, comme le disait le président de la commission des affaires culturelles, une solution à ce problème. Quand vous l'aurez trouvée, nous nous déclarerons satisfaits et nous vous en féliciterons ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'ai, mesdames, messieurs, rien à répondre puisque la commission déclare que l'article 40 n'est pas opposable, bien que j'estime qu'il y ait dépense supplémentaire !

Je signale toutefois à M. Gros que le budget des affaires étrangères, adopté définitivement par votre assemblée et par l'Assemblée nationale, serait remis en cause par votre amendement.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Je voudrais vous rassurer tout de suite. Le budget des affaires étrangères a été voté, c'est exact. Mais à cette même tribune — bien que je ne veuille pas opposer un secrétaire d'Etat à un autre secrétaire d'Etat, ce serait peu convenable — M. Habib-Deloncle nous a parlé, à propos du budget des affaires culturelles, de cet amendement qu'il connaissait et a souhaité, si ma mémoire est exacte, que cet amendement soit adopté. Il nous demandait de mettre ce crédit à sa disposition. Je ne crois donc pas que cela présente une difficulté quelconque.

M. le président. Si je comprends bien, l'amendement n° 112 rectifié est maintenu et la commission des finances estime que l'article 40 n'est pas opposable.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix cet amendement

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel 71 *ter* est inséré dans le projet de loi.

Nous en avons terminé ainsi avec les dispositions du projet de loi de finances concernant le budget de l'aviation civile.

Le Sénat a achevé l'examen de tous les crédits concernant le budget général et les budgets annexes.

Nous allons donc pouvoir voter l'ensemble des articles 18 et 19 qui récapitulent les crédits figurant aux états B et C, l'article 17 qui fixe le montant des crédits ouverts au titre des services votés du budget général, ainsi que les articles 23 et 24 qui récapitulent les dotations des divers budgets annexes.

Je vais mettre aux voix ces articles avec les chiffres résultant des votes précédemment émis par le Sénat.

[Article 18.]

M. le président. « Art. 18. — Il est ouvert aux ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I^{er}. — Dette publique, 500.000 francs.

« Titre II. — Pouvoirs publics, 521.896 francs.

« Titre III. — Moyens des services, 1.755.524.948 francs.

« Titre IV. — Interventions publiques, 196.929.947 francs.

« Total : 1.953.476.791 francs.

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état B annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 18 et de l'état B avec les chiffres résultant des votes précédemment émis.

(*L'ensemble de l'article 18 et de l'état B est adopté.*)

[Article 19.]

M. le président. « Art. 19. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisa-

tions de programme s'élevant à la somme de 10.416.202.000 francs ainsi répartie :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat, 2.550 millions 97.000 francs.

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat, 7.866.105.000 francs.

« Total, 10.416.202.000 francs.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat, 969 millions 56.000 francs.

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat, 2.493.463.000 francs.

« Total, 3.462.519.000 francs.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 19 et de l'état C, avec les chiffres résultant des votes précédemment émis.

(L'ensemble de l'article 19 et de l'état C est adopté.)

[Article 17.]

M. le président. « Art. 17. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1964, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 76.662.655.145 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

[Article 23.]

M. le président. « Art. 23. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1964, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 11.963.642.965 francs, ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne, 841.648.165 francs.

« Imprimerie nationale, 85.889.252 francs.

« Légion d'honneur, 16.772.447 francs.

« Ordre de la Libération, 304.061 francs.

« Monnaies et médailles, 81.898.170 francs.

« Postes et télécommunications, 6.494.810.453 francs.

« Prestations sociales agricoles, 3.407.982.495 francs.

« Essences, 731.236.505 francs.

« Poudres, 303.101.417 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

(L'article 23 est adopté.)

[Article 24.]

M. le président. « Art. 24. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 1.374.296.960 francs, ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne..... 8.196.960 francs.

« Imprimerie nationale 4.700.000

« Légion d'honneur 840.000

« Monnaies et médailles..... 960.000

« Postes et télécommunications..... 1.206.930.000

« Essences 25.670.000

« Poudres 127.000.000

« Total 1.374.296.960 francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.243.870.641 francs, ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne..... 42.088.795 francs.

« Imprimerie nationale 32.888.287

« Légion d'honneur 3.858.092

« Ordre de la Libération..... 80.000

« Monnaies et médailles..... 53.276.830

« Postes et télécommunications..... 651.704.075

« Prestations sociales agricoles..... 556.522.603

« Essences 134.528.580

« Poudres 37.980.539

« Total 1.243.870.641 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 24.

(L'article 24 est adopté.)

M. le président. Le Sénat va être appelé à discuter maintenant les articles qui n'ont pas été examinés à l'occasion de la discussion des crédits concernant les différents ministères et les budgets annexes.

[Article 22.]

M. le président. « Art. 22. — Les ministres sont autorisés à engager en 1964, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1965, des dépenses se montant à la somme totale de 111.194.000 francs réparties par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 22 est réservé jusqu'à l'examen des autorisations d'engagement de crédits figurant à l'état D.

J'en donne lecture :

ETAT D

Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1965.

NUMEROS des chapitres.	SERVICES	TITRE III
		Francs.
	Agriculture.	
34-26	Service des haras. — Matériel.....	4.094.000
	Industrie.	
37-61	Frais de fonctionnement supportés provisoirement par la France au titre de l'infrastructure pétrolière interalliée.....	6.000.000
	Travaux publics et transports.	
	I. — Travaux publics et transports.	
35-21	Routes et ponts. — Entretien et réparations.	15.000.000
	Armées.	
	Section Forces terrestres.	
32-43	Habillement. — Campement. — Couchage.	4.000.000
34-41	Ameublement. Entretien.....	3.000.000
34-56	Carburants	
	Entretien des matériels des forces terrestres stationnées outre-mer.....	3.000.000
35-61	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.....	3.500.000
	Section marine.	
34-42	Approvisionnements de la marine.....	7.000.000
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales.	63.000.000
34-93	Entretien et renouvellement de matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale.	2.600.000
	Total pour l'état D.....	111.194.000

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 22 et de l'état D.

(L'ensemble de l'article 22 et de l'état D est adopté.)

[Article 36.]

M. le président. « Art. 36. — Est fixée, pour 1964, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 36 est réservé jusqu'au vote de l'état F annexé.
J'en donne lecture :

ETAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent
des crédits évaluatifs.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	Tous les services.
	Prestations et versements obligatoires.
	Finances et affaires économiques.
	I. — Charges communes.
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. Primes à la construction.
44-94	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.
(nouveau) 44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
44-99	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
	Caisse nationale d'épargne.
694	Affectation des résultats.
(nouveau) 69-59	
(ancien)	
	Prestations sociales agricoles.
11-92	Remboursement des avances du Trésor.
37-94	Versement au Fonds de réserve.
	Services des essences.
690	Versement au Fonds d'amortissement.
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
693	Versement des excédents de recettes.
	Service des poudres.
670	Versement au Fonds d'amortissement.
671	Remboursement de l'avance à court terme du Trésor.
	Comptes spéciaux du Trésor.
	1° Comptes d'affectation spéciale.
	a) Fonds forestier national :
5	Subvention au Centre technique du bois.
7	Dépenses diverses ou accidentelles.
	b) Compte d'emploi des jetons de présence ou tantièmes revenant à l'Etat :
2	Versement au budget général.
	c) Service financier de la Loterie nationale :
1 ^{er}	Attribution de lots.
3	Contrôle financier.
5	Frais de placement.
7	Rachat de billets et reprise de dixièmes.
8	Remboursement en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie.
9	Produit net.
	2° Comptes d'avances.
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
	Avances aux territoires et services d'outre-mer, subdivision « Avances spéciales sur recettes budgétaires ».
	Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites ».

[Article 37.]

M. le président. « Art. 37. — Est fixée, pour 1964, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

L'article 37 est réservé jusqu'à l'examen de l'état G annexé.
J'en donne lecture :

ETAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	Tous les services.
	Indemnités résidentielles.
	SERVICES CIVILS
	Affaires étrangères.
34-03	Administration centrale. — Frais de réception des personnalités étrangères et présents diplomatiques.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	Agriculture.
37-81	Impositions sur les forêts domaniales.
44-23	Primes à la reconstitution des oliviers. — Frais de contrôle. — Matériel.
44-72	Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix de matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.
46-52	Remboursement à la Caisse nationale de crédit agricole.
	Anciens combattants et victimes de guerre.
46-03	Remboursement à diverses compagnies de transports.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	Construction.
46-41	Règlement par l'Etat d'indemnités de réquisitions impayées par des bénéficiaires défaillants.
	Finances et affaires économiques.
	I. — Charges communes.
46-94	Majoration de rentes viagères.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
	II. — Services financiers.
	Remises diverses.
31-46	Poudres. — Achats et transports.
37-43	Dépenses domaniales.
37-44	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
	Intérieur.
37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	Justice.
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature.
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants. — Consommation en nature.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 36 et de l'état F.
(L'ensemble de l'article 36 et de l'état F est adopté.)

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	Services du Premier ministre.
	<i>Information.</i>
41-03	Application de l'article 18 <i>ter</i> de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.
	<i>Journaux officiels.</i>
34-02	Composition, impression, distribution et expédition.
34-03	Matériel d'exploitation.
	Santé publique et population.
37-93	Rémunération des médecins membres de la commission de réforme instituée par la loi du 14 avril 1924. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux.
46-22	Services de la population et de l'action sociale. — Aide sociale et aide médicale.
47-11	Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique.
47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.
	Travail.
46-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs.
47-21	Services de la sécurité sociale. — Encouragement aux sociétés mutualistes.
47-22	Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites.
	Travaux publics et transports.
	<i>I. — Travaux publics et transports.</i>
45-42	Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.
45-44	Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 <i>bis</i> et 19 <i>quater</i> de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.
	<i>III. — Marine marchande.</i>
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
	SERVICES MILITAIRES
	Armées.
	<i>Section commune.</i>
37-99	Versement à la Société nationale des chemins de fer français de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés.
	<i>Section Air.</i>
32-41	Alimentation.
	<i>Section Forces terrestres.</i>
32-41	Alimentation.
	<i>Section Marine.</i>
32-41	Alimentation.
34-42	Approvisionnements de la marine.

[Article 38.]

M. le président. — « Art. 38. — Est fixée, pour 1964, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 38 est réservé jusqu'au vote de l'état H annexé.

J'en donne lecture :

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	SERVICES CIVILS
	BUDGET GENERAL
	Affaires culturelles.
35-31	Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état.
35-32	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien et de réparations.
35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien.
35-35	Domaine national de Versailles. — Travaux d'entretien et de réparations.
43-22	Arts et lettres. — Commandes artistiques et achat d'œuvres d'art
	Agriculture.
34-03	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.
44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire.
44-36	Indemnisation des arrachages des pommiers à cidre et poiriers à poiré.
	Anciens combattants et victimes de guerre.
34-03	Musée de la Résistance.
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses.
34-22	Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses.
34-24	Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses.
46-31	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques.
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.
46-33	Indemnités forfaitaires et pécules.
46-34	Indemnité aux rapatriés.
	Construction.
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1963.
46-21	Interventions de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré.
	Finances et affaires économiques.
	<i>I. — Charges communes.</i>
42-03	Contributions dues aux républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.
44-92	Subventions économiques.
44-93	Intervention en faveur des produits d'outre-mer.
46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.
	<i>II. — Services financiers.</i>
34-87	Affaires économiques. — Travaux de recensement.
42-80	Participation à l'organisation de la section française de l'exposition internationale de Bruxelles 1958.
42-81	Participation française à la section scientifique de l'exposition internationale de Seattle.
44-41	Rachat d'alambics.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 37 et de l'état G.
(L'ensemble de l'article 37 et de l'état G est adopté.)

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	Intérieur.		Section Forces terrestres.
34-42	Sûreté nationale. — Matériel.	34-56	Entretien des matériels des forces terrestres stationnées outre-mer.
34-94	Dépenses de transmissions.	34-80	Logement et cantonnements.
35-91	Travaux immobiliers.	34-99	Entretien des matériels. — Programmes.
	Services du Premier ministre.	37-90	Dépenses diverses des forces terrestres d'Extrême-Orient.
	I. — Services généraux.		Section Marine.
41-95	Services des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer. — Liquidation des dépenses afférentes aux services d'Etat dans les anciens territoires d'outre-mer.	34-52	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.
	Rapatriés.		Comptes spéciaux du Trésor.
46-01	Prestations de retour.		I. — Comptes d'affectation spéciale.
46-02	Prestations de subsistance.		Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.
46-03	Subventions d'installation.		Fonds de soutien aux hydrocarbures.
46-05	Remboursement de frais de transports pour le reclassement des salariés.		II. — Comptes de prêts et de consolidation.
46-06	Subventions de reclassement.		Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.
46-07	Prestations sociales.		Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.
	Travail.		Prêts aux gouvernements du Maroc et de la Tunisie.
46-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains.		
	Travaux publics et transports.		
	I. — Travaux publics et transports.		
47-42	Garanties des retraites des agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc et de Tunisie.		
	II. — Aviation civile.		
34-52	Météorologie nationale. — Matériel.		
	III. — Marine marchande.		
37-01	Indemnités et dépenses des navires réquisitionnés.		
45-03	Allocations compensatrices en faveur de l'armement naval.		
	BUDGETS ANNEXES		
	Imprimerie nationale.		
60	Achats.		
63	Travaux, fournitures et services extérieurs.		
	Monnaies et médailles.		
601	Achats de matières premières.		
	Postes et télécommunications.		
6000	Matériel postal, mobilier, habillement et matériels divers.		
6001	Matériels des télécommunications.		
602	Achats de matières consommables.		
	DEPENSES MILITAIRES		
	Armées.		
	Section commune.		
37-84	Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger.		
37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.		
	Section Air.		
34-51	Entretien et réparation du matériel assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air.		
34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle de l'aéronautique.		

Jusques et y compris le chapitre 41-95 je n'ai ni inscription d'orateur ni amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette partie de l'état H.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 155, M. Pellenc, au nom de la commission des finances propose d'insérer, après le chapitre 41-95, le chapitre suivant : « 43-03 : Fonds national de la promotion sociale ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il s'agit seulement de réparer un oubli dans le fascicule budgétaire. Je crois d'ailleurs que le Gouvernement est d'accord pour rétablir ce chapitre 43-03 relatif au fonds national de la promotion sociale.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 155.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un chapitre 43-03 est inséré dans l'état H.

Sur la dernière partie de l'état H, après le chapitre 46-01, je n'ai ni orateur inscrit ni amendement. Je mets aux voix ce texte.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 38 et de l'état H ainsi complété.

(L'ensemble de l'article 38 et de l'état H est adopté.)

[Article 39.]

M. le président. « Art. 39. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à émettre pendant l'année 1964 des titres représentant des subventions payables par annuités dans la limite de :

« 1° 33 millions de francs pour le capital des titres attribués pour des travaux d'équipement rural, en vertu de l'article 1^{er} modifié de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et de l'article 8 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958 ;

« 2° 4 millions de francs pour le capital global des titres attribués pour des travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux en vertu de l'article unique de la loi n° 48-1540 du 1^{er} octobre 1948, modifié par l'article 79 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39.

(L'article 39 est adopté.)

[Article 53.]

M. le président. Je rappelle que l'article 53 a été réservé au cours de la 2^e séance du 26 novembre.

Le Gouvernement avait en effet opposé l'irrecevabilité fondée sur l'article 40 de la Constitution à un amendement n° 3 de M. Chochoy au nom du groupe socialiste, auquel s'était ralliée Mme Dervaux au nom du groupe communiste.

Cet amendement avait été renvoyé à la commission des finances à la demande du rapporteur, en application de l'article 45 du règlement.

Je donne lecture de l'article 53 :

« Art. 53. — A compter du 1^{er} janvier 1964, et dans la limite des crédits ouverts à cet effet par les lois de finances annuelles, l'Etat verse aux collectivités territoriales et à leurs groupements une participation égale au maximum à 40 p. 100 des dépenses que ces collectivités territoriales et ces groupements assument pour le fonctionnement des lycées municipaux classiques, modernes et techniques, au titre de l'enseignement du deuxième cycle et des classes préparatoires aux grandes écoles. »

Le texte même de l'article 53 n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, MM. Chochoy, Courrière, Métayer, Mlle Rapuzzi, M. Tron et les membres du groupe socialiste proposent de compléter cet article par la phrase suivante :

« Ces dispositions sont également applicables aux collèges d'enseignement général. »

La parole est à M. le rapporteur général pour faire connaître les conclusions de la commission sur la question de recevabilité.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. L'article 40 de la Constitution n'est pas applicable. En effet, il est stipulé au début de l'article 53 : « ... dans la limite des crédits ouverts à cet effet... ». Or, si l'amendement tend à l'adjonction d'autres parties prenantes, le volume des crédits n'est pas augmenté pour cela.

M. le président. L'article 40 de la Constitution n'étant pas applicable, l'amendement n° 3 peut être discuté.

La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, je ne voudrais pas, par une longue explication, motiver cet amendement puisque vous le connaissez. Il s'agit d'étendre les dispositions de l'article 53 aux collèges d'enseignement général.

On m'a posé la question de savoir, si je visais dans mon amendement les collèges d'enseignement général du second cycle. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, j'imagine que vous êtes aussi bien renseigné que moi. Le décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 a admis que tous les collèges d'enseignement général privés sous contrat d'association avaient leurs maîtres payés par l'Etat en même temps qu'étaient prises en charge par l'Etat les dépenses de fonctionnement.

Ils sont considérés, ces collèges d'enseignement général privés, comme établissements du second degré. On assiste donc à l'anomalie suivante : dans les communes de France où se trouvent à la fois un collège d'enseignement général public et un collège d'enseignement général privé lié à l'Etat par un contrat d'association, les dépenses de fonctionnement de celui-ci sont à la charge de l'Etat et, par contre, les dépenses de fonctionnement du collège d'enseignement général public sont à la charge de la collectivité, c'est-à-dire de la commune.

Vous admettez, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette anomalie est particulièrement choquante.

Nous n'augmentons pas la dépense puisqu'il est stipulé dans l'article 53, comme vient de l'indiquer M. le rapporteur général, « ... à compter du 1^{er} janvier 1964 et dans la limite des crédits ouverts à cet effet... » et qu'il est également précisé par ailleurs « ... une participation égale au maximum à 40 p. 100 des dépenses que ces collectivités territoriales supportent ».

Nous considérons par conséquent que notre amendement est de simple bon sens, de logique et de raison. Tous les maires qui sont dans cette assemblée et qui ont un collège d'enseignement général dans leur commune seront — j'en suis persuadé — sensibles à l'argumentation que je viens de développer et ils voteront sans hésitation notre amendement. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Puisque la commission a estimé que l'article 40 de la Constitution n'était pas applicable, je demande à M. Chochoy de préciser si, comme je l'ai compris,

la subvention qu'il réclame ne serait versée que pour les classes du deuxième cycle dans les collèges d'enseignement général.

M. Léon-Jean Grégory. Il n'y en a pas !

M. Bernard Chochoy. Les C. E. G. font officiellement partie du premier cycle.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande à nouveau si cet amendement concerne les classes du deuxième cycle des collèges d'enseignement général.

M. Bernard Chochoy. Non !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Pour le deuxième cycle, je suis d'accord et il n'y a pas de difficulté, mais, pour le premier cycle, l'article 40 de la Constitution serait applicable.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai dit il y a un instant que les collèges d'enseignement général public continuent, sur le plan administratif, à être rattachés à l'enseignement du premier degré. Par conséquent, s'il s'agit des collèges d'enseignement général publics, ils ne sont pas considérés comme des établissements du second degré. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement, qui n'a d'autre objet que de faire bénéficier les collèges d'enseignement général publics d'avantages analogues à ceux qui sont accordés aux C. E. G. relevant de l'enseignement privé.

M. Léon-Jean Grégory. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léon-Jean Grégory.

M. Léon-Jean Grégory. Je désire présenter une observation très rapide. Il n'y a pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de collèges d'enseignement général du second cycle.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il y a des classes de second cycle dans les collèges d'enseignement général.

M. Léon-Jean Grégory. Il y a des collèges d'enseignement général du premier cycle allant jusqu'à la troisième incluse, avec l'enseignement classique, l'enseignement moderne, qu'il soit court ou long, les classes terminales et des lycées du second cycle visés à l'article 53.

A l'heure actuelle, tout le poids de la réforme de l'enseignement, surtout dans les campagnes, pèse sur les collèges d'enseignement général et les collèges d'enseignement secondaire du premier cycle ; il apparaît donc nécessaire, si l'on veut réellement apporter un concours financier parfaitement justifié, d'assortir la mesure dont l'extension est demandée par M. Chochoy aux collèges d'enseignement général de premier cycle comme aux collèges d'enseignement secondaire de premier cycle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 53 ainsi complété.

(L'article 53, ainsi complété, est adopté.)

[Article 63.]

M. le président. « Art. 63. — Pour l'application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement dans les emplois publics en faveur des personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, les intéressés sont nommés éventuellement, nonobstant le délai de six mois prévu à l'alinéa 1^{er} dudit article, dans des emplois de cadres de titulaires créés postérieurement à l'expiration de ce délai. »

Le texte même de cet article 63 n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 156, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de compléter cet article par les dispositions suivantes :

« En aucun cas, l'application des dispositions du présent article ne pourra entraîner, pour les intéressés, un déclassement indiciaire par rapport à l'emploi dans lequel ils auraient pu être titularisés en vertu des dispositions antérieures, ni conduire à leur titularisation dans des cadres comportant un indice terminal inférieur à celui des cadres dans lesquels ils auraient pu être titularisés en vertu des dispositions antérieures ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, l'objet de l'amendement qui vous est proposé par la commission des finances est le suivant : les agents contractuels ou temporaires résistants avaient, en vertu des dispositions d'une loi du 26 septembre 1951, un délai de six mois pour faire valoir leurs titres et obtenir leur intégration dans une administration. Mais le volume des dossiers à examiner a conduit le Gouvernement à dépasser ce délai de six mois, si bien qu'un certain nombre d'intéressés n'ont pas été titularisés. Alors, pour régulariser cette situation — et l'on peut d'ailleurs s'étonner que la loi de 1951 qui leur donnait cette faculté ne soit pas entrée en application — le Gouvernement demande la possibilité d'intégrer ces fonctionnaires dans des cadres de titulaires créés postérieurement à l'intervention de la loi du 26 septembre 1951. Votre commission des finances n'y est pas opposée à la condition toutefois que cette titularisation ne se traduise pas pour les intéressés, soit dans l'immédiat, soit à la fin de leur carrière, par une pénalisation par rapport aux avantages dont ils auraient bénéficié si leur intégration avait été effectuée en temps opportun. L'amendement qu'elle vous propose leur garantit ainsi, au début et à la fin de leur carrière, des avantages égaux à ceux auxquels ils auraient pu prétendre s'ils avaient été intégrés dans le délai primitivement prévu.

En somme, la commission des finances s'oppose à ce qu'un préjudice s'ajoute à un autre, par le fait d'une disposition de la loi française.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais retenir quelques instants, aussi courts que possible, votre attention sur cette matière qui est délicate et complexe. Le texte qui vous est présenté par le Gouvernement a pour objet, contrairement à ce qui vient d'être dit, non pas de limiter ou de modifier les dispositions de la loi du 26 septembre 1951, mais au contraire d'en élargir et d'en faciliter l'application en permettant la titularisation des agents intéressés dans des corps ou des cadres qui n'existaient pas à l'expiration du délai pendant lequel ils pouvaient présenter leur candidature.

Par conséquent il ne s'agit pas de réduire les droits des intéressés, mais de leur offrir de nouvelles possibilités de titularisation.

Conscient de la nécessité de ne pas faire supporter à ses agents les conséquences des retards constatés dans l'application de la loi et soucieux d'honorer les titres acquis dans la Résistance, le Gouvernement s'efforce de transformer pour eux en avantages le préjudice apparent qu'ils semblent avoir subi. Les droits qu'ils tiennent de la loi ne sont pas réduits puisque le texte du Gouvernement se réfère expressément aux dispositions de cette loi.

L'amendement de la commission tend sinon à restreindre, du moins à cristalliser le champ d'application de la loi du 26 septembre 1951, que le Gouvernement souhaite élargir à de nouveaux corps ou cadres.

Sur le plan pratique, il n'est pas exclu que le texte de la commission ne conduise en fait — j'attire votre attention sur ce point — à paralyser l'application de la loi. L'obligation qui va être faite à l'administration de tenir compte des conditions dans lesquelles auraient pu être prononcées les titularisations si celles-ci avaient été effectuées dans le délai de six mois avant le 26 septembre 1951, conduirait à des supputations de corps ou cadres existant à cette époque, sans qu'il soit possible de déterminer avec certitude non seulement le corps ou le cadre où la titularisation aurait été prononcée, mais le niveau de ceux-ci. Il en résulterait des délais supplémentaires dans l'application de la loi, ainsi que des injustices et des incertitudes préjudiciables aux intéressés.

Par conséquent, l'amendement de la commission ne vas pas dans le sens souhaité par le Gouvernement ni même, je le pense, dans l'intérêt des intéressés et c'est pourquoi je vous demande de le repousser.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. M. le secrétaire d'Etat nous dit que les dispositions qui ont été envisagées par le Gouvernement vont plus loin que les dispositions proposées par la commission des finances. Celle-ci, lorsqu'elle les a proposées, n'a pas agi en vertu d'une révélation des lacunes que pouvait présenter le texte gouvernemental, mais parce qu'elle a eu connaissance des inconvénients qui pourraient découler du texte gouvernemental.

Par conséquent, si le Gouvernement fait preuve, à l'en croire, d'un libéralisme considérable en ce qui concerne le reclassement

des intéressés, il doit accepter bien volontiers le texte moins restrictif qui a été élaboré par la commission. C'est la raison pour laquelle la commission vous demande de le voter.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas prolonger cette discussion, mais j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'amendement de la commission des finances va paralyser le travail de l'administration, puisqu'il lui impose de tenir compte des conditions dans lesquelles auraient pu être prononcées les titularisations si elles avaient été effectuées dans le délai de six mois avant le 26 septembre 1951, ce qui va conduire l'administration, je l'ai dit, à des supputations de cadres ou de corps existant à cette époque sans qu'il soit possible de déterminer non seulement le corps ou cadre où la titularisation aurait été prononcée, mais le niveau même du cadre ou corps.

Je dois faire cette réserve pour qu'on ne puisse pas, plus tard, nous reprocher ces difficultés administratives.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il est maintenu, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 156, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 170, MM. Filippi et Armengaud proposent de compléter le même article 63 par les dispositions suivantes :

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux agents français non titulaires des services publics marocains et tunisiens visés par l'article 10 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 modifiée, dans les conditions qui seront fixées par un décret prévoyant notamment les délais dans lesquels lesdits agents pourront demander leur titularisation dans les cadres français. »

La parole est à M. le général Béthouart, pour soutenir l'amendement.

M. le général Antoine Béthouart. L'amendement présenté par MM. Armengaud et Filippi intéresse les fonctionnaires des services publics marocains et tunisiens reclassés, ou en cours de reclassement, dans l'administration métropolitaine.

Vous connaissez le texte de cet amendement, qui a pour objet simplement d'éviter qu'il soit fait en ce qui concerne ces agents une interprétation restrictive de l'article 63. Faute de ce texte, on pourrait leur opposer le fait qu'à la date du 26 septembre 1951 ils n'appartenaient pas à l'administration métropolitaine. Je ne pense pas que telle ait été l'intention des rédacteurs de l'article 63 et l'amendement de MM. Filippi et Armengaud est dans la ligne de la politique suivie par tous les gouvernements successifs à l'égard des fonctionnaires, anciens membres de la Résistance, provenant des cadres tunisiens et marocains, qu'il s'agisse des lois d'intégration du 7 août 1955 et du 4 août 1956 ou du décret du 13 avril 1962.

Nous pensons donc que l'interprétation libérale va sans dire, mais nous pensons qu'elle ira encore mieux en le disant. C'est pourquoi nous vous demandons de voter cet amendement qui a recueilli, du reste, l'accord de la commission des finances. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. le général Béthouart, qui vient de défendre l'amendement de MM. Filippi et Armengaud, que je comprends parfaitement sa pensée, mais que cet amendement me paraît sans objet.

En réalité, les agents visés dans cet amendement appartenaient à des cadres indépendants des cadres métropolitains et la loi du 26 septembre 1951 ne leur était pas applicable sur le plan français. Mais l'administration des deux protectorats avait, avant l'indépendance du Maroc et de la Tunisie, pris certaines mesures pour étendre aux intéressés, sur le plan de la réglementation, le bénéfice des dispositions de ladite loi.

Le décret du 13 avril 1962 a déterminé les conditions d'application de cette loi aux personnels qui sont bénéficiaires des lois du 7 août 1955 et du 4 août 1956. L'article 3 de ce texte précise que le délai fixé par l'article 2 de la loi commence à courir à l'égard des intéressés à compter de la date de la publication de ce décret, leurs demandes devant être déposées dans les trois mois suivant la publication du décret.

Par conséquent, l'amendement proposé par MM. Philippi et Armengaud étant sans objet, je demande à leurs auteurs de le retirer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le général Antoine Béthouart. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 63, complété par l'amendement n° 156 précédemment adopté.

(L'article 63, ainsi complété, est adopté.)

[Après l'article 63.]

M. le président. « Art. 64. — I. — Les dispositions des articles 2 et 10 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, modifiée par la loi n° 58-108 du 7 février 1958, sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Art. 2. — En vue d'assurer le reclassement en France, par une procédure d'intégration, des agents permanents français en service à temps complet des sociétés concessionnaires des divers offices et établissements publics du Maroc et de Tunisie... (Le reste sans changement.) »

« Art. 10. — Les agents français non titulaires des services publics marocains et tunisiens en service à temps complet et d'une façon non occasionnelle bénéficieront... (Le reste sans changement.) »

II. — Les dispositions des articles 2 et 3 de l'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Art. 2. — Les agents français non titulaires des services publics en Algérie et au Sahara en service à temps complet et d'une façon non occasionnelle bénéficieront... (Le reste sans changement.) »

« Art. 3. — Le reclassement par une procédure d'intégration des agents permanents français en service à temps complet des sociétés nationales, des sociétés concessionnaires des services publics... (Le reste sans changement.) »

« III. — Les dispositions des I et II ci-dessus ont un caractère interprétatif. »

Par amendement n° 157, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, sous des apparences quelque peu anodines cet article a pour effet de neutraliser, après coup, des arrêts rendus par le Conseil d'Etat.

Une loi du 4 août 1956 a prévu les conditions de reclassement en France des agents permanents français des établissements publics de Tunisie. Des décrets d'application ont été pris par le Gouvernement et ces derniers ont restreint le champ d'application de la loi en considérant comme agents permanents que ceux qui assuraient un service à temps complet. Il en résulte, en particulier, qu'un certain nombre de médecins des hôpitaux tunisiens se sont vu refuser leur reclassement en France après quelquefois vingt-cinq, trente ans de service accomplis en Tunisie. Des recours ont été alors déposés devant le Conseil d'Etat ; plusieurs arrêts sont intervenus, le dernier date du 9 octobre 1962, et cependant le Gouvernement ne s'est pas incliné.

Maintenant, pour éluder l'application de ces arrêts, il propose une disposition qui, en fait, valide les textes réglementaires déjà intervenus et ce avec effet rétroactif jusqu'en 1956.

Ainsi, tous les arrêts du Conseil d'Etat se trouveraient neutralisés et les agents en question n'auraient plus aucune des réparations auxquelles ils ont droit d'après le Conseil d'Etat.

On nous présente cette disposition d'une manière pateline — si je puis employer cette expression — disant qu'elle est destinée à éviter des difficultés de caractère contentieux. On se garde bien de dire que le caractère interprétatif a pour résultat de revenir une fois de plus sur des décisions prises par la haute juridiction administrative.

Votre commission des finances vous demande d'être fidèles à la ligne de conduite que vous avez toujours eue ici : ou qu'on supprime le Conseil d'Etat, ou que, s'il représente encore quelque chose pour la garantie des droits des citoyens, qu'on ne nous demande pas, par une loi qu'on nous fait voter dans la nuit — car on ne nous a pas indiqué les cas qu'elle visait — d'aller contre une jurisprudence qui s'impose à tous.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 64 est supprimé.

[Article 76.]

II. — Mesures d'ordre fiscal.

M. le président. « Art. 76. — I. — Pour la détermination du quotient familial servant au calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, chaque enfant titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du Code de la famille et de l'aide sociale donne droit à une part entière au lieu d'une demi-part.

« II. — Les dispositions de l'article 195-2 du Code général des impôts sont abrogées.

« III. — Les dispositions du présent article trouveront leur première application pour l'imposition des revenus de 1963. » — (Adopté.)

[Après l'article 76.]

M. le président. Par amendement (n° 172), MM. Monichon, Portmann, Pautet et Brun proposent, après l'article 76, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions du paragraphe II de l'article 49 de la loi du 15 mars 1963 prévoyant l'abaissement à 4,20 p. 100 du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles seront applicables immédiatement et sans attendre la publication du décret prévu au paragraphe II dudit article aux acquisitions d'immeubles ruraux remplissant les conditions de situation prévues par l'article 1309 du Code général des impôts relatif aux échanges d'immeubles ruraux, et tendant à porter toute exploitation agricole dont l'acquéreur ou son conjoint est propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire ou copropriétaire, à une superficie totale n'excédant pas le maximum fixé en vertu de l'article 188-3 du Code rural relatif aux cumuls d'exploitations, dans le département où est situé le siège principal de l'exploitation. »

La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, les explications qui figurent dans l'exposé des motifs de l'amendement qui vous a été distribué vont me dispenser d'un long commentaire et d'un long développement.

Je rappellerai simplement que l'article 49 de la loi du 15 mars 1963 dispose que le droit de mutation à titre onéreux est réduit dans certains cas et le paragraphe II de cet article prévoit en particulier que ce droit sera ramené à 4,20 p. 100 lorsque les acquisitions seront susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles.

Nous nous trouvons à plus de huit mois du vote de cette loi et, actuellement le Gouvernement n'a pas encore usé de la délégation de pouvoirs qui lui avait été donnée par la loi du 15 mars 1963. De ce fait, de nombreux agriculteurs ne peuvent à l'heure actuelle bénéficier du droit d'enregistrement réduit prévu par ce texte.

Nous avons pensé que le cas le plus urgent est celui des acquisitions immobilières tendant à augmenter la superficie d'une exploitation agricole dans les limites prévues par l'article 188-3 du code rural.

Aussi proposons-nous de fixer, par voie législative et pour ce premier cas précis, les conditions d'application de l'article 49, paragraphe II susvisé, le décret prévu audit article devant définir les autres cas d'application de cette disposition.

Il m'apparaît que sur le plan notarial et sur le plan des transactions immobilières de nombreuses raisons militent en faveur de cette précision. Elle ne pourrait qu'être profitable à la structuration de nos propriétés rurales. (Très bien ! à droite.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. L'amendement défendu par M. Monichon est en réalité plus complexe qu'il ne paraît. Il entraînerait des conséquences importantes dont je présume que ses auteurs n'ont peut-être pas mesuré toute la portée.

En réalité, l'article 49 de la loi du 15 mars 1963 réduit, dans des conditions à fixer par décret, de 11,80 p. 100 à 4,20 p. 100 le droit de mutation exigible sur les acquisitions immobilières susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles, et l'amendement qui vous est proposé a pour objet de faire bénéficier immédiatement de cette mesure un certain nombre d'acquisitions réalisées par les agriculteurs et qui tendent à augmenter la superficie de leurs exploitations dans les limites qui sont prévues en matière de réglementation des cumuls à l'article 188-3 du code rural. J'indique que les études qui ont été entreprises par le département des finances en liaison avec le ministère de l'agriculture dans le cadre de la délégation qui a été consentie par l'article 44-2 de la loi du 15 mars 1963 sont sur le point d'être achevées. Il ne peut alors être question d'accepter une mesure partielle qui risquerait, bien entendu, d'être incompatible avec l'ensemble des dispositions actuellement envisagées.

Au surplus, cet amendement soulève des objections qui me paraissent graves. D'une part, la disparité des superficies maximales en matière de réglementation des cumuls risque d'entraîner des inégalités de traitement fiscal qui porteraient évidemment atteinte au principe de l'égalité des contribuables devant l'impôt. Cette conséquence apparaîtrait très choquante, en particulier dans les départements où le contrôle total des cumuls a été institué et où, par conséquent, l'avantage fiscal serait inexistant.

Il est évident, d'autre part, que le but recherché étant une incitation à l'amélioration de la rentabilité des exploitations agricoles, la préférence faite à la réglementation des cumuls est dépourvue de tout fondement et la liaison ainsi établie entre la portée des avantages fiscaux et ladite réglementation est évidemment purement artificielle.

Enfin, l'amendement tombe sous le coup de l'article 40 de la Constitution, dans la mesure même où il rend plus favorable le champ d'application d'une exonération qui, tout au moins pour les opérations réalisées dans les départements bénéficiant de la réglementation la plus souple en matière de cumuls, excède sensiblement les limites qu'il était envisagé de lui donner par la voie réglementaire. Par conséquent, je demande à ses auteurs, à la fois pour des raisons de forme puisque l'article 40 est applicable, mais également pour des raisons de fond qui me semblent très solides, de ne pas maintenir cet amendement.

M. Max Monichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la réponse que vous m'avez faite et il me semble avoir entendu que l'étude à laquelle le ministère des finances et le ministère de l'agriculture se sont livrés pour rédiger le décret d'application qui permettra de faire bénéficier l'agriculture du paragraphe II de l'article 49 est sur le point d'aboutir. Si donc vous nous donnez l'assurance, monsieur le secrétaire d'Etat, et je crois que cela vous est facile, que le décret paraîtra dans les deux mois qui viennent, cet amendement n'aura plus aucun intérêt et ses auteurs se déclareront satisfaits. Mais il m'apparaît que depuis huit mois que nous attendons le décret, il est maintenant indispensable qu'il sorte. Si mon amendement n'a eu pour but que de le faire sortir, nous en serons heureux.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. M. Monichon me demande un délai de deux mois. Honnêtement, j'hésite à lui répondre...

M. Max Monichon. Prenez-en trois ! (Rires.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Nous n'allons pas faire un marchandage. Je voulais simplement vous dire honnêtement — car je n'ai pas l'habitude de tromper les sénateurs et surtout pas ceux de la Gironde (Sourires.) — qu'un texte réglementaire pourrait sortir rapidement ; il est même possible que des modifications législatives apparaissent nécessaires. Je ne peux donc répondre qu'à moitié à la question de M. Monichon.

M. Max Monichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Comme on me menace de l'article 40, je m'incline, mais je fais confiance à M. le secrétaire d'Etat pour que, dans les délais les plus rapides, le texte réglementaire voie le jour et pour que la question soit enfin réglée. C'est ce que nous souhaitons.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je viens d'entendre M. Monichon déclarer qu'il retirait son amendement et je le comprends, puisque, aussi bien, l'article 40 a été invoqué. Mais je lis dans l'exposé des motifs de M. Monichon : « Or, plus de sept mois après la publication de ce texte, les conditions d'application du paragraphe II de l'article 49 n'ont pas encore été fixées ».

M. Monichon a raison, nous nous trouvons devant des situations invraisemblables. Nous continuons à faire enregistrer des actes au tarif complet. On nous dit : dans quelque temps un texte paraîtra et vous saurez si l'acte que vous avez fait enregistrer peut bénéficier ou non du tarif réduit.

Je signale qu'un texte antérieur supprime complètement le droit de mutation, notamment pour les fermiers qui achètent la terre qu'ils exploitent. Mais le décret d'application n'a pas été publié et ceux qui ont versé des droits qui n'étaient sans doute pas dus attendent le remboursement. Les notaires — c'est en leur nom que je parle — attendent depuis longtemps ces décrets d'application qui n'ont pas paru ; ils ignorent ce qu'ils doivent répondre à leurs clients à ce sujet et risquent de voir leur responsabilité engagée. Car la prescription annale existe

et, s'ils n'ont pas demandé le remboursement des sommes versées en trop dans le délai d'un an, ils perdent — théoriquement tout au moins — la possibilité de les récupérer.

Je voudrais simplement vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le cas particulier où l'on attend la publication d'un texte d'application d'une loi votée depuis déjà longtemps, si la prescription annale jouera dans le cas où le notaire n'aurait pas, par suite du retard et de l'indécision du Gouvernement, demandé en temps voulu un hypothétique remboursement, ou bien si vous accepterez dès parution des textes de faire bénéficier ceux qui ont versé les droits d'une dérogation à l'application automatique, systématique, de la prescription annale.

Je crois qu'il s'agit là d'une mesure qui ne représenterait pas une grande perte pour le Trésor, mais qui donnerait, toutefois, certains avantages que nous attendons depuis longtemps déjà et qui apaiseraient les inquiétudes de nombreux agriculteurs. (Applaudissements à gauche.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à M. Courrière que ce qui a retardé et retarde encore la solution du problème, c'est qu'il appartient au ministère de l'agriculture de définir les superficies maximales au-delà desquelles sera appliqué le contrôle des cumuls. C'est une affaire importante et qui est actuellement à l'étude. Quant au problème de la prescription, il ne se pose pas. Il n'y aura pas de remboursement puisque les droits n'auront pas à être perçus.

M. Antoine Courrière. Mais pour ceux qui ont été versés ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Pour ceux qui ont été versés, il faudrait, il me semble, une disposition législative. Je suis prêt à l'envisager.

M. Antoine Courrière. Je vous l'ai signalé à toutes fins utiles.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement n° 172 est-il maintenu ?

M. Max Monichon. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

[Articles 77 et 78.]

M. le président. « Art. 77. — Les dispositions du décret n° 57-967 du 29 août 1957, modifiées par l'article 83 de la loi n° 61-1396 du 21 décembre 1961, sont étendues aux sociétés françaises par actions qui seront constituées après le 31 décembre 1963 ou qui procéderont après cette date à l'augmentation de leur capital ou à l'émission d'obligations convertibles en actions. La date limite d'application de ces dispositions sera fixée par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques. Elle ne pourra être postérieure au 31 décembre 1965. » — (Adopté.)

« Art. 78. — I. — Le bénéfice des dispositions des articles 144 (1, 2 et 2 bis) et 208 (1°, 1° bis, 1° bis A et 2°) du code général des impôts est réservé aux sociétés d'investissement qui procèdent, au titre de chaque exercice, à la répartition entre leurs actionnaires de la totalité des bénéfices qui, en vertu de l'article 9 modifié de l'ordonnance n° 45-2710 du 2 novembre 1945, peuvent être distribués quel que soit le montant des réserves.

« II. — Le remploi prévu à l'article 40-1 du code général des impôts ne peut consister dans l'achat ou dans la souscription d'actions de sociétés d'investissement régies par l'ordonnance précitée du 2 novembre 1945.

« III. — Les actes de constitution et d'augmentation de capital des sociétés d'investissement qui s'engagent à fonctionner ou fonctionnent conformément aux dispositions du I ci-dessus sont enregistrés au droit fixe de 50 francs.

« En ce qui concerne les augmentations de capital des sociétés d'investissement à capital variable, il ne peut être perçu, au titre du droit d'apport liquidé conformément aux dispositions de l'article 1336 bis du code général des impôts, une somme supérieure au montant du droit fixe prévu à l'alinéa qui précède.

« IV. — Le capital minimum au-dessous duquel les sociétés d'investissement ne peuvent prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles visés au I ci-dessus est fixé par décret.

« V. — Les sociétés visées aux articles 143 bis, 143 ter, 144-4, 146 bis, 207-2, 208-1° ter, 208-1° quater et 208-1° quinquies du code général des impôts sont assimilées aux sociétés d'investissement pour l'application des dispositions des articles 145-6 et 216 du code général des impôts.

« Les dispositions des I à IV du présent article pourront leur être étendues dans des conditions définies par décret. » — (Adopté.)

[Article 84.]

M. le président. « Art. 84. — La date du 1^{er} janvier 1966 est substituée à celle du 1^{er} janvier 1964 qui figure à l'article 720 du code général des impôts. »

Par amendement n° 158, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de rédiger ainsi cet article :

« La date du 1^{er} janvier 1966 est substituée à celle du 1^{er} janvier 1964 qui figure aux articles 719-1-2° et 720 du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, vous savez que l'article 720 du code général des impôts réduit le droit d'apport de 2,40 à 1,20 p. 100, lorsqu'il s'agit de fusion ou de division de sociétés, à condition que ces opérations soient effectuées avant le 1^{er} janvier 1964. Nous arrivons par conséquent à l'expiration de la période pendant laquelle jouent ces dispositions, mais il a semblé opportun au Gouvernement, et l'Assemblée nationale a voté la disposition qui lui était proposée, de proroger cette mesure jusqu'à la fin du IV^e plan pour faciliter le regroupement et la spécialisation des entreprises.

Mais, dans le code général des impôts, à côté de cet article 720, et le précédant immédiatement, figure un article 719 qui, lui, vise une opération dont le but est un peu analogue.

En vertu de cet article 719, le droit d'apport est réduit à 2,40 p. 100 pour les actes qui portent incorporation au capital de la réserve de reconstitution des entreprises sinistrées, et cette réduction de 2,40 p. 100 n'est également applicable que jusqu'au 1^{er} janvier 1964.

Dans un souci d'harmonisation dans le temps, votre commission des finances vous propose de compléter le texte adopté par l'Assemblée nationale en prorogeant également jusqu'au 1^{er} janvier 1966 l'application de l'article 719-1-2°.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 84 est ainsi rédigé.

[Article 87.]

M. le président. « Art. 87. — Le premier alinéa de l'article L. 47 du code du domaine de l'Etat est modifié comme suit :

« Les revenus, redevances, droits et taxes de toutes sortes, afférents au domaine immobilier de l'Etat, tant public que privé, sont recouvrés par le service des domaines, sous réserve d'exceptions prévues par la réglementation en vigueur en ce qui concerne le domaine forestier de l'Etat. Ces revenus, redevances, droits et taxes peuvent être acquittés en obligations cautionnées dans les conditions prévues à l'article L. 73 et à l'arrêté du ministre des finances pris pour son application. » — (Adopté.)

[Après l'article 87.]

M. le président. Par amendement n° 173, MM. Descours Desacres, Bertaud, Menu, Montpied, Piales et Raybaud proposent d'ajouter *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est institué, à partir du 1^{er} janvier 1964, au profit des communes sur le territoire desquelles sont réalisées ces installations, une redevance de passage sur les gazoducs, les oléoducs et les lignes électriques à haute et moyenne tension.

« Cette redevance annuelle est calculée en fonction de la longueur des installations.

« Les règles applicables en matière d'assiette, de recouvrement, de pénalités et de contentieux des impôts directs seront également applicables à la redevance de passage.

« Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le présent amendement a pour but de créer des recettes nouvelles aux communes. Au cours de mon intervention sur le budget de l'intérieur, j'avais attiré l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur l'urgence de la recherche de sources nouvelles d'alimentation de nos budgets, pensant qu'une collaboration entre le Gouvernement et le Parlement devait s'instaurer sur ce point.

Un certain nombre de nos collègues membres du bureau du groupe des sénateurs-maires et appartenant à diverses formations politiques de cette Assemblée ont bien voulu se joindre à moi pour tenter un premier essai dans ce sens. L'idée, d'ailleurs, nous en est venue, monsieur le secrétaire d'Etat, au cours

de discussions au sein d'une commission siégeant au ministère des finances. Je pense que, par là même, elle bénéficie *a priori* de quelque bénédiction. (Sourires.)

La ressource suggérée s'apparente aux redevances tréfoncières. Le droit fiscal français a en effet prévu une redevance des mines au bénéfice des communes qui, même ne possédant pas d'installations minières à la surface de leur territoire, voient leur sous-sol objet de travaux de caractère industriel.

Il semblerait équitable, dans le même esprit, de faire bénéficier les communes d'une redevance pour les différentes installations en sous-sol ou superficielles, permettant la répartition des diverses sources d'énergie nécessaires aux activités industrielles, même si les entreprises qui les exploitent n'ont pas d'établissement sur la commune et, par suite, n'y sont pas assujetties à la patente.

En effet, des troubles interviennent, soit pendant la pose, soit en cours d'exploitation desdits réseaux, préjudiciables à la vie de la commune qui, le plus souvent, ne bénéficie d'aucun raccordement direct à ces réseaux.

Telles sont les raisons, mes chers collègues, pour lesquelles, nous vous proposons d'instituer une redevance de passage sur les gazoducs, les oléoducs et les lignes électriques à haute et moyenne tension, faisant confiance au Gouvernement pour en arrêter les modalités d'assiette et de recouvrement dans un règlement d'administration publique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Avis très favorable, monsieur le président.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Mes chers collègues, je voudrais appeler votre attention sur les conséquences curieuses qu'aurait cet amendement s'il était voté.

Je vais vous en citer une. Nous nous sommes tous plaints ici de ne pouvoir réaliser les renforcements nécessaires dans nos réseaux d'électrification parce que, si les crédits mis à notre disposition cette année correspondaient très exactement aux prévisions du Plan, ces crédits ont été évalués en 1961. Nous nous trouverions donc dans la situation suivante : d'une part, nous prélèverions au profit des communes une taxe sur les lignes à haute et moyenne tension et, d'autre part, nous serions obligés de demander aux communes une subvention pour réaliser ces mêmes lignes.

Mon cher collègue, je suis bien obligé de vous dire que nous nous trouverions dans une situation totalement inextricable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage tout à fait le sentiment qui vient d'être exprimé. Je me permets de faire observer que, si la redevance des mines, comme l'a dit tout à l'heure M. Descours Desacres, fait l'objet d'une répartition au profit des communes autres que celle du lieu d'extraction, cette répartition s'explique par le fait que le gisement s'étend sous le territoire de la commune ou que celle-ci supporte directement la charge qui découle de l'exploitation, ne serait-ce que pour les logements des mineurs. Cet argument, certes, ne peut pas être invoqué dans le cas particulier qui nous intéresse.

D'autre part, les entreprises de transport qui sont propriétaires de réseaux de distribution de gaz, de pétrole ou d'électricité supportent, en raison de ces installations, des impôts de droit commun qui tiennent compte indirectement de l'existence de ces canalisations. C'est ainsi que la patente due par les exploitations de canalisations pour le transport de gaz et les exploitations de lignes de transport d'énergie électrique comporte un droit fixe calculé en raison de la longueur du réseau.

Enfin, pendant la période proprement dite de mise en place des réseaux, qui peut entraîner des troubles dans la vie communale — nous le savons tous — les localités concernées bénéficient de la patente spéciale due par les entrepreneurs de travaux publics. L'institution d'une redevance de passage demandée par M. Descours Desacres aboutirait à surtaxer les entreprises de transport de gaz, de pétrole et d'électricité, de sorte que, si cette redevance était retenue, en dehors des arguments qui viennent d'être donnés, il est bien évident qu'elle conduirait à étendre le champ d'application à l'ensemble des réseaux de distribution, c'est-à-dire l'eau, le téléphone et — pour quoi pas, car je ne vois pas de raison de s'arrêter ? — aux entreprises de transports de véhicules...

M. Jean-Eric Bousch. Cela existe !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... sous prétexte que les véhicules passent dans la commune.

En tout cas, une telle redevance, même calculée — j'attire l'attention de M. Descours Desacres sur ce point — à un taux très faible, de telle sorte que son rendement soit quasi inexistant pour les communes et vraiment symbolique, serait néanmoins d'un poids tel qu'il se répercuterait sur les prix et devrait être compensé par un relèvement des tarifs ou une subvention du budget général.

Mesdames, messieurs, si je loue M. Descours Desacres de rechercher des ressources nouvelles pour les communes, ce qui est une préoccupation que le Gouvernement partage, j'estime que toutes ces raisons nous empêchent de nous aiguiller dans cette voie qui paraît dangereuse et que le Sénat ne pourra pas suivre.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le secrétaire d'Etat, je pense qu'évidemment, en imaginant d'étendre à l'infini le champ d'application de cette redevance, vous avez voulu mettre une pointe d'ironie qui défavorise mon amendement, mais je me suis bien gardé de faire allusion aux aqueducs, aux transports routiers, etc. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y avait déjà imposition des éléments en question ; en revanche, je ne crois pas qu'il y ait imposition des oléoducs. (*M. le secrétaire d'Etat fait un geste évusif.*) Cela m'a été confirmé par les services du ministère des finances.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Cela dépend des cas.

M. Jacques Descours Desacres. En ce qui concerne les gazoducs, la patente n'est pas localisée au lieu de la commune traversée, mais au siège de l'établissement.

D'autre part, il ne faut pas oublier que le chiffre d'affaires d'Electricité de France et de Gaz de France est de l'ordre de 8 milliards de francs actuels. Par conséquent, je ne pense pas que l'institution d'une modeste redevance, qui serait un premier pas dans la recherche de ressources nouvelles pour nos communes, pourrait obliger ces entreprises à augmenter leurs prix dans des conditions qui seraient périlleuses pour l'équilibre de l'économie : la majoration serait de l'ordre du dixième d'ancien franc.

Enfin, pour répondre aux objections de M. Coudé du Foresto, les communes n'ont rien à voir dans la construction des réseaux de moyenne et de haute tension.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je vous demande infiniment pardon ! Les travaux de haute et de moyenne tension sont exécutés par les communes dans les réseaux ruraux. Ce sont les syndicats de communes qui les effectuent. Vous nous obligeriez donc à percevoir des taxes et, ensuite, à demander aux communes de nous les rembourser.

M. Jacques Descours Desacres. Mes chers collègues, ainsi que le M. le secrétaire d'Etat a bien voulu le reconnaître, nous avons fait un effort loyal pour découvrir de nouvelles recettes en faveur des communes. Nous espérons que le Gouvernement trouvera une source plus fructueuse, en particulier au moment de la navette, en nous rendant une partie des plus-values foncières que le texte du Gouvernement retirait aux communes.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Descours Desacres. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement n° 174, MM. Monichon, Portmann, Pauzet et Brun proposent d'ajouter *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« Une collectivité locale astreinte à réaliser des travaux d'équipement présentant un caractère d'extrême urgence et inscrits à un programme d'investissement, pourra obtenir du ministère intéressé, après approbation par lui du projet considéré, l'autorisation d'entreprendre ces travaux, sous réserve d'en assurer le financement, sans perdre son droit à subvention, lorsque son projet viendra en rang utile pour être subventionné. »

La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Mes chers collègues, cet amendement qui vise à faciliter l'équipement de nos communes et de nos petites villes est incontestablement d'une portée restreinte. Nous savons les besoins urgents et variés que connaissent dans tous les domaines les petites villes et les communes. A l'heure actuelle, les travaux ne peuvent pas être commencés avant la décision attributive de subvention ; faute de quoi, la collectivité risque de perdre le bénéfice de cette subvention.

Or, ils sont pourtant nombreux les domaines dans lesquels l'urgence et l'importance des besoins ne permettent pas d'attendre que le projet vienne en rang utile pour qu'il soit subventionné, ce qui retarderait la réalisation de l'opération de plusieurs

années, malgré son caractère d'extrême urgence ; les secteurs scolaires, sportifs et d'équipement rural sont, entre bien d'autres, ceux où la nécessité fait loi, et cette énumération n'est certes pas limitative.

Au surplus, tout retard dans l'exécution, en plus de la gêne qu'il provoque pour les municipalités et les utilisateurs, n'est générateur d'économies ni pour les finances publiques, ni pour les finances locales. Le législateur l'avait parfaitement compris lorsque, par la loi du 7 février 1953, article 2, il avait prévu pour les collectivités des moyens de réalisation précédant l'octroi de la subvention et pourtant, à cette époque, les besoins étaient beaucoup moins urgents qu'aujourd'hui. Cette faculté d'ordre général a été suspendue par la circulaire B 1-20 du 27 avril 1957 du ministère des finances.

Aujourd'hui, les dispositions que nous proposons sont beaucoup plus limitatives puisqu'elles sont conditionnées par l'extrême urgence des travaux à réaliser, dont il sera justifié par un rapport du préfet, et par le préfinancement, c'est-à-dire par la nécessité pour la collectivité de faire l'avance des fonds.

Cette mesure ne créera pas un engagement de l'Etat pour l'avenir puisque la subvention susceptible d'être accordée sur les projets considérés ne sera possible que lorsque ces projets viendront en rang utile pour être subventionnés.

L'amendement tend, en bref, à faciliter de petites opérations reconnues très urgentes. Le but qu'il vise sera de nature, je l'espère, à intéresser à la fois le Gouvernement et le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je suis désolé de ne pas être d'accord avec un sénateur girondin. L'amendement de M. Monichon pose un problème très difficile, car il s'agit d'autoriser les communes à préfinancer un certain nombre d'opérations, c'est-à-dire à les financer sur leurs propres fonds, sans perdre pour autant le bénéfice de la subvention qui pourra intervenir plus tard.

Cela implique, soit dit en passant d'ailleurs, que cet amendement vise, sauf cas exceptionnel, des communes, sinon riches — le mot serait peut-être trop fort — du moins capables d'assurer un financement assez important, ce qui laisse entendre qu'il s'agit là d'opérations et de travaux ayant une relative importance. A une époque où nous tentons précisément, pour des travaux d'une certaine importance, d'organiser, de planifier, d'aménager le territoire, d'exécuter le IV^e plan sous forme de tranches opératoires, d'accorder un certain nombre de priorités, l'idée du préfinancement généralisé va tout à fait à l'encontre de ce programme, même pour des travaux de moyenne importance ou pour la régularisation de travaux.

M. Monichon pourrait, je le sais, citer des cas où mon argumentation est sans portée. Mais, sur le plan des principes, le Gouvernement ne peut admettre un tel amendement.

Il s'agit au fond de moduler cette subvention, non pas du point de vue du quantum, mais du point de vue du temps, et de déterminer à quel moment elle pourra intervenir. Cela est incontestablement du domaine réglementaire.

Je pourrais opposer l'article 41 de la Constitution à l'amendement, mais je ne le ferai pas, espérant que mes arguments ont convaincu M. le sénateur Monichon que, dans cette période de tranche opératoire du IV^e plan et de régionalisation des programmes, le préfinancement va à l'encontre, je ne dis pas de l'Histoire, mais de l'évolution des communes et de leurs ressources.

M. Max Monichon. Je demande la parole, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Le préfinancement, objet de l'amendement que j'ai déposé, vise les projets de faible importance. Pour financer les gros projets, les communes doivent s'adresser aux organismes traditionnels de prêts, c'est-à-dire la caisse des dépôts et consignations et le crédit foncier. Si les projets ne sont pas subventionnés, les organismes prêteurs ne réalisent pas l'opération.

A côté de ces deux organismes, il en existe d'autres qui prêtent des sommes, peu importantes, aux petites communes pour leur permettre d'effectuer certains travaux nécessaires et urgents.

Je propose, à titre de transaction, que la disposition que je suggère, tout en étant conditionnée par l'extrême urgence des travaux, qui sera d'ailleurs confirmée par un rapport du préfet et par un préfinancement assuré par la commune, ne dépasse pas, par exemple, 10 ou 15 millions d'anciens francs.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Alors, je suis au regret d'opposer l'article 41 de la Constitution.

M. Max Monichon. Le Gouvernement étant le plus fort, je m'incline et j'en suis navré.

M. le président. S'agissant d'une disposition réglementaire, l'article 41 est en effet applicable.

L'amendement n'est donc pas recevable.

M. Pierre de La Gontrie. Bravo pour les communes !

[Article 90 (nouveau).]

M. le président. Par amendement n° 175, MM. Monichon, Portmann, Pauzet, Brun et Grand, proposent d'ajouter *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« 1° L'article 1584 du code général des impôts est modifié comme suit :

« Art. 1584. — 1° Est perçue au profit des communes de plus de 5.000 habitants ainsi que celles d'une population inférieure classées comme stations balnéaires, thermales ou climatiques, une taxe additionnelle au droit d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux... ».

(Le reste sans changement.)

« 2° L'article 1595 bis du code général des impôts est modifié comme suit :

« Art. 1595 bis. — Il est perçu au profit d'un fonds de péréquation départemental dans toutes les communes d'une population inférieure à 5.000 habitants autres que les communes classées comme stations balnéaires, thermales ou climatiques, une taxe additionnelle au droit d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux... ».

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Pauzet pour soutenir l'amendement.

M. Marc Pauzet. Dans l'état actuel de la législation, les communes de plus de cinq mille habitants perçoivent directement la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux. Par contre, les recettes provenant de cette taxe additionnelle pour les communes de moins de cinq mille habitants sont versées, vous le savez, à un fonds départemental de péréquation pour être réparties entre toutes les communes. Les communes classées stations balnéaires, climatiques ou thermales et dont la population sédentaire est inférieure à cinq mille habitants, appartiennent à cette dernière catégorie. Or, ces villes reçoivent pendant la saison estivale un surcroît de population. Il arrive que la population normale soit multipliée quelquefois par cinq ou par dix, ce qui a pour effet d'augmenter les charges de ces communes.

Les mutations à titre onéreux sont nombreuses ; il faut construire des villas, des maisons pour recevoir ce supplément de population. Cela entraîne, pour les communes, des dépenses d'équipement, d'adduction d'eau et d'urbanisation en général.

Je vous rappelle à ce sujet l'intervention récente de notre collègue M. Golvan soulignant l'effort des municipalités pour le développement du tourisme.

Il nous paraît logique que les communes de moins de cinq mille habitants, classées station balnéaires, climatiques ou thermales perçoivent directement la taxe additionnelle.

Sans doute dira-t-on qu'une telle mesure va réduire les ressources du fonds départemental. Mais cela a peu d'importance en raison du petit nombre de stations existant dans chaque département.

On peut répondre à cela que l'accroissement de population et le développement du tourisme vont entraîner une augmentation du volume de la taxe locale, laquelle est versée au fonds national de péréquation et profite à l'ensemble des communes.

Pour toutes ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère que vous serez moins sévère et que vous voudrez bien, pour une fois, accepter cet amendement qui n'a d'autre objet que de favoriser le développement du tourisme dans notre pays.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'opposerai aucun article de procédure à M. le sénateur Pauzet. Je laisse le Sénat juge de sa décision.

En l'état actuel de la législation, la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au taux de 1,20 p. 100 frappant certaines mutations à titre onéreux, est perçue, d'une part, lorsque les communes ont plus de 5.000 habitants à leur propre profit — c'est l'article 1584 du code général des impôts — et, d'autre part, lorsque les communes ont moins de 5.000 habitants, au profit du fonds de péréquation départemental dont les ressources sont réparties entre l'ensemble des communes — c'est l'article 1595 bis du code général des impôts.

L'amendement, s'il était accepté par le Sénat, assurerait aux stations balnéaires, thermales et climatiques d'une population inférieure à 5.000 habitants le bénéfice exclusif de la taxe afférente aux mutations. La conséquence à laquelle cette disposition aboutirait c'est que, les mutations étant relativement plus nombreuses et plus importantes que celles réalisées dans les autres communes de moins de 5.000 habitants, la mesure aurait pour

effet de réduire de façon appréciable les ressources du fonds de péréquation départemental destinées à être réparties entre les communes. Il en résulterait ainsi un transfert de recettes fiscales, mais au détriment des communes.

Cela dit, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. Pierre de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. Pierre de La Gontrie. Je voudrais que l'on ajoutât les stations de sports d'hiver. (*Exclamations.*)

C'est évident !

M. Marc Pauzet. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Pauzet.

M. Marc Pauzet. Je vous fais remarquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que les sommes dont dispose le fonds départemental de péréquation sont réparties chaque année.

Pour le département de la Gironde, le produit de la taxe a été, en 1959, de 774.000 francs et, en 1962, de 1.200.000 francs. Or ce département ne compte pas plus de trois ou quatre stations balnéaires de moins de 5.000 habitants. La perte pour les autres communes sera insignifiante.

Ainsi que je l'ai indiqué, le développement du tourisme, auquel nous sommes attachés les uns et les autres, doit entraîner une augmentation du produit de la taxe locale qui ira grossir le fonds commun de péréquation, ce qui constituera une compensation.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. J'appuie l'amendement proposé par M. Pauzet. Le fonds de péréquation départemental a été créé essentiellement en vue d'une certaine uniformité dans les ressources que les petites communes peuvent tirer de la taxe additionnelle. Si le fonds n'existait pas, les communes auraient une recette pendant une année et pas les années suivantes. Pour les communes dont la population est constante, il est normal que le fonds de péréquation ne joue pas. Par contre, les stations thermales, climatiques et touristiques qui supportent, nous le savons, de très lourdes charges, doivent bénéficier de la totalité de la taxe.

M. le président. M. de La Gontrie propose, dans l'amendement n° 175, l'adjonction des mots « ...ou de sports d'hiver... » après le mot « ...climatiques... ».

L'auteur de l'amendement accepte-t-il cette adjonction ?

M. Marc Pauzet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 175, ainsi complété et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement, ainsi complété, est adopté.*)

M. le président. Ce texte devient l'article 90 (nouveau) du projet de loi de finances.

[Article 91 (nouveau).]

M. le président. Par amendement n° 176, MM. Audy, Monichon, Brun, Pauzet, Fournier et Voyant proposent d'ajouter *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement prendra toutes mesures pour unifier à dater du 1^{er} janvier 1964, les taxes parafiscales s'appliquant aux bois français et étrangers à l'exception des bois ronds et bois de papeterie. »

La parole est à M. Brun pour soutenir l'amendement.

M. Raymond Brun. Mes chers collègues, la loi dispose que les produits d'exploitation forestière et de scierie supportent la taxe unique forestière de 3,5 p. 100 au profit du fonds forestier national et une taxe au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles au taux de 2,5 p. 100.

Ces textes n'établissent aucune exonération que les bois soient produits et consommés en France, importés ou exportés.

Cependant, la loi a prévu que la perception des taxes pouvait être suspendue par décret pour certains produits. Un décret de 1960 a suspendu l'application de la taxe sur la plupart des produits importés. Dans la matière, nous vivons donc un paradoxe, les importations sont détaxées et les exportations taxées, soit le contraire de la tradition d'aide à l'exportation, règle d'or de l'économie internationale.

La suspension intéresse surtout trois grands postes : les bois de trituration destinés à l'industrie française des pâtes à papier, les grumes de bois tropicaux, les sciages résineux.

La suspension a été justifiée à l'époque par deux considérations : d'une part, en raison d'un besoin réel de ces produits

que la forêt française ne peut pas approvisionner en quantité suffisante; d'autre part, parce que ces produits arrivaient déjà chez les utilisateurs français à un prix supérieur aux bois métropolitains. Il eut donc été difficile de faire supporter en plus aux entreprises françaises la répercussion des deux taxes.

Mais la situation n'est pas la même en ce qui concerne plus précisément les sciages importés, qui arrivent désormais chez l'utilisateur à des prix comparables et souvent inférieurs à ceux des sciages feuillus ou résineux de maintes régions françaises.

Dès lors, les producteurs français sont fondés à protester contre l'inégalité de régime qui compromet la mobilisation complète de la ressource nationale, tandis que les importations, notamment des sciages résineux, atteignent des volumes toujours plus importants.

La suspension n'a donc plus, comme seul effet, que de priver le fonds forestier national et le B. A. P. S. A. de ressources dont ils auraient le plus urgent besoin.

En revanche, des arguments peuvent être invoqués pour le maintien des suspensions de taxes sur les bois tropicaux et sur les bois à pâtes.

En ce qui concerne les premiers, ils ne concurrencent que pour une faible part les produits français et le rétablissement des taxes aurait, sur le plan politique, certaines répercussions, en provoquant notamment des protestations des républiques francophones d'Afrique noire.

En ce qui concerne les bois à pâtes, les bois du Nord sont encore d'un prix très supérieur aux prix français et l'industrie nationale des pâtes traverse une crise indiscutable en raison de la pression scandinave. Il serait donc difficile, pour le moment, de leur faire supporter une charge complémentaire en rétablissant les taxes.

C'est notamment pour ces raisons que l'amendement qui est soumis au Sénat ne prévoit pas l'application des taxes aux grumes et aux bois de papeterie importés.

Sous ces réserves, le bon sens, la logique, l'intérêt de notre patrimoine forestier, son développement, sa protection, nous incitent à revenir à une situation d'équité et de saine concurrence entre les bois français et les bois étrangers.

C'est le but de l'amendement que nous avons l'honneur de présenter au Sénat en espérant qu'il voudra bien l'accepter.

Conscients de l'intérêt que M. le secrétaire d'Etat a toujours accordé à la forêt et à ses produits, nous sommes sûrs qu'il se réjouira de voir adopter cet amendement. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En réalité, ce que propose M. Brun, c'est d'unifier l'ensemble des tarifs.

Une taxe était perçue, comme il l'a rappelé, de 3,50 p. 100 au profit du fonds forestier national et de 2,50 p. 100 au profit du B. A. P. S. A., sur les bois produits en France ainsi que sur les bois importés.

Le Gouvernement, pour des raisons faciles à comprendre, comme la loi l'y autorisait, a suspendu ces taxes à l'égard de certains produits, parmi lesquels les bois coloniaux et aussi certains bois résineux, en raison de leur incidence sur le prix du papier.

J'entends bien que M. Brun a exclu des dispositions qu'il propose les bois de papeterie, mais le poids de cette taxe va se répercuter immédiatement sur les prix. En effet, le B. A. P. S. A. et le fonds forestier auront incontestablement quelques ressources supplémentaires, mais les importateurs vont incorporer dans leurs prix les taxes qu'ils devront désormais supporter.

L'amendement n'exclut pas l'application de la taxe au bois de construction. Vous risquez donc de provoquer une répercussion sur le prix de cette dernière par une élévation du prix du bois, ce qui n'est pas souhaitable dans les circonstances où nous nous trouvons. Cet élément ne milite pas en faveur de l'amendement.

En outre, les zones déficitaires en bois ayant alors à payer la taxe, en particulier des régions telles que la Bretagne, seraient beaucoup plus touchées que d'autres.

En définitive, le Gouvernement est défavorable à l'amendement en raison des incidences qu'il pourrait avoir sur le prix de la construction.

M. Raymond Brun. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brun.

M. Raymond Brun. On pourrait aussi bien dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faut supprimer toutes les taxes, même sur les produits nationaux, pour diminuer le coût de la construction.

J'ajoute qu'à l'époque les bois de sciage — il ne s'agit ni des bois ronds ni des bois de papeterie — étant plus chers que les bois français, il était inutile d'ajouter ces deux taxes de

3,50 et de 2,50 p. 100; cela était admis par les gens qui connaissent bien ce problème. C'est votre cas, monsieur le secrétaire d'Etat, mais vous avez peut-être été soumis, voilà quelques instants, à certaines influences financières défavorables. (*Soupires.*)

L'entrée en France se faisant à un prix inférieur à celui des bois français, il s'ensuit une concurrence déloyale, car il n'y a pas parité du point de vue des taxes entre les bois français et les bois importés.

Ce qui était logique à l'époque ne l'est plus actuellement, compte tenu du prix d'exportation de certains sciages étrangers. On ne me fera jamais penser le contraire, quelle que soit la qualité des financiers. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat, tout comme l'an dernier dans le même cas d'espèce.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 176.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Cet amendement constitue l'article 91 (nouveau) du projet de loi de finances.

[Après l'article 91 (nouveau).]

M. le président. Par amendement n° 178, M. Romaine propose d'ajouter *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« Les candidats régulièrement inscrits à un concours normal en 1945, qui n'ont pu s'y présenter par suite de rappel sous les drapeaux et qui n'ont pas été bénéficiaires des dispositions prévues par les articles 8 et 10 de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, seront considérés comme ayant été reçus à ce concours s'ils ont accédé, après des concours ou examens ultérieurs, à l'emploi pour lequel ils étaient admis à concourir. »

La parole est à M. Romaine.

M. Eugène Romaine. Nous allons abandonner le Sud-Ouest pour nous intéresser à une certaine catégorie de fonctionnaires et j'espère que nous allons terminer la série des amendements sur une note optimiste.

Le mien se justifie, en effet, par son texte. Il s'agit de réparer une injustice malheureusement ancienne dont ont été victimes certains fonctionnaires rappelés en 1945 pour une durée inférieure à six mois. Ils n'ont pu bénéficier des dispositions des articles 8 et 10 de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 et, de fait, ils n'ont pas été admis à passer les épreuves des concours spéciaux organisés en vue de l'entrée dans la fonction publique.

Cependant, certains d'entre eux ont réussi ultérieurement à y entrer et l'article additionnel que je vous soumets a pour but de réparer une injustice car ils n'ont pu, pendant cette période, se présenter aux concours normaux, ce qui a été évidemment très préjudiciable à leur carrière.

Certains ont dû attendre parfois deux ans. Ils ont donc subi un retard important. Cet amendement tend à faire partir leur avancement de la date du concours auquel ils n'ont pu se présenter du fait de leur rappel sous les drapeaux. C'est donc très équitable.

Les dispositions qui concernaient les rappelés d'Algérie étaient analogues dans leur principe aux dispositions de l'ordonnance de juin 1945, mais elles n'avaient pas prévu la durée de rappel sous les drapeaux pour les candidats à la fonction publique.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que les finances ne sont pas en péril et qu'il s'agit plutôt d'une question d'amour-propre concernant un très petit nombre d'intéressés.

C'est pour ces raisons que je vous demanderai de ne pas invoquer l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Hélas ! monsieur Romaine, je crains fort d'avoir à appliquer cet article.

Cela dit, je ne crois pas que votre amendement, dont je comprends l'esprit, soit susceptible de viser beaucoup de personnes et vous avez bien fait de préciser qu'il s'agissait surtout d'une question de principe.

Je me permets de vous indiquer qu'une ordonnance du 15 juin 1945, qui était équitable et légitime, a réglé d'une façon libérale la situation des candidats à la fonction publique qui, par suite des événements de la guerre, avaient été retardés dans leur accession à la fonction publique. Ce texte visait la mobilisation, la captivité, la résistance, les blessures de guerre, les victimes des lois d'exception de Vichy. C'était là une ordonnance tout à fait naturelle à cette époque.

Le but de l'amendement est de faire bénéficier de dispositions analogues des fonctionnaires qui ne remplissent pas ces condi-

tions, c'est-à-dire qui n'ont pas été victimes des mêmes circonstances. On aboutirait alors à créer une situation inéquitable à l'égard des véritables victimes de la guerre qui, elles, ont, à très juste titre, bénéficié de l'ordonnance de 1945.

Je sais bien que M. Romaine a invoqué le précédent du décret du 16 décembre 1955, qui visait les fonctionnaires retardés dans leur accès à la fonction publique du fait de leur rappel sous les drapeaux lors des événements d'Algérie et dont la situation serait comparable à celle qui était visée par l'ordonnance du 15 juin 1945.

Il n'y a pas en réalité de situations comparables. Il s'agit en fait de la création d'une situation nouvelle que le Gouvernement ne peut pas accepter, ce qui m'oblige — j'en suis désolé — à opposer l'article 40, qui sera finalement sans portée pratique puisque votre amendement ne visait personne. (Rires.)

M. Eugène Romaine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Romaine, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Eugène Romaine. Mon amendement intéresse quand même un nombre relativement important de fonctionnaires puisqu'ils m'ont mandaté. (Rires.)

L'ordonnance est injuste, car elle visait ceux qui avaient été rappelés plus de six mois et non les autres.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur Romaine, j'avais dit que votre amendement n'avait aucune portée. Vous me répondez qu'il touche peu de gens, sans d'ailleurs citer de nombre, sans doute par discrétion. (Sourires.)

Par conséquent, je suis obligé d'opposer l'article 40, puisque cet amendement est une source de dépenses supplémentaires. (Rires.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances quant à l'application de l'article 40 invoqué par le Gouvernement ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Cet article est applicable, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Romaine, hélas ! (Sourires) la commission des finances vient de nous dire que l'article 40 était applicable. Votre amendement n'est donc pas recevable.

Le Sénat a achevé l'examen des articles du projet de loi de finances.

Nous passons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Colin.

M. André Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais en quelques mots vous dire le sentiment de mes amis et leur résolution à la fin de ce débat budgétaire.

Nous vous avons dit, monsieur le secrétaire d'Etat, au cours de la discussion générale, ce que nous pensions de l'orientation générale de la politique économique et sociale du Gouvernement et ce que nous redoutions.

Nous avons noté, en particulier, que nous paraissions être à une époque où la vie des slogans est brève. Après le slogan de l'expansion dans la stabilité, qui avait suivi de peu le slogan « les caisses sont pleines », nous avons eu le slogan de l'année sociale. Tous les slogans ont disparu ou sont oubliés.

Nous vous avons dit ce que nous pensions de la politique dite de stabilisation des prix, qui, après avoir tenté d'être une politique de stabilisation des indices, risque d'être maintenant la politique de stabilisation de l'expansion.

Nous vous avons dit ce que nous redoutions de la politique de débudgetisation qui, pour réduire l'apparence de l'impasse budgétaire, pourrait bien consister, en définitive, en un emprunt déguisé sous la forme d'un relèvement du plafond des dépôts dans les caisses d'épargne et, d'autre part, en une réduction des dépenses d'équipement des collectivités locales et départementales.

Ayant dit cela dans la discussion générale, nous avons ensuite, dans un état d'esprit objectif, participé à la discussion budgétaire par laquelle le Sénat, avec des fortunes diverses, a, au cours de ces quinze jours, tenté de manifester sa volonté et son orientation.

Je ne ferai pas de commentaires sur ce délai de quinze jours, puisqu'il est de caractère constitutionnel, quoique sa brièveté, étant donné l'ampleur du travail et l'augmentation des fascicules budgétaires, fait de l'examen du budget une épreuve harassante. Mon souci est de faire que cette épreuve ne soit pas inefficace.

A ce sujet, je dois vous redire, monsieur le secrétaire d'Etat, que mes amis et moi-même nous aurions vivement souhaité disposer d'une liberté d'appréciation et d'initiative plus grande

afin de permettre la réalisation d'un échange de vues, d'un vrai dialogue entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

Le Gouvernement qui, par son initiative, sa puissance et son autorité, participe à l'élaboration de la loi, n'a à mes yeux rien à redouter de cette liberté d'initiative laissée au Sénat en première lecture. D'une part, je le rappelle, le règlement et la Constitution interdisent aux parlementaires toute initiative entraînant des dépenses nouvelles ou entraînant des réductions de recettes ; d'autre part nous sont interdits tous amendements ayant un caractère simplement indicatif.

Politiquement, le Gouvernement dispose à l'Assemblée nationale d'une majorité absolue, et c'est l'Assemblée nationale qui a le dernier mot en matière législative.

Il aurait à mon sens tout intérêt, pour rétablir le caractère démocratique du régime, de permettre aux représentants de la nation d'exprimer leurs aspirations, car c'est de cela qu'il s'agit dans une discussion budgétaire en première lecture.

Notre opinion peut en effet être différente de celle de l'Assemblée nationale et de celle du Gouvernement, ce qui, je pense est légitime. Il faudra donc à l'avenir que le Gouvernement essaie au maximum d'éviter d'avoir recours au vote bloqué qui nous place dans la situation absurde suivante : ou bien accepter purement et simplement la thèse gouvernementale ou celle de l'Assemblée nationale en renonçant à faire valoir notre point de vue et nos amendements ; ou bien repousser tous les articles soumis au vote bloqué, afin de pouvoir poursuivre le dialogue avec l'Assemblée nationale.

Je répète cela ce soir parce qu'une propagande, sans doute inspirée, s'efforce, à l'occasion des votes du Sénat, de faire croire au pays que nous nous inspirons toujours d'un esprit systématiquement négatif. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

Ainsi, je le répète, la discussion en première lecture a pour fins principales, dans un régime reposant sur le fait du bicaméralisme, l'échange de vues, le dialogue entre les deux assemblées !

Je sais bien la difficulté que rencontre le Gouvernement. Elle est en réalité la suivante : afin d'éviter sur certains sujets difficiles la dispersion des voix de sa majorité, il prend maintenant l'habitude, dès la première lecture à l'Assemblée nationale, de recourir au vote bloqué. Ainsi il s'efforce de maintenir la consistance de sa propre majorité au sein de l'Assemblée nationale et, ensuite, venant devant le Sénat, il éprouve une certaine gêne à se montrer devant nous plus libéral qu'il ne l'a été devant l'Assemblée nationale et devant sa propre majorité. (Très bien ! très bien !)

Il ne faudrait pas cependant que cette difficulté de caractère strictement politique, qui ne relève pas de notre compétence, l'emporte sur la nécessité du dialogue et de l'échange de vues nécessaires entre les deux assemblées.

Malgré les obstacles qui se sont présentés sur notre route, la brièveté du débat, disons ensemble que des suggestions importantes ont été faites tout au long de cette discussion, que des résolutions importantes ont été prises par le Sénat, qu'il s'agisse de la politique fiscale, du demi-décime devenu le quart de décime, du maintien du quotient familial, de la politique sociale, des principes fondamentaux de la politique familiale, de l'agriculture, des affaires algériennes et, plus récemment, au cours d'un grand débat, de la politique militaire et de la politique extérieure, de l'aménagement du territoire.

Je dis que, pour modeste qu'elle soit, notre œuvre existe ! C'est la conclusion de nos travaux ! Encore faut-il, pour qu'elle soit transmise à l'Assemblée nationale, qu'il y ait un texte. C'est la condition même du dialogue que nous réclamons.

Pour faire connaître notre sentiment et notre orientation, il faut un texte. C'est la raison essentielle pour laquelle mes amis voteront ce soir la loi de finances telle qu'elle résulte de nos travaux.

En dernière lecture, l'Assemblée nationale prendra ses responsabilités politiques. Je peux bien dire sans vouloir critiquer des opinions différentes de la mienne, qu'à mes yeux il serait dommageable pour le Sénat qu'après quinze jours de délibérations et de travaux, il terminât la discussion budgétaire par un vote strictement négatif. (Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à droite.)

D'ici peu de jours, la semaine prochaine, nous aurons à nous prononcer sur le texte que nous transmettra à nouveau l'Assemblée nationale. Nous verrons à ce moment dans quel sens nous devons nous prononcer, mais ce soir, je crois qu'il est de l'intérêt de tous de transmettre à l'Assemblée nationale un texte positif mettant en relief le résultat de nos travaux. (Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Mesdames, messieurs, pour les noctambules harassés mais sérieux que nous sommes, la nuit ne tire pas encore à sa fin. En effet, le budget n'apporte aucune lueur

annonciatrice d'un renouveau prochain et je crois qu'il nous appartiendra de faire se lever le jour.

En attendant, je voudrais rapidement, au nom du groupe communiste, vous dire quelles sont les réflexions que nous inspire le budget, les conditions dans lesquelles nous avons eu à le discuter et les conclusions données par notre Assemblée aux aspects principaux de la politique gouvernementale.

Le budget implique un choix ; le Gouvernement a fait le sien, c'est son droit ; la grande majorité du Sénat également, mais ce n'est pas le même.

Il est bien que la bousculade engendrée par un horaire trop limité ait amené le Sénat à se prononcer le même jour sur les crédits de deux budgets, le budget des armées et celui de l'éducation nationale. C'est par 169 voix contre 64 que notre Assemblée a rejeté les crédits consacrés à la force de frappe, et c'est par 165 voix contre 53 qu'elle a refusé de cautionner votre politique de régression scolaire et universitaire.

Ce double vote est plus qu'un symbole ; il est la condamnation de votre fausse conception de la grandeur nationale, il est l'affirmation de notre certitude que le véritable prestige de la France réside dans son humanisme et dans sa culture.

Au cours des siècles, notre pays a beaucoup versé au fonds commun de l'humanité : les réalisations de ses sciences et de ses arts, comme ses luttes et ses sacrifices pour la démocratie et pour la liberté.

Avant hier, M. le secrétaire d'Etat au budget, loin de cette tradition humaniste, se félicitait de pouvoir déposer dans quelques années, dans l'éventualité de la constitution d'une Europe politique, une bombe atomique dans la corbeille de mariée. Quel contrat de mariage ! Nous préférons, nous, avec tous les peuples, qu'il y soit déposé un rameau d'olivier. (*Interruptions à droite.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Que la Russie commence !

M. Jean Bardol. La France a trouvé sa grandeur il y a près de trois siècles en montrant au monde le chemin de la liberté. Aujourd'hui, elle gagnerait à jamais l'estime des hommes si elle luttait pour sauvegarder leur bien le plus précieux : la paix ! (*Interruptions à droite et au centre droit.*)

Vos interruptions me prouvent que j'ai raison.

Notre groupe voudrait donner maintenant son opinion sur les conditions dans lesquelles le Sénat a pu, ou plutôt n'a pas pu s'exprimer. La bouderie élyséenne, « matignonnaise » et ministérielle à l'égard de notre Assemblée trop démocratique se poursuit. Certains ont la nostalgie de la cour et des courtisans. Nous n'en avons ni le goût ni la souplesse d'échine. (*Mouvements sur divers bancs à droite.*)

Cela vous a valu, messieurs les trois secrétaires d'Etat représentants polyvalents des ministres du gouvernement de Sa Majesté (*Sourires*), le plaisir de vivre pendant quinze jours en très bonne compagnie. Vous avez fait un grand usage dans vos discours du mot « démocratie », à défaut de nous avoir permis l'exercice de la chose. Il ne pouvait en être autrement. Votre régime et la constitution dont il est issu vous permettent de faire fi de l'opinion des représentants du peuple. Les moyens, en l'occurrence, sont immenses, et chaque année — on ne peut pas vous reprocher votre manque d'imagination en la matière — vous en trouvez de nouveaux pour restreindre plus encore nos maigres droits.

Ainsi — et c'est encore une coïncidence et un symbole — ce début de la discussion budgétaire a été marqué par la procédure autoritaire du vote bloqué à propos de la première partie de la loi de finances. Nous retrouvons cette même procédure à la fin de nos travaux quand il s'agit pour le Gouvernement de rejeter les amendements du Sénat favorables aux anciens combattants. Non seulement il n'est jamais tenu compte de notre jugement sur le fond, mais encore le contrôle parlementaire est-il rendu inopérant, de même que sont écartés les plus petites de nos suggestions.

La discussion budgétaire aura illustré, s'il en était besoin, la nocivité d'un régime de pouvoir personnel. Les laudateurs du régime gaulliste, pour justifier son autoritarisme, font état d'un accord de la nation avec la politique gouvernementale. C'est médire de notre peuple dont les aspirations vont dans un tout autre sens, aspirations que nous avons exprimées tout au long de ce débat.

Vous avez renié vos engagements — votre budget le prouve — envers les mineurs, les cheminots, les fonctionnaires dont nous avons soutenu les légitimes revendications. Nous vous avons demandé avec insistance de rendre justice aux anciens combattants et victimes de la guerre ; vous avez tout refusé en bloc. Nous vous avons crié qu'il fallait en finir avec la misère de l'école et de l'université ; vous vous êtes déclarés satisfaits des conditions dans lesquelles s'est effectuée la rentrée scolaire. Nous vous avons décrit la détresse de nos hôpitaux, la crise

aiguë du logement. Vous avez décidé de consacrer les milliards qui leur seraient indispensables à votre force de frappe !

Mais le peuple s'oppose à votre politique. Les cheminots arrêtent les trains, les mineurs leur marteau-piqueur et les fonctionnaires ont mené une grève d'une ampleur sans précédent.

Il y a à peine un mois, une foule impressionnante d'anciens combattants et d'invalides de guerre ont crié leur colère sous les fenêtres du ministère des finances.

Etudiants et professeurs sont en grève et recueillent l'approbation de tout un pays.

Des centaines de milliers de Français viennent, du 17 au 24 novembre, de manifester à l'appel du comité national temporaire contre la force de frappe et pour l'adhésion de la France au traité de Moscou.

C'est pourquoi, lorsque nous rejetons un budget qui est l'expression de votre politique, notre position est conforme aux intérêts et à la volonté de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, nous voici parvenus, au terme d'un long débat, au moment du vote sur l'ensemble du budget. Nous avons la conviction que le sérieux apporté par les uns et par les autres dans la discussion de loi budgétaire a maintenu notre Assemblée dans le cadre qu'elle n'a jamais voulu quitter.

Nous sommes, pour la plupart, des élus locaux et nous avons à ce titre, plus peut-être que ceux qui sont désignés par certains élans populaires incontrôlés, le sens de nos responsabilités. C'est ce qui nous pousse à faire un effort sur nous-mêmes pour donner à nos travaux un caractère que la presse — et je veux l'en remercier — n'a pas manqué, en les rapportant, de faire valoir. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

Certain absentéisme que l'on a voulu stigmatiser ailleurs n'a pas, fort heureusement, atteint notre maison et, quel que soit l'intérêt que le pouvoir et son Gouvernement ont voulu réserver à nos travaux, nous les avons menés avec la volonté de servir l'intérêt général. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur certains bancs à droite.*)

Quelles que soient les menaces qui planent sur le Sénat, quelle que soit la mauvaise foi avec laquelle certains ont voulu déformer nos décisions et nos travaux, quelle que soit la campagne insidieuse ou ouverte qui est menée de divers côtés contre nous, nous avons tenté, parce que c'est notre devoir de parlementaire, d'ouvrir un ultime et fructueux dialogue avec l'autre Assemblée.

Nous sommes ici dans notre très grande majorité bicaméralistes et c'est pourquoi nous pensons que l'étude des textes qui nous sont soumis, et plus encore à la loi budgétaire, qui est la loi majeure soumise à nos délibérations, doit être une étude attentive, sérieuse, approfondie, qui nous donne la possibilité, en tenant un très large compte des décisions de l'Assemblée élue au suffrage universel direct, de lui apporter nos suggestions et nos critiques et de lui demander de reviser des positions que nous considérons comme ne correspondant pas aux intérêts majeurs du pays.

C'est pourquoi avec nos collègues MM. Colin, Barrachin, de La Gontrie, parlant après M. Roubert, président de la commission des finances, je me suis élevé contre la pratique trop fréquente du vote bloqué qui, interdisant à notre Assemblée d'ouvrir le dialogue, sauf à voter contre à tous les coups, fausse le système parlementaire issu de la Constitution de 1958 et rend inutile tout effort de discussion et de synthèse.

Je dois d'ailleurs rendre hommage à la compréhension et à la courtoisie de M. le secrétaire d'Etat au budget (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), qui a senti la nécessité d'un utile dialogue, qui a suivi avec une infinie patience des débats qui auraient pu lui paraître fastidieux et qui répondant à l'appel de tous les présidents de groupes, n'a, dès le début, usé que modérément de la procédure du vote bloqué. Je regretterai cependant qu'hier, dans la discussion d'un budget qui tient au cœur de l'ensemble du Sénat, le budget des anciens combattants, il ait repris une méthode qu'il avait paru abandonner.

Je veux me féliciter des débats d'une haute tenue qui ont marqué l'examen de divers budgets, parmi lesquels je citerai le budget des affaires étrangères, les budgets militaires, le budget de l'Algérie, d'autres encore qui ont permis au Sénat d'affirmer ses positions, mais plus encore à certains de nos collègues de donner publiquement la preuve de leur compétence, de leur sérieux, de leur valeur et qui ont incontestablement rehaussé, non seulement le niveau des débats budgétaires, mais plus encore le prestige de notre Assemblée.

Faut-il rappeler à ce sujet, et sans que cela puisse apparaître comme désobligeant vis-à-vis des secrétaires d'Etat qui ont, avec

assiduité. suivi nos débats, combien il est regrettable que les ministres responsables, pour des raisons personnelles qui n'ont rien à voir avec nos débats, n'aient pas cru devoir venir défendre leur budget et apporter directement aux représentants de la nation que nous sommes...

M. François Giacobbi. Très bien!

M. Antoine Courrière. ...les explications que sont en droit d'attendre nos mandants, dont personne ne peut contester, conseillers municipaux, maires ou conseillers généraux, qu'ils représentent l'élite démocratique de la nation et sont l'expression même d'une volonté populaire que rien jusqu'ici n'a pu altérer? (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur certains bancs à droite.*)

Ainsi, le débat budgétaire momentanément interrompu par l'annonce de l'odieuse et stupide attentat dont fut victime M. Kennedy, président des Etats-Unis d'Amérique, arrive à sa conclusion. Mais je veux, au passage, me féliciter que notre assemblée ait pu suspendre ses travaux, pourtant urgents, pour rendre un légitime et solennel hommage à celui qui était, non seulement le défenseur-né des hommes libres, l'indéfectible soutien de ceux qui défendent le droit sacré de la personne humaine, mais qui, de surcroît, ayant entre ses mains cette arme effroyable que représente l'énergie nucléaire, avait tenté, en accord avec M. Khrouchchev et M. Macmillan, de détendre l'atmosphère épouvantable qui enserrait le monde et d'aller vers la paix et la compréhension entre les nations. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

Peut-être, comme Jaurès en 1914, John Kennedy est-il tombé victime de son amour pour la paix.

Pour en revenir au débat budgétaire, est-il besoin d'affirmer ici une nouvelle fois que nous ne saurions apporter notre caution au vote d'une loi budgétaire qui va à l'encontre même de nos conceptions et de nos objectifs? Je regrette donc de ne pouvoir répondre à l'appel si éloquent qu'a fait tout à l'heure à cette tribune notre collègue M. Colin.

Sans doute nous dira-t-on que le Sénat, une nouvelle fois, s'est prononcé contre la poursuite des travaux pour la force de frappe. Mais le budget lui-même, dans de nombreuses parties, porte la marque de l'objectif obstinément poursuivi par le chef de l'Etat, qui veut doter la France de son arme atomique, au risque de la ruine des Français et de l'isolement de notre nation dans le monde.

C'est dire que c'est un budget nouveau qu'il faudrait voter, nouveau dans ses grandes lignes, nouveau dans ses conceptions, différent, très différent même dans ses chiffres, car, si nous avons pu faire des abattements, nous n'avons pu obtenir l'augmentation des dotations essentielles.

Tout, en effet, dans cet ensemble que l'on nous demande d'approuver, est fonction de l'idée directrice qui est l'essence même de la pensée élyséenne. Tout dans ce budget est subordonné à la politique nucléaire du chef de l'Etat et à sa conception de la fausse grandeur et de l'étrange prestige de la France.

On a longuement parlé du budget de l'Algérie. Je n'y reviendrai que pour rappeler qu'il nous paraît intolérable de voir des sommes énormes accordées à M. Ben Bella, alors que nos compatriotes sont spoliés sans indemnisation, que les accords d'Evian sont foulés aux pieds, que nos viticulteurs du Midi sont victimes des importations massives de vins algériens et que nos bases sont menacées! Nous payons vraiment très cher le loyer de Reggane! (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre gauche.*)

Faut-il redire ici combien nous trouvons inacceptable la politique de la construction du Gouvernement actuel et combien nous nous inscrivons en faux contre les affirmations du ministre de la construction dont nos amis, MM. Bernard Chochoy et Suran, ont montré les tristes résultats de la politique?

Faut-il rappeler la détresse des collectivités locales victimes à la fois de la politique de grandeur et de la politique d'austérité? Il est facile de diminuer l'impasse en faisant prendre en charge par la caisse des dépôts et consignations la différence des dépenses, mais il faut dire, parce que c'est la vérité, que cette débudgétisation est faite au seul détriment de nos collectivités locales qui, non seulement voient le montant des subventions diminuer, mais se verront désormais refuser les prêts indispensables au bon fonctionnement de la vie départementale ou communale.

Comment faire admettre par nos maires et nos conseillers généraux qui entendent à longueur d'année vanter les mérites de la politique gouvernementale, qui connaissent le montant de l'aide inconditionnelle allouée aux Etats étrangers, qui apprennent que les nations étrangères bénéficient de prêts substantiels — et l'Espagne, nous a-t-on dit tout récemment, va bénéficier de quelque 75 milliards d'anciens francs...

M. Jacques Richard. Le prêt qui a été consenti à l'Espagne est destiné à acheter du matériel français et par conséquent à don-

ner du travail à des ouvriers français! (*Vives exclamations à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. Laissez répondre M. Courrière!

M. Antoine Courrière. J'aimerais autant, monsieur Richard, que nos collectivités locales puissent bénéficier du dixième du prêt qui vient d'être accordé à l'Espagne fasciste! (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

...comment faire admettre, disais-je, aux maires et aux conseillers généraux, qui connaissent le montant de ces dépenses à l'extérieur, que leurs chemins resteront à l'état de fondrières, que l'eau ne leur sera pas donnée, qu'ils n'auront l'électricité que dans dix, vingt ou trente ans, que leurs hôpitaux ne seront pas réparés ni construits?

Comment le bon peuple de France ne serait-il pas dressé contre votre politique quand il voit la détresse de nos écoles, la pénurie de notre enseignement, la coupable désinvolture avec laquelle on traite à la fois les enfants, leurs parents, leurs maîtres, les étudiants de nos facultés et les savants qui leur prodiguent l'enseignement?

Oui, comment les travailleurs pourraient-ils être d'accord avec votre politique quand ils sont victimes de votre plan d'austérité, qu'ils voient leurs salaires et leurs traitements bloqués tandis qu'augmente le coût de la vie, qui se moque éperdument de vos manipulations savantes de l'indice, si justement stigmatisées par M. le rapporteur général et dont sont les principales victimes les vieillards, les vieux et les économiquement faibles?

Les grèves d'hier en portent un éloquent témoignage! Il n'est pas possible, en effet, de produire en même temps l'arme nucléaire et les maisons dont nous avons un si urgent besoin. On ne peut à la fois satisfaire M. Dassault, les impératifs de Pierrelatte, la construction de la base du Pacifique et les besoins bien compris des travailleurs de ce pays.

Ces derniers manifestent leur impatience et les grèves s'amplifieront tant que vous n'aurez pas compris que vous vous devez d'abord d'apporter à la nation le bien-être et la justice sociale que vous leur avez promis.

Votre politique tourne le dos à l'année sociale dont vous avez tant parlé pendant votre campagne électorale. Votre politique ne peut pas être la nôtre. Nous ne voterons pas votre budget. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Etienne Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, notre groupe, dans sa très grande majorité, votera la loi de finances telle qu'elle résulte des délibérations du Sénat, mais cela ne signifie pas — nous sommes un certain nombre à tenir à le souligner — que nous approuvons pour autant la politique et les méthodes du Gouvernement et que nous soyons finalement disposés à lui donner les moyens de la poursuivre et de les perpétuer.

Cela signifie seulement que, pour ce soir, et à l'issue de cette première lecture, nous tenons essentiellement à ce que la commission paritaire dont le Gouvernement va sans doute demander la convocation ou, en tout cas, l'Assemblée nationale soit saisie du résultat des travaux du Sénat et ait à étudier les suppressions, les suggestions et les amendements, à notre sens importants, que nous avons apportés au texte que nous avons reçu.

Cela signifie seulement que nous entendons, comme cela a été dit tout à l'heure par M. le président Colin, que le dialogue s'établisse entre les deux assemblées.

Notre vote n'a pas d'autre objet et nous n'entendons pas qu'on lui donne une autre interprétation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans sa quasi unanimité le groupe des républicains indépendants du Sénat, qui n'a jamais voulu rompre ses liens d'amitié avec son homologue de l'Assemblée nationale mais qui ne doit pas cependant être confondu avec lui, le groupe des républicains indépendants du Sénat, dis-je, dont je suis à l'instant le mandataire, votera le projet de loi de finances pour 1964 dans le texte résultant de nos délibérations et décisions. S'il est exact que dans notre groupe, et sur certains sujets, une parfaite unanimité ne règne pas souvent — nous ne serions pas indépendants s'il en était autrement! (*Sourires.*) — par contre, nous sommes tous d'accord, d'abord pour n'être partisans, aujourd'hui comme hier, ni du soutien systématique ni de l'opposition systématique. Tout gouvernement qui œuvrera dans l'intérêt du pays, fût-il composé exclusivement d'adversaires politiques — ce qui n'est tout de même pas le cas aujourd'hui — nous trouvera derrière lui et prêts à le soutenir.

Ceci étant posé, j'ajoute que nous sommes aussi tous d'accord pour penser qu'un budget ne se refuse qu'exceptionnellement, car il faut permettre à la nation de vivre et il n'y

a pas de vie possible quand le budget n'est pas voté. Or, il ne saurait être question de faire exception ce soir, compte tenu du texte qui est soumis à nos délibérations et même s'il a subi plus de modifications que nous ne souhaitions.

Est-ce à dire qu'en approuvant l'ensemble des dispositions déjà très amendées par le Sénat qui vont être mises aux voix, nous nous déclarons en tout complètement d'accord ? Certainement pas. Il est des crédits, pas toujours les mêmes d'ailleurs, dont nous avons, les uns et les autres, dénoncé l'insuffisance. Il est aussi des dépenses que nous continuons à considérer comme nettement excessives, plus particulièrement au moment où nous avons tant de motifs justifiés de regretter que d'autres dépenses, celles-là fort utiles pour ne pas dire indispensables, ne peuvent être dégagées. Mais nous ne pouvons pas demander, nous le savons parfaitement, que cette loi de finances pour 1964 soit exactement celle que nous aurions présentée si cela n'avait dépendu que de nous.

Dans les circonstances présentes, en raison de ce qui nous est exactement demandé, notre souci de doter la Nation d'un budget l'emporte de loin sur celui que nous pourrions avoir de ne pas laisser passer les imperfections, les omissions ou les erreurs qui, sans doute, subsistent encore dans le projet de loi.

Le Gouvernement nous dira, d'ailleurs, que le texte issu de nos travaux n'est pas non plus le sien après les amputations que lui a fait subir le Sénat. Il ajoutera que le budget que mes amis et moi-même nous allons voter n'est même pas complet et qu'il faut nécessairement le compléter. C'est absolument vrai.

Si donc le projet de loi de finances pour 1964 est voté par le Sénat dans la forme dans laquelle il peut l'être, puisqu'il faudra le compléter, monsieur le secrétaire d'Etat, je demande au Gouvernement, au nom des républicains indépendants, de se souvenir de ceci : sur quels points essentiels avons-nous été, au moins dans notre majorité, en désaccord avec le Gouvernement et pourquoi nous sommes-nous associés parfois à ceux qui voulaient repousser certaines demandes dont nous étions saisis ? C'est ce que je veux rapidement examiner maintenant, sans oublier que je parle au nom d'un groupe et que je ne dois trahir la pensée d'aucun de mes amis.

Il y a d'abord le problème de la taxe sur les plus-values foncières. Nous avons supprimé les articles du projet de loi sur ce point. Des débats que nous avons eus à ce propos, il est toutefois résulté pour l'immense majorité des sénateurs, peut-être pour tous, en tous cas pour la totalité des membres du groupe des républicains indépendants, qu'il faut en ce domaine faire quelque chose.

Le Gouvernement a raison de poser le problème et de nous demander de le résoudre. Le désaccord n'existe en vérité que sur les moyens de parvenir au but alors que celui-ci est à peu près le même pour tous.

Pourquoi, dans ces conditions, avoir interdit au Sénat de proposer sa solution ou plus exactement celle de son rapporteur général, au travail duquel je veux rendre hommage comme au travail de tous ses collaborateurs ? Pourquoi n'avoir laissé au Sénat que la seule possibilité de voter pour ou contre le texte du Gouvernement légèrement amendé par l'Assemblée nationale. Je me contente présentement de cette simple allusion au fond du problème.

D'ailleurs, s'il s'agit de dispositions à adopter d'urgence, et je veux bien en convenir, elles n'ont pas nécessairement leur place dans le budget et leur disparition ne dénature rien le projet de loi de finances pour 1964. La suppression décidée de certains articles crée seulement pour le Parlement l'obligation de voter un texte spécial et le Sénat, pour sa part, du moins je le pense, est tout prêt à en discuter.

Il y a, en second lieu, le problème de l'aide à l'Algérie. Je dois dire que, sur ce point, mes amis et moi-même sommes intransigeants. Nous ne concevons pas que le respect de la parole donnée ne soit valable que pour la France et que nos partenaires puissent continuer à se moquer de nous. Dans l'esprit de certains — et ce sentiment est fort respectable — s'ajoute évidemment le regret que la politique poursuivie en Algérie ces dernières années n'ait pas été ce qu'on avait promis ; je ne le signale que pour être complet, car le problème n'est plus celui-là. J'ai dit à l'instant pourquoi il n'est pas imaginable que nous votions des crédits pour l'Algérie, dont les dirigeants n'ont jamais tenu le moindre compte des engagements solennels qu'eux aussi avaient pris.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Pierre Garet. C'est une question de bon sens. Nous ne pouvons pas constamment feindre de ne pas comprendre qu'en face de nous on manque totalement de loyauté. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Et puis, il y a la question, celle-là purement politique, des crédits pour ce qu'on appelle la « force de frappe ». Le groupe

des républicains indépendants s'est divisé sur ce point, non pas que certains, en votant ce qui était demandé, aient plus ou moins renoncé à une optique de collaboration européenne à laquelle au contraire, je l'affirme, ils demeurent fermement attachés. Je suis persuadé d'ailleurs que ce n'est pas sans quelque regret que les autres ont voté contre les crédits réclamés pour notre défense nationale et qui, mieux encore dans la paix, pourront servir la vie de notre pays.

Au fond, tous demandent et espèrent que le Gouvernement, sans négliger ce qui est absolument nécessaire pour notre sécurité nationale, voudra reconnaître qu'il ne faut cependant rien faire contre une bonne entente indispensable au-delà de nos frontières, qui nous vaudra une sécurité collective, première garantie de notre sécurité nationale.

Dans ce qui précède il n'y a, vous l'avez noté monsieur le secrétaire d'Etat, de notre part que des critiques de dépenses. On ne peut nous reprocher que de vouloir faire des économies. Sans doute, certaines insuffisances pourraient-elles alors être comblées et je pense, sans m'y arrêter car je n'en ai pas le temps, aux besoins du ministère de la construction, de celui de l'éducation nationale, de celui des travaux publics, de celui des anciens combattants, besoins sur lesquels le Gouvernement est d'accord et qu'il dit seulement ne pouvoir satisfaire faute de moyens.

Loin de nous cependant l'idée de dire que le problème est facile. Depuis 1945, j'ai connu bien des gouvernements soutenus par des majorités très différentes : je ne crois pas me tromper en disant que les critiques ont toujours porté sur les mêmes sujets.

Enfin je veux rappeler que la très grande majorité des républicains indépendants ne s'est pas associée aux votes hostiles intervenus sur le budget de la radiodiffusion. Ai-je besoin de dire que cela ne signifie pas que nous soyons toujours satisfaits de son objectivité.

Le texte que nous allons voter et qui, je l'espère, sera adopté, va maintenant être soumis, en même temps que le projet de loi voté par l'Assemblée nationale, à une commission mixte paritaire. Au nom de mon groupe, je demande au Gouvernement — je crains qu'il n'en tienne pas compte, mais je le lui demande instamment quand même — de faire un effort de conciliation et de ne pas s'en tenir à la certitude qu'il a de pouvoir faire prévaloir son point de vue devant l'Assemblée nationale. Le Sénat saura prendre ensuite ses responsabilités, mais on ne peut imaginer que ses avis ne comptent pas et que tout ce qu'il représente ne corresponde à rien pour le Gouvernement.

Vous me permettez avant de terminer, m'adressant à ce Gouvernement, de faire de brèves réflexions sur la façon dont va se poursuivre la discussion de ce projet de loi de finances pour 1964. Je vous disais tout à l'heure, à propos de la taxation des plus-values foncières, que le Gouvernement nous avait imposé de nous prononcer sur son texte, en nous interdisant toute autre solution. Ceci n'est d'ailleurs qu'un exemple. Ce n'est pas cela que la Constitution a voulu. Chacune des deux assemblées, M. Colin l'a fort justement rappelé tout à l'heure, composant le Parlement doit pouvoir, en toutes circonstances et dans les limites, bien entendu, de ces droits, voter le texte qui lui convient, en tenant évidemment compte des objectifs que le Gouvernement veut atteindre, s'il s'agit d'un projet de loi.

Au cours de la navette, députés et sénateurs peuvent ensuite confronter leurs points de vue, s'ils sont différents, et essayer de se mettre d'accord, ce qui d'ailleurs est arrivé souvent. Ce n'est que si la navette se prolongeait pour y mettre fin que peut être envisagée la procédure d'une commission mixte paritaire.

Nous sommes loin de cela. Il faut y revenir. Que le Gouvernement comprenne qu'à côté de nos points de désaccord sur le fond de certains problèmes, il y a aussi cette question de forme. Je me souviens du temps où le premier Conseil de la République, celui de 1946, ne pouvait émettre qu'un avis ; mais il le faisait : il renvoyait à l'Assemblée nationale, s'il n'était pas d'accord avec elle, sa proposition qu'il avait étudiée et dont il avait longuement débattu.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Pierre Garet. La constitution de 1958 a-t-elle donné moins de droits au Sénat que n'en donnait la précédente de 1946 au Conseil de la République ? Je ne demande pas qu'on me réponde.

Telles sont les idées essentielles qui sont celles des républicains indépendants du Sénat. Tel est l'état d'esprit constructif qui est le nôtre. Non voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne vivons pas dans la nostalgie du passé. Il ne faut pas dire cela. Au contraire, nous avons toujours condamné ce passé, même, si j'ose dire, de son vivant. Nous ne regardons que l'avenir. Il est lourd de responsabilités pour le pays tout entier, mais celui-ci, nous en sommes d'accord, est capable de les supporter. Ce sera évidemment plus facile si les Français, les plus nombreux possibles, s'entendent pour que la tâche soit commune.

Mon groupe va voter le projet de loi de finances pour 1964. Je ne sais pas ce qu'il pourra faire et ce qu'il fera après le travail de la commission paritaire. C'est le Gouvernement qui en décidera, s'il veut bien comprendre que ce n'est pas lui qui toujours doit avoir raison et s'il accepte d'écouter les conseils qu'on lui donne dans l'intérêt, nous en sommes sûrs, de la France et des Français. *(Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Roger Lachèvre. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, dans le rapport économique et financier qui sert d'introduction à la loi de finances, le Gouvernement précise que ce budget constitue la pièce essentielle de son plan de stabilisation. Nous n'avons pas le sentiment que les débats qui se sont déroulés ici aient mis ce fait en lumière.

J'aimerais, à mon tour, rendre hommage à l'effort physique que M. le secrétaire d'Etat a dû soutenir, à la courtoisie de son ton et à l'intérêt de ses propos. Il a affirmé que les lignes directrices de ce budget étaient la réduction du découvert budgétaire et le maintien du taux de l'expansion. Ne pensez-vous pas que c'est autour de ces deux données essentielles qu'auraient dû se développer davantage les débats qui s'achèvent ce matin ? Si vous le pensez, me pardonneriez-vous d'imaginer que le Sénat s'est donné beaucoup de mal dans le détail de ses questions orales, en même temps qu'il donnait une satisfaction certaine au Gouvernement en s'écartant chaque jour peut-être un peu plus du véritable centre d'intérêt de cette discussion budgétaire. Il faut bien admettre que, de la confirmation ou de l'infirmité de ces deux postulats, réduction du découvert budgétaire et maintien du taux d'expansion, dépendra en définitive la réussite ou l'échec de la politique qui nous est proposée.

Sur le premier point, les moyens par lesquels la réduction du découvert budgétaire paraît obtenue soulèvent nos inquiétudes. Avons-nous encore le droit de le dire et d'espérer que le pays saura que nous l'avons dit ? La débudétisation de certaines dépenses constitue en fait le moyen essentiel de cet équilibre. Or, la charge supplémentaire ainsi imposée aux établissements de crédits, notamment à la caisse des dépôts — et M. Colin a bien fait de le rappeler tout à l'heure — ne pourra être assumée — cela est maintenant certain — sans entraîner une réduction du financement d'autres opérations et notamment des projets non-subventionnés des collectivités locales.

Que penser, par ailleurs, du très grave problème des non-consommations de crédit d'équipement ou de la saturation de certains secteurs clés ? Cela a été mis en relief, monsieur le secrétaire d'Etat, tant devant votre commission des finances que devant le Sénat. Ce point a-t-il été éclairci comme il méritait de l'être ? Est-il exact que l'augmentation de tel ou tel crédit ne puisse produire aucun effet ? Si la réponse est affirmative, irréfutable, combien de discours auraient pu être économisés tout au long de ce débat ! Mais, si l'importance des crédits de report vient seulement à l'appui de cette thèse, ne devons-nous pas chercher l'explication dans l'incapacité de nos administrations traditionnelles de s'adapter à des tâches nouvelles en raison de leur structure périmée ou dans le fait que celle des finances considère certains travaux comme générateurs d'inflation ?

Ne croyez-vous pas qu'il eût été intéressant pour le pays de connaître avec plus de précision les réponses exactes pour lesquelles on ne peut construire plus d'autoroutes, plus d'écoles, plus d'universités, plus de logements ?

Pour éviter les hausses de prix régionales, le Gouvernement voudrait mettre en œuvre une politique de régionalisation des crédits. Voilà une tendance essentielle qui peut avoir des conséquences graves pour les collectivités locales. Qui est venu nous affirmer ici qu'elle n'aboutira pas à favoriser les régions les plus actives, celles où sont déjà concentrés la main-d'œuvre et les moyens de production au détriment des secteurs ruraux ? Avons-nous encore le droit d'y penser ?

Quant au maintien du taux d'expansion en 1964, les mesures prises par le Gouvernement touchant aux restrictions du crédit et au blocage des investissements publics vont-elles dans le sens du but recherché ? Notre rapporteur général nous dit non. Qui est venu nous dire qu'il avait tort cette année, alors qu'un passé récent vient de donner raison à ce qu'il disait déjà l'an dernier ?

Les objectifs du plan seront-ils atteints ? Gouvernement nous dit oui. A travers les crédits inscrits dans le budget, les rapporteurs de nos commissions et notamment notre ami M. Fléchet nous démontrent, par contre, que, non seulement ces crédits sont largement inférieurs aux recommandations du plan, mais que, de plus, les hausses de prix réduisent encore le volume des travaux effectivement réalisés.

Nous aurions également souhaité que notre dialogue avec le Gouvernement dégage quelque enseignement sur la dégradation

de nos échanges extérieurs qui sont déficitaires et constituent un facteur actuellement inquiétant. Où est le dialogue ? Avons-nous trouvé une seule fois dans nos débats un effort réel du Gouvernement pour comprendre et pour rejoindre la bonne volonté, l'esprit de conciliation que la majorité d'entre nous, instruite le plus souvent par de longues années d'expérience professionnelle ou de dévouement à la chose publique, était soucieuse de lui offrir ? A travers l'attitude systématique du Gouvernement, à travers ce que nous devinons déjà des délibérations téléguidées de la commission paritaire qui se réunira dès mardi, alors que le délai constitutionnel reste largement ouvert, nous ressentons comme un affront infligé à des dizaines de milliers d'élus locaux le système du vote bloqué qui nous a été imposé dans des circonstances où la réflexion du Sénat devait, pour le moins, se traduire en première lecture par une navette utile avec l'Assemblée nationale, si celle-ci est encore autre chose qu'une chambre d'enregistrement.

Tout ceci devient difficile. Lorsque l'Assemblée nationale se penche, comme hier, sur l'étude des aménagements du territoire à travers un catalogue de programmes locaux, c'est l'occasion pour le Premier ministre de remettre à leur place les élus locaux et de rappeler aux députés qu'ils ne doivent de comptes qu'à la Nation. Chacun sait, mesdames, messieurs, que les ministres de la V^e République, issus de l'Assemblée nationale, s'attachent soigneusement à perdre tout contact avec leur circonscription d'origine.

Lorsque le Sénat, deuxième Chambre du Parlement, émanation directe, constitutionnelle et démocratique des élus locaux, s'efforce de remplir le mandat qui est le sien, on s'attache à faire dire par la radio qu'il sort de son rôle.

J'avais à cœur de dire cela après les explications de vote de mon groupe. Je ne suis, comme élu local, que le maire d'un petit village. Mais je sais avec quelle gravité 110.000 élus du suffrage universel ont reçu pour tâche, en 1959, dans leurs communes respectives, de choisir à leur tour les hommes et les femmes qui sont ici et dont la mission essentielle consiste à réfléchir et à amender dans le domaine de la loi. Le dénigrement systématique, injuste et malhonnête réservé à nos travaux est aussi celui réservé à leur choix. S'il est aujourd'hui contesté, qu'on le leur dise ! Serait-ce trop demander que celui qui leur leur dira soit au moins un élu local et non le produit des mérites d'un autre ?

Mais je reviens au budget, mes chers collègues, pour dire que nos inquiétudes sont réelles, qu'elles sont sincères et que, sur les points capitaux sommairement rappelés, elles n'ont pas été apaisées. Le Gouvernement affirme, mais ne démontre pas ; c'est la raison pour laquelle nous attendons plus de mesures à long terme arrêtées dans le cadre du plan de stabilisation que de l'influence profonde des dispositions budgétaires. Nous souhaitons que la « cassure » du rythme de l'expansion économique à laquelle nous allons inévitablement assister soit au creux de la vague en 1964 et que le budget de 1965 apporte au pays autre chose que des démonstrations verbales d'auto-satisfaction.

Mais, au-dessus du Gouvernement ou même au-dessus d'une politique, il y a d'abord l'intérêt supérieur du pays dans une monnaie stable. Aussi ferons-nous dans notre vote le départ entre l'aspect strictement politique des choses et les exigences des finances publiques, avec une foi ardente dans le Sénat républicain. *(Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, arrivé au terme d'un débat que sanctionnera dans un instant un vote important, chacun de nous va pouvoir prendre ses responsabilités.

A travers les nombreux votes négatifs qui ont été émis au cours de notre discussion budgétaire, il paraît incontestable que c'est la politique générale du Gouvernement que l'on a voulu combattre. De cela, nous ne pouvons pas et nous ne voulons pas nous rendre complices.

Nous n'admettons pas, en effet, que les crédits concernant l'Algérie aient été purement et simplement supprimés, car nous sentons bien qu'au-delà des problèmes douloureux que pose la situation préoccupante de certains de nos compatriotes d'Algérie, problèmes que plus que quiconque nous comptons voir régler au plus vite et au mieux, c'est toute la politique de coopération, avec l'Algérie d'abord, mais aussi avec tous les pays en voie de développement, du Maghreb, du Proche-Orient et de l'Afrique qui pourrait alors se trouver compromise. *(Mouvements divers.)*

Nous nous élevons également contre la suppression totale des ressources de la R. T. F. qui seront heureusement rétablies au cours de la navette.

Nous ne pouvons accepter davantage la suppression des crédits militaires consacrés à la force stratégique nucléaire, car nous sommes profondément convaincus que, si une telle décision prévalait, le Gouvernement se trouverait dans l'impossibilité d'as-

surer de façon efficace, demain sur le plan diplomatique et après-demain sur le plan militaire, la défense et l'intégrité du territoire.

Aucun esprit en 1963, mes chers collègues, ne peut en effet sérieusement soutenir que la sécurité et l'indépendance nationales puissent être organisées et être valablement assurées en l'absence d'une véritable force de dissuasion avec libre action sur la gachette. Cette force de dissuasion, d'abord nationale, pourrait servir de noyau par la suite à une force de dissuasion européenne, seul moyen d'assurer à cette dernière toute l'indépendance nécessaire.

J'ajouterai, enfin, que l'arme nucléaire qui permettra une sérieuse réduction du service militaire et favorisera la modernisation et un rapide développement scientifique et industriel du pays reviendra indiscutablement moins cher à la France que l'armée conventionnelle d'effectifs, de valeur illusoire, que nos alliés et certains d'entre vous voudraient nous voir mettre sur pied.

Nul doute que beaucoup d'entre vous également auraient refusé en définitive de prendre cette écrasante responsabilité de supprimer en ce moment des crédits militaires essentiels, s'ils n'avaient pas été persuadés par avance que la majorité de l'Assemblée nationale, consciente de son devoir, ne laisserait pas porter ainsi ce coup mortel à notre défense. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Nous ne pouvons pas admettre non plus que, malgré les efforts importants et incontestés effectués dans le cadre du budget de l'éducation nationale, toutes les sommes prévues en mesures nouvelles concernant tous les degrés d'enseignement aient été aussi radicalement supprimées.

Nous ne pouvons enfin admettre le rejet du budget des anciens combattants, sous le prétexte que le Gouvernement a demandé l'application de la procédure du vote bloqué. Comment pouvait-il en être autrement après toutes les décisions négatives que la majorité de notre assemblée a imposées jour après jour au Gouvernement et alors qu'en abordant ce budget des anciens combattants, ce dernier se trouvait en présence d'un flot d'amendements qui, ensemble, représentaient une dépense supplémentaire de l'ordre de un milliard de nouveaux francs.

Ainsi, en considérant l'ensemble de cette loi de finances pour 1964, nous sommes tout naturellement amenés à constater que celle-ci se trouve amputée de crédits aussi importants qu'essentiels. Je voudrais les résumer : pour les dépenses civiles, au titre III, l'imputation est de 28,8 milliards d'anciens francs ; au titre IV, 153,3 milliards ; au titre V, 136,4 milliards ; au titre VI, 97 milliards, plus la totalité des crédits de la R. T. F. ; pour les dépenses militaires, 398,7 milliards. C'est donc un total de 834 milliards de crédits qui ont été supprimés de ce budget.

C'est pourquoi, compte tenu des modifications nombreuses et de ces suppressions excessives et souvent injustifiées que la majorité de notre Assemblée a apportées au projet initial, le groupe de l'Union pour la nouvelle République, unanime, votera contre ce texte budgétaire très profondément altéré. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à cette heure tardive, je ne voudrais pas abuser de vos instants et je me bornerai, au terme de ces débats, à en tirer une brève conclusion.

J'ai tenu à prendre la parole d'abord parce que j'ai le devoir de remercier M. le président de la commission des finances et son rapporteur général qui, tout au long de ces débats, avec leur courtoisie coutumière, ont apporté leur précieuse collaboration.

Les différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont fait un certain nombre de reproches au Gouvernement, en particulier celui d'avoir utilisé à deux reprises le vote bloqué.

Vous me permettrez de me sentir quelque peu visé, puisque c'est moi-même, sur l'ensemble des textes relatifs à la fiscalité immobilière et aux anciens combattants, qui ai demandé, en effet, le vote bloqué.

Je vous rappelle — je l'ai dit pourtant souvent dans cette assemblée — que, certes, il ne fallait pas abuser d'une telle procédure, car les meilleures armes trop souvent utilisées finissent par s'émousser. L'utilité du vote bloqué est ou bien de donner une cohérence à un texte, c'est-à-dire en fait de conserver la pensée gouvernementale, ou bien de limiter les abus.

J'ai appliqué la procédure du vote bloqué au texte sur la fiscalité immobilière et je serais prêt à le refaire s'il le fallait, parce que le Gouvernement avait, avec l'accord de l'Assemblée nationale, et à une majorité importante, conçu un texte qui traduisait sa doctrine et sa pensée. On pourrait certes en concevoir bien

d'autres, mais toute modification trop profonde — je vous rappelle qu'une trentaine d'amendements étaient déposés sur le seul article 3 — conduisait à dénaturer le texte. C'est précisément pour cette raison que le vote bloqué a été demandé.

Cette procédure a été appliquée également — M. Bayrou vient de le rappeler — sur le budget des anciens combattants devant les vingt-six amendements qui conduisaient à un milliard de dépenses supplémentaires.

Cela ne signifie pas, mesdames, messieurs, que tout dialogue soit interrompu devant les assemblées. Nous sommes dans un régime parlementaire. On a dit quelquefois que le Gouvernement n'avait pas le souci du dialogue. Je m'élève contre cette affirmation. La Constitution de 1958 a maintenu le régime parlementaire, mais ce n'est plus le régime d'assemblée qui était pratiqué antérieurement. Je vous demande de considérer que la Constitution prévoit que finalement — sous réserve, certes, de la motion de censure, c'est-à-dire en fait le recours au peuple — c'est au Gouvernement à avoir le dernier mot. C'est là une conception purement parlementaire que l'on retrouve dans les grandes démocraties modernes.

A la vérité, je me permets de vous dire avec franchise, car j'ai toujours l'habitude de parler devant le Sénat très franchement — je le remercie d'ailleurs de me prêter souvent attention — que l'époque que nous traversons est difficile. Nous avons à faire face à des problèmes considérables et il appartient au Gouvernement de prendre des positions, d'affirmer sa responsabilité, d'engager, certes, des dialogues, mais finalement, sous la réserve de l'approbation populaire définitive qui peut être demandée, d'avoir le dernier mot.

C'est ainsi que la navette va s'ouvrir et que la commission paritaire va se réunir. Je reconnais, monsieur le rapporteur général, monsieur le président, qu'elle aura une tâche particulièrement difficile.

Quelle peut être la position du Gouvernement sur le problème de la force de frappe ? Je n'ai pas l'intention de rouvrir ce débat, car je vous ai exposé à cette tribune quelle était ma pensée dans cette affaire. La force de frappe, qui est trop souvent, à mes yeux, critiquée dans cette assemblée, est la garantie de l'indépendance nationale au XX^e siècle. Je vous le dis parce que je le pense profondément.

Je conçois parfaitement que l'on ne soit pas de mon avis. On nous brandit le rameau de la paix.

Comme nous l'accueillerions avec plaisir ! Si la Russie soviétique, détentrice d'un armement nucléaire redoutable, non seulement venait à renoncer aux explosions nucléaires, mais acceptait de détruire les stocks effrayants qui pourraient anéantir l'univers...

M. Jean Bardol. Elle l'a proposé. Signez le traité de Moscou !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ...comme le Gouvernement saisisrait avec plaisir ce rameau de la paix que vous n'apportez que dans un souci de propagande !

Cependant, en l'état actuel des choses et compte tenu des menaces qui pèsent sur l'univers — je vous le dis en conscience, et, sur ce point, je ne crois pas que le Gouvernement puisse transiger — l'indépendance nationale ne peut être garantie qu'à ce prix, même si elle doit coûter cher, comme je l'ai dit à M. Lecanuet. (*Mouvements divers.*)

Vous avez supprimé aussi les mesures nouvelles concernant l'éducation nationale. J'ai dit à cette tribune, mesdames, messieurs, que, devant ce flot de jeunes nés au lendemain de la guerre, les besoins en cette matière étaient évidents. Il est facile, c'est certain, de déceler beaucoup d'imperfections, de retards accumulés dans une œuvre aussi considérable, car ce ministère dont la vocation était d'enseigner devient, presque du jour au lendemain, un organisme chargé de construire, ce qui explique qu'il se trouve devant des problèmes fort importants.

Je vous ai indiqué qu'en cette matière également l'effort du Gouvernement était considérable et je regrette — je vous le dis en passant — malgré les critiques qui auraient pu être adressées, que toutes les mesures nouvelles aient été supprimées.

Enfin, vous avez repoussé les articles 67 et 70. Je me suis expliqué ici avec beaucoup de clarté sur les limites de la politique des transferts en matière sociale. Je vous ai expliqué que, au-delà des pressions familiales légitimes que nous comprenons, la charge du revenu national dans le cadre de l'économie actuelle était telle que nous devions limiter ces transferts, compte tenu des charges qui pèsent sur notre pays.

Ces articles ont été, eux aussi, repoussés. Pourtant, je ne vous avais pas caché que la question de la réforme générale de la sécurité sociale devait être abordée.

Mesdames, messieurs, cette situation ne met fin ni aux conversations avec les Assemblées, ni au désir de rapprocher les opinions. J'ai trouvé dans la grande majorité du Sénat une compréhension qui honore, en effet, cette Assemblée.

On ne peut cependant oublier, mesdames, messieurs, les impératifs nationaux. Les responsabilités gouvernementales sont lourdes. Quand on gouverne et que l'on défend l'Etat, on n'est pas forcément populaire; ce qu'il faut faire, c'est défendre à terme et par-dessus les démagogies quelquefois provisoires le bien de tous. J'ai le sentiment que, chaque fois qu'au nom du Gouvernement j'ai pris ici des positions rigides, difficiles et souvent difficilement compréhensibles, je n'ai pas fait autre chose que de défendre l'intérêt de l'Etat.

Je ne crois pas avoir rencontré sur ce point l'adhésion unanime. C'est là une conversation nécessaire dans une Assemblée. Je suis prêt, certes, à reprendre le dialogue au nom du Gouvernement, à essayer de rapprocher les thèses différentes, mais vous comprenez bien qu'il ne serait pas possible de transiger sur l'essentiel.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je tenais à vous dire, en renouvelant à votre commission et à chacun d'entre vous mes remerciements pour la collaboration que vous m'avez apportée. *(Applaudissements au centre droit, ainsi que sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 59 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 16) :

Nombre de votants	263
Nombre de suffrages exprimés	257
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	129
Pour l'adoption	153
Contre	104

Le Sénat a adopté.

— 13 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat de la communication suivante de M. le Premier ministre :

« Conformément aux articles 45, alinéa 2, et 47 de la Constitution et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1964, restant en discussion.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à monsieur le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

Je vous ferai parvenir dans les meilleurs délais le texte du projet de loi de finances pour 1964 adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 novembre 1963, ainsi que le texte adopté en première lecture par le Sénat dans sa séance du 28 novembre 1963, en vous demandant de bien vouloir les remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée. »

L'élection des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire aura lieu dans les formes prévues par l'article 12 du règlement.

Quand la commission pourra-t-elle présenter ses candidats ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, la commission des finances pourrait se réunir mardi prochain à dix heures et demander au Sénat de bien vouloir se réunir à onze heures pour élire ses représentants à la commission mixte paritaire. Cette commission pourrait siéger dès le début de l'après-midi de mardi. Le texte qu'elle aurait élaboré pourrait venir en discussion dans l'une et dans l'autre assemblée le lendemain mercredi. Ainsi, resterions-nous dans le délai qui nous est imparti par la Constitution.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Compte tenu des éléments qui viennent d'être annoncés, je demande au Sénat de bien vouloir inscrire en tête de l'ordre du jour de sa séance de mardi après-midi la discussion du projet de loi sur les objectifs de conscience.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour des prochaines séances publiques que le Sénat tiendra le mardi 3 décembre 1963 :

A onze heures, première séance publique :

Scrutins pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1964, restant en discussion.

(Ces scrutins auront lieu pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.)

A quinze heures trente, deuxième séance publique :

1. — Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à certaines modalités d'accomplissement des obligations imposées par la loi sur le recrutement. (N° 34 [1963-1964]. — M. Jacques Ménard, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.)

2. — Réponses aux questions orales suivantes :

I. — M. Pierre Marclhacy demande à M. le Premier ministre si, compte tenu d'un usage établi à l'occasion d'autres problèmes, il ne pense pas qu'il est indispensable et urgent d'interroger par voie de referendum le peuple français sur la politique d'armement nucléaire du Gouvernement, ainsi que sur la ratification des accords de Moscou. (N° 527, 25 septembre 1963.)

(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

II. — M. Jacques Duclos demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle politique il compte appliquer envers le gouvernement raciste de l'Union sud-africaine.

S'agit-il d'une politique tendant à obliger ce gouvernement à respecter la déclaration universelle des Droits de l'homme, ou d'une politique de soutien permettant à ce gouvernement de ne pas appliquer les décisions de l'O. N. U. ?

Il lui demande en particulier s'il est exact, comme l'affirment certains représentants du mouvement de libération africain, que la France fournirait des armes au gouvernement sud-africain. (N° 534. — 17 octobre 1963.)

III. — M. Pierre Marclhacy demande à M. le ministre de la justice s'il est dans les intentions du Gouvernement de ratifier, sans vote préalable d'une loi, une convention internationale qui lui a été soumise par la commission internationale de l'état civil et aux termes de laquelle les règles de la preuve de la filiation seraient profondément modifiées en ce qui concerne la filiation maternelle naturelle. (N° 535. — 22 octobre 1963.)

IV. — M. Pierre Marclhacy demande à M. le Premier ministre si, en considération des inconvénients et de l'inefficacité de la loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 organisant le préavis obligatoire pour la grève dans les services publics, il ne lui paraît pas indispensable de rechercher dans la conciliation et l'arbitrage obligatoires la solution au moins partielle des servitudes imposées aux usagers et la défense des droits légitimes des ouvriers et employés de l'Etat et des services nationalisés. (N° 540. — 6 novembre 1963.) *(Question transmise pour attribution à M. le ministre du travail.)*

V. — M. Daniel Benoist demande à M. le Ministre du Travail comment il convient d'interpréter la circulaire ministérielle TR 8745 du 4 octobre 1945 relative au paiement des congés payés. En effet, ladite circulaire précise que la période servant de référence pour le calcul de l'indemnité journalière est celle qui précède immédiatement le départ en congé et recommande, pour en fixer la durée et les limites, de prendre en considération le mois précédant le départ en congé.

Si le délai d'un mois est recommandé pour éviter les inconvénients qui pourraient résulter de la prise en considération de périodes trop courtes, il ne semble pas que l'auteur de la circulaire ait envisagé l'éventualité d'une période de référence plus longue. Il lui demande de bien vouloir préciser si les employeurs sont habilités à effectuer le calcul des indemnités journalières de congé payé en se référant à une période qui, bien que précédant le départ en congé, est de durée supérieure à un mois,

tel qu'il résulte de l'application de la circulaire ministérielle déjà citée. En effet, suivant que l'on applique au calcul des indemnités journalières la formule : salaire du mois précédent — nombre de jours ouvrables dans le mois — ou l'autre formule : salaire d'une période de durée supérieure à un mois — nombre de jours ouvrables dans la période, les résultats sont différents, quoique théoriquement les deux formules soient identiques. Or, l'application intégrale de la circulaire ministérielle (première formule) représente un avantage pour les travailleurs d'une entreprise de la métallurgie qui ont été payés selon la seconde formule. C'est pourquoi il désirerait connaître son opinion à ce sujet et savoir si les employeurs sont fondés d'appliquer la circulaire ministérielle dans un sens défavorable aux salariés. (N° 537. — 29 septembre 1963.)

VI. — M. Bernard Chochoy appelle l'attention de M. le Ministre de l'Industrie sur la situation de l'industrie de la papeterie et notamment sur celle de la Région Nord-Pas-de-Calais, spécialisée dans la fabrication des papiers similis ingraissables ; il lui précise : qu'il apparaîtrait, en effet, que des importations importantes en provenance des pays scandinaves et de la Hollande auraient été réalisées, que d'autres importations, moins importantes certes en provenance de Tchécoslovaquie, perturberaient également le marché intérieur français de par les prix de dumping pratiqués ; que d'autre part, il semblerait que l'on assiste à la mainmise, par certaines sociétés étrangères, sur plusieurs papeteries françaises, ce qui a aussi pour conséquence des acquisitions, de leur part, de papier en provenance de marchés extérieurs ; que ces constatations provoquent en définitive un malaise fort important dans la production française précitée, malaise qui, s'il n'était pas rapidement jugulé, aboutirait à la fermeture ou à la disparition de certaines entreprises et par voie de conséquence créerait pour les travailleurs de ce secteur une situation sociale grave ;

Et, tenant compte de ces faits, il lui demande : 1° s'il est exact que d'importantes importations ont été faites et quel en est le volume par pays ; 2° s'il ne pense pas, tenant compte de l'esprit et de la lettre du Traité de Rome, qu'il conviendrait de faire jouer, en faveur des industries des pays signataires de ce Traité les clauses de protection contre l'emprise des marchés étrangers ; 3° les mesures générales qu'il envisage de prendre pour la protection du marché français et des travailleurs qualifiés utilisés dans ces papeteries. (N° 541. — 13 novembre 1963.)

VII. — M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'Agriculture que si la taxe de résorption des excédents a trouvé sa justification dans les années excédentaires en betteraves et en sucre, il ne comprend pas les raisons qui ont incité le Gouvernement à ne pas la supprimer en totalité cette année où le marché international se révèle déficitaire en raison du renversement opéré depuis plus d'un an sur le marché mondial du sucre.

L'ouragan *Flora* qui vient de dévaster les Caraïbes a encore accentué cette situation. La taxe de résorption constituant la participation des producteurs au financement des pertes subies à l'exportation les années de grosses récoltes ne trouve plus sa justification dans la campagne en cours, pour laquelle en raison du marché mondial, il existe des possibilités d'exportation de sucre et de betteraves à des prix supérieurs aux prix intérieurs français.

Il lui demande pour quelles raisons la taxe de 7,50 francs a été ramenée à 3,50 francs et n'a pas été supprimée en totalité et quelles mesures il compte prendre pour laisser bénéficier les producteurs de betteraves d'une conjoncture favorable après les difficultés qu'ils ont connues les années passées. (N° 536. — 24 octobre 1963.)

VIII. — M. Bernard Chochoy rappelle à M. le ministre de l'Éducation nationale la situation difficile dans laquelle se trouvent les communes qui ont un collège d'enseignement général public ; que l'accroissement constant des charges pose pour celles-ci un problème qui tend à devenir insoluble dans la mesure où elles doivent, seules, financièrement faire face aux dépenses résultant de la construction de nouvelles classes, de l'augmentation des frais d'entretien, de matériel, etc. ; que cette situation est d'autant plus anormale que les collèges d'enseignement général privés, sous contrat d'association, ont vu leurs frais de fonctionnement (matériel) pris en charge par l'État ; que l'argumentation du Gouvernement pour expliquer cette différenciation, selon laquelle les collèges d'enseignement général privés sont considérés comme des établissements du second degré, alors que les

collèges d'enseignement général publics ne seraient administrativement que le prolongement de l'enseignement primaire, apparaît spécieuse, regrettable et inacceptable. Et, tenant compte de cette situation, il lui demande : 1° si dans le domaine des collèges d'enseignement général, l'enseignement public de la nation peut espérer obtenir de l'État des avantages analogues à ceux qui sont accordés à l'enseignement privé ; 2° s'il peut lui faire connaître la conclusion des travaux de la commission d'études des problèmes municipaux, instituée par le décret du 29 octobre 1959, en vue de la prise en charge par l'État d'une partie des dépenses de fonctionnement des collèges d'enseignement général actuellement à la charge des communes. (N° 538. — 29 octobre 1963.)

IX. — M. Bernard Chochoy rappelle à M. le Ministre des Finances et des Affaires économiques les termes de sa question écrite n° 3655 à M. le Ministre du Travail, et tendant à régler le problème de l'attribution de la retraite vieillesse du régime général dès l'âge de soixante ans aux personnes titulaires de la carte de déporté ou d'interné résistant ou politique ; et, tenant compte de la réponse faite à cette question et publiée au *Journal officiel* des débats du Sénat, séance du 22 octobre 1963, il lui demande s'il est permis d'espérer que le projet de loi concrétisant cette situation pourra être rapidement soumis à l'examen du Parlement. (N° 539. — 5 novembre 1963.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant des mesures de protection juridique en faveur des Français rapatriés (n° 29 et 44 [1963-1964]. — M. André Fosset, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale).

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant certaines dispositions de l'ordonnance n° 62-1063 du 10 septembre 1962 relative au logement des personnes rapatriées d'Algérie (n° 30 et 45 [1963-1964]. — M. André Fosset, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale).

5. — Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier les articles 811, 830-1, 837, 838, 838-1, 842, 843, 844, 845, 846, 861 et 865 du code rural relatifs aux droits de reprise et de renouvellement en matière de baux ruraux (n° 4 [1963-1964]. — M. Marcel Molle, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire).

6. — Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant et complétant le code du travail dans les territoires d'outre-mer (n° 76, 134, 135, 204, 219, 230, 233 [1962-1963] et 37 [1963-1964]. — M. Bernard Lemarié, rapporteur de la commission des affaires sociales).

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 62-1484 du 7 décembre 1962 portant non-approbation de la délibération n° 3, du 8 juin 1962, de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, relative à l'exonération des droits de douane sur le matériel, les pièces de rechange, le ciment et les produits hydrocarbonés nécessaires à l'exécution de la route territoriale n° 1 (section Nouméa-Tontouta) (n° 6 et 17 [1963-1964]. — M. Raymond Brun, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan).

8. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif au bail à ferme dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (n° 72, 159 [1962-1963] ; 7 et 21 [1963-1964]. — M. Jacques Delalande, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 29 novembre 1963, à trois heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Nomination de rapporteurs.
(Application de l'article 19 du règlement.)

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Tournan a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 40, session 1963-1964, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de commerce entre la République française et le Japon et du protocole relatif aux relations commerciales entre la République française et le Japon, signés à Paris le 14 mai 1963.

M. Longchambon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 41, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de : 1° la convention instituant une organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux, signée à Londres le 29 mars 1962 et ses protocoles annexes ; 2° la convention instituant une organisation européenne de recherches spatiales, signée à Paris le 14 juin 1962, et ses protocoles annexes.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Piales a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 42, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention portant création d'une organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral et de son protocole financier, signés à Paris le 5 octobre 1962.

AFFAIRES SOCIALES

M. Lucien Grand a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 35, session 1963-1964), modifié par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif à la médecine préventive du travail agricole.

M. Louis Roy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 32, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le titre I^{er} (protection maternelle et infantile) du livre II du code de la santé publique.

LOIS

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 39, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice, signé le 18 mai 1962 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo.

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 38, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice, signé le 14 juin 1962, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal.

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI (N° 36, SESSION 1963-1964) RELATIF AU RÉGIME ET À LA RÉPARTITION DES EAUX ET À LEUR PROTECTION CONTRE LA POLLUTION

M. Lalloy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 36, session 1963-1964) relatif au régime et à la répartition des eaux et à leur protection contre la pollution.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.)
(2 membres au lieu de 1.)

Ajouter le nom de M. André Bruneau.

Organisme extraparlémentaire.

Dans sa séance du mercredi 27 novembre 1963, le Sénat a nommé MM. Joseph Yvon et Lucien Grand membres du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine (application du décret n° 53-953 du 30 septembre 1953, modifié par le décret n° 60-882 du 6 août 1960).

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES À LA PRÉSIDENCE DU SENAT LE 28 NOVEMBRE 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3920. — 28 novembre 1963. — M. André Cornu expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation de la Casa de Velasquez à Madrid. La question du régime des grands établissements d'enseignement supérieur à l'étranger est en instance depuis plus de six ans, si bien que la rétribution des membres et pensionnaires de la Casa de Velasquez a été fixée par un simple accord et qu'il existe une disparité sensible entre les membres de la section scientifique et ceux de la section artistique. Ces derniers perçoivent seulement 6.826 (pesetas) (soit 559,05 francs) par mois pendant dix mois, somme qui ne leur permet pas de voyager en Espagne et de tirer profit de leur séjour. Ceux qui sont mariés et qui sont logés à l'extérieur sont dans une situation encore plus grave. L'inégalité de traitement avec les membres de la section scientifique provoque un état d'esprit regrettable. Cette situation est en même temps nuisible au prestige de la France. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier, dans le plus bref délai possible, à cette situation fâcheuse.

3921. — 28 novembre 1963. — M. Jean Deguise expose à **M. le ministre du travail** que cette année, par suite de la durée anormale de l'hiver et du dégel consécutif, bon nombre d'ouvriers du bâtiment et des travaux publics ont totalement épuisé leur droit à l'allocation dite de « chômage-intempéries », parce que le nombre de jours prévu par la loi est insuffisant. Ce fait inquiète au plus haut point les travailleurs qui ne peuvent prétendre à cette ressource ni à l'allocation de chômage à l'approche de la mauvaise saison. D'autre part, les salaires des ouvriers du bâtiment et des travaux publics ont déjà été lourdement amputés au cours de l'hiver 1962-1963. Il lui demande s'il ne serait pas possible que l'indemnisation se fasse : 1° sans limitation de durée ; 2° dès la première heure d'arrêt de travail ; 3° au taux de 75 p. 100 du salaire effectif.

3922. — 28 novembre 1963. — M. Henri Longchambon demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les avis techniques émis par les commissions auxiliaires ou départementales de sécurité, en ce qui concerne par exemple l'obligation de procéder à des aménagements dans des locaux recevant du public, doivent obligatoirement être notifiés aux exploitants que ces avis concernent ou n'ont que valeur d'information technique auprès des autorités responsables.

3923. — 28 novembre 1963. — M. Octave Bajeux expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en vertu des dispositions de l'article 800 du code rural, le preneur qui a fait usage du droit de préemption est tenu d'exploiter personnellement le bien acquis pendant au moins neuf ans. Il lui demande dans quelles conditions il est éventuellement possible à cet exploitant, en vue de réaliser une amélioration de structure de son exploitation, de procéder avant l'expiration de ce délai de neuf ans soit à un échange en propriété, soit à un échange en jouissance avec un agriculteur voisin.

3924. — 28 novembre 1963. — M. Jean Noury appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le décret n° 63-1094 du 30 octobre 1963, modifiant le régime des patentes dans la profession de marchand grossiste expéditeur de fruits et légumes frais, paru au *Journal Officiel* du 7 novembre 1963. Ce décret, qui double la patente des expéditeurs de fruits et

légumes, risque d'accélérer les cessations de commerce dans une profession déjà très touchée et dont l'utilité, au moins à la base de la distribution, n'est pas contestée par les agriculteurs eux-mêmes. Il observe que les charges nouvelles — sévèrement multipliées par deux — imposées par le décret, devront logiquement influencer la hausse des prix de revient et, par conséquent, les prix de vente des produits agricoles à la consommation, contrairement avec la politique du Gouvernement dite de stabilisation. Il redoute, d'autre part, que le département et les collectivités locales, apparemment bénéficiaires du relèvement de la patente, ne soient finalement pénalisés par la disparition de ces commerçants. Il lui demande en conséquence : 1° les raisons de ce décret ; 2° les raisons qu'il oppose aux craintes exprimées dans cette question écrite, et comment il envisage de compenser les éventuelles pertes de recettes pour les collectivités locales et le département, étant précisé que les coopératives agricoles — ou groupements de producteurs — susceptibles de remplacer les commerçants défaillants, sont exonérés de toute patente et impôts foncier.

3725. — 28 novembre 1963. — **M. François Schleiter** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** quelle est la situation au point de vue régime des retraites d'un fonctionnaire révoqué en 1945 mais réintégré en 1956 après un arrêté du Conseil d'Etat le rétablissant dans tous ses droits. Ce fonctionnaire, lors de sa réintégration, a perçu une indemnité réparatrice d'éviction égale à la différence entre le traitement qu'il aurait touché s'il était resté en fonctions et le salaire qu'il a perçu dans le privé — indemnité ayant fait l'objet d'une retenue pour la constitution de la pension de retraite. La période d'éviction est-elle comprise dans le calcul des annuités comme si le fonctionnaire avait accompli une carrière normale.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

INTERIEUR

3768. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** quelles raisons s'opposent à la parution de l'arrêté ministériel rendant applicables les dispositions du projet de classement indiciaire du personnel communal adopté le 4 décembre 1962 par la commission nationale paritaire. (Question du 15 octobre 1963.)

Réponse. — La question posée revêt un caractère général et concerne l'ensemble des agents communaux. Il sera donc précisé, tout d'abord, que la nouvelle situation indiciaire des personnels d'exécution est, d'ores et déjà, fixée par les arrêtés des 20 et 30 mai 1963 dont les dispositions s'inspirent très étroitement de celles appliquées par l'Etat aux fonctionnaires des catégories C et D. En ce qui concerne les cadres moyens et supérieurs de l'administration municipale, les propositions présentées à leur sujet par la commission nationale paritaire ont été soumises, comme l'ont déjà précisé plusieurs réponses à des questions écrites similaires, à l'appréciation du ministère des finances. L'avis donné par ce département ministériel diffère sur de nombreux points de celui exprimé par cet organisme. A raison même de l'importance que revêt pour la fonction communale le problème posé, il est nécessaire de le soumettre à un nouvel examen et de nouveaux contacts ont été pris avec les services financiers.

3716. — **M. Louis Namy** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** qu'en date du 4 décembre 1962, la commission nationale paritaire du personnel communal a adopté, à l'unanimité, un projet de classement indiciaire du personnel communal. Cet accord entre les représentants des maires et des personnels communaux apporterait une solution aux problèmes les plus urgents qui se posent si un arrêté ministériel officialisait la délibération de la commission nationale paritaire précitée, laquelle reprend, pour l'essentiel, les classements accordés par l'Etat depuis longtemps à ses propres agents se trouvant dans une situation comparable. Il lui demande les raisons du retard apporté à la publication de l'arrêté nécessaire pour la mise en application des classements indiciaires ayant fait l'accord total des intéressés. (Question du 15 octobre 1963.)

Réponse. — La question posée revêt un caractère général et concerne l'ensemble des agents communaux. Il sera donc précisé que le ministère de l'Intérieur s'est attaché, en premier lieu, à achever le travail de remise en ordre du classement des emplois d'exécution par référence aux mesures appliquées par l'Etat à ses fonctionnaires des catégories C et D. Désormais, la situation indiciaire des personnels d'exécution des services administratifs et de ceux appartenant aux catégories ouvrières et de maîtrise est alignée, en application des arrêtés des 20 et 30 mai 1963, sur celle accordée par l'Etat à ses agents situés au même niveau indiciaire ou occupant des emplois homologues. En ce qui concerne les cadres moyens et supérieurs de l'administration municipale, les propositions présentées à leur sujet par la commission nationale paritaire ont été soumises, comme l'ont déjà précisé plusieurs réponses à des questions écrites similaires, à l'appréciation du ministère des

finances. L'avis donné par ce département ministériel diffère sur de nombreux points de celui exprimé par cet organisme. A raison même de l'importance que revêt pour la fonction communale le problème posé, il est nécessaire de le soumettre à un nouvel examen et de nouveaux contacts ont été pris avec les services financiers.

3815. — **M. Yves Hamon** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** la suite donnée à son projet de décret intéressant les commis dits « nouvelle formule » des préfectures. Se référant à ses déclarations antérieures, il lui demande également pour quelles raisons la circulaire interministérielle du 6 mai 1959 n'est pas encore appliquée à ces agents alors qu'elle l'a été depuis longtemps, pour des corps analogues, dans d'autres administrations. (Question du 24 octobre 1963.)

Réponse. — Les ministères intéressés ont été saisis du projet de décret tendant à la création d'un cadre nouveau d'agents spéciaux et d'agents administratifs de préfecture, en vue de réaliser la parité entre la situation de commis de préfecture et celle de leurs homologues des administrations financières et des Postes et télécommunications. Le ministère de l'Intérieur poursuit, par ailleurs, ses efforts en vue de l'application des dispositions de la circulaire du 6 mai 1959 aux commis de préfecture, dans des conditions identiques à celles adoptées dans différents ministères.

3830. — **M. Louis Guillou** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** quel est le nombre d'agents de bureau des préfectures susceptibles d'être intégrés dans le grade de commis en 1964, conformément à la déclaration faite au Sénat le 2 juillet dernier par le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement. (Question du 29 octobre 1963.)

Réponse. — Ainsi que l'a exposé devant le Sénat le 2 juillet dernier, M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, c'est à la faveur de la prise en charge et de l'intégration des auxiliaires départementaux que le ministère de l'Intérieur espère pouvoir améliorer la situation des agents de bureau, en leur permettant d'accéder sous certaines conditions au grade de commis. Les impératifs budgétaires n'ont malheureusement pas permis de retenir dans le projet de loi de finances pour 1964 les propositions du ministère de l'Intérieur tendant à la titularisation des agents susvisés.

JUSTICE

3869. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de la Justice** s'il est licite qu'un individu condamné de droit commun pour « complicité d'abus de confiance, d'abus de biens sociaux, de présentation de bilans inexacts » puisse obtenir la délivrance d'un permis de chasse. (Question du 13 novembre 1963.)

Réponse. — Les conditions dans lesquelles sont délivrées les permis de chasse sont fixées par les articles 366 bis, et suivants, du Code rural (décret du 16 avril 1955). En particulier, l'article 367 précise que la délivrance de ce document peut être refusée notamment à tout individu privé, par une condamnation judiciaire, des droits prévus à l'article 42 du Code pénal et au condamné pour vagabondage, mendicité, vol, escroquerie ou abus de confiance. Les permis de chasse sont, selon les prescriptions de l'article 366 bis du même code, délivrés par les maires, et les sous-préfets et préfets possèdent, en vertu du même texte, le pouvoir de retirer d'office à toute époque les permis qui auraient été irrégulièrement attribués ; la question posée par l'honorable parlementaire est, en conséquence, signalée à M. le ministre de l'Intérieur.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3783. — **M. Bertaud** croit devoir attirer l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le retard apporté au reclassement des manipulateurs radiologistes et laborantins en fonction dans les hôpitaux. Il le prie de lui faire connaître si, compte tenu de la durée de service du personnel déjà en place, il ne serait pas possible de lui assurer la possibilité d'accéder à la classe exceptionnelle sans avoir à exiger de lui le diplôme d'Etat d'infirmier, par analogie avec les dispositions prises en faveur des directeurs des établissements hospitaliers en exercice au moment de la parution de la circulaire ministérielle n° 125 de 1949 régissant les modalités de recrutement de ces agents. (Question du 17 octobre 1963.)

Réponse. — En attendant l'intervention du statut des personnels des services de pharmacie, de laboratoire et d'électroradiologie des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, les agents intéressés ont été reclassés, à compter du 1^{er} janvier 1961, dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 8 juillet 1963 et par la circulaire du 31 juillet 1963. Compte tenu des différences constatées dans le recrutement des laborantins et des manipulateurs de radiologie, il n'a été possible d'accorder l'échelon exceptionnel qu'à ceux de ces agents titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou de diplômes équivalents. Il a paru, en effet, impossible d'accorder l'indice brut terminal 415 à ceux de ces agents n'ayant subi qu'une formation pratique succincte, alors que les infirmiers diplômés d'Etat, recrutés par concours au niveau du baccalauréat et astreints à deux années d'étude, terminent leur carrière à l'indice brut 405.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 28 novembre 1963.

SCRUTIN (N° 16)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1964.

Nombre des votants 262
 Nombre des suffrages exprimés 255
 Majorité absolue des suffrages exprimés 128

Pour l'adoption 150
 Contre 105

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Gustave Alric. Louis André. André Armengaud. Marcel Audy. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. Edmond Barrachin. Joseph Beaujannot. Jean Berthoin. Général Antoine Béthouart. Auguste-François Billiemaz. René Blondelle. Raymond Boin. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Raymond Bonnefous (Aveyron). Georges Bonnet. Jacques Bordeneuve. Albert Boucher. Jean-Marie Bouloux. Robert Bouvard. Joseph Brayard. Martial Brousse. Raymond Brun. André Bruneau. Julien Brunhes. Robert Burret. Omer Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Maurice Charpentier. Adolphe Chauvin. Paul Chevallier (Savoie). Pierre de Chevigny. Henri Claireaux. Emile Claparède. André Collin. Henri Cornat. André Cornu. Yvon Coudé du Foresto. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Jean Deguise. Alfred Dehé. Jacques Delalande. Claudius Delorme. Vincent Delpuech.	Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Paul Driant. René Dubois (Loire- Atlantique). Roger Duchet. Baptiste Dufeu. André Dulin. Charles Durand. Hubert Durand. Jules Emaille. Jean Errecart. Pierre Fastinger. Max Fiechet. André Fosset. Charles Fruh. Jacques Gadoin. Général Jean Ganeva. Pierre Garet. Lucien Grand. Robert Gravier. Louis Gros. Paul Guillaumot. Louis Guillou. Yves Hamon. Jacques Henriot. Gustave Héon. Roger Houdet. Emile Hugues. Alfred Isautier. René Jager. Eugène Jamain. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Michel Kauffmann. Michel Kistler. Roger Lachèvre. Jean de Lachomette. Bernard Lafay. Henri Lafleur. Pierre de La Gontrie. Marcel Lambert. Robert Laurens. Charles Laurent- Thouveney. Guy de La Vasselais. Arthur Lavy. Marcel Lebreton. Jean Lecanuet. Modeste Legouez. Marcel Legros. Marcel Lemaire. Etienne Le Sassier- Boisauné.	Paul Levéque. Jean-Marie Louvel. André Maroselli. Louis Martin. Jacques Masteau. Pierre-René Mathéy. Jacques Ménard. Roger Menu. Marcel Moille. Max Monichon. François Monsarrat. Claude Mont. André Monteil. Roger Morève. Léon Motaïs de Nar bonne. Jean Noury. Henri Parisot. François Patenôtre. Pierre Patria. Henri Paumelle. Marc Pauzet. Marcel Pellenc. Paul Pelleray. Lucien Perdureau. Hector Peschaud. Guy Petit (Basses-Pyrénées). Paul Fiales. André Picard. Jules Pinsard. André Plait. Alain Poher. Joseph de Pommery. Georges Portmann. Henri Prêtre. Joseph Raybaud. Etienne Restat. Paul Ribeyre. Eugène Romaine. Vincent Rotinat. Pierre Roy. François Schleiter. Charles Sinsout. Robert Soudant. Gabriel Tellier. René Tinant. Jacques Vassor. Jacques Verneuil. Pierre de Villoutreys. Joseph Voyant. Paul Wach. Raymond de Wazières. Michel Yver. Joseph Yvon.
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Ahmed Abdallah. Philippe d'Argenlieu. Emile Aubert. Clément Balestra. Paul Baratgin. Jean Bardol. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Jean Bène. Daniel Benoist. Lucien Bernier. Jean Bertaud. Roger Besson. Raymond Bossus. Marcel Boulangé (ter ritoire de Belfort). Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Marcel Brégégère. Roger Carcassonne. Maurice Carrier. Marcel Champoux. Michel Champlébourg. Robert Chevalier (Sarthe). Bernard Chochoy. Georges Cogniot. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Georges Dardel. Marcel Darou. Francis Dassaud. Léon David. Roger Delagnes. Mme Renée Dervaux. Marc Desaché.	Emile Dubois (Nord). Hector Dubois (Oise). Jacques Duclos. Emile Durieux. Adolphe Dutoit. Yves Estève. Jean Fleury. Jean-Louis Fournier. Jean de Geoffre. Jean Geoffroy. Victor Golvan. Léon-Jean Grégory. Georges Guille. Raymond Guyot. Roger du Halgouet. Paul-Jacques Kalb. Mohamed Kamil. Jean Lacaze. Roger Lagrange. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Francis Le Basser. Edouard Le Bellegou. Robert Liot. Georges Marrane. André Méric. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Geoffroy de Montalembert. Gabriel Montpied. Eugène Motte. Marius Moutet. Louis Namy. Charles Naveau.	Jean Nayrou. Gaston Pams. Paul Pauly. Jean Périé. Général Ernest Petit (Seine). Gustave Philippon. Michel de Pontbriand. Alfred Porot. Marcel Prélot. Etienne Rabouin. Mlle Irma Rapuzzi. Georges Repliquet. Jacques Richard. Eugène Ritzenthaler. Alex Roubert. Georges Rougeron. Louis Roy. Abel Sempé. Edouard Soldani. Jacques Soufflet. Charles Suran. Paul Symphor. Edgar Tailhades. Louis Talamoni. René Toribio. Henri Tournan. Ludovic Tron. Camille Vallin. Emile Vanrullen. Fernand Verdeille. Maurice Vérillon. Mme Jeannette Vermeersch. Jean-Louis Vigier. Robert Vignon. Modeste Zussy.
---	--	--

Se sont abstenus :

MM. Jean Filippi. François Giacobbi.	Maurice Lalloy. Pierre Marcihacy. Guy Pascaud.	Auguste Pinton. Jean-Louis Tinaud.
--	--	---------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Florian Bruyas.	Robert Bruyneel. Henri Longchambon.	Georges Marie-Anne.
------------------------	--	---------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Georges Boulanger (Pas-de-Calais).	Jean Clerc. Louis Courroy. Edgar Faure.	Bernard Lemarié. François Levacher. Henry Loste.
--	---	--

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Jacques Descours Desacres.
 Adolphe Chauvin à M. André Collin.
 Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
 Yves Estève à M. Roger du Halgouet.
 Francis Le Basser à M. Maurice Bayrou.
 Jean-Louis Tinaud à M. Michel Yver.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 263
 Nombre des suffrages exprimés 257
 Majorité absolue des suffrages exprimés 129
 Pour l'adoption 153
 Contre 104

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.